



Assemblée générale

271

IN LIBRARY
NOV 08 1992
UNISA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/509
21 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 74 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR
LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le vingt-quatrième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés qui lui a été présenté conformément aux paragraphes 20 et 21 de la résolution 46/47 A de l'Assemblée, en date du 9 décembre 1991. Le présent rapport est à examiner en même temps que les rapports périodiques (A/47/76 et A/47/262) qui ont été transmis aux membres de l'Assemblée générale, le 10 janvier 1992 et le 10 mai 1992, respectivement.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
LETRE D'ENVOI		4
I. INTRODUCTION	1 - 5	8
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	6 - 17	9
III. MANDAT	18 - 23	11
IV. RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL	24 - 785	13
A. Situation générale	34 - 263	17
1. Evolution générale et déclarations de principes	34 - 80	17
2. Incidents liés au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation	81 - 263	28
a) Liste des Palestiniens tués par l'armée ou des civils israéliens		34
b) Liste d'autres Palestiniens tués du fait de l'occupation		47
c) Autres incidents liés au soulèvement	98 - 263	58
B. Administration de la justice, y compris le droit à un jugement équitable	264 - 358	110
1. Population palestinienne	291 - 334	118
2. Israéliens	335 - 358	124
C. Traitement des civils	359 - 635	128
1. Evolution générale	359 - 517	128
a) Harcèlement et mauvais traitements physiques	359 - 376	128

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
b) Châtiments collectifs	377 - 463	132
i) Liste des maisons ou des pièces qui ont été démolies, murées ou mises sous scellés	377 - 380	132
ii) Imposition du couvre-feu et bouclage de zones	381 - 456	138
iii) Autres formes de châtement collectif ...	457 - 463	146
c) Expulsions	464 - 482	148
d) Situation économique et sociale	483 - 509	152
e) Autres faits nouveaux	510 - 517	161
2. Mesures ayant des conséquences sur certaines libertés fondamentales	518 - 604	163
a) Liberté de circuler	518 - 571	163
b) Liberté de l'enseignement	572 - 593	174
c) Liberté de religion	594 - 599	180
d) Liberté d'expression	600 - 604	182
3. Activités des colons affectant la population civile	605 - 635	183
D. Traitement des détenus	636 - 692	188
E. Annexions et implantation de colonies	693 - 770	206
F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé	771 - 785	224
V. CONCLUSIONS	786 - 833	228
VI. ADOPTION DU RAPPORT	834	243
ANNEXE		
Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967		246

/...

LETTRE D'ENVOI

Le 26 août 1992

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son vingt-quatrième rapport, qui a été établi conformément à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968 par laquelle l'Assemblée générale a institué le Comité spécial, et à la résolution 46/47 A du 9 décembre 1991, dernière en date des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Le rapport ci-joint porte sur la période allant du 23 août 1991, date de l'adoption du vingt-troisième rapport du Comité spécial, au 26 août 1992. Ce rapport est fondé sur des renseignements reçus par le Comité spécial sous forme de dépositions orales de personnes à même de fournir des informations de première main sur la situation dans les territoires occupés, ainsi que sur la documentation provenant de différentes sources. Des informations écrites concernant la période allant du 23 août au 30 novembre 1991 sont présentées dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 10 janvier 1992 (A/47/76); celles qui concernent la période allant du 1er décembre 1991 au 29 février 1992 sont présentées dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 10 mai 1992 (A/47/262) conformément aux paragraphes 20 et 21 de la résolution 46/47 A de l'Assemblée générale.

Le Comité spécial présente dans ses rapports des extraits et résumés pertinents de ces dépositions et de cette documentation. Pour recueillir des dépositions orales, le Comité spécial a de nouveau organisé des auditions à Damas, à Amman, au Caire et à Genève. Il a continué à suivre de près les déclarations officielles israéliennes indiquant la politique suivie par le Gouvernement dans les territoires occupés et les mesures prises pour appliquer cette politique. Le Comité spécial a en outre pris note des lettres ayant trait à son mandat qui avaient été adressées à vous-même et au Président du Conseil de sécurité pendant la période considérée et publiées comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; il a aussi reçu des renseignements émanant d'organisations et de particuliers sur divers aspects de la situation dans les territoires occupés.

Dans l'exercice de son mandat, le Comité spécial a bénéficié de la coopération des Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne et de celle de représentants palestiniens, mais toujours pas de celle du Gouvernement israélien.

En établissant son rapport, le Comité spécial a essayé de vous présenter un tableau des réalités de la vie dans les territoires occupés du point de vue des droits de l'homme de la population civile. Par la présente lettre, le Comité spécial souhaite appeler votre attention sur plusieurs points qui méritent d'être relevés.

/...

Les renseignements figurant dans le vingt-quatrième rapport du Comité spécial reflètent la persistance de la situation extrêmement tendue qui règne dans les territoires occupés depuis le début du soulèvement il y a quatre ans et demi. Avec la répression de la lutte menée par les Palestiniens et autres civils arabes contre l'occupation, la violence dans les territoires occupés n'a rien perdu de son intensité. L'occupation par elle-même - il convient de ne pas l'oublier - crée une situation où les violations des droits de l'homme sont inévitables.

Au cours de la période considérée, la violence aveugle avec laquelle les autorités israéliennes répriment le soulèvement populaire a fait parmi la population civile, toutes catégories confondues (femmes, enfants et personnes âgées) de nombreuses victimes. Les autorités israéliennes ont continué à faire un usage abusif, et parfois tout à fait inutile, de la force pour réprimer les manifestations ou les grèves, en particulier dans les centres de détention : emploi de bombes lacrymogènes, passages à tabac et tir à balles réelles, autant de méthodes qui ont fait de nombreux morts et des blessés graves qui, souvent, restent invalides pour la vie. Le déploiement d'unités secrètes et l'assouplissement des consignes de tir à respecter en cas d'utilisation d'armes à feu contre les activistes prenant part au soulèvement n'ont fait qu'exacerber le sentiment d'insécurité et de tension dans les territoires occupés.

Alors que la population des territoires occupés vit déjà dans des conditions très précaires, les souffrances qu'elle endure du fait de la dégradation constante de la situation économique, sociale et sanitaire ont été aggravées par les châtements collectifs auxquels les autorités ont recours, tels que la fermeture des établissements scolaires, la démolition de maisons, la politique délibérée de pression économique et les tracasseries administratives. La liberté de l'enseignement a également pâti des règles de plus en plus restrictives régissant la délivrance de cartes d'identité aux étudiants de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Le recours systématique au couvre-feu et les restrictions draconiennes à l'exercice des libertés fondamentales telles que la liberté de se déplacer à l'intérieur du territoire occupé et d'en sortir continuent à réduire au chômage des dizaines de milliers de travailleurs arabes. En outre, une génération entière de jeunes Palestiniens et autres Arabes ne peuvent pas trouver de travail en Israël ni dans les territoires occupés parce que les diplômes obtenus hors campus pendant la fermeture des établissements scolaires ne sont pas reconnus. En outre, on estime que quelque 30 000 à 40 000 travailleurs des territoires occupés sont touchés par les mesures récentes, bouclage de la bande de Gaza, limites d'âge, nouvelles cartes d'identité. En outre, le marché de l'emploi s'est encore dégradé davantage du fait de nouvelles vagues d'immigrants juifs.

Le sentiment d'incertitude et de frustration qui règne dans les territoires occupés s'est exacerbé à mesure que se multipliaient les actes d'agression perpétrés par les colons israéliens et que se créaient de nouvelles colonies dans le cadre de la politique d'annexion adoptée par les autorités israéliennes. Le Comité spécial se félicite des déclarations faites par les représentants du nouveau Gouvernement concernant la politique de colonisation, tout en demeurant préoccupé du nombre de colonies "de sécurité",

/...

de loin supérieur à celui des colonies "politiques", en particulier dans le Golan arabe syrien occupé et dans la vallée du Jourdain. Le harcèlement physique et psychologique des Palestiniens et autres Arabes par les colons participerait d'une volonté délibérée de les inciter à quitter leur patrie.

La politique consistant à expulser les Palestiniens des territoires occupés prétendument pour des raisons de sécurité s'est poursuivie au mépris de la quatrième Convention de Genève et en dépit de la nouvelle vague de protestations internationales qu'elle a suscitée. Dernier exemple, l'expulsion en Jordanie, le 17 juillet 1992, de six étudiants palestiniens de l'Université Al-Najah. Par ailleurs, les personnes n'ayant pas de permis de séjour valable ont été également expulsées. L'attention du Comité spécial a été aussi appelée sur une forme d'expulsion "déguisée" dont sont victimes certains étudiants qui souhaitent étudier à l'étranger : on les empêche de revenir avant trois ans.

L'administration de la justice dans les territoires occupés est de plus en plus confiée aux autorités militaires, comme on vient de le constater dans le cas des infractions au code de la route. Plusieurs milliers de Palestiniens, dont des mineurs, restent détenus dans des prisons et des centres de détention, parfois en Israël même, en violation de l'article 76 de la quatrième Convention de Genève. Il a été rapporté que des mineurs âgés de plus de 12 ans seraient détenus avec des adultes, souvent des prisonniers du droit commun. Des mesures de détention administrative continuent d'être imposées de façon arbitraire et le seraient très souvent préventivement. Les principales garanties prévues par la loi, telles que le droit à un procès équitable, sont toujours refusées aux Palestiniens, alors qu'il existe toujours un net contraste entre l'extrême sévérité des sentences prononcées contre les habitants des territoires occupés et l'extrême indulgence dont bénéficient les Israéliens. Les conditions de détention demeurent critiques : surpopulation, alimentation insuffisante et manque de soins médicaux, répression brutale des grèves - les autorités n'hésitant pas à lancer des bombes lacrymogènes dans des espaces clos -, emploi systématique de la torture, même sur des mineurs. Un fait particulièrement inquiétant signalé au Comité spécial au cours des dépositions orales est le recours de plus en plus fréquent à la torture électrique, en particulier lors des interrogatoires.

Le Comité spécial a essayé, dans les limites des contraintes qui lui sont imposées, de présenter dans ses rapports périodiques (A/47/76 et A/47/262) et dans ce vingt-quatrième rapport un tableau objectif de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. La situation des Palestiniens et autres Arabes au cours de la période considérée et la détérioration constante de leurs conditions de vie continuent de faire peser une sérieuse menace sur la paix et la stabilité et à poser de graves difficultés à la communauté internationale. Pour éviter une détérioration de la situation déjà dramatique dans les territoires occupés, la communauté internationale doit faire de nouveaux efforts pour amener Israël à mettre fin à ses pratiques affectant les droits de l'homme dans les territoires occupés.

Le Comité spécial formule de nouveau l'espoir que le présent rapport aidera à mobiliser davantage la communauté internationale en vue de rechercher une solution au drame que vivent les Palestiniens et les autres Arabes des territoires occupés qui leur garantisse le plein exercice des droits de l'homme fondamentaux.

Le Comité spécial espère également que les négociations de paix actuellement en cours entre Arabes, Israéliens et Palestiniens créeront un climat de confiance mutuelle de nature à promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Au nom de mes collègues et en mon propre nom, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de notre très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé
d'enquêter sur les pratiques israéliennes
affectant les droits de l'homme de la
population palestinienne et des autres
Arabes des territoires occupés

(Signé) Stanley KALPAGE

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée a décidé de créer un Comité spécial, composé de trois Etats Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le Comité spécial est composé comme suit : M. Stanley Kalpagé, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; M. Alioune Sene, Ambassadeur du Sénégal à Berne et Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et M. Dragan Jovanic, avocat (Yougoslavie).

3. Lors des réunions du Comité spécial tenues du 29 avril au 10 mai 1992, M. Chams Eddine N'Doye, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Sénégal en Egypte, a participé aux travaux en qualité de représentant du Sénégal.

4. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 23 rapports 1/. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale, qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale 2/. Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979, 35/122 A à F du 11 décembre 1980, 36/147 A à G du 16 décembre 1981, 37/88 A à G du 10 décembre 1982, 38/79 A à H du 15 décembre 1983, 39/95 A à H du 14 décembre 1984, 40/161 A à G du 16 décembre 1985, 41/63 A à G du 3 décembre 1986, 42/160 A à G du 8 décembre 1987, 43/58 A à G du 6 décembre 1988, 44/48 A à G du 8 décembre 1989, 45/74 A à G et 46/47 A à G du 9 décembre 1991.

5. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C, 34/90 A à C, 35/122 C, 36/147 C, 37/88 C, 38/79 D, 39/95 D, 40/161 D, 41/63 D, 42/160 D, 43/58 A, 44/48 A, 45/74 A et 46/47 A.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

6. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans le premier rapport qu'il avait adressé au Secrétaire général 3/.

7. Dans sa résolution 46/47 A du 9 décembre 1991, l'Assemblée générale :

"21. Prie le Comité spécial, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues conformément à son règlement pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme des peuples des territoires occupés et de présenter un rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en fera sentir;

22. Prie également le Comité spécial de soumettre régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé;

23. Prie en outre le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des prisonniers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967."

8. Le Comité spécial a tenu la première de ses séries de réunions du 7 au 10 janvier 1992 à Genève. Il est rendu compte de ses activités au cours de ces réunions dans le document A/47/76 (par. 3 à 10).

9. Par la suite, les Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que l'Observateur de la Palestine, répondant à la demande que leur avait adressée le Comité spécial (voir A/47/76, par. 5), ont reconfirmé qu'ils étaient prêts à continuer à coopérer avec lui.

10. Le 7 janvier 1992, le Président du Comité spécial a adressé un télégramme au Secrétaire général dans lequel il lui faisait part des vives préoccupations que lui inspirait la décision des autorités israéliennes d'expulser 12 Palestiniens des territoires occupés par Israël. Le 22 juillet 1992, le Comité spécial a adressé un deuxième télégramme au Secrétaire général dans lequel il lui faisait part de l'inquiétude que lui inspirait l'expulsion, le 17 juillet 1992, de six Palestiniens des territoires occupés par Israël. Le Comité spécial a, dans un cas comme dans l'autre, souligné que cette décision était en contradiction avec toutes les normes juridiques pertinentes et en particulier avec les dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Comité spécial a prié le Secrétaire général de porter ses préoccupations à l'attention des autorités israéliennes.

11. Le Comité spécial a tenu une série de réunions à Genève (le 28 avril 1992), à Damas (du 30 avril au 1er mai 1992), à Amman (du 2 au 5 mai 1992) et au Caire (du 7 au 10 mai 1992). Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements qui lui avaient été communiqués au sujet de faits nouveaux survenus dans les territoires occupés entre décembre 1991 et février 1992. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Le Comité a pris note des lettres que lui avait adressées le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève au sujet de questions en rapport avec son mandat. A Damas, à Amman et au Caire, il a recueilli des témoignages de personnes qui se trouvaient encore récemment ou vivaient sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza ou dans le Golan arabe syrien occupé concernant la situation dans ces territoires.

12. A Damas, le Comité spécial a été reçu par M. Nasser Kaddour, Ministre d'Etat aux affaires étrangères, et par le Directeur du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères, M. Najdi El-Jazzar, qui lui ont remis un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé. Lors de son séjour en République arabe syrienne, le Comité spécial s'est rendu dans la ville de Kounaïtra où des informations lui ont été communiquées sur les pratiques israéliennes exercées à l'encontre des citoyens arabes syriens dans le Golan occupé.

13. A Amman, le Comité spécial a été reçu par le Ministre des affaires étrangères, M. Kamel Abu-Jaber. Il a également eu des consultations avec M. Adel Irshaid, Directeur du Département des affaires des territoires occupés du Ministère des affaires étrangères, et a été saisi d'un rapport sur les faits nouveaux survenus dans les territoires occupés établi par ce département. Pendant son séjour à Amman, le Comité spécial s'est entretenu avec des membres du Comité exécutif du Conseil national palestinien. Le Comité spécial a reçu du Département des affaires des territoires occupés, du Département des affaires économiques et de la planification, du Département de l'éducation et de l'enseignement supérieur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), de l'Association des affaires sociales et du Comité de défense des détenus, une série de rapports et de statistiques sur la situation dans les territoires occupés. Il s'est rendu au pont Roi Hussein, où il s'est entretenu avec des habitants de la Rive occidentale et de Gaza qui venaient de traverser le pont pour se rendre en Jordanie.

14. Au Caire, le Comité spécial a été reçu par le Ministre adjoint des affaires étrangères, M. Ibrahim Ouf. Il a aussi rencontré M. Ramzy, Directeur du Département des affaires des organisations internationales, M. Halafi, Directeur du Département des affaires israéliennes, et M. Mahabi, Directeur adjoint du Département des affaires de Palestine du Ministère des affaires étrangères. Il a également rencontré le général Mohamed Reda, Gouverneur général de Gaza, et M. Yussef, représentant de la Palestine au Caire. Il s'est également rendu à l'hôpital du Croissant-Rouge palestinien.

15. Le Comité spécial a examiné et fini de rédiger son rapport périodique (A/47/262) où sont mis à jour les renseignements contenus dans son rapport périodique précédent (A/47/76). Il a décidé que les témoignages et toutes autres informations touchant des questions relevant de son mandat seraient récapitulés à côté de ses propres conclusions dans le présent rapport du Comité spécial.

16. Le 10 mai 1992, le Président du Comité spécial a transmis au Secrétaire général le rapport périodique du Comité (A/47/262) couvrant la période allant du 1er décembre 1991 au 29 février 1992. Ce rapport a été établi sur la base des renseignements écrits recueillis auprès de diverses sources; le Comité spécial en a retenu divers extraits et résumés qui sont reproduits dans le rapport.

17. Le Comité spécial s'est réuni à Genève du 24 au 26 août 1992. Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements concernant les faits nouveaux survenus dans les territoires occupés de mars à août 1992. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat, ainsi que des témoignages recueillis lors de sa précédente série de réunions. Le Comité spécial a pris note de plusieurs communications que lui avaient adressées les Représentants permanents de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève au sujet de questions ayant trait à son mandat. Le Comité spécial a également entendu et examiné le témoignage d'un témoin. Il a examiné et fini de rédiger le présent rapport le 26 août 1992.

III. MANDAT

18. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII), intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois Etats Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

19. Dans sa résolution 44/48 A, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial s'appellerait désormais "Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés".

20. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée et dans des résolutions ultérieures, consiste à "enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

21. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupait Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Rive occidentale (y compris Jérusalem-Est), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. A la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien

/...

sur le dégagement des forces, du 18 janvier 1974, et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979. Le 25 avril 1982, le territoire égyptien restant soumis à l'occupation militaire israélienne a été restitué au Gouvernement égyptien, conformément aux dispositions de l'accord susmentionné. Par conséquent, les territoires qui doivent être considérés aux fins du présent rapport comme territoires occupés sont ceux qui restent soumis à occupation israélienne, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Rive occidentale (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza;

b) Les personnes que visait la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale et qui, par conséquent, devaient faire l'objet des enquêtes du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des hostilités de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées qui avaient quitté ces zones en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que, dans sa résolution 2443 (XXIII), l'Assemblée employait le mot "population" sans autre précision quant aux éléments de cette population qui étaient visés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et à la spoliation des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés;

d) Quant aux "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, celles qui entraient dans le cadre des enquêtes se rapportaient, pour ce qui était des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement israélien pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui était des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population civile des zones occupées.

Les appellations géographiques et la terminologie utilisées dans le présent rapport reflètent les termes employés dans la source originale et n'impliquent de la part du Comité spécial ou du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position.

22. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé, dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat, sur les instruments internationaux ci-après :

- a) La Charte des Nations Unies;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 4/;
- d) La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949 5/;
- e) La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 14 mai 1954 6/;
- f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre 7/;
- g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 8/.

23. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions pouvant s'appliquer à la situation des personnes civiles dans les territoires occupés qui ont été adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

IV. RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL

24. Pour accomplir son mandat, le Comité spécial a utilisé les sources ci-après :

- a) Témoignages de personnes pouvant fournir des renseignements de première main sur la situation de la population des territoires occupés;
- b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne, y compris des déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;
- c) Articles parus dans d'autres organes de presse, y compris les journaux de langue arabe publiés dans les territoires occupés ou en Israël, ainsi que dans la presse internationale.

25. Le Comité spécial a également reçu des déclarations écrites des Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'Observateur de la Palestine.

26. Le Gouvernement jordanien a fourni au Comité spécial plusieurs rapports mensuels sur les opérations de colonisation israéliennes, les confiscations de terres et les attaques contre des citoyens arabes et leurs biens. Il a également présenté un rapport sur les violations des droits de l'homme commises entre le 1er juin 1991 et le 1er mai 1992 par les Israéliens dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, établi par le Département des affaires palestiniennes du Ministère des affaires étrangères. Ce rapport contient des renseignements et des statistiques sur l'implantation de nouvelles colonies, les confiscations de terres, l'immigration juive, les rafles, l'utilisation d'armes à feu contre des civils arabes, l'administration de la justice, les sentences prononcées contre des civils arabes, les conditions de détention, les limitations de la liberté de circulation et de déplacement et les sanctions collectives telles que déportations, démolition et murage de maisons et couvre-feux.

27. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a remis au Comité spécial un rapport établi par le Ministère des affaires étrangères sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme des Palestiniens et des autres Arabes des territoires occupés. Ce rapport traite en particulier des pratiques israéliennes dans le Golan arabe syrien. Il fait référence au plan d'expansion des colonies qui vise à modifier l'équilibre démographique dans les territoires arabes occupés. Il donne des renseignements sur le développement des nouvelles colonies dans le Golan et l'aménagement des colonies anciennes en vue d'accroître le nombre de colons qui y jouissent de facilités de logement auxquelles les habitants indigènes du Golan n'ont pas accès; il fait état de nouvelles expropriations dans les villages du Golan encore peuplés de citoyens arabes syriens et signale que les Israéliens continuent à mettre le feu à des champs et à des forêts dans le Golan, à utiliser des quantités excessives de pesticides sur les terres agricoles, avec de graves conséquences écologiques, et à arracher arbres et arbrisseaux; il contient aussi des informations et des statistiques sur la dérivation des eaux, la réduction du volume des eaux d'irrigation et les restrictions frappant le forage de nouveaux puits. Le rapport contient des renseignements supplémentaires sur les aspects de la situation économique qui affectent les conditions de vie des citoyens arabes dans la zone, tels que le renforcement des restrictions auxquelles est soumise la commercialisation des produits agricoles et le taux élevé de l'impôt sur le revenu, des impôts sur les produits agricoles et de l'impôt foncier. Le rapport indique aussi que la situation sanitaire est précaire et que les autorités d'occupation refusent d'autoriser les citoyens arabes syriens du Golan à sortir de la zone pour se faire soigner; en outre, des programmes scolaires qui ont été décrits comme hostiles au patrimoine national et spirituel de la population du Golan continuent d'être imposés à la place des programmes arabes syriens. Le rapport décrit en outre diverses violations des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé, notamment les arrestations et l'utilisation de la force pour juguler des démonstrations et des actes de résistance à l'occupation ainsi que des carences dans l'administration de la justice. Le rapport a été distribué en tant que document officiel de l'Assemblée générale sous la cote A/47/255 et Corr.1.

28. Le Comité spécial a également reçu des documents émanant de divers départements de l'OLP. On mentionnera notamment le rapport du Département des affaires économiques et de la planification décrivant les mesures de répression appliquées par les autorités d'occupation israéliennes qui entravent les activités économiques des Palestiniens dans les territoires occupés, la nouvelle aggravation des répercussions de la guerre du Golfe sur la population des territoires, la politique fiscale israélienne, les mesures administratives touchant l'économie palestinienne ainsi que la politique israélienne de colonisation, les confiscations de terres et l'immigration juive. Le Comité spécial a en outre reçu un rapport du Département de l'éducation et de l'enseignement supérieur décrivant certaines pratiques des autorités d'occupation israéliennes qui ont frappé l'enseignement dans les territoires occupés entre avril 1991 et avril 1992 : maintien de la fermeture d'établissements d'enseignement, licenciement et blocage du recrutement des enseignants, mutations arbitraires, arrestations d'enseignants et d'étudiants, descentes dans les écoles, taxation, manque de moyens d'enseignement adéquats et inauguration d'une université israélienne pour les colons. Un rapport du Département des affaires des territoires occupés décrit les pratiques appliquées par les autorités d'occupation israéliennes à l'encontre des habitants de Jérusalem en 1991-1992 : confiscation de terres et arrachage des arbres fruitiers et des oliviers; intensification de la colonisation (en particulier à Silwan), murage de bâtiments et démolition de maisons, notamment en vue de fouilles archéologiques. Le rapport contient en outre une liste des mesures de répression individuelles et de sanctions collectives appliquées par les Israéliens. Il fait état des descentes de police et des mesures limitant la liberté de circulation des Palestiniens ainsi que des conditions de détention. Il mentionne les mesures prises contre des établissements d'enseignement et les pratiques appliquées à l'égard de la presse palestinienne. Il décrit les activités affectant des établissements religieux et la descente de police effectuée le 18 novembre 1991 au Tribunal islamique et la saisie de titres de propriété. Le Comité spécial a également reçu un document concernant les conditions de détention et les tortures dans les prisons israéliennes contenant les rapports de l'Association de défense des familles des martyrs et détenus et du Comité de défense des détenus. Ce document décrit les conditions de détention, notamment l'interdiction des prières collectives, les carences du service médical (qui accroissent la mortalité parmi les prisonniers), la réduction des rations de produits d'hygiène dont peuvent disposer les prisonniers, l'interdiction des grèves et la mise au secret.

29. Le Comité a aussi reçu, au sujet de la situation dans les territoires occupés, des communications écrites d'organisations intergouvernementales telles que les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies concernés ainsi que d'organisations non gouvernementales, de particuliers et de gouvernements. Lors de ses réunions, le Comité était saisi de communications émanant de sources extérieures et intérieures aux territoires occupés, adressées directement à lui ou transmises par le Secrétaire général. Lorsque cela était nécessaire, le Comité a cherché à obtenir des précisions sur les renseignements figurant dans ces communications.

30. Lors des réunions qu'il a tenues du 29 avril au 10 mai 1992, le Comité spécial a organisé à Damas, à Amman et au Caire une série d'auditions au cours desquelles il a entendu le témoignage de 38 personnes ayant une connaissance personnelle de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Les dépositions des témoins sont reproduites dans des comptes rendus et sont récapitulées ci-après. Au cours des réunions de Genève, le Comité a entendu, le 24 août 1992, le témoignage d'un Palestinien appartenant à l'association des comités sanitaires de la Rive occidentale occupée et de la bande de Gaza, qui figure dans le document A/AC.145/RT.597, et qui est récapitulé ci-après.

31. Le Comité spécial s'est particulièrement efforcé de faire fond sur les renseignements publiés dans la presse israélienne et non démentis par le Gouvernement israélien.

32. On trouvera résumés dans les chapitres qui suivent les renseignements examinés par le Comité spécial, regroupés sous les rubriques ci-après :

- a) Situation générale;
- b) Administration de la justice, y compris le droit à un juste procès;
- c) Traitement des civils;
- d) Traitement des détenus;
- e) Mesures d'annexion et implantation de colonies;
- f) Renseignements concernant le Golan arabe syrien occupé.

33. Ces informations sont classées de façon à distinguer les témoignages oraux et les informations parues dans la presse et autres témoignages écrits. Pour respecter les prescriptions limitant le volume des rapports des Nations Unies, le Comité spécial s'est efforcé de présenter toutes ces informations de manière aussi concise que possible. Pour les témoignages oraux, on a récapitulé l'essentiel du contenu des comptes rendus, dont le texte intégral figure dans les documents A/AC.145/RT.583, A/AC.145/RT.584, A/AC.145/RT.585, A/AC.145/RT.586, A/AC.145/RT.586/Add.1, A/AC.145/RT.587, A/AC.145/RT.587/Add.1, A/AC.145/RT.588, A/AC.145/RT.589, A/AC.145/RT.589/Add.1, A/AC.145/RT.590, A/AC.145/RT.590/Add.1, A/AC.145/RT.592, A/AC.145/RT.593, A/AC.145/RT.594, A/AC.145/RT.595 et A/AC.145/RT.597. On a également condensé les informations parues dans la presse et autres témoignages écrits, qui sont présentés de façon plus détaillée dans les documents du Comité spécial, disponibles au secrétariat.

A. Situation générale

1. Evolution générale et déclarations de principes

Informations parues dans la presse 9/

34. Haim Albaldes, chef de la police du district de Jérusalem, a déclaré le 5 mars 1992, au cours d'une conférence de presse organisée pour faire le bilan de la première année d'activités de ce district de police, que la réduction des violences nationalistes à Jérusalem-Est observée en 1991 était en grande partie due à l'utilisation de policiers déguisés en Arabes. Le district avait été créé au lendemain des émeutes du 8 octobre 1990, qui avaient fait 17 morts et des dizaines de blessés parmi les Palestiniens sur l'esplanade du Mont du Temple à Jérusalem. La création du district s'est accompagnée d'un accroissement des effectifs et a permis de renforcer le commandement dans la police de Jérusalem. Selon les chiffres communiqués par la police, le nombre de jets de pierres a diminué de 40 % entre 1990 et 1991; le nombre d'incidents liés au soulèvement a diminué de 11,4 %; toutefois, celui des incendies de voitures et des jets de cocktails Molotov a augmenté. (Jérusalem Post, 5 mars 1992)

35. Le 13 mars 1992, il a été signalé que les services de sécurité et les FDI avaient fait une descente dans les villages de la zone de Jenin pour neutraliser les principales cellules activistes. Au cours de cette opération conjointe, des douzaines de suspects ont été arrêtés; la majorité appartenait à des cellules des "panthères noires" affiliées au Fatah. Au cours de ces expéditions, les soldats et la police des frontières ont saisi un grand nombre d'armes, notamment des armes à feu et des poignards, d'abord à Aarabe, Illar et Saïda, puis à Kabatiya et Yamoun et dans les camps de réfugiés de Jenin. Les FDI ont aussi annoncé que deux cellules "terroristes" avaient été capturées dans la région d'Hébron quelques jours auparavant. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 mars 1992)

36. Le 15 mars 1992, il a été annoncé que face à l'accroissement considérable de l'utilisation des armes à feu par les Palestiniens, les FDI avaient décidé de renforcer les unités spéciales opérant dans les territoires. Les opérations de ces unités visent principalement à arrêter les membres des cellules utilisant des armes à feu. (Ha'aretz, 15 mars 1992)

37. Selon une information publiée le 19 mars 1992, une étude de l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme "Betzelem" a révélé que, depuis le début de l'Intifada, 42 Palestiniens avaient été tués dans les territoires occupés par des civils ou des colons israéliens. Pour 23 de ces meurtres, il n'y avait eu aucune mise en accusation; pour quelques-uns, l'enquête était encore en cours. Parmi ceux qui ont été inculpés, les uns avaient été relâchés avant la fin de leur peine et les autres transférés dans un hôpital psychiatrique. (Attalia, 19 mars 1992)

38. Le 23 mars 1992, le commandant de la police des frontières, Meshullam Amit, a déclaré lors d'une conférence de presse que le nombre d'attaques à l'arme à feu contre les forces de sécurité continuait d'augmenter. Cette indication a été confirmée par "Uvda", le centre d'information des résidents, qui a communiqué au journal Ha'aretz une liste détaillée de ces incidents. Selon le commandant Amit, la police des frontières a arrêté 1 688 personnes pour terrorisme, 5 621 pour troubles et 4 607 pour des activités criminelles. Au cours de ces arrestations, 150 personnes ont été blessées, presque toutes sur la Rive occidentale, et 7 ont été tuées; 401 policiers ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions (Ha'aretz, 27 mars 1992, Jerusalem Post, 24 mars 1992). Le 23 mars 1992, il a été signalé que la Knesset avait voté le 16 mars 1992 une loi réglant l'utilisation des armes à feu aux termes de laquelle des soldats ou colons qui tirent sur des jeteurs de pierres palestiniens et les tuent ne peuvent être accusés ni de crime ni de négligence parce que cette action peut prévenir une attaque illégale qui menacerait leur vie ou leur liberté et endommagerait leurs biens ou ceux d'autres personnes. Selon cette loi, tuer un Palestinien en fuite serait considéré comme un acte de légitime défense. Cette loi a rendu caduques les dispositions qui régissaient antérieurement la légitime défense, d'après lesquelles le préjudice causé par la personne qui se défendait devait être proportionnel à celui causé par l'attaquant. Les tribunaux israéliens ont souvent estimé que les pierres causaient moins de dommage que les balles; auparavant, lorsque des colons tuaient des jeteurs de pierre, ils étaient parfois condamnés à de courtes peines de prison pour excès de légitime défense ou tout au moins pour homicide par imprudence. (Attalia, 19 mars 1992; Al-Fajr, 23 mars 1992)

39. Le 27 mars 1992, il a été annoncé que, selon des informations émanant des FDI et de sources palestiniennes, environ la moitié des Palestiniens tués par des soldats dans les territoires l'ont été par des unités d'infiltration contre 25 % au premier trimestre de 1991 et 10 % en 1990 et 1989. Le militant palestinien Faisal Hussein a affirmé au cours d'une conférence de presse tenue à Jérusalem que les unités d'infiltration ne cherchaient à arrêter mais à tuer et que 18 Palestiniens avaient ainsi perdu la vie depuis novembre 1991; selon d'autres allégations prononcées au cours de la même conférence de presse, des personnes auraient été tuées par balle après leur arrestation. Le porte-parole des FDI a répondu qu'au cours des deux mois précédents (janvier et février), 40 Palestiniens avaient été abattus par d'autres Palestiniens et que ces actes, perpétrés par des groupes terroristes équipés d'armes à feu, étaient à l'origine de l'accroissement du nombre de décès survenus parmi les personnes blessées lors d'affrontements avec les soldats des FDI (voir aussi Al-Fajr, 30 mars 1992). Quant aux nouvelles consignes de tir, qui ont été "étoffées" et "précisées" (en février 1992) mais qui n'ont pas encore été publiées, elles visaient, selon un commandant de la région, à faire une distinction plus nette entre les manifestants contre lesquels il n'était désormais plus permis d'utiliser des armes à feu, et les fugitifs armés. En vertu de ces changements, les soldats avaient l'autorisation, lorsqu'ils estimaient être menacés, de tirer à vue sur des fugitifs armés mais non plus dans la foule (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 mars 1992). Le 27 mars 1992, le Gouvernement israélien aurait annoncé un projet de construction de 2 000 appartements dans le secteur musulman de la vieille ville à

Jérusalem-Est. Avec ce projet, la densité de construction serait supérieure de 250 % à ce qui est normalement autorisé dans les zones similaires. Le mouvement juif pour l'implantation de colonies, Ateret Cohanim, et le Ministère israélien du logement auraient conçu ensemble ce plan qui, s'il est appliqué, constituerait le plus important projet de judaïsation entrepris dans la vieille ville depuis 1967. Il est à noter qu'il n'est pas délivré de permis de construire aux Palestiniens à Jérusalem-Est et qu'en conséquence, beaucoup d'entre eux quittent la métropole surpeuplée pour les banlieux.

40. Le 8 avril 1992, il a été annoncé que les autorités israéliennes envisageaient d'organiser les premières élections municipales des territoires à Hébron, plutôt qu'à Gaza ou à Naplouse, qui avaient également fait savoir qu'elles souhaitaient en tenir. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 avril 1992)

41. Le 15 avril 1992, quelque 200 notables d'Hébron ont décidé de n'accepter l'offre provisoire des Israéliens d'organiser les premières élections municipales tenues depuis 1976 qu'à condition que des élections aient lieu simultanément dans toutes les municipalités palestiniennes. Ils posaient aussi d'autres conditions : les autorités ne devaient pas intervenir dans le choix des candidats et aucun comité intérimaire ne devait être nommé pour gérer les municipalités jusqu'aux élections. Les autorités de l'administration civile ont indiqué qu'avant de pouvoir commencer à organiser des élections à Hébron, elles devaient recevoir une pétition officielle indiquant qu'un nombre suffisant d'organisations le souhaitaient. Depuis 1981, les municipalités étaient nommées directement par les autorités. Elles étaient soit gérées département par département, soit administrées directement par les militaires. En juin 1991, Hébron a été la première ville de la Rive occidentale et de la bande de Gaza où ait été organisée l'élection des membres de la Chambre de commerce; la liste islamique a remporté une faible majorité sur la liste alignée sur l'OLP. Le 15 avril 1992, le cabinet du Procureur général et celui du chef de la justice militaire ont refusé une partie des propositions du général de division Danny Yatom, chef du commandement militaire, tendant à rendre moins restrictives les consignes de tir dans les territoires. A ce jour, seuls les soldats appartenant à des unités spéciales sont autorisés à faire feu sans sommation préalable sur les personnes recherchées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 avril 1992; voir aussi Al-Fajr, 20 avril 1992)

42. Le 28 avril 1992, le chef de l'état-major général, le général d'armée Ehud Barak, a déclaré, alors qu'il était pris à partie par Yossi Sarid et Yair Tshaban, membres de la Knesset (MK) appartenant au Meretz (partis de gauche), à propos des règlements relatifs à l'utilisation des armes à feu contre des suspects arabes dans les territoires, que les soldats des FDI n'avaient pas pour politique de "tirer pour tuer". Les consignes de tir avaient été remises à jour et adaptées aux besoins, en étroite collaboration avec le service juridique et le haut commandement des FDI. Selon les ordres et les consignes permanents de l'armée, l'usage de munitions réelles serait autorisé 1) si la vie des militaires est en danger; et 2) lors de l'arrestation d'un suspect, si plusieurs "conditions préalables à l'utilisation des armes à feu sont réunies". Quelles que soient les circonstances, on ne devait recourir à

l'usage de munitions réelles "qu'en dernier recours, dans l'intention de capturer le suspect vivant et non de le tuer". Le général Barak a également indiqué que le nombre des suspects arabes capturés et de ceux qui se rendaient, sachant qu'ils étaient activement recherchés, était en augmentation. (Jerusalem Post, 29 et 30 avril 1992)

43. Le 29 avril 1992, il a été signalé que les services de sécurité avaient établi des statistiques du nombre de Palestiniens qui avaient immigré en Israël en 1989 pour l'ensemble du pays, mais n'avaient divulgué que le chiffre de 10 000 immigrants, qui concernait exclusivement Jérusalem et la région de Ramla-Lod. Les fonctionnaires du Ministère de l'intérieur avaient récemment cité des chiffres beaucoup plus élevés; ils estimaient notamment que 100 000 Palestiniens résidaient illégalement à Jérusalem. (Jerusalem Post, 29 avril 1992)

44. Le 1er mai 1992, il a été signalé que les efforts conjugués des FDI et du Service général de sécurité avaient permis l'arrestation de membres du Fatah des villages d'Azmut, Bitta, Talpit et Salaam. Les cellules opéraient dans la région de Naplouse et il a été confirmé que les personnes appréhendées recevaient des ordres d'agents du Fatah en Jordanie. Au cours des neuf derniers mois, environ 1 200 membres de cellules du Fatah, du Front démocratique, du Front populaire et du mouvement Hamas ont été arrêtés dans les territoires. Plusieurs jours après, 11 membres d'une cellule de Kabatiya, dans la région de Jenin, auraient aussi été arrêtés. (Ha'aretz, 1er et 4 mai 1992; Jerusalem Post, 1er mai 1992)

45. Le 3 mai 1992, le général de division Danny Yatom a déclaré que les soldats avaient tué moins de 1 % des Palestiniens arrêtés depuis le début de l'année. Il a indiqué que sur les 1 400 Palestiniens appréhendés depuis le 1er janvier 1992, 13 avaient été tués et 13 blessés pendant l'arrestation. Les personnes arrêtées comprenaient environ 200 terroristes présumés et de nombreuses personnes soupçonnées d'aider les fuyitifs; beaucoup ont été relâchées après interrogatoire. Le général Yatom a précisé que dans les 13 cas où il y avait eu mort d'homme, les soldats avaient respecté les règlements et n'avaient tiré que parce qu'ils craignaient pour leur vie ou pour blesser des suspects en fuite après leur avoir intimé l'ordre de s'arrêter. Selon lui, ces chiffres réfutaient les allégations des Palestiniens selon lesquelles l'armée avait pour politique d'abattre les fuyitifs. Il a fait observer que les terroristes recherchés avaient tué 25 Palestiniens sur la Rive occidentale et blessé 44 soldats au cours d'attaques depuis janvier 1992. Il a également indiqué que les affrontements entre les hommes des FDI et les terroristes armés étaient devenus plus nombreux parce que l'armée arrivait mieux à débusquer ces derniers. De nombreuses armes ont été saisies, notamment des dizaines de pistolets et fusils réels ou artisanaux, de grenades, de bombes et mines artisanales. Le général Yatom a toutefois indiqué que le nombre des attaques avait diminué depuis le début de mars, époque à laquelle des Palestiniens de plus en plus nombreux - selon lui, une quarantaine pendant le mois d'avril - ont commencé à

se rendre aux autorités. Quelques jours plus tard, le 13 mai, il a également indiqué que les désordres dans les territoires mobilisaient nettement moins de personnes et que le soulèvement perdait de l'élan. (Ha'aretz, 4 et 14 mai 1992; Jerusalem Post, 4 et 14 mai 1992; voir aussi Attalia, 7 mai 1992, et Al-Fajr, 11 mai 1992)

46. Le 4 mai 1992, il a été signalé que les FDI avaient récemment établi des dizaines de postes militaires dotés d'effectifs réduits dans le centre des grandes villes et sur les grandes artères des principales villes de la Rive occidentale. Ces postes pourront être déplacés selon les besoins de la sécurité pour permettre à l'armée de contrôler des localités déterminées. (Ha'aretz, 4 mai 1992)

47. Le 7 mai 1992, il a été indiqué que le Ministre de la défense, Moshe Arens, aurait déclaré que l'utilisation d'armes à feu par les Palestiniens dans les territoires occupés avait augmenté au cours des derniers mois. Selon lui, cela tenait à ce que les Palestiniens se rendaient compte que l'Intifada, sous sa forme actuelle, ne menait nulle part. Le Ministre a ajouté que la tâche des FDI était de mettre fin à l'utilisation des armes à feu dans les territoires occupés. (Attalia, 7 mai 1992)

48. Le 10 mai 1992, le Centre d'information palestinien pour les droits de l'homme a publié un rapport indiquant qu'en 1991, des 94 Palestiniens tués par l'armée israélienne, 29 l'avaient été par des unités d'infiltration. Quatorze des victimes seraient tombées dans des embuscades et auraient été tuées par des Israéliens, souvent en costume palestinien. Le rapport ajoutait que depuis janvier 1992, le nombre et la violence des opérations de ces unités contre les militants palestiniens avaient beaucoup augmenté. (Al-Fajr, 18 mai 1992)

49. Le 12 mai 1992, il a été signalé que les activités des unités spéciales dans les territoires s'étaient nettement intensifiées. Ces unités s'attaquaient principalement aux hommes masqués et recherchaient les militants. Selon des sources militaires, entre novembre 1991 et mars 1992, elles avaient effectué sur la Rive occidentale 1 030 opérations au cours desquelles elles avaient capturé 205 militants recherchés et en avaient tué 15 (20 selon les sources palestiniennes). Les activités de ces unités s'intensifiaient dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 12 mai 1992) Le 12 mai 1992, Al Haq, un groupe de défense des droits de l'homme basé à Ramallah, a publié un rapport indiquant que le nombre de Palestiniens abattus pendant les quatre premiers mois de 1992 dépassait de 60 % celui du dernier trimestre de 1991 (48 contre 29). (Al-Fajr, 18 mai 1992, et Attalia, 21 mai 1992)

50. Le 21 mai 1992, il a été annoncé que le Ministre de la défense, Moshe Arens, avait réuni les maires de Bethléem, Jéricho, Tuba et Salfit dans son bureau à Jérusalem pour étudier la possibilité de normaliser le statut de la Rive occidentale, compte tenu de l'amélioration de la situation dans cette zone. Deux semaines auparavant, au cours d'une consultation conjointe de l'administration civile et du Bureau du Coordonnateur des activités dans les territoires, il avait été proposé de faciliter les exportations en provenance

de la Rive occidentale. A l'issue de cette consultation, les autorités chargées de la sécurité avaient nettement diminué les taxes frappant certaines exportations, notamment celles de produits agricoles, transitant par les ponts jordaniens, afin de stimuler le développement des exportations vers la Jordanie et les Etats du Golfe. Le Ministre a aussi annoncé qu'une équipe d'économistes avait été constituée pour donner suite aux propositions visant à améliorer la situation économique. (Ha'aretz, 8 et 21 mai 1992)

51. Le 24 mai 1992, il a été signalé que la victoire de la liste affiliée à l'OLP dans les élections à la Chambre de commerce de Naplouse tenues le 21 mai avait été plus grande que prévu : cette liste avait remporté neuf sièges contre trois pour la liste islamique. (Voir aussi Attalia, 28 mai 1992) Au cours de l'année écoulée, les listes liées à l'OLP ont gagné les élections à Gaza et Tulkarm mais les ont perdues à Ramallah et Hébron. (Jerusalem Post, 21, 22 et 24 mai 1992; Ha'aretz, 22 et 24 mai 1992)

52. Le 29 mai 1992, on a pu lire que le chef de l'OLP, Yasser Arafat, avait lancé quelques jours plus tôt un appel aux responsables du soulèvement pour qu'ils conviennent de règles de conduite et tentent de maîtriser les luttes intestines, afin de mettre fin aux exécutions réciproques entre habitants des territoires. Il a aussi invité instamment le mouvement Hamas à se joindre à la Direction nationale unifiée, mise en place pour diriger le soulèvement, afin que cessent les luttes de plus en plus violentes entre factions, c'est-à-dire entre activistes du mouvement Hamas et de l'OLP, particulièrement fréquentes dans la bande de Gaza. Au cours des semaines précédentes, trois réunions politiques s'étaient tenues dans les camps de réfugiés de Jabalia et de Chati ainsi que dans le quartier de Chajaiyah, à Gaza. Les intervenants ont demandé aux militants masqués de mettre fin aux exécutions de Palestiniens soupçonnés de collaborer avec les autorités israéliennes. Plusieurs organisations et dirigeants palestiniens ont déjà lancé un appel à cet effet, appel qui a aussi été distribué sous forme de tracts. La presse de Jérusalem-Est a aussi publié des articles de journalistes palestiniens dénonçant les "tueurs masqués". Depuis le début de l'année, plus de 65 personnes auraient été tuées par d'autres Palestiniens, dans la bande de Gaza uniquement, pour des délits de caractère politique ou moral. (Ha'aretz, 12, 13 et 27 mai 1992, Jerusalem Post, 17, 22, 24 et 29 mai 1992)

53. Le 2 juin 1992, il a été signalé que les chefs palestiniens avaient rédigé quatre versions d'une "charte d'honneur" nationale des droits de l'homme dans l'espoir que l'une d'elles serait adoptée par toutes les factions. Les quatre versions contenaient un appel à mettre fin aux exterminations fratricides et aux querelles intestines, qui étaient de plus en plus fréquentes d'année en année depuis le début du soulèvement en décembre 1987. Les différentes versions de la charte traitaient aussi de la question du châtement des présumés collaborateurs et de l'autorité qui serait chargée d'exécuter les sentences. Depuis le début de l'année, 117 Palestiniens soupçonnés de collaboration ont été exécutés dans les territoires. Il a été signalé que sur la Rive occidentale, les FDI avaient commencé à faire sauter des grottes qui servaient de refuge aux fuyitifs et de caches d'armes. (Ha'aretz, 1er et 2 juin 1992; Jerusalem Post, 2 juin 1992)

54. Le 3 juin 1992, Betzelem, le Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, a publié un rapport de 250 pages dans lequel il qualifiait d'"immorales et illégales" les méthodes utilisées par les unités secrètes des FDI lancées à la poursuite de fugitifs recherchés dans les territoires. D'après ce rapport, le porte-parole des FDI omettrait certains détails dans les cas de fusillades se soldant par la mort d'un fugitif et invoquerait la légitime défense ou, dans tous les cas, le refus d'obtempérer à l'injonction de s'arrêter. Ce rapport signalait une augmentation marquée en 1992 du nombre (19) de personnes tuées par des unités d'infiltration et une augmentation du pourcentage des personnes armées abattues. D'après le rapport, neuf des victimes n'auraient pas été armées. Le Centre d'information affirmait que 86 personnes avaient été tuées par des unités d'infiltration depuis décembre 1987, dont 28 étaient des fugitifs recherchés. Les FDI ont publié un démenti de 20 pages faisant valoir les risques encourus quotidiennement par les soldats. (Jerusalem Post, 4 juin 1992)

55. Le 10 juin 1992, il a été signalé que le mouvement Hamas avait démenti dans la presse étrangère avoir signé un accord avec son rival, le mouvement Fatah, qui mettrait fin aux actes d'agression réciproques. D'après la déclaration du Hamas, la charte d'honneur "avait été publiée unilatéralement et n'exprimait pas nécessairement la volonté ni l'opinion du mouvement de résistance islamique (Hamas)". Un accord destiné à réglementer les exécutions de collaborateurs présumés par l'intermédiaire d'un conseil supérieur unifié et à mener une action concertée contre Israël a été annoncée le 16 juin 1992 par voie de tracts portant les sceaux officiels du mouvement Hamas et du mouvement Fatah mais aucune signature, ces deux mouvements étant clandestins. (Jerusalem Post, 10 juin 1992)

56. Le 12 juin 1992, il a été signalé que l'état-major envisageait de réduire les effectifs des FDI sur la Rive occidentale et d'augmenter le nombre des unités spéciales "DUVDEVAN" mieux adaptées aux nouvelles méthodes de combat introduites par les Palestiniens depuis le soulèvement. De nouvelles équipes avaient déjà été attachées à ces unités. (Ha'aretz, 12 juin 1992)

57. Le 14 juin 1992, les autorités chargées de la sécurité ont signalé la construction prochaine dans la bande de Gaza d'une nouvelle fabrique de jus de fruits. Le coût total, soit 15 millions de dollars des Etats-Unis, serait financé par le Gouvernement italien par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement. L'administration civile de la bande de Gaza avait déjà délivré le permis de construire. Les travaux de construction dureraient un an et la fabrique emploierait de 200 à 250 travailleurs. (Ha'aretz, 14 juin 1992)

58. Le 17 juin 1992, il a été signalé qu'en 1992, 129 Palestiniens avaient été exécutés par d'autres Palestiniens, dont 85 à Gaza, pour la plupart des fugitifs. Par ailleurs, neuf civils et soldats israéliens avaient été tués par des Palestiniens. Moins d'une trentaine de Palestiniens avaient été tués par des soldats des FDI. (Jerusalem Post, 17 juin 1992)

59. Le 22 juin 1992, il a été signalé que les membres de la délégation palestinienne à la Conférence de la paix qui avaient ouvertement rencontré Yasser Arafat à Amman le 18 juin rentreraient chez eux bien que le Ministre de la police israélien, Milo, ait annoncé le 19 qu'ils seraient arrêtés à leur retour. Haidar Abdul Shafi, Faisal Husseini et Hanan Ashrawi étaient parmi ceux qui ont rencontré le chef de l'OLP. Milo avait évoqué une loi israélienne interdisant toute rencontre non autorisée avec l'OLP. (Al-Fajr, 22 juin 1992).

60. Le 2 juillet 1992, la radio israélienne a annoncé que la police avait créé des unités spéciales contre les incendies de voitures, de plus en plus nombreux, à Jérusalem-Est. Le communiqué ajoutait que ces unités auraient recours à divers moyens pour mettre fin à cette pratique. Dans une autre émission, la télévision israélienne indiquait que le Conseil des colonies des territoires occupés avait décidé de combattre "par tous les moyens" le nouveau Gouvernement d'Yitzhak Rabin et de faire obstacle au plan d'autonomie pour la Rive occidentale et la bande de Gaza. Selon le journal israélien Ma'ariv, des partisans de Kahana avaient commencé à stocker des armes. Des colons de la Rive occidentale menaceraient également d'utiliser les armes contre des citoyens palestiniens. (Attalia, 2 juillet 1992)

61. Le 5 juillet 1992, il a été signalé que le Service général de sécurité ne serait plus compétent pour connaître des plaintes portées contre lui, qui seraient désormais du ressort d'un organe indépendant placé sous l'égide du Ministère de la justice. Un comité ministériel présidé par le Ministre de la justice Dan Meridor et le Ministre de la défense Moshe Arens avait recommandé cette réforme dont l'effet serait de transférer la responsabilité des enquêtes à une unité spéciale responsable devant le Procureur général. (Jerusalem Post, 5 juillet 1992)

62. Le 6 juillet 1992, l'Association de défense des droits civils en Israël a demandé au Premier Ministre désigné Yitzhak Rabin de réformer des pratiques qui selon elle constituaient des violations des droits de l'homme et qui auraient été appliquées dans les territoires pendant les six ans durant lesquels il avait été ministre de la défense. Les porte-parole de l'Association ont organisé une conférence de presse à l'occasion de la publication du rapport annuel de l'Association (1991-1992), demandant qu'il soit mis fin aux déportations de Palestiniens ainsi qu'à toutes les formes de châtiments collectifs tels que les couvre-feux prolongés et la démolition de maisons. Ils ont aussi demandé que l'on cesse d'utiliser des méthodes illégales d'enquête dénoncées par la presse et par une autre organisation de défense des droits de l'homme, Betzelem, et qu'il soit mis fin aux violations des droits de l'homme commises par des unités d'infiltration opérant dans les territoires. (Voir aussi Attalia, 9 juillet 1992) Il a également été indiqué que la Knesset avait voté l'an dernier deux lois, garantissant l'une le droit à la dignité et à la liberté et l'autre le droit à être libéré de l'occupation. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 7 juillet 1992)

63. Le 7 juillet 1992, le juge militaire, avocat général et général de brigade Ilan Schiff, a indiqué que depuis le début du soulèvement, 769 résidents des territoires avaient été tués par des forces des FDI et 566 assassinés par d'autres Arabes qui les soupçonnaient de collaboration avec les autorités israéliennes. Quinze mille quatre cent soixante-neuf Palestiniens auraient été blessés et 39 Israéliens auraient été tués et 5 457 blessés pendant la même période. Le général Schiff a également indiqué que parmi les 226 soldats traduits devant un tribunal militaire, 36 avaient été accusés d'avoir illégalement ouvert le feu et 96 d'avoir battu et brutalisé des Palestiniens. (Voir aussi Al-Fajr, 9 juillet 1992) Selon des sources palestiniennes, les dirigeants du Hamas et du Fatah s'étaient entendus le 6 juillet 1992 sur un texte condamnant les combats entre leurs partisans respectifs, se présentant mutuellement des excuses pour les menaces proférées des deux côtés et appelant à un dialogue continu. Les tensions avaient été provoquées par une série de tracts du Hamas accusant nommément les militants du Fatah de comploter pour tuer les chefs du Hamas et par les menaces proférées en réponse par le Fatah. (Ha'aretz, 8 juillet 1992; Jerusalem Post, 7 et 8 juillet 1992; voir aussi Attalia, 9 juillet 1992)

64. Le 8 juillet 1992, le représentant de la Communauté européenne dans les territoires, Thomas Dupla, et le chef palestinien Faisal Husseini ont signé un accord par lequel la Communauté européenne s'engageait à fournir en octobre à la communauté palestinienne environ 37 millions de dollars dans le cadre d'une aide financière plus importante, pour aider à résoudre le problème de logement dans les territoires. Un autre accord prévoyant une aide de quelque 20 millions de dollars pour des projets industriels devait être signé le 9 juillet 1992. (Ha'aretz, 8 juillet 1992; Jerusalem Post, 7 et 8 juillet 1992; voir aussi Al-Fajr, 13 juillet 1992)

65. Le 9 juillet 1992, il a été signalé que le chef de corps de la zone sud, le général de division Matan Vilnai avait donné aux FDI l'ordre d'intervenir dans les conflits opposant le Fatah et le Hamas dans la bande de Gaza, de façon à empêcher les membres de ces deux mouvements de se battre entre eux. Pour réduire la violence, les FDI ont imposé tôt dans la journée le couvre-feu dans les villes et les camps. Le 8 juillet 1992, une équipe de maintien de la paix avait essayé en vain de mettre fin au conflit. Il a également été signalé que l'Administration civile avait approuvé la création de deux compagnies d'assurances, al-Misraq et la National Insurance Company, dans les territoires. Jusque-là, deux compagnies d'assurances israéliennes et une palestinienne (The Arab Company for Insurance) étaient représentées dans les territoires. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 9 juillet 1992; voir aussi Al-Fajr, 13 juillet 1992)

66. Le 17 juillet 1992, il a été signalé que des hommes d'affaires palestiniens avaient célébré l'ouverture des bureaux du Conseil supérieur du tourisme, créé la semaine précédente pour améliorer l'infrastructure touristique à Jérusalem et dans les territoires indépendamment des autorités israéliennes, après que la Communauté européenne eut promis un don de 4 millions de dollars pour l'industrie touristique palestinienne. Le Conseil sera chargé de contrôler la distribution des fonds de la CEE aux activités touristiques à Jérusalem-Est et dans les territoires. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 17 juillet 1992)

67. Le 23 juillet 1992, deux dirigeants des "Panthères noires" se sont rendus à une unité des FDI près de Jenin. Le même jour, des sources palestiniennes ont fait savoir que deux autres fugitifs, l'un du Hamas et l'autre du Jihad islamique, s'étaient aussi rendus aux autorités. Depuis un an, quelque 82 fugitifs se seraient rendus. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 24 juillet 1992)

68. Le 28 juillet 1992, le Ministère de l'industrie et du commerce a annoncé qu'il n'autoriserait plus d'investissements dans les territoires parce qu'il avait déjà épuisé tous les crédits inscrits au budget de 1992 à cet effet. (Jerusalem Post, 29 juillet 1992)

69. Le 29 juillet 1992, il a été signalé qu'une compagnie additionnelle de police des frontières avait été postée dans le sud de la bande de Gaza. (Ha'aretz, 29 juillet 1992)

70. Le 30 juillet 1992, il a été signalé que, selon un rapport sur le fonctionnement des unités d'infiltration établi par le colonel Moshe Givati sur demande des autorités supérieures du quartier général des FDI, de graves carences avaient été découvertes dans le fonctionnement des unités spéciales sur la Rive occidentale, notamment de l'unité "Duvdevan" : mauvaise affectation des forces, formation insuffisante, manque de sécurité et relâchement de la discipline. (Ha'aretz, 30 juillet 1992)

71. Le 4 août 1992, le chef d'état-major de l'armée israélienne, le général d'armée Ehud Barak, a démenti que les unités d'infiltration opérant dans les territoires aient été autorisées à ouvrir le feu sur les Palestiniens suspects sans respecter les consignes de tir imposées aux autres unités de l'armée; en réponse aux accusations de Yossi Sarid (Heretz), le général Barak aurait répondu : "Je vous affirme catégoriquement que les unités secrètes sont assujetties aux mêmes consignes de tir que toutes les autres unités". A propos d'une autre question, le général Barak a déclaré que les soldats qui, le 25 juillet, avaient tué un garçonnnet de 4 ans en tirant sur des voitures suspectes qui avaient forcé un barrage dans la bande de Gaza, en violation des consignes de tir, seraient punis. Le même jour, le général Barak a déclaré devant la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que l'armée avait capturé 68 fugitifs palestiniens au cours des dernières semaines et que 27 autres s'étaient rendus. Il a ajouté qu'il restait encore 200 fugitifs sur la Rive occidentale et 100 dans la bande de Gaza. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 5 août 1992; voir aussi Attalia, 6 août 1992)

72. Le 6 août 1992, l'agence de presse palestinienne Wafa a annoncé que 12 Palestiniens avaient été tués et 400 blessés dans les territoires pendant le mois de juillet. Selon l'agence, 10 ont été abattus par des soldats israéliens tandis que deux avaient été torturés à mort dans les centres de détention. "Les autorités d'occupation ont détruit 13 maisons à Hébron, Bir Zeit et Rafah et arrêté 381 personnes." (Ha'aretz, 6 août 1992)

73. Le 8 août 1992, le porte-parole des FDI a annoncé que le 30 juillet le Service général de sécurité avait capturé près de Ramallah trois membres importants de la bande Al-Kassam qui était responsable de près de 25 meurtres de Palestiniens et d'Israéliens. Des armes ont également été saisies pendant l'opération. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 9 août 1992; voir aussi Al-Fajr, 17 août 1992)

74. Le 11 août 1992, il a été annoncé que le statut diplomatique avait été accordé au représentant de la Communauté européenne pour l'aide aux Palestiniens dans les territoires par une décision spéciale du Gouvernement. (Jerusalem Post, 11 août 1992)

75. Le 17 août 1992, des militants affiliés à des factions de l'OLP ont tenu une conférence de presse pour présenter une charte sociale de sept pages destinée à réduire la violence à Gaza. Les partisans du Hamas, le mouvement de résistance islamique, qui avait précédemment participé à des affrontements avec les partisans du Fatah au sujet du processus de paix ainsi qu'au meurtre d'informateurs présumés, n'ont pas assisté à la conférence de presse. La charte sociale évoque les "aspects négatifs" du soulèvement. Elle condamne les meurtres de "collaborateurs" présumés, et souligne que de tels meurtres peuvent avoir des conséquences négatives. Elle affirme qu'"aucun groupe n'a le droit d'enlever, d'interroger ni d'exécuter et condamne la profanation des cadavres et la souillure de mosquées, d'hôpitaux et d'écoles par des graffitti. Elle préconise un accord-cadre complet sur les relations nationales à Gaza et dans la Rive occidentale et la création d'un comité national pour suivre les incidents à Gaza. (Jerusalem Post, 18 août 1992)

76. Le 19 août 1992, le journal Ha'aretz a annoncé qu'entre octobre 1991 et le 30 avril 1992, il y avait eu 1 031 attaques à l'arme à feu dans les territoires. Entre octobre 1991 et le 30 mai 1992, neuf Israéliens avaient été assassinés et trois soldats avaient été tués. Cinq agents de sécurité et six civils israéliens ont été tués par des Palestiniens pendant la même période à l'intérieur de la Ligne verte. (Ha'aretz, 19 août 1992)

77. Le 20 août 1992, une source politique de haut niveau a indiqué que, selon le programme d'élections dans les territoires qu'Israël proposerait aux Palestiniens, les Arabes de Jérusalem-Est pourraient élire les membres du Conseil administratif pour l'autonomie mais ne seraient pas eux-mêmes éligibles. (Ha'aretz, 21 août 1992)

78. Le 20 août 1992, il a été signalé que les soldats des FDI avaient intensifié les descentes dans les villages arabes des territoires occupés pour capturer des Palestiniens recherchés. Selon certaines sources, les autorités israéliennes avaient invité les familles des personnes recherchées à s'efforcer de convaincre ces dernières de se rendre, sous peine d'être abattues. Les parents des personnes recherchées sont tenus de se présenter tous les matins à l'Administration civile, qui les retient jusqu'au soir. (Attalia, 20 août 1992)

/...

79. Le 23 août 1992, il a été annoncé que le Premier Ministre Rabin avait dit au chef de la délégation israélienne aux pourparlers de paix qu'il souhaiterait préparer, au plus tard pour décembre, le texte d'un arrangement concernant les mesures pratiques nécessaires pour préparer le scrutin sur l'autonomie. Il voulait que les négociations avec les Palestiniens au sujet des pouvoirs à déléguer au Conseil administratif palestinien aboutissent en février ou mars 1993 et que le vote ait lieu en avril ou mai. (Jerusalem Post, 23 août 1992)

80. Le 25 août 1992, le Premier Ministre Rabin a déclaré, au cours d'une tournée à Ramallah et dans les bases militaires des environs, que le Gouvernement proposait comme objectif de tenir les élections du Conseil administratif palestinien en avril ou mai, à condition que plusieurs autres étapes des négociations aient abouti dans les délais prévus. Il a cité comme exemple de ces étapes le choix du mode de scrutin, qui devrait être arrêté le 1er décembre, le 1er janvier ou le 1er février. Selon lui, il devrait y avoir un accord sur les pouvoirs qui seraient transférés au Conseil administratif. Rabin a aussi indiqué qu'il ne demandait pas aux Palestiniens de répondre aux gestes faits en leur faveur par de la réciprocité, mais il avertit qu'il refuserait toute demande d'élections législatives (par opposition aux élections administratives). (Jerusalem Post, 26 août 1992)

2. Incidents liés au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation

Témoignages oraux

81. Mme Frances Hasso, membre d'Al Haq, organisation palestinienne de défense des droits de l'homme, témoignant devant le Comité spécial, a évalué les pertes en vies humaines dans la population des territoires occupés de la façon suivante :

"Durant la quatrième année du soulèvement, du 8 décembre 1990 au 7 décembre 1991, 117 Palestiniens des territoires occupés ont été tués par les forces israéliennes; 69 d'entre eux, soit la grande majorité, l'ont été par des soldats ou des gardes frontière en uniforme, 34 par des unités d'infiltration, cinq par des colons installés illégalement dans les territoires, cinq par d'autres Israéliens et quatre par des collaborateurs.

Entre le 8 décembre 1991 et le 8 avril 1992, c'est-à-dire au cours des quatre premiers mois de la cinquième année du soulèvement, 40 autres Palestiniens ont été tués, dont 16 par des soldats des FDI ou des gardes frontière en uniforme, 20 par des agents d'infiltration, un par un collaborateur et trois de diverses manières, un par une mine et les deux autres par des moyens indéterminés.

Des 117 Palestiniens tués au cours de la quatrième année du soulèvement, 105, soit la grande majorité, l'ont été par balle réelle, deux par du gaz lacrymogène, un par une balle en caoutchouc, deux par des balles à fragmentation, un par une grenade, un a été battu à mort et un est mort en prison des suites d'une otite non traitée (un jeune homme de 21 ans)."

82. Mme Hasso a fait les déclarations suivantes touchant l'utilisation de plus en plus fréquente des unités "d'infiltration" comme pelotons de la mort :

"Trente-quatre des 117 Palestiniens tués pendant la quatrième année, soit 29 %, ont été victimes des unités d'infiltration. Fait plus alarmant encore, 20 des 40 Palestiniens abattus entre le 8 décembre 1991 et le 7 avril 1992, soit la moitié, ont été tués par les unités d'infiltration... En juin 1991, les médias israéliens ont confirmé que des unités d'infiltration d'élite opéraient dans les territoires occupés."

83. Mme Hasso a décrit le mode d'opération de ces groupes :

"Ils se déguisent en Palestiniens, hommes ou femmes, en femmes enceintes. Ils portent des oranges, des tapis. Ils conduisent du bétail. Ils pénètrent dans les villages. Ils prennent des voitures appartenant à des Palestiniens de l'endroit et immatriculées soit sur la Rive occidentale (plaques bleues) soit dans la bande de Gaza (plaques blanches). Ce sont eux qui suscitent les incidents.

Les unités d'infiltration sont composées d'hommes des FDI, de gardes frontière et d'agents de la Shin Beth... Ils ont notamment pour consigne de s'infiltrer dans la population palestinienne pour y repérer les 'activistes' et de s'attaquer à eux. Pendant la quatrième année et les quatre premiers mois de la cinquième année du soulèvement, il est évident que ces unités d'infiltration ont également reçu la consigne d'assassiner." (Mme Frances Hasso, A/AC.145/RT.586)

84. Plusieurs témoins ont décrit l'ambiance de crainte et de tension qu'a créée le déploiement des unités d'infiltration. L'un d'eux a notamment déclaré :

"C'est maintenant à des gangs, à des agents secrets et à des criminels de droit commun recrutés dans les prisons que le Gouvernement israélien fait appel pour tourmenter la population. On appelle ces groupes des forces spéciales. Il ne s'agit ni de l'armée régulière, ni d'unités officiellement constituées. C'est ce qui fait peur aux habitants de la Rive occidentale. Ils ne savent plus à qui ils ont affaire... Il leur faut se méfier des Israéliens, des Arabes, de tout le monde car n'importe qui peut avoir été recruté, des criminels de droit commun qui ont bénéficié d'une réduction de peine, des gens à qui on a donné des papiers, de l'argent. Ils utilisent des véhicules civils. Parfois, ils se cachent. Parfois, ils espionnent." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.588)

85. Un autre témoin a décrit en ces termes l'ambiance qui règne dans les territoires occupés :

"Ce qui trouble le plus les gens, c'est cette histoire de forces spéciales, parce qu'on ne sait ni quand ni sous quelle identité les agents d'infiltration vont apparaître, si bien que la population palestinienne vit dans la terreur, sachant que ces individus sont mal intentionnés et qu'il n'y a aucun recours." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.588)

86. Mme Hasso a décrit par ailleurs les mesures rigoureuses employées pour mater le soulèvement populaire qu'a déclenché l'assouplissement récent des consignes de tir :

"Selon les documents dont on dispose, les incidents meurtriers de 1991 et 1992 ont été caractérisés par l'emploi systématique d'armes à feu avec la volonté de tuer, et ceci non pas en dernier recours mais d'emblée. Tout indique que le personnel israélien de sécurité a utilisé des armes meurtrières contre des Palestiniens qui, par exemple, manifestaient, jetaient des pierres, écrivaient des graffiti, circulaient masqués, édifiaient des barricades, violaient le couvre-feu pour une raison ou pour une autre, brûlaient des pneus, distribuaient des tracts, ou s'enfuyaient soit pour échapper à des soldats soit pour s'éloigner d'une manifestation ou d'une échauffourée." (Mme Frances Hasso, A/AC.145/RT.586)

87. Une autre personne qui témoignait devant le Comité spécial a avancé l'explication suivante :

"Auparavant, il était interdit aux soldats d'ouvrir le feu n'importe quand. Du moins c'est ce qu'on disait officiellement. Dans la pratique, les choses se passaient autrement. Officiellement, les soldats avaient pour consigne de ne pas ouvrir le feu avant d'avoir interpellé nommément le suspect, ou du moins de l'avoir averti par un cri; si le suspect ne s'arrêtait pas ou refusait d'obtempérer, le soldat devait tirer d'abord plusieurs coups en l'air et, si le suspect n'obtempérait toujours pas, il pouvait lui tirer dessus, mais seulement dans les jambes et seulement si ses propres jours étaient en danger. Ces consignes n'avaient rien à voir avec la réalité puisque jeter une pierre contre un soldat pouvait être considéré comme un geste meurtrier. En outre, les soldats ne tenaient pas compte des ordres de leurs supérieurs et ouvraient le feu spontanément... Maintenant, ils sont pleinement autorisés à le faire." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

88. Mme Frances Hasso a fait la déclaration suivante touchant les consignes de tir :

"On notera que les consignes de tir ne sont pas publiées, car elles sont couvertes par le 'secret défense'. Néanmoins, selon certains règlements oraux ou écrits divulgués par des voies non officielles, tant les agents d'infiltration que le personnel de sécurité en uniforme sont autorisés à utiliser 'en dernier recours' des armes meurtrières contre

/...

des Palestiniens soupçonnés d'avoir commis ou tenté de commettre toute une gamme d'actes considérés comme illégaux en vertu des règlements militaires israéliens, tels que prendre la fuite alors qu'on est suspect, écrire des graffiti, jeter des pierres, brandir un drapeau palestinien ou se coiffer du keffiyeh. Les consignes ont été encore assouplies au début de 1992, si bien qu'il est maintenant permis de tirer sur toute personne armée; or le port d'armes peut se définir de bien des façons." (Mme Frances Hasso, A/AC.145/RT.586)

89. M. Taher Mahmoud Al-Mouhtaseb, dont le fils a été tué par des soldats israéliens, a expliqué au Comité spécial la raison que l'on donne habituellement pour justifier l'usage d'armes à feu :

"Ils disent tout simplement que la victime menaçait la vie des soldats." (M. Taher Mahmoud Al-Mouhtaseb, A/AC.145/RT.586)

90. Mme Hasso a également indiqué que certaines personnes avaient été abattues pour des motifs arbitraires :

"Deux personnes ont été tuées en 1991 parce qu'elles avaient fait 'un geste suspect' : elles avaient tenté de sortir leur carte d'identité, alors que c'est la première chose que vous demandent les soldats."

91. Mme Hasso a ajouté que les incidents de ce type peuvent également être dus à des erreurs d'identité :

"La personne qui l'avait tué a pris la carte d'identité, l'a vérifiée et s'est frappé le front avec la paume de la main comme s'il venait de s'apercevoir qu'il s'était trompé. Les autorités ont appelé la famille du défunt et lui ont demandé d'excuser leur 'erreur'." (Mme Frances Hasso, A/AC.145/RT.586)

92. Plusieurs témoins ont décrit au Comité spécial le sort des personnes soupçonnées de fuir la justice. L'oncle d'une de ces personnes a fait la déclaration suivante :

"Les Israéliens se sont mis à la recherche de mon neveu. Comme il était recherché, il allait parfois dormir dans la montagne, ici ou là, chez des parents ou des voisins. Une fois, il est allé rendre visite à sa tante et est resté chez elle un certain temps. Les Israéliens l'ont appris. Ils ont encerclé la maison et l'ont appelé. Il est sorti, les mains en l'air, pour se rendre aux forces israéliennes. Un civil israélien qui les accompagnait a sorti son arme et l'a tué." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.588)

93. Un autre témoin a confirmé que tel est bien le sort des fugitifs :

"Pour éviter d'être arrêtés et emprisonnés, les gens errent à droite et à gauche, se cachent dans les vergers ou sur le toit des maisons. Le service de sécurité se penche sur chacun de ces cas. Il détermine

l'identité du suspect, son profil, etc., et quand le suspect apparaît, on ouvre le feu sur lui, sans avertissement d'aucune sorte, sans sommation, sans d'abord tirer en l'air ou lui tirer dans les jambes." (Témoign anonyme, A/AC.145/RT.595)

94. L'attention du Comité spécial a été attirée sur l'augmentation alarmante du nombre d'enfants tués du fait de l'occupation. Mme Hasso, de l'organisation Al Haq, a fait à ce propos la déclaration suivante :

"Des enfants ont été tués dans toutes sortes de circonstances... En 1991, huit enfants ont été abattus alors qu'ils lançaient des pierres, sept lors de manifestations, six parce qu'ils étaient masqués ou griffonnaient des graffiti, 12 alors qu'ils assistaient à des manifestations ou à des échauffourées ou qu'ils se rendaient à l'école ou rentraient chez eux, quatre parce qu'ils s'enfuyaient après avoir aperçu des soldats israéliens, ce qui pour un Palestinien est une réaction tout à fait normale, deux parce qu'ils avaient violé le couvre-feu; trois ont été renversés par des véhicules militaires et deux ont trouvé la mort dans des embuscades militaires. Neuf de ces enfants ont été tués par des agents d'infiltration.

Quarante-quatre des 117 Palestiniens tués au cours de la quatrième année du soulèvement, soit 37,6 %, étaient des enfants... Environ 33 % des 1 015 Palestiniens tués pendant les quatre premières années de l'Intifada étaient âgés de moins de 17 ans... La quatrième année de l'Intifada a marqué un tournant : le nombre de Palestiniens tués a diminué, mais la proportion d'enfants est passée à 37,6 % contre 31,6 % l'année précédente. La plupart de ces enfants, soit 26,5 % du nombre total de victimes, étaient âgés de 11 à 16 ans."

95. Mme Hasso a décrit l'incident suivant, au cours duquel un enfant a trouvé la mort :

"Il jouait avec un camarade. Ils ont entendu des coups de feu et vu des soldats qui tiraient en l'air, puis trois soldats qui se précipitaient vers eux. Naturellement, les enfants se sont mis à courir. Les soldats ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques dans leur direction, blessant un troisième enfant et un passant. Les enfants n'avaient rien jeté et la situation était calme dans le quartier à ce moment-là... Personne ne lançait des pierres et rien ne se passait. Les soldats étaient à 60 mètres de l'enfant quand ils l'ont tué d'une balle dans la nuque." (Mme Frances Hasso, A/AC.145/RT.586)

96. On trouvera des témoignages sur des incidents survenus au cours du soulèvement populaire dans les documents A/AC.145/RT.586 (M. Taher Mahmoud Al-Mouhtaseb), A/AC.145/RT.586 (Mme Frances Hasso), A/AC.145/RT.588 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.595 (témoin anonyme).

Renseignements fournis par écrit 10/

97. Les abréviations suivantes sont utilisées par les journaux dans les tableaux ci-après :

AF	<u>Al-Fajr</u>
AT	<u>Attalia</u>
H	<u>Ha'aretz</u>
JP	<u>Jerusalem Post</u>

a) Liste des Palestiniens tués par l'armée ou des civils israéliens

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
29 février 1992	Mohammed Abu Haja	Rafah (bande de Gaza)	Circonstances peu claires. Abattu par une unité d'infiltration alors qu'il griffonnait des graffiti sur un mur. (H, JP, 1er et 2 mars 1992; JP, 11 mars 1992)
1er mars 1992	Ahmed Sarafandi, 18 ans, ou Ahmed Jabr Ibrahim	Rafah (bande de Gaza)	Abattu par des soldats des FDI. (H, JP, 2 mars 1992; voir aussi AF, 9 mars 1992)
5 mars 1992	Naji Abu Lihyeh, 20 ans, ou Naji Abu Yahya, 25 ans	Bani Souheila (bande de Gaza)	Abattu par un tir de riposte alors qu'il venait de tuer un soldat par balle au cours d'un raid effectué par une unité d'infiltration. Etait recherché depuis longtemps. (H, JP, 6 mars 1992; voir aussi AF, 9 mars 1992)
9 mars 1992	Yussef Mohamed Abdel Mahdi Alttalayeka, 20 ans	Al-Arroub (Rive occidentale)	Abattu par les FDI quand des jeunes se sont mis à jeter des parpaings, des pierres et des barres de fer à des soldats sur la route Bethléhem-Hébron. Les soldats ont ordonné aux jeunes de s'arrêter et, comme ceux-ci refusaient d'obtempérer, ils ont ouvert le feu. Décédé alors qu'on le transportait à l'hôpital. (H, JP, 10 mars 1992; voir aussi AT, 13 mars 1992; AF, 16 mars 1992)
9 mars 1992	Abdallah Suleiman Muhammed Jahar Alshami, 24 ans	Asira al-Kabilia (Rive occidentale)	Abattu après avoir jeté des pierres à des soldats, pris la fuite et refusé de s'arrêter. (H, JP, 10 mars 1992; voir aussi AF, 16 mars 1992)
10 mars 1992	Ala Ibrahim al-Moghrabi, 25 ans	Gaza	Abattu après avoir tenté de renverser des soldats à un barrage de la police et sauté de sa voiture pour arracher le fusil de l'un d'entre eux. (H, JP, 11 mars 1992; voir aussi AF, 16 mars 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
12 mars 1992	Khaled Muhammed Shakar al-Fahmawi, 19 ans	Jenin (Rive occidentale)	Circonstances peu claires. Aurait été abattu soit après avoir menacé d'un pistolet les soldats qui perquisitionnaient à son domicile, soit, selon des sources palestiniennes, sans avoir esquissé le moindre geste de résistance. Etait membre des "Panthères noires" et soupçonné d'avoir tué des informateurs présumés. (H, JP, 13 mars 1992; voir aussi AF, 16 mars 1992)
15 mars 1992	Naim Nuiman Laham, 23 ou 24 ans	Askar (Rive occidentale)	Décrit comme "chef d'une bande de terroristes". Abattu au cours d'une opération militaire dans le camp de réfugiés d'Askar. Etait armé. (H, JP, 16 mars 1992; H, 17 mars 1992; voir aussi AF, 23 mars 1992)
15 mars 1992	Hajaj Ibrahim Hajaj, 19 ans	Askar (Rive occidentale)	Abattu lors d'une opération militaire dans le camp de réfugiés d'Askar. Etait armé. (H, JP, 16 mars 1992; H, 17 mars 1992; voir aussi AF, 23 mars 1992)
15 mars 1992	Ahmad Mahmud Basram, 21 ans, ou Imad Mahmud Bisharat	Tamun (Rive occidentale)	Abattu lors d'une opération militaire dans le camp de réfugiés d'Askar. Etait armé. (H, JP, 16 mars 1992; H, 17 mars 1992; voir aussi AF, 23 mars 1992)
17 mars 1992	Raid Mohammed Al-Rifi, 22 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu par un garde-frontière en vacances à Jaffa, après avoir tué deux personnes et en avoir blessé 18. (H, JP, 18 mars 1992; voir aussi AF, 23 mars 1992)
18 mars 1992	Yushdin al-Kidra, 22 ans (de sexe féminin)	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattue par des soldats après avoir tenté de poignarder une Israélienne à Gaza. Décédée à l'hôpital. (H, JP, 19 mars 1992; voir aussi AF, 23 mars 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
18 mars 1992	Raid Abdel Rahman Dahmas, 21 ans	Zone de Kfar Kadoum (Rive occidentale)	Abattu alors qu'accompagné de deux autres hommes masqués, il tentait d'attaquer des soldats à coups de poignard. (H, 19 mars 1992; H, JP, 20 mars 1992; voir aussi AF, 23 mars 1992)
18 mars 1992	Hassan Mahmud Hassan, 16 ans, ou Hassan Toami	Kifl Haris (Rive occidentale)	Abattu par les FDI après avoir jeté des pierres à des soldats qui tentaient d'imposer un couvre-feu au village. (H, 19 mars 1992; H, JP, 20 mars 1992)
20 mars 1992	Husni Abdel Rauf Ayad, 19 ans	Silwad (Rive occidentale)	Abattu par des soldats après avoir lancé une bouteille incendiaire contre une jeep de l'armée. (JP, 22 mars 1992; voir aussi AF, 30 mars 1992)
20 mars 1992	Jamed Abu Jildeh, 20 ans, ou Mohammed Hussein Abu Jildeh	Jenin (Rive occidentale)	Mort des suites de blessures par balle infligées quatre jours auparavant par les forces de sécurité. (JP, 22 mars 1992; voir aussi AF, 30 mars 1992)
22 mars 1992	Jamal Ghanem Rachid, 23 ans	Chouaïkeh (Rive occidentale)	A reçu l'ordre de s'arrêter et a été abattu alors que, refusant d'obtempérer, il essayait de s'enfuir. Etait recherché par les services de sécurité. (H, JP, 23 mars 1992; voir aussi AT, 26 mars 1992)
28 mars 1992	Non identifié	Camp de réfugiés de Faraa (bande de Gaza)	A tenté de s'enfuir avec trois autres suspects armés alors qu'on leur avait intimé l'ordre de s'arrêter. Abattu lorsque les troupes ont ouvert le feu. Mort à l'hôpital des suites de ses blessures. (JP, 29 mars 1992)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
1er avril 1992	Ashraf Abu Harb, 20 ou 21 ans	Camp de réfugiés de Tel al Sultan (bande de Gaza)	Tous quatre ont trouvé la mort dans un incident au cours duquel des bouteilles incendiaires et des pierres ont été lancées contre une jeep des FDI pour empêcher les soldats qui l'occupaient de poursuivre les fugitifs. Les soldats ont ouvert le feu en riposte. (H, JP, 2 avril 1992)
1er avril 1992	Majed Abu Sohri ou Zhari, 17 ou 24 ans	Camp de réfugiés de Tel al Sultan (bande de Gaza)	(Voir ci-dessus)
1er avril 1992	Ibrahim Subeh, 22 ans, ou Mohammed Satri, 28 ans	Camp de réfugiés de Tel al Sultan (bande de Gaza)	(Voir aussi AF, 6 avril 1992)
1er avril 1992	Iyad al-Jazar, 18 ans	Camp de réfugiés de Tel Al Sultan (bande de Gaza)	Abattu par des soldats alors qu'il lançait des pierres contre une voiture. (JP, 2 avril 1992; H, 3 avril 1992; voir aussi AF, 6 avril 1992; AT, 9 avril 1992)
1er avril 1992	Mohammed Ismail (al) Jaafara, 13 ans	Tarkoumiyeh (Rive occidentale)	Militant de l'OLP. Trouvé dans un champ près de son domicile avec cinq balles dans la poitrine. Des témoignages arabes incriminent les services généraux de sécurité. Selon le FDI, la police a ouvert une enquête. (JP, 5 avril 1992)
3-4 avril 1992	Abdul Karim Sheihat, 25 ans	Roumaneh (Rive occidentale)	Abattu alors qu'il tentait de s'enfuir par des soldats des FDI qui perquisitionnaient à son domicile. Décédé à l'hôpital des suites de ses blessures. Recherché en raison de son rôle dans de nombreuses attaques et dans le meurtre d'Arabes soupçonnés d'être des collaborateurs. (H, JP, 10 avril 1992; voir aussi AF, 13 avril 1992)
9 avril 1992	Abdel Kader Shibrawi (Massarweh), 22 ou 24 ans	Camp de réfugiés de Nour Chams (Rive occidentale)	

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
9 avril 1992	Tariq Abdel Fattah Dukhan, 23 ou 27 ans	Camp de réfugiés de Nouseirat (Rive occidentale)	Abattu par une patrouille alors qu'il essayait de passer la frontière pour pénétrer en territoire égyptien, près de Rafah. A refusé de s'arrêter et tenté de s'enfuir. Membre de l'unité armée du mouvement Hamas, c'était un fugitif figurant sur la liste des personnes recherchées par les FDI pour avoir participé à au moins neuf assassinats. (H, JP, 12 avril 1992; voir aussi AF, 20 avril 1992)
15 avril 1992	Ayed Abed al-Latif Eshteya, 17 ou 19 ans	Khirbet Beni Hassan (Rive occidentale) près de Naplouse	Abattu après qu'une patrouille militaire a été attaquée par balles peu après minuit à Khirbet Beni Hassan. Les soldats ont trouvé près de son corps un fusil Winchester avec une balle dans le canon. (H, JP, 16 avril 1992; voir aussi AT, 16 avril 1992; AF, 20 avril 1992)
15 avril 1992	Zakaria Mahmud Kabalan, 19 ou 22 ans	Près de Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu dans le village d'Abassan alors qu'il ouvrait le feu sur la police des frontières avec un fusil de type Karl Gustav. Etait recherché pour activités "terroristes". (H, JP; voir aussi AT, 16 avril 1992, JP, 17 avril 1992; AF, 20 avril 1992)
21 avril 1992	Ayman Majadbeh, 22 ou 24 ans	Allar, près de Tulkarm (Rive occidentale)	Abattu par des agents d'infiltration des FDI alors que, de source officielle elle, il refusait d'obéir à l'ordre de s'arrêter. On aurait trouvé sur lui un pistolet chargé d'une balle. (H, JP, 22 avril 1992; voir aussi AF, 27 avril 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
25 avril 1992	Fatma al-Ihad, 70 ans, ou Fatma al-Abd al Khawaja, 60-85 ans (de sexe féminin)	Cheikh Radwan (bande de Gaza)	Atteinte d'une maladie cardiaque. Transportée à l'hôpital dans un état grave après avoir inhalé du gaz libéré par des grenades lacrymogènes que des FDI avaient lancées pour disperser des manifestants. De source palestinienne, on aurait jeté des grenades lacrymogènes dans sa maison. (H, 26 avril et 27 avril 1992; voir aussi AT, 30 avril 1992; AF, 4 mai 1992)
29 avril 1992	Khalil Nader Hassan Kamisa, 18 ans	Yamoun (Rive occidentale) Jenin	Abattu alors qu'il pointait un pistolet sur des soldats. On a découvert par la suite qu'il s'agissait d'un jouet. (H, JP, 30 avril 1992; voir aussi AF, 4 mai 1992)
29 avril 1992	Jawad Khalil Rahal Rahel, 25 ans	Arroub (Rive occidentale)	Abattu dans le village d'Arroub après avoir pointé un pistolet sur des soldats au lieu d'obéir à l'injonction de s'arrêter. (H, JP, 30 avril 1992; voir aussi AF, 4 mai 1992)
1-2 mai 1992	Antoine Louis Shoumali, 22 ans	Beit Sahur (Rive occidentale)	Abattu par la police des frontières après avoir tenté d'attaquer un agent de police effectuant une patrouille. Est décédé à l'hôpital. (H, JP, 3 mai 1992 et AF, 11 mai 1992)
4 mai 1992	Basam Abdel Hafez 17 ans	Deir el-Balah (bande de Gaza)	Abattu lors d'un accrochage entre des soldats des FDI et des manifestants. ((H, 5 mai 1992 et AF, 11 mai 1992)
4 mai 1992	Majed Mohammad Zuhdi Nahal, 13 ans	Camp de réfugiés de Jabalia (bande de Gaza)	Décédé à l'hôpital des suites de blessures reçues le 30 avril 1992. Avait été blessé par balle par la police des frontières après avoir jeté des pierres contre son véhicule. (H, 5 mai 1992 et AF, 11 mai 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
7 mai 1992	Mahmud Issa Al-Shalaldeh 23 ou 24 ans	Si'ir (Rive occidentale)	Décédé des suites de blessures reçues le 7 mai 1992. Selon l'armée, il a été identifié comme ayant participé à des jets de pierre et abattu lorsqu'il a refusé d'obéir aux sommations. Toutefois, quelques jours plus tard, le Centre d'information des droits de l'homme Betzelem a publié un rapport contestant énergiquement la manière dont les FDI avaient relaté l'incident. (H, JP, 8 et 9 mai 1992; AF, 11 mai 1992 et AT, 14 mai 1992)
8-9 mai 1992	Sadik Ramadan Da'ana, 16 ans	Hébron (Rive occidentale)	Selon des sources arabes, aurait été tué par des soldats des unités d'infiltration alors qu'il jetait des pierres, avec un groupe de jeunes gens, contre des voitures israéliennes qui passaient. Les FDI ont réfuté ces allégations et ont indiqué qu'elles ne disposaient d'aucun renseignement relatif à un tel incident dans la région d'Hébron. (H, JP, 10 mai 1992 et AF, 11 mai 1992)
13 mai 1992	Bilal Ahmed Abd Ghanem, 20 ans	Imatin (Rive occidentale)	Selon l'armée, a été abattu alors qu'il tentait de fuir. Les habitants du village ont déclaré qu'il avait été abattu par des soldats des unités d'infiltration qui s'étaient cachés à l'intérieur d'une maison abandonnée. Il n'apparaît pas clairement si la victime était armée ou non. Elle était recherchée depuis juillet 1991 et soupçonnée d'avoir procédé à des enlèvements et à des interrogatoires brutaux d'indicateurs présumés. (H, JP, 14 mai 1992; AT, 14 mai 1992 et AF, 18 mai 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
17 mai 1992	Khalil Tayem 21 ans	Camp de réfugiés de Rafah	Décédé de blessures reçues le 1er avril 1992, lors de heurts entre la police des frontières et des personnes vivant dans le camp. (JP, 18 mai 1992 et H, 21 mai 1992)
24 mai 1992	Marwan Faraj Al Zayegh, 19 ans, ou Fareb Salam	Gaza	Chef de la cellule Al-Kassam. Tué près de Sabra (bande de Gaza) lors d'un raid des unités antiterroristes des FDI et la police des frontières. Selon les autorités militaires, était l'auteur de très nombreux meurtres. (H, JP, 25 mai 1992 et AF, 1er juin 1992)
24 mai 1992	Mohammed Hassan Kandil, ou Abd al-Kader, 24 ou 25 ans	Camp de réfugiés de Maghazi (bande de Gaza)	Membre de la cellule Al-Kassam. Abattu par des unités antiterroristes des FDI et de la police des frontières lors d'une attaque menée près de Sabra. (H, JP, 25 mai 1992 et AF, 1er juin 1992)
24 mai 1992	Yasser Hamad Hassanat, 22 ou 28 ans	Camp de réfugiés de Nouseirat (bande de Gaza)	(Voir ci-dessus)
27 mai 1992	Najia Abdalla Zahrana, 40 ou 55 ans (femme)	Kabatiya (Rive occidentale)	Son corps a été transféré à l'hôpital. Suite à une demande de la police, les autorités militaires ont entrepris une enquête pour savoir si la victime avait été tuée par des coups de feu tirés par les FDI. Il a été conclu qu'elle pouvait avoir été tuée lorsqu'un groupe de réservistes traversant la ville avaient ouvert le feu pour riposter contre des jets de pierres. (H, JP, 29 mai 1992; AT, 28 mai 1992; AF, 1er juin 1992)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
28 mai 1992	Omar Abu Hassan, 26 ans, ou Omar Fares	Yamoun (Rive occidentale)	Selon des sources palestiniennes, les deux victimes ont été abattues par une unité d'infiltration, à Sailat al-Harithiyeh, dans la région de Jenin, pour avoir été prises par erreur pour des terroristes des "Panthères noires". Toutes deux étaient munies d'une autorisation de port d'arme délivrée par l'administration civile. L'armée a refusé de s'exprimer au sujet des allégations palestiniennes et a déclaré que les deux hommes avaient été tués lorsque l'un d'eux avait pointé un fusil contre un soldat, pratiquement à bout portant. (H, JP, 31 mai 1992)
28 mai 1992	Hani Khaled Hamed, 24 ans, ou Hani Hemad	Arka (Rive occidentale)	Selon des sources militaires, il aurait été abattu alors qu'armé d'une hache il avait agressé des soldats. De sources palestiniennes, il inscrivait des graffiti. Transporté jusqu'à une base voisine, il est mort alors que des soins médicaux lui étaient prodigués. (H, JP, 5 juin 1992 et AF, 8 juin 1992)
4 juin 1992	Said Khalil Mikdal, 18 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Apattu à Bethléem après avoir poignardé un garde des frontières. (H, JP, 5 juin 1992 et AF, 8 juin 1992)
4 juin 1992	Jawad Abdel-Fatah Mahmud Jaba'ari, (ou Jawabreh), 28 ans	Camp de réfugiés d'Arroub (Rive occidentale)	Abattu par des soldats des FDI qu'il tentait de poignarder. (H, JP, 17 juin 1992 et AT, 18 juin 1992)
16 juin 1992	Samir Naim Yusef, Faris, 16 ou 17 ans	Iswiya, district de Tulkarm (Rive occidentale)	Abattu par des soldats des unités d'infiltration au moment où il pointait une arme sur eux. Il avait été blessé plus d'une année auparavant par les FDI. (H, JP, 19 juin 1992 et AF, 22 juin 1992)
18 juin 1992	Munir Abdel Aziz Jaradat, 18 ou 19 ans	Silat al-Harithiyeh (Rive occidentale)	Abattu par des soldats des unités d'infiltration au moment où il pointait une arme sur eux. Il avait été blessé plus d'une année auparavant par les FDI. (H, JP, 19 juin 1992 et AF, 22 juin 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
25 juin 1992	Yussuf Muhammad Abu Al Siba, 22 ou 23 ans	Camp de réfugiés de Jenin (Rive occidentale)	Abattu lors d'un échange de coups de feu avec des FDI à Jenin. Il était armé d'un pistolet. Soupçonné d'être le dirigeant du groupe des "Aigles rouges", il était recherché à ce titre depuis deux ans. (H, JP, 26 juin 1992 et AF, 29 juin 1992)
25 juin 1992	Mustafa Abu Juabra, ou Mustafa Abd al-Fatah Sawalmeh, 29 ans	Asirah a-Shamaliyah, (Rive occidentale)	Abattus lors d'un échange de coups de feu avec des FDI à Jenin. Ils étaient tous les deux recherchés depuis 18 mois. (H, JP, 26 juin 1992 et AF, 29 juin 1992)
25 juin 1992	Ali Hassan Mahmud Sawalmeh, 24 ans	Asirah a-Shamaliyah (Rive occidentale)	(Voir ci-dessus.) Il était en possession d'une arme. (H, JP, 26 juin 1992 et AF, 29 juin 1992)
3-4 juillet 1992	Ashrag (Abd al-Rahim Yussuf) Yaghmour, 18 ou 25 ans	Beit Jala ou camp de réfugiés d'Aida	Abattu par des militaires alors qu'il était avec un groupe de Palestiniens masqués qui lançaient des pierres et des parpaings contre une patrouille des FDI, sur la place de la Nativité à Bethléem. Des sources palestiniennes ont affirmé qu'il ne faisait que passer et ne prenait pas part aux jets de pierres. (H, JP, 5 juillet 1992 et AF, 6 juillet 1992)
12 juillet 1992	Rami Zacharia Mazlum, 24 ou 19 ans	Gaza	Tué lors d'un accrochage avec les FDI au cours d'une manifestation en faveur du mouvement Hamas. (JP, 13 juillet 1992, 14 juillet 1992 et AF, 20 juillet 1992)
15 juillet 1992	Yasser Ahmad Namruti	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu par des membres de la police des frontières après avoir ouvert le feu contre eux avec un pistolet. Recherché depuis longtemps en tant que militant de la cellule "Al-Kassam", branche militaire du mouvement Hamas. (H, JP, 16 juillet 1992 et AF, 20 juillet 1992)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
21 juillet 1992	Mohammed Kabha, 30 ou 28 ans, ou Mahmud Khaled Kabha	Kafr Yabed (Rive occidentale)	Abattu après avoir tenté d'attaquer un membre de la police des frontières effectuant une patrouille dans le village. D'après l'enquête, il a été abattu pour n'avoir pas totalement obéi aux sommations du policier qui tentait de l'arrêter. (H, 22 et 26 juillet 1992, JP, 22 juillet 1992 et AF, 27 juillet 1992)
22 juillet 1992	Mahmud Abu Hassan dit "Zarini", 23 ans	Jenin (Rive occidentale)	Tué lors d'un accrochage avec des membres de la police des frontières après avoir ouvert le feu sur eux. Dirigeant d'un groupe de "Panthères noires" affilié au Fatah. Recherché depuis 3 ans. (H, 23 et 24 juillet 1992, JP, 23 juillet 1992 et AF, 27 juillet 1992)
24-25 juillet 1992	Naim Kamel Abu- Amuna, 6 ans, ou Naim Selim Amuna	Khan Younis (bande de Gaza)	Tué dans la voiture conduite par son père. Selon l'armée, les soldats étaient en état d'alerte à la suite de rapports signalant qu'une voiture transportant des suspects recherchés circulait dans la ville. A un barrage, les soldats ont identifié une voiture qui répondait à la description du véhicule. Le conducteur a accéléré avant de parvenir au barrage, puis a tourné dans une rue latérale. Les soldats ont sommé le chauffeur de s'arrêter et, devant son refus, ont tiré, d'abord en l'air puis sur les pneus. La voiture a réussi à s'enfuir, mais, plusieurs heures après, l'enfant a été transporté dans un état critique à l'hôpital Nasser où il a succombé à ses blessures. Une enquête est en cours. (H, 26 et 27 juillet 1992, JP, 26 et 30 juillet 1992 et AF, 27 juillet 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
27 juillet 1992	Nur a-din Sharif al-Akad, 16 ou 17 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Selon l'armée, il a été tué par les FDI alors qu'il brandissait une hache contre des soldats qui étaient à sa poursuite. (Aussi AF, 3 juillet 1992) Mais, d'après l'organisation Betzelem, il a été abattu par les soldats d'une unité d'infiltration alors qu'il était sans armes. On aurait pu l'arrêter sans tirer sur lui, même s'il avait refusé d'obéir aux sommations.
30 juillet 1992	Salah Mahmud Karin, 30 ans	Silwan, (Jérusalem-Est)	Abattu après avoir poignardé un agent de police et en avoir blessé un autre à l'extérieur des murs de la vieille ville de Jérusalem. (H, JP, 31 juillet 1992, et AF, 31 juillet 1992)
2 août 1992	Osama Muhammed al-Najar, 27 ou 28 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Tué lors d'un échange de coups de feu avec des soldats d'une unité secrète des FDI appelée "Shimshon". Etait recherché pour le meurtre de "collaborateurs" palestiniens et pour avoir blessé un Israélien en 1991. S'est échappé d'un véhicule qui le transférait à une prison située à Gaza le 7 juillet 1992. (H, JP, 3 août 1992, et AF, 10 août 1992)
4 août 1992	Mustafa Mahmud Barakat, 21 ans	Anabta (Rive occidentale)	Retrouvé mort dans sa cellule. Décédé des suites d'une crise d'asthme. (H, 5 et 10 août 1992, JP, 10 août 1992, et AT, 6 août 1992)
14-15 août 1992	Bassem Sadek Sabihat 25, 32 ou 33 ans	Rumana (Rive occidentale)	Tué par une patrouille des FDI sur laquelle il a ouvert le feu quand celle-ci l'a sommé de s'arrêter. Etait recherché depuis 18 mois. Etait l'un des dirigeants du groupe des "Panthères noires" sur la Rive occidentale. (H, 16 et 17 août 1992, JP, 16 et 17 août 1992, AT, 20 août 1992, et AF, 24 août 1992)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
26 août 1992	Wela (Alar) Khaled Alwana, 25, 27 ou 29 ans	Jenin (Rive occidentale)	Décédée des suites de blessures reçues lors d'un échange de coups de feu entre deux fugitifs et l'armée. Avait peut-être été prise en otage. (H, JP, 27 août 1992, AT, 27 août 1992, et AF, 31 août 1992)
26 août 1992	Ibrahim Salman Jalamana dit "Forko", 18 ou 25 ans	Jenin (Rive occidentale)	Etait recherché depuis 1989 par les responsables de la sécurité. Haut dirigeant du groupe des "Panthères noires". Tué lors d'un échange de coups de feu avec la brigade spéciale antiterroristes apparemment après avoir pris plusieurs habitants en otage et tué un soldat. (H, 27 et 28 août 1992; JP, 28 août 1992; AT, 27 août 1992; et AF, 31 août 1992)
26 août 1992	Ibrahim Sa'id Ibrahim Zariki, 18, 21 ou 22 ans	Jenin (Rive occidentale)	Etait recherché par les responsables de la sécurité. Membre du groupe des "Panthères noires". Tué lors d'un échange de coups de feu avec la brigade spéciale antiterroristes apparemment après avoir pris plusieurs habitants en otage et tué un soldat. (H, 27 et 28 août 1992; JP, 28 août 1992; AT, 27 août 1992; et AF, 31 août 1992)

b) Liste d'autres Palestiniens tués du fait de l'occupation

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
29 février 1992	Musallem Al-Hawli, 44 ans, ou Mustafa Musakm el-Houli	Rafah (bande de Gaza)	Aurait été abattu par des membres des forces armées, mais les autorités militaires ont rejeté cette allégation. (JP, H, 1er mars 1992)
1er mars 1992	Dawin Abu Talin, 44 ans	Deir el-Balah (bande de Gaza)	Retrouvé mort dans le cimetière local. Soupçonné de collaboration. (JP, 2 mars 1992)
6-7 mars 1992	Adeel Thabet, 30 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu par des hommes masqués à l'hôpital Nasser. Avait été roué de coups trois jours plus tôt. (H, JP, 8 mars 1992)
6-7 mars 1992	Hassanin Abdullah Daoud, 25 ans	Beita (Rive occidentale)	Poignardé à mort. (JP, 8 mars 1992)
10 mars 1992	Khaled Kishta, 22 ans	Rafah (bande de Gaza)	Frappé à coups de hache par trois militants du Fatah. Décédé à l'hôpital. (JP, 11 mars 1992)
11 mars 1992	Nasser Abdul Shurbazi, 24 ans	Nouseirat (bande de Gaza)	Amené à l'hôpital après avoir été blessé par balle. Portait des traces de coups. (JP, 12 mars 1992)
13-14 mars 1992	Ahmed Yousef Shanaa, 70 ans	Hajja (Rive occidentale)	Abattu de trois balles parce qu'il était soupçonné d'avoir vendu des terres à des Israéliens. (JP, 15 mars 1992)
13-14 mars 1992	Sheikha Mohammed Khalifa, 70 ans (femme)	Hajja (Rive occidentale)	Tuée de deux balles parce qu'elle était soupçonnée d'avoir vendu des terres à des Israéliens. (JP, 15 mars 1992)
13-14 mars 1992	Saki Abu Amra, 22 ans, ou Zaki Abu Hamra	Rafah (bande de Gaza)	Frappé à mort à coups de hache. (H, JP, 15 mars 1992, et JP, 16 mars 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
13-14 mars 1992	Jihad Abu Zani, 21 ans	Faraa (Rive occidentale)	Tué lors d'un affrontement entre des militants du Fatah et des militants du Front démocratique. (H, 15 mars 1992; JP, 16 mars 1992; et AT, 19 mars 1992)
16 mars 1992	Simry Ibrahim el-Araj, 25 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu. (JP, 17 mars 1992)
16 mars 1992	Non identifié	Khan Younis (bande de Gaza)	(H, JP, 17 mars 1992)
16 mars 1992	Non identifié	Khan Younis (bande de Gaza)	(H, JP, 17 mars 1992)
16 mars 1992	Jihad Nafa Ismail Asour, 44 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Frappé à mort, apparemment par des hommes masqués. (H, JP, 17 mars 1992)
19 mars 1992	Mohiji a-din Muhammed, 37 ans	Kabatiya (Rive occidentale)	Retrouvé mort sur le bas-côté d'une route, plusieurs heures après avoir été enlevé. (JP, 20 mars 1992)
19 mars 1992	Ruwaïda Abdel-Nabi, 36 ans, ou Ruwaïda Abd el-Rahman Abd-el-N'ibi	Khan Younis (bande de Gaza)	Son corps a été amené à l'hôpital. Elle avait été enlevée par des hommes masqués trois jours plus tôt et avait été atteinte de coups de feu à la tête. (H, JP, 20 mars 1992)
20 mars 1992	Ali Zaki Ali Abu Illal, 39 ans	Chaboura ou Rafah (bande de Gaza)	Son corps portait des traces de violence. (H, JP, 22 mars 1992)
20-21 mars 1992	Ahmed Hussein Abdel Al-Fatih	Deir el-Balah (bande de Gaza)	Abattu d'une balle dans la tête. (H, 22 mars 1992)
21 mars 1992	Ehmyed Abu Fatayer	Deir el-Balah (bande de Gaza)	Abattu. (JP, 23 mars 1992)
26 mars 1992	Adnan Nasser el-Hur, 32 ans	Sabra (bande de Gaza)	Poignardé. (H, 27 mars 1992)
29 mars 1992	Marwan Hamus Abu T'ah	Gaza (bande de Gaza)	Son corps a été transporté à l'hôpital. (H, 30 mars 1992)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
30 mars 1992	Adnan Shalial ou Adnan Ismail Mustafa, 26 ans	Deir el-Balah (bande de Gaza)	Abattu. (H, JP, 31 mars 1992)
30 mars 1992	Naim Ahmad Shaban, 46 ans	Gaza	Abattu. Portait des traces de violence. (H, 31 mars 1992)
30 mars 1992	Majid Barih, 26 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	(H, 31 mars 1992)
31 mars 1992	Amana Ashur, 45 ans (femme)	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattue d'une balle dans la tête par des hommes masqués. (JP, 1er avril 1992)
3-4 avril 1992	Abdel-Hakim Ghandor, 24 ans	Cheikh Radwan (bande de Gaza)	Tué par des hommes masqués après avoir été enlevé. D'abord poignardé, il a ensuite reçu des balles dans le corps et la tête. Découvert près d'une mosquée à Gaza. (H, JP, 5 avril 1992)
3-4 avril 1992	Ali (Abed) Musa, 25 ans	Camp de Jabalia (bande de Gaza)	(Voir ci-dessus)
3-4 avril 1992	Mahmoud Yassin ou Na'b Yassin, 25 ans	Près de Zeitoun (bande de Gaza)	(Voir ci-dessus)
10-11 avril 1992	Mustafa Abu Jama, 29 ans, ou Mohammed Suleiman Abd el-Rahman Abu Jam'ah, 28 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Son corps a été transporté à l'hôpital Nasser. (H, JP, 12 avril 1992)
12 avril 1992	Mahmud Hader Mahmud Wadi, 15 ans	Rafah (bande de Gaza)	Trouvé pendu dans une école secondaire de Rafah. Apparemment, ce n'était pas un suicide. Une enquête est en cours. (H, 13 avril 1992)
12 avril 1992	Salha Fadel, 50 ans (femme)	Khan Younis (bande de Gaza)	Des marques de violence ont été relevées sur son corps. (H, 13 avril 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
19 avril 1992	Mahmud al-Sabaj, 40 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Poignardé et abattu à la hache par des hommes masqués. (H, 20 avril 1992)
22 avril 1992	Ahmed a-Statia, 45, 48 ou 50 ans	Jenin (Rive occidentale)	Chef de services sanitaires de l'administration civile de Jenin. Poignardé par des hommes masqués. (H, JP et AT, 23 avril 1992)
22 avril 1992	Sabar Raha, 31 ans	Zouwida (bande de Gaza)	Tué par des hommes masqués. (H, JP, 23 avril 1992)
23 avril 1992	Nafez Ismail Abu-Mustafa, 25 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Conduit à l'hôpital Shifa après avoir été étranglé avec une corde. (H, 26 avril 1992)
23 avril 1992	Abd al-Nazid, 19 ans	Bande de Gaza	Conduit à l'hôpital Shifa. Portait sur le corps des marques de violence. (H, 26 avril 1992)
24 avril 1992	Mahmud Abdallah Ganam, 30 ans	Beit Lahiya (bande de Gaza)	Abattu par des hommes masqués. (H, 26 avril 1992)
25 avril 1992	Ahmed Taysir Abushi, 14 ans	Jenin (Rive occidentale)	Poignardé, apparemment lors d'un affrontement entre des activistes de différentes organisations. Etait recherché par les services de sécurité, soupçonné d'avoir participé à des meurtres. (H, 26 avril 1992)
26 avril 1992	Abdel Rahman Mahmud, 70 ans, ou Abdul Rahman Edwan, 80 ans	Azzoun (Rive occidentale)	Abattu à la hache. Aurait été tué pour avoir vendu des terres à des colons juifs (H, 27 avril 1992, JP, 28 avril 1992)
27 avril 1992	Saleh Hafez Louh, 60 ans	Gaza	Poignardé. (JP, 28 avril 1992)
1er mai 1992	Sih Khalil Muhammed, 23 ans	Camp de réfugiés de Jabalia (bande de Gaza)	Tué par un (des) compagnon(s) de cellule, à la prison de Ketziot, dans des circonstances peu claires (H, 4 mai 1992)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
1er-2 mai 1992	Ahmed Hamad Awad Ziad, 48 ans, ou Ahmed Awad Ziud	Silat al-Harthiyeh (Rive occidentale)	Directeur d'école dans la région de Jenin. Abattu par des terroristes arabes. Son corps a été découvert dans une voiture. (H, JP, 3 mai 1992)
1er-2 mai 1992	Taysir Ahmed Asana	Rafah (bande de Gaza)	Tué d'une balle dans la tête par des hommes masqués. (H, JP, 3 mai 1992)
3 mai 1992	Ataf Abdullah ou Atas Nasser Abdallah Abu Aif	Khan Younis (bande de Gaza)	Tué d'une balle dans la tête par des hommes masqués. (H, JP, 4 mai 1992)
3 mai 1992	Nom de la victime non communiqué	Jabalia (bande de Gaza)	Le corps de la victime portait des traces de torture. (H, 5 mai 1992)
8-9 mai 1992	Jamil Hassan Suleiman, 75 ans	Al-Midya (Rive occidentale)	Tué par des hommes masqués. (H, JP, 10 mai 1992)
8-9 mai 1992	Fathi Saïd, 52 ans	Jurish (Rive occidentale)	Gravement blessé par des hommes masqués. Le médecin appelé pour le soigner n'a pas pu le sauver. (H, JP, 10 mai 1992)
10 mai 1992	Jamal Mahmud Daud, 24 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Décédé à l'hôpital après avoir été attaqué par des hommes masqués. (H, 11 mai 1992)
11 mai 1992	Abdul Maati el-Buheisi, 42 ans, ou Muati al-Bahti, 40 ans	Camp de réfugiés de Deir el-Balah (bande de Gaza)	Abattu ou poignardé par des hommes masqués devant ses élèves, dans une école de l'UNRWA. (H, JP, 12 mai 1992)
12 mai 1992	Jamal Kamel el Banna, 35 ans ou Jamal al-Banem	Gaza	Tué de quatre balles par des hommes masqués qui avaient pris place dans une voiture. (H, 13 mai 1992, JP, 14 mai 1992)
14 mai 1992	Kamal Hassan Kulab, 30 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu de plusieurs coups de feu près de sa maison, par des hommes masqués. (H, 15 mai 1992)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
15-16 mai 1992	Mohammed Jouha, 20 ans, ou Iman Mohammed Jouha Guvvari	Gaza	L'armée a déclaré que trois Arabes déguisés en soldats israéliens ont abattu la victime en tirant d'une voiture. Des soldats se trouvant dans un poste d'observation proche ont été témoins de l'incident. (JP, 17 mai 1992)
21 mai 1992	Mamduh Ywssuf al-Fadi, 32 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Trouvé près de la mosquée centrale plusieurs jours après que son enlèvement eut été signalé. Avait été blessé par balle. Etait employé comme gardien dans des locaux de l'UNRWA, dans le camp. (H, JP, 22 mai 1992)
22-23 mai 1992	Abed Radwan, 33 ans	Gaza	Abattu par un inconnu. (JP, 24 mai 1992)
25 mai 1992	Nom de la victime non communiqué	Bande de Gaza	(JP, 26 mai 1992)
26 mai 1992	Lutfi Odeh Masri, 45 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu par des Palestiniens masqués. (JP, 27 mai 1992)
1er juin 1992	Abdallah Nimr Husseïn, 22 ans	Deir Ghazaleh près de Jenin	Trouvé pendu à un arbre, le corps criblé de coups de couteau. Des habitants du lieu affirment que ses meurtriers n'étaient pas Palestiniens. (AF, 8 juin 1992)
3 juin 1992	Aziz al-Sirisi, 60 ans	Camp de réfugiés d'Askar	Abattu à Naplouse. JP et AT, 4 juin 1992)
8 juin 1992	Tawfik Sulihat, 45 ans	Romana (Rive occidentale)	Abattu chez lui de deux balles dans la tête. Les FDI ont nié une quelconque implication dans sa mort. (JP, 10 juin 1992 et AT, 11 juin 1992)
10 juin 1992	Yussuf (Mahmud Ahmed) Kaskin, 42 ans	Cheikh Radwan (bande de Gaza)	Abattu par des agresseurs masqués. Employé par l'administration civile. (H, JP, 11 juin 1992)
10 juin 1992	Non identifié	Camp de réfugiés d'al-Maghazi (bande de Gaza)	Découvert mort au petit matin et transporté à l'hôpital Shifa (H, 11 juin 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
11 juin 1992	Mazen Ahmed Ali, 19 ans et Husam Shabayek, 23 ans	Camp de réfugiés de Chatî et de Sabra (bande de Gaza)	Ils avaient été tous les deux amenés en voiture dans le quartier de Rimal à Gaza et abattus par quatre membres du mouvement Hamas devant le domicile d'un militant du Fatah, Abu Khousa, qui avait réclamé avec véhémence que des mesures soient prises contre les tueurs masqués. (H, JP, 12 juin 1992)
12 juin 1992	Hamad al-Tawbesh, 38 ans, (ou Tabet Hamed al-Dabas	Khan Younis (bande de Gaza)	Blessé par balle à la tête, poignardé, arrivé mort à l'hôpital Nasser. (H, JP, 12 juin 1992)
12 juin 1992	Ahmed al-Istal, 40 ans, (ou Halîl Kassem Monsur al-Istal)	Khan Younis (bande de Gaza)	Arrivé mort à l'hôpital après avoir été poignardé. (H, JP, 12 juin 1992)
14 juin 1992	Fathi Abu Ghali	Camp de réfugiés de Rafah (bande de Gaza)	Aurait été tué par des membres masqués du groupe des "Aigles rouges" affilié au Front populaire. (JP, 15 juin 1992)
15 juin 1992	Jamal Al-Astal	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu par un jeune homme alors qu'il se rendait à son travail. Le groupe des "Panthères rouges", affilié au Fatah, a revendiqué la responsabilité de ce meurtre. (JP, 16 juin 1992)
16 juin 1992	Amna el-Eid, 35 ans ou Mahmud Sheik el-Eid Amnar	Chabura (bande de Gaza)	Le corps de cette femme tuée par balle a été transporté à l'hôpital; il portait des marques de torture. Le groupe des "Faucons du Fatah" a revendiqué la responsabilité de sa mort. (H, JP, 17 juin 1992)
16 juin 1992	Mohammed Shutawi, 34 ans (ou identité non révélée)	Kfar Kadoum (Rive occidentale) ou Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu par des agresseurs non identifiés. (H, JP, 17 juin 1992)
17 juin 1992	(Bassam) Abu Yussuf, 28 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu par deux hommes qui l'avaient appelé pour le faire sortir de chez lui. (H, JP, 18 juin 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
21 juin 1992	Abd a-Satar al-'Idi, 35 ans	Camp de réfugiés de Far'a (Rive occidentale)	Atteint par balle à la tête près du domicile de son frère à Naplouse. Abattu, semblerait-il, par des activistes du Front démocratique en représailles pour le meurtre de Jihad Abu Zina du camp de réfugiés de Far'a tué en mars 1992 par des activistes du Fatah. (H, 24 juin 1992)
22 juin 1992	Fatma al-Masri, 50 ans (de sexe féminin)	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattue sur le seuil de sa maison par deux hommes masqués. L'aile militaire "Al-Kassam" du mouvement Hamas a revendiqué la responsabilité de ce meurtre. (H, JP, 23 juin 1992)
22 juin 1992	Non identifié	Gaza	Pas de détails. (H, 23 juin 1992)
26 juin 1992	Abdel Rahim Abu Faisa (ou Abd al-Rahman Abu Hafiza), 65 ans	Illar (Rive occidentale)	Abattu par cinq hommes armés qui s'étaient introduits chez lui par effraction. (H, JP, 28 juin 1992)
27 juin 1992	Non identifié	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu par trois hommes masqués. (H, 28 juin 1992)
3-4 juillet 1992	Nimer Balah ou Ali Muhammad al-Atmana	Deir el-Balah (bande de Gaza)	Tué d'une balle dans la tête ou poignardé. (H et JP, 5 juillet 1992)
3-4 juillet 1992	Non identifié	Camp de réfugiés de Rafah (bande de Gaza)	(H, 5 juillet 1992)
8 juillet 1992	Sabri Ibrahim Muhammed Kadih, 35 ans	Bani Suheila (bande de Gaza)	Etranglé et battu à mort après avoir été enlevé de chez lui deux jours auparavant. (H, 9 juillet 1992)
8 juillet 1992	Ziad Rashid Diah, 17 ans	Camp de réfugiés de Chati (Rive occidentale)	A succombé aux blessures reçues le 7 juillet 1992 au cours d'affrontements entre les partisans du Fatah et du mouvement Hamas. (H, 9 juillet 1992)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
8 juillet 1992	Hassan Mahmud Eid, 23 ans	El-Bireh (bande de Gaza)	Trouvé pendu dans sa cellule de la prison d'Hébron. Sa mort est présentée comme un suicide. (H et JP, 9 juillet 1992)
9 juillet 1992	Non identifié	Gaza	Tué d'une balle dans la tête après avoir été enlevé par des hommes masqués. (JP, 10 juillet 1992)
9 juillet 1992	Non identifié	Silat al-Harithiya (Rive occidentale)	Tué d'une balle dans la tête après avoir été enlevé par des hommes masqués. (JP, 10 juillet 1992)
13 juillet 1992	Imad Yussef Shetawi, 27 ans	District de Jenin (Rive occidentale)	Abattu. Son corps a été transporté à l'hôpital par des jeunes gens qui l'ont trouvé près du village de Jaba'a. (H, 15 juillet 1992)
16 juillet 1992	Az-Addin al-Bruh ou Azadin Ibrahim Antus, 28 ans	Gaza	Le corps de la victime a été transporté à l'hôpital Shifa de Gaza. (H et JP, 17 juillet 1992)
17-18 juillet 1992	Allah Mohammed al-Tubagi, 25 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Etranglé par des inconnus. (H et JP, 19 juillet 1992)
17-18 juillet 1992	Non identifié		(H, 19 juillet 1992)
27 juillet 1992	Hakhma Halil Ahmed, 70 ans (de sexe féminin)	Khan Younis (bande de Gaza)	Poignardée. Amenée morte à l'hôpital. (H, 29 juillet 1992)
31 juillet 1992-1er août 1992	Abdallah Hadi Abu Daud, 42 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Tué par un inconnu. Son corps a été trouvé par la police. (H et JP, 2 août 1992)
31 juillet 1992-1er août 1992	Abdel Rahman Muhammed Mustafa Drawan, 34 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Corps amené à l'hôpital de Nasser. (H, 2 août 1992)
4 août 1992	Non identifié	(bande de Gaza)	Tué par des hommes masqués. (H, 5 août 1992)
5 août 1992	Nasser Sami Mahmud Abu Mu'amar, 19ans	Rafah (bande de Gaza)	Tué d'une balle dans la tête par des hommes masqués. (H, 6 août 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
5 août 1992	Non identifié, 21 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Le corps de la victime a été jeté d'une voiture. (H, 10 août 1992)
10 août 1992	Hassan Ismail Arbiti	Camps de réfugiées de Chati (bande de Gaza)	Poignardé par des inconnus sur la place du marché du camp. (H, 11 août 1992)
10 août 1992	Hamda Jamal Hamdan Abd Sakar, 29 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Amené mort à l'hôpital. Portait des traces de tortures. (H, 11 août 1992)
11 août 1992	Abdel Wahab Ghattas, 49 ans ou Abdel Wahab Abd Taib, 47 ans	Deir el-Balah (bande de Gaza)	Abattu par des Palestiniens masqués alors qu'il se rendait au travail en voiture. (H et JP, 12 août 1992)
14-15 août 1992	Saleh Ahmed Abd al-Adi Naja, 31 ou 32 ans	Abasan (bande de Gaza)	Des hommes armés et masqués ont fait irruption dans sa chambre à l'hôpital de Nasser et l'ont abattu. Il avait été hospitalisé un jour auparavant à cause de ses blessures. (H et JP, 16 août 1992)
14-15 août 1992	Abdel Khader Yussuf Hassin Kmail, 22 ans	Kabatiya (Rive occidentale)	Mort dans des conditions non élucidées. Son corps a été trouvé près de Kafr Yamoun par un groupe de jeunes Arabes après une explosion. La police enquêtait pour déterminer s'il y avait une relation entre les deux incidents. (H et JP, 16 août 1992)
16 août 1992	Hassan Ahmed Hassanin, 32 ou 35 ans	Bani Souheila (bande de Gaza)	Achevé par balles après avoir été poignardé. Selon des sources palestiniennes, il était soupçonné d'être un revendeur de drogue. (H et JP, 17 août 1992)
16 août 1992	Nom non signalé	Camp de réfugiés de Rafah (bande de Gaza)	(H, 17 août 1992)
17 août 1992	Issam Abd el-Aziz Suleiman Atrash, 27 ans	Camp de réfugiés de Deir el-Balah	Trouvé mort par balles après avoir été enlevé chez lui par des hommes masqués plusieurs jours plus tôt. (H et JP, 18 août 1992)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
17 août 1992	Mahmoud Tafik Asali, 51 ans	Kabatiya (Rive occidentale)	Tués tous les deux dans une rixe. L'un par balle et l'autre à coups
17 août 1992	Ibrahim Ali Hassan, 34 ans	Kabatiya (Rive occidentale)	de hache. (JP, 18 et 19 août 1992)
20 août 1992	Nabil Abd al-Basat Abu Habil, 39 ans	Rafah (bande de Gaza)	Mort des suites de blessures infligées le 19 août 1992 par des hommes masqués. (H, 21 août 1992)
23 août 1992	Jamal Salah Abu Nasser, 33 ans	Gaza	Tué d'une balle dans la tête. (JP, 24 août 1992)
24 août 1992	Muhammad Musa Ahmed al-Busi, 19 ans	Rafah (bande de Gaza)	Poignardé par des Palestiniens masqués, mort à l'hôpital. (H et JP, 25 août 1992)
25 août 1992	Nom non signalé, 42 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Tué d'une balle dans la tête. (H, 26 août 1992)

c) Autres incidents liés au soulèvement

Déposition orale

98. Une mère déposant devant le Comité spécial a décrit ce qui est arrivé à son fils :

"Un jour, mon fils de 12 ans a été arrêté par les militaires. Il allait faire une course, mais ils l'ont arrêté en chemin. Il s'est sauvé et, une fois rentré à la maison, il a essayé de se cacher derrière son grand-père, qui a 60 ans. Nous avons dû tous nous battre pour le libérer. Si nous n'étions pas intervenus, ils auraient emmené mon fils." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.589)

Une autre mère a décrit un incident survenu dans une école :

"Les forces israéliennes sont entrées dans l'école et ont commencé à rassembler les enfants en les brutalisant. Les femmes sont sorties des maisons pour s'interposer et venir au secours de enfants. Les soldats nous ont alors jeté des grenades lacrymogènes et ont commencé à nous frapper. J'ai reçu un coup derrière la tête." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.592)

99. Une troisième mère a décrit ce qui est arrivé à sa fille et à un jeune homme :

"Une fois, ma fille sortait de l'école. A ce moment-là, les passions étaient déchaînées et même les jeunes filles sortaient dans les rues et participaient aux manifestations. Elle a été battue. On lui a tiré les cheveux. Elle n'était pas belle à voir. Ils l'ont emmenée à la base militaire. Là elle a été battue par des femmes soldats, et brutalement battue. Un jeune homme a été frappé devant moi et j'ai moi-même eu peur. Il y avait des slogans sur le mur de sa maison. Les soldats sont entrés chez lui et lui ont demandé qui habitait dans la maison avec lui. Il a répondu qu'il y avait son frère, un garçon de 10 ans. Mais l'âge de ce garçon inscrit sur la carte d'identité du père était de 12 ans. Alors ils l'ont frappé et ils lui ont demandé d'effacer les slogans. J'ai couru chercher de la peinture pour l'aider à effacer les slogans. Mais ils m'ont violemment écartée. Ils ont lancé des sortes de grenades qui faisaient beaucoup de bruit. Je n'ai pas été blessée mais cela a été pour moi une expérience très pénible." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.587/Add.1)

100. Un témoin déposant devant le Comité spécial a décrit un incident survenu dans une école de jeunes filles :

"Les soldats sont venus à l'école. Nous étions en classe. Ils sont entrés dans l'établissement et ont envoyé du gaz lacrymogène. Ils ont aussi passé à tabac certaines des filles et en ont emmené plusieurs dans la voiture de patrouille, à la base militaire." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.593)

/...

101. Un autre témoin a décrit ce qui est arrivé durant un match de football :

"Des soldats israéliens sont entrés pendant un match sur un terrain de football entouré d'une clôture métallique. Ils ont ouvert le feu, tuant l'un des joueurs. Les soldats étaient en civil. Ils se sont frayé un chemin à travers les gens. Même si les gens avaient voulu fuir, ils n'auraient pas pu le faire car le grillage était plutôt haut."
(Témoin anonyme, A/AC.145/RT.588)

102. L'incident suivant est arrivé à un témoin qui avait crié "Allah est grand" durant une manifestation :

"Au début de l'Intifada, j'ai reçu une balle dans la tête et j'ai été opéré ... Je me suis évanoui après avoir reçu la balle. J'ai été transporté à l'hôpital Tel-Hashomer de Tel Aviv. C'est là que je me suis réveillé. J'étais dans le service de réanimation... Je suis resté 17 jours en réanimation jusqu'à ce que j'ai repris conscience et je suis ensuite resté six mois dans cet hôpital... J'ai des bourdonnements constants dans la tête. Mon bras droit et ma jambe droite sont à moitié paralysés. Je ne peux pas marcher ni me tenir debout, je souffre d'un manque d'équilibre. Au cours de l'opération, on m'a enlevé une partie du cerveau qui était endommagée et c'est la raison de la semi-paralysie du côté droit du corps." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.592)

103. Les dépositions concernant les incidents liés au soulèvement se trouvent dans les documents A/AC.145/RT.587/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.588 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.589 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.592 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.593 (témoin anonyme).

Informations écrites 11/

104. Le 29 février 1992, deux personnes ont été abattues à Gaza. L'une était un jeune homme masqué qui a été tué par des soldats des FDI et l'autre, un habitant de Rafah, dont le corps a été transporté à l'hôpital de Khan Younis (voir liste). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mars 1992)

105. Le 1er mars 1992, des soldats ont abattu un jeune homme (voir liste) et blessé plusieurs personnes (entre 9 et 15) dans le camp de réfugiés de Rafah à la suite d'un affrontement, la veille au soir, qui avait fait monter la tension entre des intégristes du mouvement Hamas de Rafah et des militants de la principale composante de l'OLP. Des Palestiniens affirment qu'un deuxième homme aurait été abattu par des soldats (voir liste), ce que démentent les autorités militaires. A Deir al-Balah, le corps d'un Palestinien a été retrouvé au cimetière (voir liste). Des heurts ont également été signalés dans le camp de réfugiés de Chatî et à Cheikh Radwan (un quartier de Gaza). Une bombe artisanale, lancée sur l'immeuble qui abrite l'agence de l'emploi de Naplouse, a explosé sur la route sans faire de blessés ni de dégâts. Des suspects ont été arrêtés et des recherches entreprises. Deux bouteilles incendiaires ont été lancées sur des patrouilles de gardes frontière sans les atteindre. (Ha'aretz, 2 mars 1992; Jerusalem Post, 2 mars 1992; voir aussi Al-Fajr du 9 mars 1992)

/...

106. Le 2 mars 1992, un habitant de Petrah Tikwa a été légèrement blessé à Kalkiliya. Une femme de Jérusalem, atteinte au visage par une pierre lancée sur sa voiture près du camp de réfugiés de Dheicheh a été elle aussi légèrement blessée. Selon des sources palestiniennes, trois résidents auraient été blessés par balles par les FDI (deux à Gaza et un dans le camp de réfugiés de Jabalia). Deux soldats des FDI ont été légèrement blessés par des jets de pierres à Gaza et à Naplouse. (Ha'aretz, 3 mars 1992; Jerusalem Post, 3 mars 1992; voir aussi Al-Fajr du 9 mars 1992)

107. Le 3 mars 1992, une jeune fille de 17 ans, originaire d'Hébron, a agressé à coups de couteau des gardes frontière dans la vieille ville de Jérusalem mais a été appréhendée avant d'avoir pu blesser quelqu'un. Dans le camp de réfugiés de Balata, deux tirs d'armes automatiques ont été essuyés par des patrouilles des FDI. Il n'y a pas eu de blessés. Deux bouteilles incendiaires ont été lancées, l'une sur un véhicule civil près d'Hébron et l'autre sur une position des FDI à proximité du tombeau de Joseph, sans faire de blessés. Une grosse pierre a par ailleurs été lancée dans un carrefour sur un camion-citerne civil transportant du carburant, blessant légèrement le chauffeur. Deux autobus israéliens utilisés pour le transport des travailleurs palestiniens en Israël ont été incendiés dans la bande de Gaza. Selon des sources palestiniennes, trois habitants de Gaza auraient été blessés lors d'affrontements avec l'armée (camps de réfugiés de Jabalia, de Khan Younis et de Chati). Les hôpitaux de Gaza ont signalé que deux résidents avaient été légèrement blessés par des balles en plastique. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 mars 1992; voir aussi Al-Fajr du 9 mars 1992)
Le 3 mars 1992, il a été signalé qu'à Arroub (région de Jenin), deux résidents avaient été blessés par des coups de feu tirés par les FDI durant une descente de l'armée. Par ailleurs, deux cocktails Molotov ont été lancés, l'un contre la voiture d'un colon près de Bani Naim dans la région d'Hébron et l'autre à Allar, dans la région de Tulkarm, sans faire de blessés ni de dégâts. (Al-Fajr, 9 mars 1992)

108. Le 4 mars 1992, les FDI ont blessé par balles deux adolescents arabes originaires de Deir Istya, tous deux âgés d'une quinzaine d'années, au moment où ils s'apprêtaient à lancer des bombes incendiaires sur un véhicule civil qui circulait sur la route reliant Yakir à Immanuel, dans le nord de la Rive occidentale. Un habitant de Gaza a été poignardé et légèrement blessé à la poitrine par des hommes masqués armés de couteaux. Un inconnu à bord d'une voiture portant des plaques israéliennes, qui a été retrouvée par la suite près du camp de réfugiés de Kalandia, a mitraillé à l'aide d'une arme automatique légère une voiture de l'Administration civile qui circulait sur la route reliant Jérusalem à Ramallah mais ne l'a pas atteinte. A Bethléem, deux bombes artisanales ont été désamorçées et deux bouteilles incendiaires ont été lancées à Ramallah sur une patrouille de gardes frontière. Elles ont explosé sans faire de victimes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 mars 1992; voir aussi Attalia du 5 mars 1992 et Al-Fajr, 9 mars 1992)

109. Le 5 mars 1992, lorsqu'un détachement des FDI, conduit par des agents d'infiltration, a effectué une descente dans la cour d'une maison à Bani Souheila, dans la bande de Gaza, le caporal Baruch Ben-Shimon, 20 ans, a été tué par balle. Les FDI ont riposté et son meurtrier a immédiatement été abattu (voir liste). Un deuxième tireur a été blessé et sept autres ont été arrêtés sans être blessés. Des armes ont été saisies. Ce groupe, soupçonné d'avoir assassiné plusieurs Palestiniens dans la région de Khan Younis, était recherché depuis plusieurs mois. Des assaillants non identifiés ont sorti un résident de Beit Sahour de sa voiture et lui ont tiré dans les pieds. Un autre résident de Beit Sahour a été légèrement blessé par balle par un colon de Tekoa le quel, selon ses dires, aurait été la cible de pierres lancées d'une voiture arabe roulant sur la route de Jérusalem à Bethléem, près de Beit Sahour. Le colon a riposté en ouvrant le feu sur la voiture; le conducteur a été touché. La police a ouvert une enquête. Une bombe artisanale, lancée sur une jeep près du camp de réfugiés de Balata, a légèrement blessé un officier et deux réservistes. Dans la bande de Gaza, des bouteilles incendiaires ont été lancées sur des soldats à Rafah et à Khan Younis et, dans le camp de réfugiés de Deir el-Balah, un autobus a été incendié par deux hommes masqués. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 mars 1992; Ha'aretz, 8 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 9 mars 1992)

110. Les 6 et 7 mars 1992, deux Palestiniens ont été tués pendant le week-end (voir liste). Tawfik Haj Ahmed, 22 ans, et Abdel Majid Taher Haj Ahmad, 30 ans, auraient été blessés par balles aux jambes par des activistes palestiniens, dans un village situé près de Jenin, à l'issue d'un interrogatoire public. A Khan Younis, un autre homme, qui avait été poignardé et légèrement blessé, a été conduit à l'hôpital. A Hébron, des soldats ont grièvement blessé par balles un jeune homme, âgé de 21 ans, Abdul Karim Al Karam, qui tentait de poignarder l'un d'eux. Une importante manifestation, à laquelle participaient des hommes armés a eu lieu le 5 mars à Bani Souheila, à la mémoire d'un habitant de l'endroit tué par des soldats après qu'il eut abattu l'un des leurs. Trois personnes auraient été légèrement blessées lorsque l'armée avait dispersé les manifestants. Des coups de feu ont été tirés sur une patrouille de gardes frontière, à proximité d'Ein Arik. La jeep a été atteinte mais il n'y a pas eu de blessés. Des coups de feu auraient également été tirés sur un détachement des gardes frontière, dans le village d'Arroub, dans la région de Jenin. Les soldats ont riposté, blessant deux des assaillants. Un troisième Palestinien a également été arrêté sans être blessé. Deux bombes artisanales ont explosé sans faire de victimes dans le village de Khadr, dans la région de Bethléem. Deux bouteilles incendiaires ont été lancées sur un poste des FDI dans le camp de réfugiés d'Arroub, près d'Hébron. Une troisième bouteille incendiaire a également été lancée sur un poste des FDI dans le camp de réfugiés de Balata, près de Naplouse. Ces deux incidents n'ont fait ni victimes, ni dégâts. Dans le village de Raï dans la région de Jenin, deux Palestiniens ont été arrêtés par les gardes frontière et l'un d'eux a été légèrement blessé lorsque les soldats ont tiré sur eux, car ils refusaient d'obtempérer à l'ordre de s'arrêter. Un jeune juif a été lui aussi légèrement blessé par une pierre lancée contre lui à Hébron. Huit résidents ont été blessés lors d'affrontements avec l'armée dans la bande de Gaza (quatre à Khan Younis et à Rafah; trois dans le camp de réfugiés de Chatî

et un dans le quartier de Cheikh Radwan). Une grève générale a eu lieu dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 mars 1992; voir également Al-Fajr, 16 mars 1992) Entre le 6 et le 7 mars 1992, un colon juif a ouvert le feu sur un Palestinien à Beit Sahour et l'a légèrement blessé. Ce colon a affirmé avoir tiré après avoir été la cible d'un jet de pierres. Les FDI ont ouvert une enquête sur cet incident. Par ailleurs, deux Palestiniens ont été blessés et un troisième arrêté à Arroub, près de Jenin, par des soldats des FDI qui ont riposté à leur tir. Ces Palestiniens auraient été armés. Un cocktail Molotov a été lancé sur un poste de l'armée dans le camp de réfugiés de Balata et un second sur une patrouille de l'armée sans faire de blessés ou de dommages. (Al-Fajr, 16 mars 1992)

111. Le 8 mars 1992, un agresseur non identifié a lancé une grenade contre un poste de garde des FDI, à l'entrée de Beit Hadassah, au centre d'Hébron, dans ce qui semblait être une opération de représailles à une attaque qui a eu lieu deux heures plus tôt, pendant laquelle une grenade cataplexiante a été lancée dans le marché arabe de légumes de gros qui était vide. Un soldat a été légèrement blessé dans le premier incident et plusieurs fenêtres de Beit Hadassah, où vivent une soixantaine d'Israéliens, ont été fêlées. Un jeune Israélien de Kiryat Arba a été légèrement blessé à la tête par une pierre. Des pierres ont également été lancées contre une voiture israélienne à Hébron et contre un autobus de la compagnie Egged qui se dirigeait vers la colonie de peuplement Chiloh. Dans ces deux incidents, les conducteurs ont été blessés. Dans le secteur d'Halhoul, les pare-brise de quatre voitures appartenant à des Arabes ont été cassés par des colons israéliens. A Gaza, un jeune résident qui tentait de poignarder un soldat de faction devant l'entrée de sa caserne a été arrêté. Des sources palestiniennes ont signalé des incidents dans la bande de Gaza (à Rafah, à Khan Younis, ainsi que dans les camps de réfugiés de Nouseirat et de Jabalia, où quatre résidents ont été blessés et dans le camp de réfugiés de Chati, où deux personnes ont été blessées). Par ailleurs, trois personnes ont été blessées à Gaza, lors d'affrontements avec les FDI. Des incidents ont également été signalés sur la Rive occidentale, à Ramallah et à Jenin (jets de pierres). Deux cocktails Molotov ont été lancés sur un autobus israélien dans la zone d'Hébron, sans faire de victimes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 16 mars 1992)

112. Le 9 mars 1992, en deux occasions distinctes, dont l'une à Asira al-Kabilia, deux jeunes Arabes qui jetaient des pierres à des soldats et refusaient de s'immobiliser comme ils en étaient sommés ont été tués par balle par l'armée (voir liste). Deux bouteilles incendiaires ont été lancées sur une voiture israélienne près d'Aboud, dans le nord de la Rive occidentale, au début de la matinée. Elles ont manqué leur but. Deux gardes frontière auraient été légèrement blessés par des pierres lors d'incidents dans la bande de Gaza. Cinq Arabes habitant dans la bande de Gaza ont été légèrement blessés par des balles de caoutchouc dans le camp des réfugiés de Jabalia et à Nasser, près de Gaza. Selon des sources palestiniennes, huit habitants auraient été blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 16 mars 1992)

113. Le 10 mars 1992, trois jeunes, membres du Fatah, ont attaqué et tué un militant de Hamas (voir liste). Quatre soldats des forces armées israéliennes et un policier ont été légèrement blessés par un conducteur palestinien qui a essayé de les renverser. Le conducteur a été tué par balle par les soldats après avoir essayé de s'emparer d'un fusil se trouvant dans un véhicule militaire (voir liste). Peu après ces faits, un autre habitant de la bande de Gaza s'est dirigé vers un poste de contrôle d'une base locale des forces armées israéliennes et a essayé de poignarder le garde. Celui-ci a maîtrisé son assaillant et l'a arrêté. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 16 mars 1992)

114. Le 11 mars 1992, le corps d'un réfugié du camp de Nouseirat a été amené à l'hôpital Shifa (voir liste). Un habitant de Ramallah qui préparait une bombe incendiaire a été fait prisonnier par les forces de sécurité en même temps que deux de ses complices. Egalement à Ramallah, une bombe incendiaire a été lancée sur un poste d'observation des FDI. Elle a explosé à proximité du poste mais n'a blessé personne et n'a pas causé de dégâts. Trois habitants de la bande de Gaza auraient été blessés lors d'incidents à Rafah, Jabalia et Khan Younis. Devant le tribunal militaire de Jenin, le conducteur d'un camion qui avait été pris en embuscade par des tireurs en septembre 1991 a tiré un revolver et l'a dirigé contre les accusés, traduits en justice pour avoir tué un soldat lors de cet incident. L'homme a été désarmé et arrêté. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 16 mars 1992)

115. Le 12 mars 1992, des forces de sécurité ont attaqué le camp de réfugiés de Jenin, tuant une personne soupçonnée d'appartenir aux Panthères noires (voir liste) et en blessant trois autres. Dans la bande de Gaza, six personnes ont été légèrement blessées au cours de heurts avec les forces armées dans les camps de réfugiés de Jabalia et de Chati. Un garde frontière a été légèrement blessé par une pierre lors de la dispersion d'une manifestation dans le camp de réfugiés de Jabalia. A Jenin, un garde frontière a découvert, sur le côté de la route, une bombe de fabrication artisanale qui a pu être désamorcée sans dommage. Une bouteille incendiaire lancée contre un poste de police à Ramallah a frappé un mur mais n'a pas fait de blessé et n'a occasionné aucun dégât. A Khan Younis, deux jeunes gens ont jeté une grenade à main contre un véhicule de la police israélienne puis se sont cachés dans des maisons à proximité. La grenade n'a pas explosé. Ultérieurement l'un d'eux a été arrêté. Dans toute la bande de Gaza, il y a eu une grève générale en signe de solidarité, avec cheikh Ahmed Yassin, le chef emprisonné des brigades Hamas. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 mars 1992)

Le 12 mars 1992, un jeune de 18 ans habitant le village de Hussam, près de Bethléem, a été blessé par balle par une patrouille des forces de défense israélienne qui avait ouvert le feu contre des lanceurs de pierre. Le jeune a été conduit à l'hôpital puis placé en détention. Des cocktails Molotov auraient été lancés au cours de plusieurs incidents, surtout à Bethléem, deux contre un autocar israélien dans le nord de Jérusalem, près de la colonie de Neve Yacov, et un autre contre une patrouille des forces armées dans le camp de réfugiés de Jabalia. Il n'y aurait pas eu de blessés et, seule, la vitre arrière de l'autocar aurait été abîmée. (Al-Fajr, 16 mars 1992)

116. Le vendredi 13 et le samedi 14 mars 1992, des hommes masqués armés de fusils ont attaqué la maison de deux Palestiniens âgés dans le village de Hassa, sur la Rive occidentale, et les ont tués d'une balle dans la tête (voir liste). Un autre homme a été assassiné dans le camp de réfugiés de Khan Younis et un quatrième a été tué par balle dans le camp de réfugiés de Faraa, près de Naplouse (voir liste). La tension aurait monté entre les partisans du groupe musulman fondamentaliste Hamas et ceux de son principal rival, le Fatah, branche laïque de l'OLP. Au camp de réfugiés de Tulkarm, un membre du Fatah a blessé gravement par balle un partisan d'Hamas au cours d'une discussion politique. Sept bouteilles incendiaires ont été lancées contre des objectifs civils et militaires à Naplouse, à Bethléem et dans le camp de réfugiés de Balata. Aucune victime ni aucun dommage matériel n'a été signalé. Un habitant de Ramallah a été légèrement blessé par balle par les forces armées israéliennes alors qu'il se préparait à jeter une bouteille incendiaire. Une bombe de fabrication artisanale a été découverte et neutralisée sans causer de dommages à Tulkarm. Selon des sources palestiniennes, quatre habitants de la bande de Gaza auraient été blessés au cours de heurts avec l'armée. Le porte-parole du commandement central des forces armées israéliennes a annoncé l'arrestation d'habitants des villages de Beit Likia et Beit Sira, dans la région de Ramallah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 mars 1992; Jerusalem Post, 16 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 23 mars 1992)

117. Le 15 mars 1992, trois militants recherchés ont été tués par balle par les forces armées israéliennes au cours d'une opération militaire dans le camp de réfugiés d'Askar, à Naplouse (voir liste). Un quatrième militant a été légèrement blessé et appréhendé. Une grenade à main improvisée a été lancée, dans le camp, contre les forces armées israéliennes qui ont alors ouvert le feu. Il n'y aurait pas eu de blessé. Des coups de feu auraient été dirigés contre une patrouille de la police frontalière au centre de Ramallah. Ils n'ont pas fait de blessés et les fouilles opérées dans la région n'ont pas donné de résultats. Un autocar israélien qui transportait des ouvriers jusqu'à leur lieu de travail en territoire israélien a été incendié à Deir el-Balah. Selon des sources palestiniennes, quatre habitants auraient été blessés au cours des heurts. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 mars 1992; Ha'aretz, 17 mars 1992; voir aussi Attalia, 19 mars 1992, Al-Fajr, 23 mars 1992)

118. Le 16 mars 1992, des hommes masqués ont tué par balle trois Palestiniens dans la bande de Gaza et en ont battu à mort un quatrième (voir liste). Dans le camp de réfugiés de Jenin, la police des frontières a tiré sur cinq hommes masqués qui transportaient des haches et avaient refusé de s'immobiliser. Deux hommes ont été blessés. Une bombe incendiaire a été jetée sur un poste militaire au camp de réfugiés d'Arroub, près d'Hébron. Une bombe incendiaire a été lancée contre un autocar israélien à Gush Katif, dans la bande de Gaza. Aucun dommage n'a été signalé. A Rafah, une grenade a été lancée contre une patrouille militaire sans causer de dommages. Selon des sources palestiniennes, quatre habitants de la bande de Gaza auraient été blessés au cours de heurts. Des commerçants ont occupé la mairie de Bethléem pour protester contre de récentes perquisitions d'employés du fisc israélien. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 23 mars 1992)

119. Le 17 mars 1992, un habitant de Gaza a tué à coups de couteau Ilanit Ohana, âgée de 19 ans, de Bat Yam, ainsi qu'Abdel Ghani Karim, âgé de 48 ans, propriétaire d'un garage à Jaffa, qui essayait de venir à son secours. Avant d'être abattu, il est aussi parvenu à blesser 18 autres personnes, dont la plupart étaient des lycéens. Peu après, la police a arrêté à un barrage routier deux habitants de Gaza soupçonnés de complicité avec l'assaillant. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 23 mars 1992) Le 17 mars 1992, des troubles, au cours desquels des cocktails Molotov et des grenades à main auraient été lancés, ont été signalés en plusieurs endroits dans les territoires occupés : à Ramallah, près du village d'Ein Arik, dans le village de Deir Istiya, près de Tulkarm, à Bethléem, à Khan Younis et à Rafah. Un garde frontière a été blessé mais aucun dommage matériel n'a été signalé. (Al-Fajr, 23 mars 1992)

120. Le 18 mars 1992, une habitante de Gaza qui avait attaqué à coups de couteau une Israélienne sur la route de Gaza à Rafah a été blessée par balle et a succombé plus tard à ses blessures (voir liste). Dans la région de Kfar Kadoum, dans le nord de la Rive occidentale, des membres des FDI ont croisé trois hommes masqués dont l'un d'eux a brandi un couteau dans leur direction; les soldats ont ouvert le feu et l'ont tué (voir liste). Les deux autres hommes ont été arrêtés; l'un d'eux a été gravement blessé. Dans la région de Tulkarm, des pierres auraient été jetées contre une patrouille des FDI; un habitant aurait été blessé par balle au cours de l'incident et conduit à l'hôpital (voir liste). Un homme a été blessé et arrêté dans le village de Suweika, dans la région de Tulkarm, après avoir été reconnu par les soldats comme étant recherché. Cet homme a refusé de s'arrêter comme on lui en donnait l'ordre et a été abattu. Une patrouille des FDI qui escortait un autocar israélien a entendu deux coups de feu à proximité du camp de réfugiés d'Askar. Selon des sources palestiniennes, trois habitants de la bande de Gaza auraient été blessés à l'occasion d'une grève partielle. Plus d'une centaine de journaliers palestiniens qui ne possédaient pas de permis de travail ont été arrêtés par la police à Tel-Aviv. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 mars 1992; Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 23 mars 1992) Le 18 mars 1992, dans le village de Kufi Haris, dans la région de Tulkarm, des soldats ont ouvert le feu contre des Palestiniens qui jetaient prétendument des pierres et ils ont tué Hassan Mahmud Ta'imah, âgé de 17 ans, d'une balle à la tête. Un enfant de 11 ans, Fadi Mohamed Al I'mour, est mort des suites de ses blessures dans un hôpital israélien après avoir été renversé par un véhicule de l'armée. (Al-Fajr, 23 mars 1992)

121. Le 19 mars 1992, des soldats des FDI ont tué par balle un Palestinien (voir liste); on a découvert le corps de deux autres Palestiniens, dont on pense qu'ils ont été tués par des compatriotes (voir liste). Un habitant d'Anabta, près de Tulkarm, qui jetait des pierres contre des voitures israéliennes a été sérieusement blessé par des balles en caoutchouc tirées par des soldats. Cinq bouteilles incendiaires ont été lancées la nuit contre un véhicule israélien dans la région de Ramallah. Aucun blessé ni aucun dommage matériel n'a été signalé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 23 mars 1992)

122. Les 20 et 21 mars 1992, trois cocktails Molotov ont été lancés contre une patrouille des FDI; ils n'auraient pas fait de blessés ni causé de dommage matériel. Il y aurait eu des heurts importants entre des soldats des FDI et des Palestiniens qui lançaient des pierres dans quatre camps de réfugiés de la bande de Gaza (les camps de Maghazi, Jabalia, Nouseirat et Bureij). Sur la Rive occidentale, des jeunes ont lancé des pierres contre des militaires et la police paramilitaire et ont formé des barrages de pneus enflammés dans les villes de Ramallah et de Hébron. Un poste de douane israélien a été incendié à Hébron. Une bombe de fabrication artisanale a explosé à l'extérieur d'un bureau de l'emploi à Naplouse mais n'a fait aucun blessé. Deux habitants de Gaza ont été tués (voir liste). Un habitant de la Rive occidentale a été tué par balle par des soldats (voir liste) après avoir jeté une bombe incendiaire sur un véhicule tout terrain de l'armée. Un quatrième homme est mort à l'hôpital (voir liste) des suites de blessures par balle qui lui avaient été infligées quatre jours auparavant par des forces de sécurité à Jenin. De source militaire, on a appris que 20 habitants avaient été blessés à la fin de la semaine, dont une fillette de 11 ans du camp de réfugiés de Jabalia qui avait été blessée à la tête par une balle de plastique. Trois soldats et un garde frontière ont aussi été blessés au cours des heurts. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 23 et 30 mars 1992)

123. Le 22 mars 1992, des troupes des FDI ont tué par balle un militant palestinien recherché sur la Rive occidentale (voir liste). Un habitant de Gaza a aussi été tué par balle (voir liste). Sept habitants ont été blessés au cours de heurts avec l'armée à Bani Souheila et dans le camp de réfugiés de Nouseirat. Une bombe de fabrication artisanale a été découverte à Bethléem et neutralisée sans dommage. Dans cette même ville, deux touristes ont été blessés lors de la lapidation de leur autocar. Une bouteille incendiaire a été lancée contre une patrouille de la police des frontières à Hébron. Un habitant de Tulkarm, qui voyageait dans une voiture immatriculée en Israël dont le pare-brise a été brisé par une pierre, a été légèrement blessé. Des hommes masqués ont ordonné à des Palestiniens de descendre d'un autocar israélien qui les transportait de Khan Younis à leur lieu de travail et ont mis le feu au véhicule. Selon les habitants de Naplouse, deux coups de feu ont été tirés dans cette ville contre une patrouille des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 30 mars 1992)

124. Le 23 mars 1992, un cocktail Molotov a été lancé contre une patrouille des FDI dans le village d'Anza, sur la route de Jenin à Naplouse. Il n'y a pas eu de blessé et aucun dommage n'a été signalé. (Jerusalem Post, 24 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 30 mars 1992; des incidents similaires ont été rapportés à Rafah et à Ramallah.)

125. Le 24 mars 1992, plusieurs jets de pierres ont été signalés dans la région de Bethléem. Un civil a été légèrement blessé au cours de deux incidents au camp de réfugiés de Dheicheh. Un soldat a été légèrement blessé dans la région de Naplouse. Une bouteille incendiaire a été lancée contre une patrouille des FDI au camp de réfugiés d'Arroub. Une habitante de Gaza qui avait lancé une bombe à essence contre la grille d'un camp militaire à Gaza a été arrêtée. Selon des sources palestiniennes, quatre habitants ont été

blessés par balle par les FDI dans la bande de Gaza (dans les camps de réfugiés de Jabalia, Khan Younis et Bureij). Deux habitants de Rafah ont été blessés par balle par des hommes masqués. (Ha'aretz, 25 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 30 mars 1992)

126. Le 25 mars 1992, des coups de feu ont été tirés par des hommes armés contre une patrouille des FDI à Rafah. Les soldats ont riposté mais les attaquants ont pu s'enfuir. A Naplouse, deux bombes de fabrication artisanale ont été lancées contre des bâtiments publics (le bureau municipal de l'emploi et la mairie) sans faire de blessé ni causer de dommage. Trois bouteilles incendiaires ont été lancées contre un véhicule civil à Bireh sans causer de dommage. Un habitant de Ramallah a été légèrement blessé par balle à la jambe alors qu'il jetait des pierres contre un véhicule israélien qui passait. A Gaza, lors de la dispersion d'une manifestation, un soldat des FDI a été légèrement blessé à l'oeil par une pierre qui le visait. Alors qu'elle traversait Halhoul, une habitante d'Hébron a été sérieusement blessée par des pierres jetées contre son véhicule immatriculé dans la partie orientale de Jérusalem. Un jeune homme d'Halhoul qui se trouvait dans sa voiture a été aussi légèrement blessé à cette occasion. Selon des informations palestiniennes, quatre habitants ont été blessés pendant des heurts avec les FDI (à Jabalia et à Khan Younis). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 mars 1992, Ha'aretz, 27 mars 1992; voir aussi Attalia, 26 mars 1992 et Al-Fajr, 30 mars 1992)

127. Le 26 mars 1992, le corps d'un habitant de Gaza a été amené à l'hôpital de Shifa (voir liste). Un policier a blessé légèrement par balle un Arabe qui a été arrêté pour avoir incendié un véhicule israélien dans Jérusalem-Est. Plusieurs bouteilles incendiaires ont été lancées dans le camp de réfugiés de Dheicheh, dans la région de Bethléem et à Hébron. De nombreux incidents, qui ont fait cinq blessés parmi les habitants, ont été signalés sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Selon des sources palestiniennes, une fillette de 10 ans de la région de Naplouse a été grièvement blessée lors d'un échange de coups de feu entre des militants du Fatah et des militants du Front démocratique. Une Israélienne dont la voiture a été lapidée à proximité de la colonie d'Oranit, dans la région de Tulkarm, a été légèrement blessée par des débris de verre. Dans la même région, des coups de feu et des jets de pierre auraient été dirigés contre un camion qui circulait. Le pare-brise a été brisé mais le conducteur n'a pas été blessé. Un autocar de la compagnie "Egged" a été incendié à Deir el-Balah. Il y a eu une grève générale à l'occasion de l'anniversaire des Accords de Camp David. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 30 mars 1992)

128. Le 30 mars 1992, trois hommes ont été tués (voir liste) et deux autres grièvement blessés. L'un était le chef du village d'Hirbet Asla, dans la région de Tulkarm et un autre, âgé de 20 ans, habitait Jabalia. Les habitants de la Rive occidentale ont été relativement calmes le Jour de la terre et aucun incident particulier n'a été signalé à cette occasion. Les écoles avaient été fermées mais des élèves ont lancé des pierres à Jenin, Tulkarm et Ramallah; cependant il n'y a pas eu de heurt entre les habitants arabes et les FDI. Une bombe incendiaire a été lancée contre une patrouille des FDI près de Tulkarm. A Hébron, un véhicule des FDI a été arrêté par un barrage de pneus

/...

et de pierres et le conducteur a été attaqué par un homme masqué. Le soldat a tiré contre son assaillant, le blessant modérément et a lui-même été blessé légèrement. Deux pierres ont été lancées contre un autocar qui transportait des soldats dans la région de Jenin. L'un d'eux a ouvert le feu et a atteint une voiture arabe à proximité. Le conducteur de la voiture a été légèrement blessé par des éclats de verre. Une bombe de fabrication artisanale a été découverte par des habitants arabes à Samoah, au sud d'Hébron, mais neutralisée sans accident. A Khan Younis, huit habitants ont été blessés par des balles de plastique par des policiers des FDI à l'occasion de troubles importants déclenchés par le lancement d'une bombe incendiaire et de pierres contre une patrouille des FDI. Trente-cinq personnes ont été arrêtées au cours des heurts. Ailleurs dans la ville, un engin explosif improvisé a été jeté contre un poste de surveillance des FDI; il a explosé, ne faisant ni blessés ni dégâts matériels. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mars 1992)

129. Le 31 mars 1992, une femme de 45 ans a été tuée par balle par des hommes masqués à Khan Younis (voir liste). A Hébron, des soldats ont tiré contre trois jeunes gens qui avaient jeté des pierres et n'avaient pas obtempéré à leurs sommations de s'arrêter. (Jerusalem Post, 1er avril 1992)

130. Le 1er avril 1992, en ouvrant le feu contre des lanceurs de pierres qui les empêchaient de poursuivre des fugitifs, la police des frontières a tué quatre Palestiniens (voir liste) dans le camp de réfugiés de Rafah et en a blessé 70 autres. Le porte-parole des FDI a dit que les faits avaient été déclenchés par le lancement d'une grenade à partir d'une voiture contre un poste des FDI dans la localité de Rafah. La voiture a été retrouvée peu après l'encerclement de la région et le conducteur a renversé trois Arabes en essayant de s'échapper. Au cours de la poursuite, trois cocktails Molotov et des pierres ont été jetés contre un véhicule tout terrain qui transportait des membres de la police des frontières. Des centaines de personnes ont essayé d'empêcher ceux-ci de poursuivre la voiture. Un des cocktails Molotov a atteint le véhicule qui a explosé. Sautant de celui-ci, les soldats ont riposté. Un couvre-feu a été imposé dans le camp. A la suite de ces heurts, d'autres ont éclaté dans plusieurs localités de la bande de Gaza (dans les camps de réfugiés de Chati et de Jabalia) et trois soldats des FDI ont été tués. A une autre occasion, à Tarkoumiyeh au nord-ouest d'Hébron, des soldats ont ouvert le feu contre trois hommes qui jetaient des pierres contre une voiture; ils en ont tué un (voir liste) et en ont blessé légèrement deux autres (voir aussi Al-Fajr, 6 avril 1992). Deux autres lanceurs de pierres ont été arrêtés. Un homme masqué a été arrêté à Gaza après avoir voulu attaquer des soldats avec une paire de ciseaux. Deux bandes originaires, l'une d'Hébron, l'autre du camp de réfugiés de Balata, auraient été arrêtées par les forces de sécurité. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 avril 1992; Ha'aretz, 3 avril 1992)

131. Le 2 avril 1992, au camp de réfugiés de Rafah, des centaines de Palestiniens ont rompu le couvre-feu décrété après la mort, la veille, de quatre habitants du camp tués lors d'un affrontement avec des militaires. Les soldats ne sont pas entrés dans le camp et il n'y a pas eu d'affrontement. Selon des sources palestiniennes, des affrontements ont eu lieu dans le camp de Jabalia où des insurgés ont lapidé le poste militaire du camp et où les

/...

soldats ont riposté avec du gaz lacrymogène et des balles de caoutchouc. Les incidents ont fait 11 blessés. Des heurts moins graves ont eu lieu dans toute la bande de Gaza (dans les camps de Chatî et de Nouseirat, à Cheikh Radwan et à Khan Younis) et les FDI ont annoncé que 17 personnes avaient été blessées, la plupart légèrement. Un jeune habitant d'Ein Yabroud, près de Ramallah, a été blessé en voulant s'en prendre à des soldats des FDI. Le couvre-feu a été instauré dans le village. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 avril 1992)

132. Les 3 et 4 avril 1992, on a annoncé que quatre Palestiniens avaient été tués en fin de semaine (voir liste), dont trois d'entre eux au moins par d'autres Arabes. Plus de 80 000 fidèles assistaient pacifiquement aux prières de l'aube à la mosquée d'al-Aqsa, sur le Mont du Temple (dans la partie orientale de Jérusalem), le 3 avril 1992, pour célébrer Id el-Fitr, qui marque la fin du ramadan. L'armée a imposé un strict couvre-feu à plus de 120 000 Palestiniens de Rafah à la suite de l'incident du 1er avril 1992. Dans le camp de réfugiés de Tulkarm, une voiture a essayé de renverser des soldats qui patrouillaient dans le camp. Le conducteur a réussi à s'enfuir. Selon des sources palestiniennes, deux habitants de Jabalia ont été blessés au cours d'affrontements avec les FDI et des incidents ont eu lieu aussi à Ramallah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 avril 1992)

133. Le 5 avril 1992, une bouteille incendiaire a été lancée contre une boutique du marché de Tulkarm. Le propriétaire a tiré sur son assaillant et l'a blessé. Selon des sources palestiniennes, c'était un garçon de 12 ans. Une bombe de fabrication artisanale a explosé à Kabatiya (au sud de Jenin) alors que des soldats des FDI patrouillaient dans la localité. On n'a signalé ni blessés ni dommage matériel (voir aussi Al-Fajr, 13 avril 1992). Dans la bande de Gaza, quatre habitants auraient été blessés par des coups de feu tirés par les FDI. L'armée a maintenu le couvre-feu instauré à Rafah le 1er avril 1992. Plusieurs Palestiniens auraient été arrêtés en fin de semaine dans la région de Jenin. Ils étaient soupçonnés d'avoir attaqué des militaires et des civils israéliens ainsi que d'autres Arabes et d'aider les autorités (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 avril 1992). La radio israélienne a annoncé qu'un Palestinien de Taibeh (en Israël) avait essayé de renverser en voiture un garde frontière près de Tulkarm. Les soldats auraient ouvert le feu et blessé le conducteur. Une deuxième personne aurait pu s'enfuir mais était recherchée par l'armée. (Al-Fajr, 13 avril 1992)

134. Le 6 avril 1992, trois cocktails Molotov ont été lancés contre un véhicule israélien près du camp de réfugiés d'Azzeb, à Bethléem. Les bombes ont explosé sur la route, sans causer de dommage. Une autre bombe a été lancée sur une patrouille armée à Tulkarm. Aucun blessé ni aucun dommage matériel n'a été signalé. Trois jeunes ont été arrêtés à la suite de l'incident. Dans la bande de Gaza, deux bombes ont été lancées contre des cibles militaires à Khan Younis et à Deir el-Balah, n'occasionnant aucun dommage. (Al-Fajr, 13 avril 1992)

135. Le 7 avril 1992, un habitant de Rafah a été attaqué par des hommes masqués armés de couteaux. Le blessé a été soigné à l'hôpital Nasser qu'il a ensuite quitté. Un Palestinien porteur d'une bombe prête à exploser a été arrêté à l'extérieur de l'église de la Nativité à Bethléem. Un expert des services de déminage a désamorcé l'engin improvisé. Une voiture de location a été lapidée à Hébron : une touriste qui se trouvait à bord a été légèrement blessée. Dans la région de Ramallah, un véhicule militaire a lui aussi été lapidé. Son pare-brise a été brisé et son conducteur légèrement blessé. Le même véhicule a été lapidé à nouveau quelques minutes plus tard. Deux bouteilles incendiaires ont été lancées contre un poste des FDI dans le camp de réfugiés de Jabalia mais n'ont causé aucun dommage. Une femme policier a arrêté un Palestinien de 16 ans dans la partie orientale de Jérusalem. Selon elle, le jeune homme, armé d'un couteau, avait voulu l'attaquer (voir aussi Al-Fajr, 13 avril 1992). Dans la bande de Gaza, plusieurs incidents auraient eu lieu dans les camps de réfugiés de Jabalia, Khan Younis et Rafah et auraient fait trois blessés parmi leurs habitants selon des sources palestiniennes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 avril 1992)

136. Le 8 avril 1992, une touriste a été légèrement blessée dans sa voiture à Bethléem lors de l'éclatement du pare-brise contre lequel on avait lancé des pierres. Les FDI ont décrété le couvre-feu dans la région et entrepris des recherches. Deux autres personnes ont été légèrement blessées par une bombe incendiaire qui a frappé leur véhicule dans la partie orientale de Jérusalem. A Jenin, une bouteille incendiaire a été lancée contre un camion civil sans causer de dommage. Des soldats des FDI ont poursuivi le suspect et ouvert le feu contre lui. Le suspect a été ultérieurement arrêté et on a trouvé une bouteille incendiaire en sa possession. Deux bouteilles incendiaires ont été lancées contre des véhicules des FDI à Tulkarm et à Hébron. Trois autres bouteilles incendiaires ont été trouvées à l'occasion d'une perquisition à Hébron et le couvre-feu a été imposé dans la région (voir aussi Al-Fajr, 13 avril 1992). Des militaires ont blessé par balle deux jeunes lanceurs de pierres à Tulkarm. Selon des sources palestiniennes, les FDI ont ouvert le feu et blessé avec des balles de caoutchouc neuf habitants de la bande de Gaza : cinq de Bureij, trois de Nouseirat et un de Maghazi à la suite de réjouissances dues à ce que Yasser Arafat venait d'échapper à un accident d'avion. La plus importante manifestation en l'honneur d'Arafat a eu lieu à Ramallah où le couvre-feu a été imposé. Le couvre-feu a aussi été décrété au camp de Balata où des jeunes avaient brûlé des pneus et lancé des pierres contre des soldats. A Jérusalem Est, des Arabes sont sortis dans la rue, lançant des sucreries et agitant des drapeaux de l'OLP (Ha'aretz, Jerusalem Post, voir aussi Attalia, 9 avril 1992). Dans la région de Jenin, des soldats des FDI ont blessé par balle deux jeunes gens qui auraient lancé un cocktail Molotov contre une patrouille de l'armée. Trois autres Palestiniens auraient été blessés dans la bande de Gaza lors d'affrontements avec les FDI dans le camp de réfugiés de Maghazi. Deux cocktails Molotov ont été lancés contre un poste de l'armée dans le camp de réfugiés de Jabalia mais ont explosé sans causer de dommage. (Al-Fajr, 13 avril 1992)

137. Le 9 avril 1992, un habitant du camp de réfugiés de Nour-Chams, près de Tulkarm, a été abattu par balle par des soldats des FDI (voir liste) (voir aussi Al-Fajr, 13 avril 1992). L'armée a aussi tué par balle un membre d'une unité armée du mouvement Hamas (voir liste) alors qu'il essayait de s'enfuir en Egypte. Deux autres militants du Hamas et le passeur qui devait leur faire franchir le Sinaï ont été arrêtés. Le couvre-feu a été décrété au camp de réfugiés de Nouseirat, où vivait le militant tué. Quatre membres de la délégation palestinienne aux négociations de paix ont eu des difficultés avec la police des frontières à Rafah parce qu'ils refusaient de se laisser fouiller pour aller en Egypte. Sur l'intervention d'officiers supérieurs, les quatre délégués ont finalement été autorisés par la police à traverser la frontière sans avoir à subir de fouille corporelle. Trois bouteilles incendiaires ont été lancées en trois occasions distinctes : contre une patrouille des FDI à Rafah, contre un poste des FDI dans la région de Jenin et contre un véhicule israélien dans la région de Naplouse. Dans aucun des cas il n'y a eu de blessé ni de dommage matériel. Des habitants de la bande de Gaza auraient été blessés lors de heurts avec les FDI : ils étaient au nombre de six selon les sources palestiniennes et de quatre selon les sources militaires. Une grève générale qui a lieu tous les mois pour marquer le début des soulèvements a eu lieu dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 et 12 avril 1992; aussi Al-Fajr, 13 avril 1992)

138. Les 10 et 11 avril 1992, M. Adnan Diab Khalil, âgé de 42 ans, marchand de légumes à Haïfa, a été tué à coups de couteau alors qu'il se trouvait dans le camp de réfugiés de Deir el-Balah, pour des achats. L'assassin a pu s'enfuir. Le corps d'un habitant de Khan Younis a été transporté à l'hôpital Nasser (voir liste). Un homme masqué a tiré sur un habitant de Rafah, lui infligeant une blessure de moyenne gravité. Alors qu'elle se trouvait chez elle, une Arabe d'Hébron a été légèrement blessée par du verre brisé par des coups de feu tirés contre sa maison à partir d'une voiture immatriculée en Israël. Les FDI ont fouillé les environs. Des heurts qui ont été signalés avec les FDI dans les camps de Khan Younis et Bureij auraient fait de 13 à 16 blessés le 10 avril 1992 (voir aussi Al-Fajr, 1er avril 1992). Après le meurtre d'un militant de Hamas habitant à Nouseirat, à la frontière égyptienne, le 9 avril 1992, des manifestations ont eu lieu dans ce camp. Malgré le couvre-feu, une bouteille incendiaire a été lancée contre une patrouille des FDI. Deux autres bouteilles incendiaires ont été lancées contre un poste des FDI à Arroub. Le poste a été légèrement endommagé et le couvre-feu décrété dans le camp. Une bombe de fabrication artisanale a explosé au carrefour de Deir el-Balah lors du passage d'une patrouille des FDI. Il n'y a eu ni blessé ni dommage. Deux autres charges explosives ont été découvertes à Gaza et désamorçées par un spécialiste du service des mines. Plusieurs suspects ont été arrêtés. A Khan Younis, un autocar appartenant à la compagnie israélienne d'autocars Egged a été incendié par des hommes masqués et a partiellement brûlé (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 avril 1992). Un Israélien qui avait ouvert le feu contre une maison palestinienne à Hébron a légèrement blessé une femme et endommagé le bâtiment. Il a prétendu avoir ouvert le feu à la suite de la lapidation de sa voiture à cet endroit. Un cocktail Molotov a été lancé contre un poste militaire à Chahriyeh, dans la région d'Hébron et un autre l'a été contre une voiture israélienne près du village de Deir Kaddis, dans la région de Ramallah. Les deux charges ont explosé sans causer de dommage. (Al-Fajr, 20 avril 1992)

139. Le 12 avril 1992, deux corps ont été découverts dans la bande de Gaza (voir liste). Embusqués avec des haches, trois hommes masqués ont essayé d'attaquer un autocar avec des bombes incendiaires près de l'entrée du camp de réfugiés de Chouafat (Jérusalem Nord). Deux autres autocars appartenant à la compagnie israélienne d'autocars Egged ont été incendiés dans la région de Deir el-Balah. Ils conduisaient des habitants de la bande de Gaza à leur travail en Israël. A Khan Younis, une bombe incendiaire a été lancée contre un avant-poste des FDI (voir aussi Al-Fajr, 20 avril 1992). La bombe a explosé mais n'a causé ni dommage matériel ni blessure. Deux mines ont été découvertes sur une route dans la région de Jenin. La police a arrêté six habitants du village de Jilaboun, dans le nord de la Rive occidentale, à l'occasion d'une série d'incidents à connotations nationalistes dans la région des Monts Gilboa (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 avril 1992). Un enfant de 11 ans a été frappé par une balle de plastique dont le camp de réfugiés de Nouseirat lorsque les habitants, rompant le couvre-feu imposé pour la troisième journée consécutive, ont lancé des pierres contre des patrouilles des FDI. Seize Palestiniens auraient été blessés au cours de heurts avec des membres des FDI dans la bande de Gaza. (Al-Fajr, 20 avril 1992)

140. Le 13 avril 1992, Abdallah Fouad Mardawi, âgé de 38 ans, a été grièvement blessé par balle par des soldats israéliens dans le village de Habla, dans la région de Tulkarm. Selon les informations communiquées par les FDI, Mardawi était recherché depuis plusieurs mois; lorsque les soldats l'ont sommé de s'immobiliser, il a refusé et sorti un couteau dont il les a menacés avant d'être blessé. Six Palestiniens auraient été blessés par balle par des soldats israéliens dans la bande de Gaza et un autre l'aurait été à Kabatiya à la suite d'incidents au cours desquels des pierres auraient été jetées. A Tulkarm, un soldat israélien a été blessé à la tête par une pierre jetée contre l'autocar dans lequel il voyageait. (Al-Fajr, 20 avril 1992)

141. Le 14 avril 1992, plusieurs heurts ont été signalés au cours desquels quatre personnes ont été blessées. Une grenade à gaz a été lancée contre des FDI dans le camp de réfugiés de Jabalia. Elle a explosé sans causer de dommage. Des personnes qui troublaient l'ordre public ont été dispersées par la police des frontières (Ha'aretz, 15 avril 1992). Un soldat israélien a été blessé par une pierre lancée au cours d'une manifestation dans le camp de réfugiés de Jabalia, dans la bande de Gaza. Deux cocktails Molotov ont été lancés contre un poste militaire à Ramallah et un autre contre une patrouille militaire à Hébron. Aucun de ces incidents n'a fait de blessé ni de dommage matériel. (Al-Fajr, 20 avril 1992)

142. Le 15 avril 1992, indépendamment l'un de l'autre, deux Palestiniens ont été tués par balle (voir liste) par des forces de sécurité après des attaques dirigées contre elles. Deux soldats et deux membres de la police des frontières ont été légèrement blessés par des pierres et jusqu'à 11 Palestiniens ont été blessés par des balles de caoutchouc au cours de heurts dans les camps de Jabalia, Khan Younis et Chati. Six bombes incendiaires ont été lancées à Gaza et trois sur la Rive occidentale (une dans la région de Tulkarm et deux à Ramallah). Deux grenades ont été lancées contre un poste de contrôle de l'armée dans une banlieue de Gaza, sans causer

de dommage et plusieurs coups de fusil ont été tirés contre les soldats qui occupaient le poste de contrôle. Le couvre-feu a été instauré dans la région et des recherches ont été déclenchées. Une Israélienne qui reconduisait un employé au camp d'Aida, près de Bethléem, a pu s'échapper après que des jeunes, masqués, eurent brisé une vitre de sa voiture pour déverser de l'essence à l'intérieur (voir aussi Al-Fajr, 20 avril 1992). Dans la soirée, un train a déraillé à Jérusalem à la suite d'un sabotage apparemment inspiré par des motifs nationalistes. Aucun des 48 passagers n'a été blessé (Ha'aretz, 16 avril 1992, Jerusalem Post, 16 et 17 avril 1992). Une bouteille incendiaire a été lancée contre une patrouille des FDI à Hébron. Elle a explosé sans causer de dommage. Un colon de Kiryat Arba a été légèrement blessé au cours de la lapidation de sa voiture, près du camp de réfugiés d'Arroub. (Attalia, 16 avril 1992)

143. Le 16 avril 1992, environ 35 personnes, dont six soldats, ont été blessées au cours d'affrontements dans les camps de Jabalia et Chati pendant une grève générale dans les territoires y compris Jérusalem-Est. Cette grève marquait le quatrième anniversaire de l'assassinat, à Tunis, du chef militaire de l'OLP, Abu Jihad, par des commandos israéliens, et constituait aussi un témoignage de solidarité avec la Libye, pour protester contre les sanctions prises par l'ONU contre le gouvernement du colonel Khadafi. A Halhoul, des Israéliens auraient tiré en l'air et sur des maisons après qu'un autocar se dirigeant vers Hébron et Kiryat Arba eut reçu des pierres près du village. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 avril 1992; voir aussi Al-Fajr, 20 avril 1992) Deux cocktails Molotov ont été lancés sur un poste militaire dans le camp de réfugiés de Jabalia, sans faire de dégâts. Deux autres ont été jetés sur un autobus israélien à Jérusalem-Est. L'autobus a été incendié. Un jeune a été arrêté à la suite de cet incident. Selon le journal israélien Davar, le 15 avril 1992, des membres des FDI auraient tué un jeune homme du nom de Kabalan (voir liste) qu'ils croyaient recherché; ils auraient compris par la suite qu'il y avait erreur sur la personne puisque Kabalan ne figurait pas sur la liste des personnes recherchées. Le journal ajoutait que les gardes frontière avaient tiré sur lui à bout portant.

144. Les 17 et 18 avril 1992, plusieurs incidents ont été signalés au cours du week-end entre des soldats des FDI et des habitants des territoires. Selon des sources palestiniennes, dans la bande de Gaza, 11 résidents ont été blessés au cours d'affrontements dans les camps de Nouseirat et el-Bureij le 17 avril 1992. Des accrochages ont également eu lieu dans les camps de réfugiés de Rafah, Jabalia et Chati, ainsi qu'à Khan Younis. Deux grenades à gaz ont été lancées dans un poste des FDI à Jabalia et un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI à Rafh. Il n'y a eu ni blessés, ni dégâts. Sur la Rive occidentale (Ramallah, el-Bireh et plusieurs autres camps de réfugiés), des incidents, marqués le plus souvent par des jets de pierres, ont été signalés. Aucun résident n'a été blessé. Des pierres ont été jetées par des hommes masqués sur trois voitures portant des plaques israéliennes près du village de Masha (Rive occidentale). Un résident d'Issawiya a été grièvement blessé dans la première voiture, ainsi qu'une femme arabe israélienne et ses deux filles dans la deuxième et le pare-brise de la troisième, appartenant à un colon d'Ariel, a été cassé. Les FDI ont entrepris des perquisitions dans la région. (Ha'aretz, 19 avril 1992)

/...

145. Les 18 et 19 avril 1992, les magasins des rues principales d'Hébron ont reçu l'ordre de fermer parce qu'une patrouille des FDI aurait reçu des pierres à proximité. Le lendemain, deux cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille militaire dans la même ville, mais personne n'a été blessé. Un engin explosif a été lancé sur un autocar israélien près du camp de réfugiés d'Arroub, dans le district d'Hébron, brisant une glace et blessant un passager. Lors d'un autre incident, des passagers d'un autobus israélien auraient été blessés lorsque leur véhicule aurait été lapidé dans le village d'Al Khedr, dans la région de Bethléem. (Al-Fajr, 27 avril 1992)

146. Le 19 avril 1992, le corps d'un habitant de Khan Younis a été transporté à l'hôpital de Shifa dans la bande de Gaza (voir liste). Des pierres ont été jetées contre deux autobus israéliens au cours d'incidents distincts sur la Rive occidentale et dans la région de Bethléem. Une femme et un enfant israéliens ont été blessés. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille des FDI près d'Hébron. Ils se sont brisés et se sont enflammés sur la route. Les soldats ont riposté sans blesser personne. Dans la ville de Gaza, un cocktail Molotov a été jeté sur des soldats des FDI sans faire aucun mal. Un homme masqué a été arrêté dans la ville de Gaza après avoir jeté un cocktail Molotov qui a explosé dans un magasin. Deux autres hommes masqués ont réussi à s'enfuir. Trois hommes masqués ont été arrêtés à Rafah. L'un d'eux a été blessé au cours de la poursuite. Un résident de Kabatiya recherché par les forces de sécurité a été arrêté dans le village de Yassir (nord de la Rive occidentale). Trois hommes ont été blessés au cours d'affrontements dans la bande de Gaza, dans les camps de réfugiés de Jabalia, Khan Younis, Chati et Rafah. Un résident de Ramallah a été légèrement blessé par des soldats des FDI après qu'il leur ait jeté des pierres. Une voiture israélienne a été incendiée à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 avril 1992; Ha'aretz, 21 avril 1992)

147. Le 20 avril 1992, la police a empêché des fidèles se rendant au temple de pénétrer dans le secteur de la Colline du Temple à Jérusalem-Est afin d'éviter les troubles. Huit Palestiniens de la bande de Gaza ont été blessés (camp de réfugiés de Chati : 6; camp de réfugiés de Jabalia : 2); deux Palestiniens ont été blessés par balle dans le village de Doura, tandis qu'ils peignaient des slogans sur un mur. Trois cocktails Molotov ont été jetés contre un véhicule israélien dans la région de Tulkarm sans provoquer aucun dégât. Un couvre-feu a été imposé dans la région. Des pierres ont été jetées sur une patrouille des FDI dans la région de Jenin. Des soldats ont poursuivi les lanceurs de pierres et les ont sommés de s'arrêter. Ceux-ci ayant refusé d'obtempérer, les soldats ont ouvert le feu. Plus tard, un jeune Arabe, Ahmad Mahmud Abu Jaber, 12 ans, gravement blessé à la tête, a été conduit à l'hôpital. Les FDI vérifient les circonstances et les rapports entre ces incidents. (Voir aussi Al-Fajr, 2 avril 1992.) Des coups de feu ont été tirés sur une voiture à l'entrée du village de Biddya. Un couvre-feu a été déclaré dans le village. Une grève générale a eu lieu dans la bande de Gaza, mais plusieurs milliers de personnes se sont rendues à leur travail en Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 avril 1992; Ha'aretz, 22 avril 1992)

148. Le 21 avril 1992, des agents d'infiltration des FDI ont tué un Palestinien qui était recherché pour avoir commis des attentats. Dans la région de Jenin, des pierres et des bouteilles vides ont été jetées sur une patrouille des FDI à la suite de l'accident d'un véhicule militaire qui avait coûté la vie à deux jeunes gens du village. Les soldats ont tiré et deux blessés ont été signalés par l'hôpital de Jenin. Une autre patrouille des FDI a reçu des pierres dans la région de Ramallah, et un lanceur de pierres a été blessé par une balle en caoutchouc quand la patrouille a riposté. Le couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Balata après qu'une grenade à main eut été jetée contre une patrouille de la police des frontières. La grenade a été désarmée sans provoquer aucun dégât. (Voir aussi Al-Fajr, 27 avril 1992) Des incidents ont également été signalés dans la bande de Gaza où huit résidents ont été blessés, dans les camps de réfugiés de Chati, Jabalia et Nouseirat. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 avril 1992)

149. Le 22 avril 1992, le chef des Services sanitaires de l'administration civile de Jenin a été poignardé (voir liste). Les soldats ont immédiatement imposé un couvre-feu et plusieurs douzaines de Palestiniens ont été arrêtés pour interrogatoire. Un habitant de la bande de Gaza a aussi été assassiné pour collaboration présumée (voir liste). (Voir aussi Attalia, 23 avril 1992) Cinq policiers et au moins trois Arabes ont été légèrement blessés à Jérusalem-Est, au cours d'un accrochage déclenché par la démolition d'une maison construite sans permis à Silwan. (Voir aussi Al-Fajr, 23 avril 1992) Un jeune Arabe a été arrêté. Un touriste a été blessé par une pierre lancée sur sa voiture de location à Abou Tour et un autobus a aussi reçu des pierres dans un autre secteur de Jérusalem-Est. Deux soldats ont été légèrement blessés par des pierres à l'entrée du camp de réfugiés de Kalandia. (Voir aussi Al-Fajr, 27 avril 1992) Plusieurs accrochages ont été signalés entre les FDI et des résidents; cinq personnes ont été blessées dans les camps de réfugiés de Jabalia, Chati et Khan Younis, et une à Ramallah. A Jabalia, un cocktail Molotov a été lancé contre une unité des FDI sans provoquer de dégâts. Deux grenades à gaz ont été lancées contre un poste des FDI dans le camp de réfugiés d'el-Bureij et deux bouteilles incendiaires ont été lancées contre des postes des FDI à Rafah et à Jabalia. Il n'y a eu ni blessés ni dégâts. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 avril 1992) Des soldats des FDI ont tiré et légèrement blessé deux Palestiniens dans le village de Doura, dans la région d'Hébron, qui refusaient de s'arrêter. Un autre jeune, Badr Jamil Ahmed, 25 ans, a également été assez gravement blessé par des soldats israéliens. Il a été admis à l'hôpital de Naplouse. Ahmed devait être détenu pour interrogatoire à sa sortie de l'hôpital. Un cocktail Molotov a été lancé contre une voiture israélienne près de Beir Nabala, au nord de Jérusalem. Il a causé de légers dégâts, mais sans faire de blessés. Un autre cocktail Molotov a été lancé contre une voiture israélienne près du village de Bakir dans la région de Naplouse. Il n'y a eu ni blessés ni dégâts. (Attalia, 23 avril 1992; Al-Fajr, 27 avril 1992)

150. Les 23, 24 et 25 avril 1992 (pendant le week-end à la fin des fêtes de Pâques), plusieurs incidents ont été signalés au cours desquels trois résidents, soupçonnés de collaboration, ont été tués, et un adolescent a été poignardé apparemment au cours d'une altercation entre activistes appartenant à des organisations différentes (voir liste). Une femme de 70 ans de Gaza est

/...

décédée dans des circonstances qui n'ont pas été élucidées (voir liste) à Cheikh Radwan, apparemment après avoir respiré des gaz provenant d'une grenade lacrymogène jetée par les FDI à Hamas et des activites des "Panthères noires" au cours d'une émeute. Les FDI ont ouvert une enquête. Une quarantaine de résidents de la bande de Gaza ont été blessés lors de divers accrochages avec les FDI de Gaza et dans les camps de réfugiés de Chati et Maghazi. Trois personnes ont été blessées sur la Rive occidentale. Deux résidents de Rafah ont essuyé des coups de feu et ont été blessés par des hommes masqués. Deux Palestiniens armés ont été arrêtés sur la Rive occidentale. Un autocar israélien transportant des Palestiniens se rendant à leur travail en Israël a été entièrement incendié par quatre hommes masqués. (Ha'aretz, 26 et 27 avril 1992; aussi Al-Fajr, 27 avril 1992; Attalia, 4 mai 1992). Le 25 avril 1992, un garçon de 14 ans, Ahmad Taysir Abboushi (voir liste) a été tué à Jenin au cours d'affrontements. Abboushi aurait été recherché pour meurtre. (Al-Fajr, 4 mai 1992)

151. Le 26 avril 1992, on a découvert le corps d'un homme de 70 ans qui avait été abattu à la hache (voir liste). Une bouteille incendiaire a été lancée sur une patrouille des FDI à Kabatiya. L'engin a explosé mais n'a causé ni blessures ni dégâts. Selon des sources palestiniennes, quatre résidents des camps de Rafah et Khan Younis ont été blessés. Le couvre-feu déclaré pendant le week-end à Cheikh Radwan est resté en vigueur. (Ha'aretz, 27 avril 1992; Jerusalem Post, 28 avril 1992; Al-Fajr, 4 mai 1992)

152. Le 27 avril 1992, le corps d'un Palestinien assassiné a été découvert à Gaza (voir liste). L'un des deux Palestiniens blessés par des coups de feu des FDI à Doura le 20 avril 1992 a quitté l'hôpital pour rentrer chez lui. L'autre est toujours hospitalisé. Deux habitants de Gaza ont été blessés au cours d'accrochages avec les FDI. Quatre résidents ont été blessés lors de la dispersion de personnes qui troublaient l'ordre public à Bani Souheila. L'un deux a dû être conduit à l'hôpital. Des troubles ont également été signalés dans les camps de réfugiés de Jabalia et Khan Younis. Les Palestiniens ont fait une grève générale à Khan Younis et Rafah pour protester contre l'organisation de la cinquième série d'entretiens sur la paix au Moyen-Orient, à Washington. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 avril 1992) Un résident de Dolev (nord-ouest de Ramallah) a été légèrement blessé lorsque sa voiture a été touchée par des coups de feu tirés d'une voiture près de cette ville. Des soldats ont recherché les attaquants mais en vain. Deux automobilistes israéliens ont été légèrement blessés par des éclats de verre lorsque le pare-brise de leur voiture a été cassé par des pierres dans les environs d'el-Bireh, près de Ramallah. Des militaires ont tiré sur deux jeunes arabes qui jetaient des pierres sur un véhicule des FDI près d'Hébron. Les deux jeunes gens ont été légèrement blessés et arrêtés pour interrogatoire. (Aussi Al-Fajr, le 4 mai 1992) Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI à Ramallah. Il n'y a pas eu de blessés. Des accrochages ont été signalés dans les camps de réfugiés de la Rive occidentale où deux résidents ont été blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 avril 1992)

153. Le 29 avril 1992, des soldats des FDI ont abattu deux Palestiniens pointant des armes à feu lors de deux incidents distincts (voir liste). Un couvre-feu a été déclaré à Arroub, localité où un de ces incidents s'était produit. Trois collégiens ont été légèrement blessés par des balles en caoutchouc alors qu'ils jetaient des pierres sur une jeep de l'armée dans la ville de Gaza. Des coups de feu ont été tirés sur un poste des FDI à Deir el-Balah. Il n'y a pas eu de blessé. Un habitant de la région de Naplouse a été assez légèrement blessé par des coups de feu tirés par deux jeunes Arabes. A Alar, près de Tulkarm, un soldat a été légèrement blessé par une pierre et un résident a reçu une balle quand des soldats ont riposté. Selon des sources palestiniennes, des soldats ont tiré sur un activiste masqué dans le camp de réfugiés de Rafah et l'ont arrêté alors qu'il écrivait des slogans sur un mur. La police des frontières a arrêté plusieurs hommes masqués qui avaient tenté d'incendier un autobus israélien. (Voir aussi Al-Fajr, 4 mai 1992) Deux bouteilles incendiaires ont été lancées contre la maison d'un habitant de Ramallah. Il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 avril 1992) Radio Israël a signalé des affrontements entre des soldats des FDI et des jeunes masqués après que des véhicules israéliens aient été lapidés sur la route de Naplouse à Jérusalem. Deux jeunes gens masqués ont été arrêtés. A Gaza, trois Palestiniens ont été blessés par balles au camp de réfugiés de Chati. Trois bouteilles incendiaires ont été lancées sur un poste militaire au camp de réfugiés de Jabaliya. (Attalia, 30 avril 1992)

154. Selon des sources israéliennes, le 30 avril 1992, les FDI ont blessé 15 Palestiniens, dont un très grièvement, au cours de soulèvements importants dans les camps de réfugiés de Nouseirat, Chati et Jabalia. D'après des sources palestiniennes, 24 habitants de ces camps avaient été blessés. Les militaires n'ont pu expliquer clairement l'origine de ces soulèvements mais des Palestiniens ont indiqué qu'ils avaient été organisés pour protester contre un couvre-feu imposé toutes les nuits, à Gaza et dans les environs depuis le début du soulèvement. Une grève générale a eu lieu dans la bande de Gaza. Plusieurs incidents ont été signalés dans les camps de réfugiés de la Rive occidentale; un résident a été blessé. Deux bouteilles incendiaires ont été lancées contre un véhicule israélien à el-Bireh sans causer de dégâts; l'agresseur a été arrêté. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mai 1992; aussi Al-Fajr, 4 mai 1992)

155. Le 30 avril 1992, il a été signalé que Gideon Levy avait déclaré, dans le quotidien israélien Ha'aretz, que la nouvelle réglementation concernant les Arabes armés revenait à une consigne de tirer pour tuer. Selon lui, les unités spéciales tiraient à bout portant, en général pas pour blesser, mais pour tuer. Evoquant le cas d'Ayman Majadbeh, tué le 21 avril 1992, Levy a dit qu'on lui avait d'abord tiré dans la poitrine du haut d'un toit, puis une seconde fois dans le dos alors qu'il tentait de fuir. Après les tirs, trois soldats (dont un seulement en uniforme) seraient sortis d'un bâtiment inoccupé et auraient traîné le cadavre sur plusieurs mètres avant de disparaître. Des témoins ont signalé qu'à aucun moment Majadbeh n'avait été sommé de faire halte et que personne n'avait tenté de l'arrêter. (Attalia, 30 avril 1992)

156. Les 1er et 2 mai 1992, quatre Palestiniens ont été tués (voir liste); trois par d'autres Arabes, et le quatrième par les FDI, à Beit Sahour, alors qu'il agressait un agent de police. Plusieurs incidents, au cours desquels sept habitants ont été blessés, ont été signalés. La plupart des heurts se sont produits dans la bande de Gaza, dans les camps de réfugiés de Khan Younis, Jabalia et Nouseirat. Dix personnes, dont deux militants recherchés, ont été arrêtées lors d'une vaste opération des forces de sécurité à Abasan (bande de Gaza). Trois cocktails Molotov ont été jetés contre une jeep de la police des frontières, à Naplouse. La jeep a été légèrement endommagée et les soldats ont riposté en tirant contre les agresseurs. Aucun blessé n'a été signalé. Deux touristes ont reçu des pierres et ont été blessés lors de divers incidents à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, 3 et 4 mai 1992; Jerusalem Post, 3 mai 1992; aussi Al-Fajr, 4 et 11 mai 1992)

157. Le 3 mai 1992, les corps de deux Palestiniens ont été découverts dans la bande de Gaza (voir liste). Un réserviste des FDI, le soldat Ya'acov Sheiman, a été tué dans le camp de réfugiés de Faraa (Rive occidentale) à la suite de ce que les FDI ont appelé une "méprise". Sheiman a été abattu par le moukhtar (chef) du camp lorsqu'il a fait irruption chez lui sans savoir qu'il coopérait avec les autorités. Le moukhtar, se croyant attaqué comme cela était déjà arrivé à plusieurs reprises, a fait feu sans sommation. Des incidents ont été signalés, le plus souvent à Jabalia, à Khan Younis et à Gaza et quatre habitants ont été blessés. Une bouteille incendiaire a été lancée contre une patrouille des FDI à Rafah, sans faire ni victime ni dégâts. Sept voitures ont été endommagées près de Pisgat Ze'ev (Jérusalem-Est). Quatre ont été détruites, les autres ont été gravement endommagées. Des jets de pierres ont été signalés sur la Rive occidentale. (Ha'aretz, 4 et 5 mai 1992; Jerusalem Post, 4 et 5 mai 1992; aussi Al-Fajr, 11 mai 1992)

158. Le 4 mai 1992, une personne vivant dans le camp de réfugiés de Jabalia a succombé à des blessures reçues le 30 avril lors d'un affrontement avec des gardes (voir liste). A la suite de ce décès, le couvre-feu a été décrété dans le camp. Trois militants recherchés ont été arrêtés et des armes et des munitions saisies lors d'une opération menée par les FDI à Deir el-Balah. Selon des sources palestiniennes, de graves incidents ont éclaté entre des soldats des FDI et des jeunes du camp. L'armée a tenté, pendant toute la journée, de disperser les manifestants, mais de nombreuses personnes sont sorties dans la rue et ont attaqué un poste des FDI. Les soldats ont riposté en tirant et blessé cinq personnes. L'une d'elles, gravement atteinte, a succombé par la suite à ses blessures (voir liste). Quatre autres personnes vivant dans le camp avaient déjà été blessées lors d'un premier affrontement, plus tôt dans la journée. Selon les mêmes sources, des troubles auraient éclaté dans les camps de réfugiés de Jabalia et de Khan Younis. Un jeune Arabe, sur lequel l'armée a ouvert le feu, a été légèrement blessé à la bifurcation de Halhoul (Rive occidentale) alors qu'il jetait des pierres contre une patrouille des FDI. Environ 25 balles ont été tirées contre la voiture du commandant adjoint de la police de Gaza au sud de la ville. Aucune balle ne l'a atteint, ni lui ni la voiture. De nombreuses perquisitions ont été effectuées et plusieurs personnes vivant dans le camp ont été arrêtées pour interrogatoire. (Ha'aretz, 5 et 14 mai 1992; Jerusalem Post, 18 mai 1992; voir aussi Al-Fajr, mai 1992)

159. Le 5 mai 1992, deux Palestiniens ont été tués par les FDI (voir liste) et trois soldats légèrement blessés lors de divers incidents, dans la bande de Gaza et dans la prison de Ketziot. Selon des sources palestiniennes, quatre personnes vivant dans des camps ont été blessées dans la bande de Gaza (deux, dans le camp de réfugiés de Jabalia, et deux, dans celui de Khan Younis) où des jets de pierres contre des forces des FDI ont été signalés. (Ha'aretz, 6 mai 1992; voir aussi Al-Fajr, 11 mai 1992)

160. Le 6 mai 1992, un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI dans le camp de réfugiés de Jabalia. L'explosion n'a pas causé de dégâts. Les soldats des FDI ont ouvert le feu sur des jeteurs de pierres à Khan Younis blessant un jeune homme qui a été emmené à l'hôpital. Plusieurs personnes ont été arrêtées dans la ville à la suite de manifestations. Un soldat israélien aurait été blessé au visage quand son véhicule militaire a été atteint par une pierre à Jenin. Le 6 ou le 7 mai 1992, deux bouteilles incendiaires ont été lancées contre un véhicule militaire à Beit Sahour (Rive occidentale). Les engins, qui ont explosé sur la route, n'ont causé ni victime ni dégâts. Un touriste a été légèrement blessé dans le quartier de Al-Tour (Jérusalem-Est) lorsque des pierres ont été jetées contre la voiture qu'il avait louée et dont le pare-brise a été fracassé. (Ha'aretz, 8 mai 1992; voir aussi Al-Fajr, 11 mai 1992)

161. Le 7 mai 1992, plusieurs incidents ont opposé des Palestiniens et des forces des FDI lors de la Journée de l'indépendance. Dans la bande de Gaza, quatre à cinq personnes auraient été blessées par des balles en caoutchouc dans les camps de réfugiés de Jabalia et de Khan Younis et à Gaza; toutefois le porte-parole des FDI pour la région sud a déclaré qu'aucun incident n'avait été signalé dans la bande de Gaza. Le couvre-feu a néanmoins été décrété dans le camp de réfugiés de Deir el-Balah en raison des troubles. Des sources palestiniennes, deux personnes du camp de réfugiés de Rafah auraient aussi été blessées. Des pierres ont été jetées contre un véhicule militaire et un soldat a été légèrement blessé à Jenin. Des soldats des FDI ont tiré sur deux Palestiniens qu'ils ont gravement blessés à Saïr près d'Hébron après que leur patrouille eut été atteinte par des pierres. L'armée a signalé que les deux blessés seraient arrêtés, après avoir reçu des soins. (Attalia, 14 mai 1992 et Al-Fajr, 11 mai 1992)

162. Les 8 et 9 mai 1992, quatre personnes vivant sur la Rive occidentale sont mortes (voir liste). Deux ont été tuées par des hommes masqués, dont une à Hébron par un tireur non identifié, tandis que l'autre a succombé à des blessures reçues la veille lorsque des hommes des FDI avaient ouvert le feu à Si'ir. Un adolescent a aussi été blessé lors de l'affaire de Si'ir. Selon des sources palestiniennes dans la bande de Gaza, à Chati et à Gaza, des soldats ont blessé six à neuf Palestiniens en tirant pendant la grève générale marquant le 53e mois du soulèvement (voir aussi Al-Fajr, 18 mai 1992). Une patrouille des FDI a blessé par balles deux jeunes gens d'Hébron lorsqu'elle s'est trouvée en présence de trois hommes masqués, armés de haches et de chaînes, qui ont refusé de s'arrêter. Le troisième a réussi à s'enfuir. Une bouteille incendiaire a été lancée contre une patrouille de la police des frontières à Jérusalem-Est, mais n'a pas explosé. Une bombe artisanale a

/...

explosé au passage d'un camion des FDI sur une route proche de Beit Hanoun (bande de Gaza). Plusieurs coups de feu ont été tirés contre un poste des FDI à Bethléem et dans la région de Jenin. Personne n'a été blessé dans ces incidents. Les forces de sécurité ont arrêté 12 habitants du village de Koubar (Rive occidentale), dont un militant recherché, alors que deux militants du Fatah, recherchés par les forces de sécurité, se sont rendus à l'Administration civile à Kalkiliya. (Ha'aretz, 10, 11 et 13 mai 1992; Jerusalem Post, 10 et 13 mai 1992 et Al-Fajr, 18 mai 1992)

163. Le 10 mai 1992, une personne vivant à Khan Younis a été attaquée par des hommes masqués et a succombé à ses blessures à l'hôpital (voir liste). Quatre personnes vivant dans la bande de Gaza, dans les camps de réfugiés de Chati, Jabalia et Khan Younis, auraient été blessées lors d'affrontements avec les FDI; l'armée a toujours démenti qu'il y ait eu des blessés. Lors de différents incidents, cinq bouteilles incendiaires ont été lancées sans causer de dégâts contre un poste des FDI à Rafah, contre un véhicule militaire dans la région de Jenin et contre un autobus israélien transportant des soldats de Tel-Aviv à Naplouse (voir aussi Al-Fajr, 18 mai 1992). Une bouteille incendiaire a été jetée contre une imprimerie à Talpiot (Jérusalem-Est), endommageant gravement le bâtiment. Des coups de feu ont été tirés sur une voiture israélienne, dans la région de Jenin. Celle-ci a été bouclée et des perquisitions entreprises. Il n'y aurait eu ni victime ni dégâts. Selon des sources palestiniennes, des pierres ont été jetées contre des véhicules des FDI sur la Rive occidentale (Ha'aretz, 11 mai 1992). Le 10 mai 1992, deux cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille des FDI à Hébron mais ils n'ont pas causé de dégâts. En perquisitionnant dans cette zone, les soldats ont aussi trouvé d'autres explosifs prêts à servir. Trois cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille de l'armée à Choueikeh, dans la zone de Tulkarm. Aucun dégât ni blessure n'a été signalé. Un couvre-feu a été imposé au village. Plusieurs activistes présumés de l'Intifada ont été arrêtés dans le village de Koubar durant une descente de l'armée. (Al-Fajr, 18 mai 1992)

164. Le 11 mai 1992, un instituteur palestinien a été tué par des hommes masqués devant ses élèves, dans une école de l'UNRWA, dans le camp de réfugiés de Deir el-Balah (voir liste). Pour protester contre ce meurtre, l'UNRWA a fermé les huit écoles qu'elle avait ouvertes dans le camp (voir aussi Attalia, 14 mai 1992 et Al-Fajr, 18 mai 1992). Plusieurs coups de feu ont été tirés contre un poste d'observation des FDI à Jenin. Des cartouches ont été trouvées lors des perquisitions effectuées ultérieurement sur les lieux (Ha'aretz et Jerusalem Post, 12 mai 1992). Les soldats des FDI ont ouvert le feu sur des jeteurs présumés de pierres au village d'Al Jadida, près de Jenin. Trois d'entre eux ont été arrêtés. D'après les renseignements recueillis, un adolescent aurait ensuite été conduit à l'hôpital avec des blessures par balle sans gravité. Un incident analogue a été signalé au village de Yamoun. (Al-Fajr, 18 mai 1992)

165. Le 12 mai 1992, un habitant de Gaza a été tué par balle par des hommes masqués (voir liste). Dans le camp de réfugiés de Chati, les militaires ont ouvert le feu contre des lanceurs de pierres, blessant un garçon de 6 ans et une femme de 35 ans aux jambes. Des affrontements ont aussi été signalés à Gaza et dans le camp de réfugiés de Jabalia dont quatre habitants ont été blessés. Les FDI ont démenti qu'il y ait eu des blessés. Six bouteilles incendiaires ont été lancées lors d'incidents divers sur la Rive occidentale sans causer de dégâts. Un autobus israélien transportant des ouvriers sur le lieu de leur travail a été incendié par l'un des ouvriers, à Zouïda (bande de Gaza) et a complètement brûlé. Des jets de pierres contre des véhicules israéliens ont été signalés sur la Rive occidentale. Les FDI ont repéré plusieurs fuyitifs dans une foule, à Roumaneh (Rive occidentale), et arrêté 11 personnes (Ha'aretz et Jerusalem Post, 13 et 14 mai 1992; aussi Al-Fajr, 18 mai 1992). Un affrontement entre des forces appartenant à des unités spéciales et un groupe de Palestiniens armés a été signalé près de Jenin. Mohammed Zakarna, 25 ans, de Kabitiya, a été gravement blessé et Ne'man Al Shalabi, du village de Silat Al Haritha, a été appréhendé. Les autorités israéliennes ont déclaré que les deux Palestiniens étaient sur la liste des personnes recherchées. Des affrontements ont été signalés à Rafah (bande de Gaza) au cours desquels cinq étudiants ont été blessés, dont Mahmud Mohammed Yassin, 16 ans, qui a été gravement atteint par balle à la poitrine. Deux autres étudiants, Mohammed Suleiman abu Taha (14 ans) et Emad Ahmed Al Najar (18 ans) ont été blessés par balle à la cuisse et au dos. Dans le camp de réfugiés de Chati, un garçon de 10 ans et une dame sexagénaire ont été blessés par des balles en métal quand une patrouille militaire israélienne a ouvert le feu après avoir été criblée de pierres. (Attalia, 14 mai 1992)

166. Le 12 mai 1992, Betzelem a rejeté la version donnée par les FDI de l'incident au cours duquel Mahmoud Issa Al Shalelda (voir liste), 22 ans, a été abattu par des soldats israéliens le 7 mai 1992. D'après des témoins, des soldats déguisés en colons sont entrés à Saïr à bord d'une voiture portant des plaques minéralogiques israéliennes et arborant deux drapeaux israéliens. La voiture a été bombardée de pierres lorsqu'elle s'est arrêtée au niveau du terrain de football. Les soldats ont immédiatement ouvert le feu sur les lanceurs de pierres, blessant Mohammed Salama Jaradat, 16 ans. Un habitant du village a pris Jaradat dans sa voiture pour le transporter à l'hôpital, mais le véhicule israélien l'a rattrapé et l'a obligé à s'arrêter. Al Shalelda, qui était assis à côté de Jaradat, a alors sauté de la voiture et s'est enfui en courant. Les soldats ont alors ouvert le feu et l'ont abattu de deux balles dans la tête. Le quotidien israélien Davar cite le témoignage d'une femme qui affirme que les soldats ont ouvert le feu alors que Shalelda était à terre. (Attalia, 14 mai 1992; Al-Fajr, 18 mai 1992)

167. Le 13 mai 1992, des soldats ont abattu un fuyitif à Imatin (voir liste). Le couvre-feu a été décrété dans le village afin d'éviter des troubles. Selon des sources arabes, deux autres fuyitifs ont été arrêtés dans la région de Ramallah. Un Palestinien du camp de réfugiés de Dheisheh (Rive occidentale) a légèrement blessé à coups de poignard deux écoliers dans le centre de Jérusalem. L'homme a été tabassé par la foule en colère, avant d'être arrêté par la police. Deux cocktails Molotov ont été lancés, à Rafah, contre un poste d'observation des FDI qui ont tiré contre l'agresseur et l'ont blessé.

/...

Alors que des soldats tentaient de s'approcher du blessé, des Palestiniens sont arrivés sur les lieux et les ont attaqués; ils ont alors ouvert le feu, blessant deux autres personnes. Un cocktail Molotov a été lancé contre une patrouille des FDI à Hébron, sans causer de victimes (voir aussi Al-Fajr, 18 mai 1992). Selon des sources palestiniennes, quatre personnes vivant dans les camps ont aussi été blessées à Jabalia et à Khan Younis. Un touriste a été légèrement blessé par des éclats de verre lorsque des pierres ont été jetées, à Hébron, contre l'autobus à bord duquel il avait pris place (Ha'aretz, 14 et 15 mai 1992; Jerusalem Post, 14 mai 1992). Des soldats des FDI se sont heurtés à trois Palestiniens armés près du village d'Arka, dans la région de Jenin. Un des Palestiniens a été grièvement blessé, le deuxième a été arrêté et le troisième a réussi à s'échapper. Selon des informations émanant de l'armée, ces trois hommes étaient recherchés depuis quelque temps. Des soldats ont également ouvert le feu sur un Palestinien du village de Roumaneh, près de Jenin, qui était présumé armé. Il a cependant réussi à s'échapper. Un autre Palestinien recherché, Ayman Musa Mahajreh, de Beit Likya, a été arrêté. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille de l'armée près de Jenin, mais sans causer de dégâts. Deux autres engins explosifs ont été lancés sur une voiture israélienne près de Makhmas, dans la zone de Ramallah. Aucun dégât n'a été signalé. (Al-Fajr, 18 mai 1992)

168. Le 14 mai 1992, un habitant de Khan Younis a été abattu par des hommes masqués (voir liste). Un adolescent juif de 14 ans, de Kiryat Arba, a été légèrement blessé par des pierres lancées à l'entrée sud du camp. En guise de représailles, les colons juifs ont lancé des pierres contre des voitures arabes circulant sur une route voisine. Une grenade a été lancée contre un poste de police à Ramallah. Personne n'a été blessé, mais plusieurs voitures ont été légèrement endommagées. Les FDI ont bouclé la région et trouvé une autre grenade qui a été désamorcée sans causer de dégâts. Des sources palestiniennes, quatre Palestiniens ont été blessés dans la bande de Gaza lors d'accrochages avec l'armée. (Ha'aretz, 15 mai 1992; voir aussi Al-Fajr, 18 mai 1992)

169. Le 15 mai 1992, un soldat israélien a été blessé quand sa patrouille a été attaquée à coups de pierres à Hébron. Un camion israélien a été légèrement endommagé par un cocktail Molotov dans la même ville. Les FDI ont arrêté un Palestinien recherché, Abdel Jaber Ikmeil, 20 ans, de Zawata, dans la région de Tulkarm. Un autre jeune recherché, Jamil Mohammed Abu Shanab, 18 ans, a également été arrêté à Tulkarm. Un cocktail Molotov a été jeté sur une maison de colons dans la vieille ville de Jérusalem. Il a manqué son objectif et touché une boutique voisine, causant quelques dégâts (Al-Fajr, 18 mai 1992). Les 15 et 16 mai 1992, un Palestinien a été abattu à Gaza par des hommes masqués, revêtus d'uniformes de l'armée. Mais les FDI ont indiqué que les agresseurs étaient des Arabes, non des soldats (voir liste). (Jerusalem Post, 17 mai 1992)

170. Le 17 mai 1992, un agriculteur du Néguev, David Cohen, âgé de 64 ans, a été tué par des balles dans la tête, alors qu'il quittait la bande de Gaza après avoir vendu des moutons à Beit Lahiya. Des intégristes islamiques du mouvement Hamas ont revendiqué la responsabilité du meurtre. Le couvre-feu a été décrété dans le village après cet incident. Un jeune homme de 21 ans a

succombé aux blessures qu'il avait reçues le 1er avril 1991, lors d'une émeute qui a opposé des habitants du camp et des gardes frontière, dans le camp de réfugiés de Rafah (voir liste). Le couvre-feu a aussi été décrété dans le camp. Un homme de Jenin, craignant d'être attaqué par des agresseurs armés, a demandé au juge du tribunal d'instance de Haïfa de le placer en garde à vue par mesure de protection. (Jerusalem Post, 18 et 19 mai 1992)

171. Le 18 mai 1992, à la suite du meurtre de David Cohen, perpétré le 17 mai, des sources palestiniennes ont signalé qu'une cinquantaine de personnes avaient été arrêtées et que le couvre-feu était resté en vigueur à Beit Lahiya. Dans la bande de Gaza, sept personnes ont été blessées lors d'affrontements avec les FDI et une grève générale a eu lieu pour protester contre l'emprisonnement d'un dirigeant du mouvement Hamas, Cheikh Ahmed Yassin. Cinq ou six enfants et un adolescent de 16 ans ont été blessés lors de l'explosion d'une bombe tuyau à Chajaiyah (bande de Gaza) que, selon des sources militaires, les jeunes gens avaient peut-être fabriquée eux-mêmes. Deux habitants du camp de Khan Younis, soupçonnés de collaboration, auraient été blessés par des hommes masqués. Deux ou trois cocktails Molotov ont été lancés contre un poste de police et contre une patrouille de la police des frontières à Ramallah. Plus de 20 étudiants de l'université de Bir Zeit ont été arrêtés et contraints de rester debout contre un mur pendant plusieurs heures avant d'être relâchés. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 19 mai 1992)

172. Le 19 mai 1992, le couvre-feu a été décrété dans le camp de réfugiés de Rafah après un affrontement au cours duquel des soldats déguisés en militants du Hamas ont été démasqués et ont essuyé des coups de feu. Selon des sources palestiniennes, deux hommes recherchés ont réussi à s'enfuir alors que la foule commençait à jeter des pierres et six bombes incendiaires sur les soldats, lesquels ont ouvert le feu et blessé quatre personnes vivant dans le camp. Quatre habitants de Gaza ont été tués dans un accident de voiture survenu entre une camionnette d'Oum-el-Fahm et un véhicule de Gaza qui transportait des ouvriers en Israël. A la suite de cet accident, des troubles ont été signalés à Gaza lorsque des fausses rumeurs ont fait croire que le chauffeur de la camionnette était juif. Quatre Palestiniens et un soldat ont été blessés. De sources palestiniennes, lors d'incidents survenus dans la bande de Gaza, dans les camps de réfugiés de Jabalia, Khan Younis et Chati, cinq personnes vivant dans ces camps ont été blessées. Deux personnes habitant à Halhoul et Chweika, sur la Rive occidentale, ont été blessées par balles lors de deux incidents distincts alors qu'elles prenaient la fuite au lieu d'obéir aux sommations des militaires qui leur avaient ordonné de s'arrêter. Un cocktail Molotov a été lancé près d'un poste des FDI à Jabalia, sans causer ni victime, ni dégâts. Quatre habitants de Gaza, trouvés en possession de trois pistolets, ont été arrêtés à Ofakim. Un jeune Arabe du camp de réfugiés de Dheicheh, qui portait sur lui un couteau de cuisine, a été arrêté à Jérusalem-Est. Le couvre-feu décrété à Beit Lahiya a été maintenu. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 20 et 21 mai 1992)

173. Le 20 mai 1992, selon des sources palestiniennes, environ 46 personnes ont été blessées dans la bande de Gaza lors des nombreux affrontements avec les FDI (15 à Cheikh Radwan; 14 à Bureij et 17 à Chati), le jour du deuxième anniversaire du Dimanche noir ou sept ouvriers de Gaza avaient été abattus par un Israélien à Rishon le Zion. Une grève générale a aussi été déclenchée dans la bande de Gaza à cette occasion. Un Palestinien a tenté d'écraser un soldat au poste de contrôle d'Erez. L'homme a été arrêté ultérieurement. Des pierres et un cocktail Molotov ont été lancés contre une patrouille des FDI dans la région de Jenin, mais il n'y a pas eu de blessés. Deux autres cocktails Molotov ont été lancés contre un véhicule civil près de Tulkarm, sans causer de victime. Une bombe artisanale a été découverte et désamorcée près d'un poste des FDI, dans la région d'Hébron. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 21 mai 1992)

174. Le 21 mai 1992, le corps d'un habitant du camp de Khan Younis tué par balles a été découvert plusieurs jours après qu'on eut signalé son enlèvement (voir liste). Selon des sources palestiniennes, les forces des FDI ont blessé trois personnes de Khan Younis et de Gaza avec des balles en caoutchouc. Quatre cocktails Molotov ont été lancés contre des patrouilles des FDI à Rafah, sans causer de victime. Sur la Rive occidentale, un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule israélien, dans le district d'Hébron, et des perquisitions ont permis de découvrir deux autres engins identiques. Personne n'a été blessé et aucun dégât n'a été signalé. Lors d'accrochages entre les FDI et des habitants de Ramallah, deux Palestiniens auraient été blessés et deux cocktails Molotov lancés sur le poste de la police des frontières, sans causer ni victime, ni dégâts. Par la suite, deux autres cocktails Molotov ont été lancés contre des gardes frontière de la région; il n'y a pas eu de victime. A Jenin, une personne vivant dans le camp de réfugiés, recherchée par les forces de sécurité, a été gravement blessée lors d'une chute faite en tentant de prendre la fuite. Deux autres hommes recherchés ont aussi été arrêtés. (Ha'aretz, 22 mai 1992; Jerusalem Post, 22 et 24 mai 1992)

175. Les 22 et 23 mai 1992, un homme de Gaza, apparemment soupçonné de collaboration, a été abattu (voir liste). Un adolescent de 15 ans a reçu des coups de couteau et a été légèrement blessé dans une rue animée de Jérusalem-Est (voir aussi Al-Fajr, 1er juin 1992). Le quartier a été bouclé et fouillé, mais aucun suspect n'a été arrêté. La police des frontières a capturé quatre hommes de Gaza qui avaient forcé un barrage routier à bord d'une voiture dans la partie sud de Tel-Aviv. L'un d'eux a reçu une balle dans la jambe et un garde frontière a été légèrement blessé au cours de l'incident. Les forces de sécurité ont découvert une cellule "terroriste" du Fatah à Yamoun (Rive occidentale) et arrêté un nombre non précisé de suspects. Des affrontements au cours desquels deux ou trois Palestiniens ont été blessés ont été signalés à Jabalia, Khan Younis, Chati et Gaza. Des cocktails Molotov ont été lancés sur des patrouilles des FDI, à Rafah et à Jabalia. Il n'y a eu ni victime, ni dégâts. Deux habitants de la Rive occidentale ont été blessés à Ramallah et dans le district de Naplouse et dans ce même district, un soldat atteint par une pierre a également été blessé légèrement (Ha'aretz et Jerusalem Post, 24 mai 1992). Le 23 mai 1992, des

soldats israéliens ont ouvert le feu sur une groupe de jeteurs de pierres à Beit Rima, dans la région de Ramallah, tuant un jeune homme de 18 ans, Mahmud Munir Barghouthi. Dans le même secteur, des soldats ont ouvert le feu sur des lanceurs de pierres à Sinjil, et blessé un jeune Palestinien qui a été hospitalisé. (Al-Fajr, 1er juin 1992)

176. Le 24 mai 1992, une jeune fille de 15 ans, Elena Rapp, a été poignardée à Bat Yam par un Palestinien du camp de réfugiés de Nouseirat (bande de Gaza). Le suspect a été arrêté et la bande de Gaza, bouclée pendant trois jours (voir aussi Attalia, 28 mai 1992; Al-Fajr, 1er juin 1992). A la suite de ce meurtre, la violence et la peur ont régné à Bat Yam, la police était pratiquement impuissante face à la foule en colère. Des centaines d'habitants de Bat Yam sont descendus dans la rue pour manifester et ont traqué les ouvriers arabes dans toute la ville. Pendant la journée, la police a sauvé des Arabes qui s'étaient réfugiés dans des boutiques, sur des toits et dans des caves. Une trentaine d'Israéliens ont été arrêtés pour avoir poignardé des Arabes, jeté des pierres ou brisé des glaces de voitures arabes. Trois membres de la cellule "Al-Kassam" affiliée au mouvement Hamas, ont été tués lors de perquisitions effectuées par les FDI et des unités antiterroristes de la police des frontières, maison par maison, à proximité de Sabra, pendant le couvre-feu. Environ 14 arrestations ont été opérées et des armes auraient également été découvertes. Dans les heures qui ont suivi, des accrochages ont opposé des soldats à des habitants des camps et des villes dans toute la bande de Gaza. Des pneus ont été incendiés et des barrages routiers mis en place. Selon des sources palestiniennes, les militaires ont blessé 34 personnes pendant ces affrontements (voir aussi Al-Fajr, 1er juin 1992). D'après les FDI, seules huit personnes ont été blessées. Toutes les boutiques ont été fermées lors d'une grève spontanée. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 25 mai 1992)

177. Le 25 mai 1992, un homme a été tué dans la bande de Gaza (voir liste). Des personnes ont défilé à Gaza, près de la maison de l'un des trois militants de la cellule "Al-Kassam", affiliée au Hamas, qui avait été tué le 24 mai 1992 lors d'un échange de coups de feu avec les hommes des FDI. Un appel à la grève lancé par le Hamas a été suivi dans la plus grande partie de Gaza. Les Palestiniens ont signalé que 12 personnes avaient été blessées dans des affrontements tandis que les FDI déclaraient qu'il y en avait eu neuf seulement. Neuf véhicules ont été incendiés dans différentes parties de Jérusalem. Un autre habitant de Gaza, soupçonné de complicité dans le meurtre, la veille, d'Elena Rapp, a été arrêté. Le couvre-feu a été maintenu dans les camps de réfugiés de Nouseirat et de Maghazi ainsi qu'à Sabra et à Cheikh Radwan (bande de Gaza). (Ha'aretz et Jerusalem Post, 26 mai 1992; voir aussi Al-Fajr, 1er juin 1992)

178. Le 26 mai 1992, un homme a été abattu par des Palestiniens masqués, à Khan Younis (voir liste). (Jerusalem Post, 27 mai 1992) Il a été signalé, le 26 mai 1992, que des gardes frontière ont tiré sur un lanceur de pierres à Jenin et l'ont blessé. Selon des informations de source militaire, la patrouille a ouvert le feu sur ce jeune homme quand il a refusé d'obtempérer alors qu'il lui était ordonné de s'arrêter. Des soldats des FDI ont aussi ouvert le feu et blessé une personne dans le camp de réfugiés de Chati et une

/...

autre personne dans le camp de réfugiés de Nouseirat lors d'affrontements. Un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule militaire israélien près d'Allar, dans la zone de Tulkarm. Aucun dégât n'a été signalé. Un autre cocktail Molotov a été jeté à une patrouille de gardes frontière à Ramallah, mais sans causer de dégât. (Al-Fajr, 1er juin 1992)

179. Le 27 mai 1992, le corps d'une femme de Kabatiya a été transporté à l'hôpital (voir liste). Shimon Biran, 32 ans, rabbin de Kfar Darom (bande de Gaza), a été poignardé par un jeune homme de 19 ans, de Deir el-Balah. Le suspect a été arrêté après avoir reçu une balle qui l'a blessé légèrement à la jambe. A la suite de cet incident, de nombreux colons venus des colonies de peuplement voisines ont incendié des champs et des serres et endommagé des voitures appartenant à des Arabes. Des accrochages ont été signalés lorsque l'armée a tenté d'empêcher les colons de mettre le feu à des champs et d'entrer dans une école arabe de jeunes filles. (Ha'aretz, 28 mai 1992; voir aussi Attalia, 28 mai 1992, et Al-Fajr, 1er juin 1992)

180. Le 28 mai 1992, une unité d'infiltration de l'armée a abattu par erreur deux Arabes autorisés par l'Administration civile dans les territoires à porter des armes (voir liste). Un troisième homme aurait été blessé, mais l'armée a prétendu qu'aucun Palestinien blessé ne lui avait été signalé. Selon des sources arabes, plus de 20 personnes de Kalkilya avaient été blessées lors d'affrontements internes entre militaires du mouvement Hamas et du Fatah. Les troubles avaient commencé deux jours plus tôt lorsqu'un membre du Fatah avait été poignardé par des militants du Hamas. Cinq personnes auraient été blessées lors de heurts qui se sont produits dans la bande de Gaza. Des jets de pierres et des incendies de pneus ont aussi été signalés. Un militant recherché a été capturé lors d'une perquisition conjointe de la police et des FDI dans un hôpital de Jérusalem-Est où l'homme s'était rendu pour se faire soigner d'une blessure par balle. Une bombe artisanale a été lancée contre une patrouille des FDI à Khan Younis, sans causer de victime. Trois soldats ont été légèrement blessés par des éclats de verre après qu'une grenade à main ait été jetée contre un poste des FDI, dans la Casbah de Naplouse. Le secteur a été bouclé et des perquisitions entreprises. (Voir aussi Al-Fajr, 1er juin 1992) Un cocktail Molotov a été lancé contre la voiture d'un habitant de Beit Hagai (Rive occidentale). Le colon a été blessé et le centre d'Hébron bouclé. Un habitant de Ramallah a été poignardé par un inconnu dans la boulangerie du sud de Tel-Aviv où il travaillait. Il a été hospitalisé dans un état grave. Un Arabe israélien a été légèrement blessé lorsque des pierres ont été jetées contre sa voiture à Chavika, au nord de Tulkarm. Le couvre-feu a été maintenu dans les camps de réfugiés de Khan Younis, Deir el-Balah et el-Bureij, dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 29 et 31 mai 1992; Jerusalem Post, 29 et 31 mai 1992)

181. Les 29 et 30 mai 1992, Youssef Shirazi, 55 ans, garde non armé en poste à l'Observatoire de la marine, à Eilat, a été tué par deux militants palestiniens venus de Jordanie à la nage. L'un des hommes a été abattu, tandis que le deuxième, originaire d'Hébron, a été blessé et capturé par les soldats des FDI. Un habitant de Jabalia a sauvé la vie d'un marchand de légumes juif et de sa femme lorsque tous deux ont été attaqués par trois hommes armés jusqu'aux dents, près de Beit Lahiya. L'homme de Jabalia a été

grièvement blessé et le couvre-feu a été décrété à Beit Lahiya pendant que les FDI recherchaient les agresseurs. (Voir aussi Al-Fajr, 1er juin 1992) Neuf habitants des camps de réfugiés de Jabalia, Chati et Khan Younis auraient été blessés lors des incidents survenus dans ces camps pendant la fin de semaine, ainsi qu'à Ramallah et à Jenin. Une bombe a été découverte dans un camion à Naplouse et désamorcée sans causer de victime. Deux personnes vivant dans le camp de réfugiés de Faraa ont été arrêtées par les FDI. Une bombe artisanale avait été trouvée en leur possession. (Ha'aretz, 31 mai 1992; Jerusalem Post, 31 mai et 1er juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 8 juin 1992)

182. Le 31 mai 1992, à Jérusalem, deux Arabes auraient légèrement blessé un lycéen à coups de couteaux. La police a fouillé le quartier et arrêté neuf Arabes pour interrogatoire. Des pierres ont été lancées sur des personnes participant au défilé organisé pour la Journée de Jérusalem (réunification de Jérusalem) au moment où le cortège passait par le secteur arabe du quartier d'Abu Tor. Personne n'a été blessé. L'accès de Jérusalem a été interdit aux Arabes des territoires, en application d'une des mesures spéciales que la police avait prises pour assurer le calme dans la capitale pendant cette journée. Plusieurs accrochages entre soldats des FDI et Palestiniens ont été signalés. Sept personnes ont été blessées dans les camps de réfugiés de Chati et de Jabalia tandis que la bande de Gaza demeurait fermée pour le huitième jour consécutif. (Ha'aretz, 31 mai et 1er juin 1992; Jerusalem Post, 29 mai et 1er juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 8 juin 1992)

183. Le 1er juin 1992, des cocktails Molotov ont été lancés sur des véhicules de la police à Bethléem; un autre cocktail Molotov a été découvert à Bethléem au cours de perquisitions. Il y a eu des dégâts matériels. (Voir aussi Al-Fajr, 8 juin 1992) Le couvre-feu a été décrété dans le village Al-Zawiya. Des jets de pierres ont été signalés à Ramallah, à Naplouse et à Jenin. A Kabatiya, dans la région de Jenin, une charge a explosé au passage d'une patrouille des FDI. (Voir aussi Al-Fajr, 8 juin 1992) Des sources palestiniennes ont signalé que sept résidents avaient été blessés lors d'affrontements à Jabalia, Chati, Nuseira et Maghazi. (Ha'aretz, 2 juin 1992)

184. Le 2 juin 1992, il a été signalé que dans le village d'Akraba (Rive occidentale), les FDI et les forces de sécurité avaient arrêté 71 personnes soupçonnées d'avoir participé à des activités "terroristes" et d'avoir assassiné des résidents arabes les 29 et 30 mai 1992. Des officiers supérieurs du commandement central de la région ont déclaré qu'une soixantaine s'étaient rendues d'elles-mêmes aux autorités. (Ha'aretz, 2 juin 1992) Trois Palestiniens ont été blessés par des soldats des FDI lors d'affrontements au camp de réfugiés de Deir el-Balah. Des cocktails Molotov ont été lancés contre un poste militaire au camp de réfugiés de Jabalia, ainsi que contre une patrouille militaire à Rafah. Aucune victime ni aucun dégât matériel n'ont été signalés. Cinq jeunes gens soupçonnés d'atteintes à la sûreté ont été arrêtés à Tulkarm, dont Amjed Awfa, soupçonné d'appartenir au groupe des "Panthères noires" et d'avoir tué plusieurs collaborateurs. (Attalia, 4 juin 1992, et Al-Fajr, 8 juin 1992)

185. Le 3 juin 1992, un résident du camp de réfugiés d'Askar a été abattu, semblerait-il pour collaboration présumée (voir liste). Des sources palestiniennes ont indiqué que des soldats qui avaient pénétré dans le camp de réfugiés de Rafah à la recherche de fugitifs auraient été lapidés par les résidents. Les soldats auraient ouvert le feu, blessant sept personnes (quatre d'après des sources militaires à Gaza). Les autorités de la sécurité auraient ouvert une enquête sur les circonstances de la fusillade. Le porte-parole des FDI a signalé que 13 habitants du camp de réfugiés de Chati avaient été blessés; le couvre-feu a été décrété dans le secteur. Le couvre-feu a été levé dans les camps de réfugiés de Nouseirat, de Maghazi et d'el-Bureij, mais est resté en vigueur à Deir el-Balah. (Jerusalem Post, 4 juin 1992; Ha'aretz, 5 juin 1992) Quinze personnes auraient été blessées lors d'affrontements avec des soldats des FDI dans la bande de Gaza, 2 à Abasan et 13 dans les camps de réfugiés de Rafah et de Maghazi. Trois cocktails Molotov ont été lancés contre un poste militaire à Yaabad, près de Jenin, et un autre contre une voiture israélienne près de la colonie de peuplement de Chilo. Aucune victime ni aucun dégât matériel n'ont été signalés. (Al-Fajr, 8 juin 1992)

186. Le 4 juin 1992, des soldats ont abattu un Palestinien à Khan Younis (voir liste). Un habitant du camp de réfugiés d'Arroub a été abattu à Bethléem (voir liste) après avoir blessé à coups de poignard un garde frontière; un passant arabe avait été légèrement blessé par ricochet. Le quartier de Bethléem où avait eu lieu l'incident a été placé sous couvre-feu pendant deux heures. Selon des sources palestiniennes, neuf résidents auraient été blessés lors de troubles dans la bande de Gaza (camps de Chati, de Jabalia et de Khan Younis). Les FDI ont démenti cette information. Des pierres ont été lancées sur un autobus israélien à Hébron; le pare-brise a été brisé; une passagère a été légèrement blessée. Une voiture a été lapidée à Jérusalem-Est; aucun blessé n'a été signalé. (Voir aussi Al-Fajr, 8 juin 1992) Des sources militaires ont révélé qu'une cellule du Fatah opérant à partir de Kabatiya et de Khilam al-Hartiya dans la région de Jenin avait été démantelée. Ses membres étaient soupçonnés d'avoir commis une série d'attentats contre des Israéliens et des Arabes du secteur. Un cocktail Molotov, qui n'a pas explosé, a été lancé sur un véhicule de la police à Naplouse; les soldats ont ouvert le feu. Six véhicules ont été incendiés dans le quartier est de Jérusalem. Le couvre-feu a été levé dans le camp de réfugiés de Chati. (Ha'aretz; Jerusalem Post, 5 juin 1992) Le 4 juin 1992, quatre voitures israéliennes ont été incendiées à Baqaa, quartier de Jérusalem-Ouest. La police a fait savoir que des slogans en faveur du mouvement Hamas étaient peints sur ces véhicules. (Al-Fajr, 15 juin 1992)

187. Le 5 juin 1992, des soldats des FDI ont tiré sur deux Palestiniens recherchés qui essayaient de traverser la frontière à Rafah pour passer en Egypte. Ils ont ainsi blessé et arrêté Mazen Abu Hamad, âgé de 19 ans, d'Abasan, et Mohammed Abu Sa'adeh, âgé de 18 ans, de Bani Souheila, membres présumés du groupe des "Panthères noires". (Al Fajr, 8 juin 1992)

188. Le 7 juin 1992, près du village de Beit Oumar, dans le secteur d'Hébron, des coups de feu ont été tirés de nuit sur une patrouille des FDI; le couvre-feu a été décrété dans le village. (Ha'aretz, 9 juin 1992) Des soldats des FDI auraient tiré sur trois jeunes gens qui pénétraient en voiture dans la ville de Halhoul. Mohammed Ahmed Shahin (18 ans), Raed Ahmed Shahin (24 ans) et Mohammed Ismail Al Zamara (26 ans) ont été emmenés à l'hôpital atteints de nombreuses blessures. Deux autres Palestiniens ont été grièvement blessés par des gardes frontière qui ont ouvert le feu sur eux à Khan Younis. D'après l'armée, tous deux portaient des mitraillettes. Des heurts se seraient produits à Hébron où de jeunes Arabes auraient lancé des pierres contre des colons israéliens de Kiryat Arba qui dansaient et chantaient dans le centre de la ville. Un cocktail Molotov a été lancé contre une patrouille militaire à Naplouse, mais n'a pas causé de dommages. (Attalia, 11 juin 1992 et Al-Fajr, 15 juin 1992)

189. Le 8 juin 1992, un habitant de la Rive occidentale a été abattu chez lui (voir liste). Un colon de la Rive occidentale a reçu une blessure de gravité moyenne à la tête, le pare-brise de sa voiture ayant été brisé par une pierre. A Naplouse, une bouteille incendiaire a été lancée sur un véhicule militaire; il n'y a pas eu de dégâts. Six véhicules ont été incendiés à Jérusalem au cours de trois incidents distincts (à Ramot et dans les quartiers arabes de Jérusalem-Est. Six autres ont été aspergés de liquide inflammable mais n'ont pas pris feu. Les mots "Hamas" et "Fatah" inscrits à la peinture noire en hébreu ou en arabe ont été découverts dans plusieurs localités. (Ha'aretz, 9 juin 1992; Jerusalem Post, 9 et 10 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 15 juin 1992)

190. Le 9 juin 1992, Saïd Musa Salim, âgé de 16 ans, a été grièvement blessé à Gaza près d'une mosquée alors que des soldats ripostaient par le feu à des jets de grosses pierres. L'adolescent a été transporté par avion jusqu'à un hôpital israélien. A Jérusalem, un autocar d'excursion a été lapidé sur le Mont des Oliviers et un touriste allemand a été légèrement blessé. (Jerusalem Post, 10 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 15 juin 1992) Une grève générale a eu lieu dans l'ensemble des territoires occupés pour marquer le cinquante-cinquième mois de l'Intifada. Des soldats des FDI ont tiré sur un lanceur de pierres dans le village d'Awarta et l'ont blessé. Trois cocktails Molotov ont été lancés contre une voiture israélienne aux abords de la colonie de peuplement de Kiryat Arba sans faire de dégâts. (Al-Fajr, 15 juin 1992)

191. Le 10 juin 1992, dans une banlieue de Gaza, des hommes masqués ont abattu un habitant (voir liste) et grièvement blessé son fils; le même jour, le corps d'un autre habitant de la bande de Gaza a été transporté à l'hôpital de Shifa (voir liste). Quatre Arabes habitants de la bande de Gaza auraient été blessés, dont deux au camp de réfugiés de Jabalia et deux à Gaza. Des incidents ont également été signalés dans les camps de réfugiés de Khan Younis et de Chati. Des véhicules des FDI ont été lapidés à Gaza et un soldat a été légèrement blessé par une pierre. Selon des sources palestiniennes, des pierres ont été jetées en de nombreux endroits, à Ramallah, à Naplouse et dans les camps de réfugiés de la Rive occidentale. Selon le porte-parole des FDI, il n'y aurait pas eu de blessés. Des gardes frontière et des policiers des

/...

unités spéciales ont été attaqués à coups de pierres et de bouteilles à Jérusalem-Est; un passant arabe, blessé à la tête par une bouteille, a été transporté à l'hôpital. M. Aharon Domb, porte-parole du Conseil de la Rive occidentale et de Gaza, a été légèrement blessé à la main par une brique lancée sur sa voiture sur la route reliant Kiryat Arba à Jérusalem. Un fugitif recherché qui menaçait des soldats de son pistolet a été grièvement blessé par balles dans le village de Yamoun, dans le secteur de Jenin. (Ha'aretz, 11 juin 1992; Jerusalem Post, 11 et 12 juin 1992)

192. Le 10 juin 1992, il a été signalé que les FDI et le Service général de sécurité avaient capturé depuis peu des fugitifs originaires du village de Karawat Bani Zayd, au nord-ouest de Ramallah, et soupçonnés d'avoir tiré sur des soldats, des colons et des policiers et d'avoir exécuté d'autres Palestiniens. Des pistolets, des bombes artisanales et une grenade à main ont été trouvés parmi les armes saisies. (Jerusalem Post, 10 juin 1992; voir aussi Attalia, 11 juin 1992; Al-Fajr, 15 juin 1992)

193. Le jeudi 11, le vendredi 12 et le samedi 13 juin 1992, quatre Palestiniens ont été tués par balles ou à coups de poignard par d'autres Arabes pendant la fête d'Id al-Adha (la fête musulmane du sacrifice) (voir liste). Le 12 juin 1992, des bandes de jeunes "Aigles rouges", qui sont associés au Front populaire, ont défilé à Rafah, porteurs d'armes à feu et de grenades, transformant ainsi la plus importante fête musulmane en événement politique. De nombreux incidents ont été signalés au cours desquels huit Arabes ont été blessés, dont un dans le village d'Awarma près de Naplouse, quatre dans le camp de réfugiés de Khan Younis et trois à Gaza. A Bethléem et dans la région de Bireh, deux Israéliens ont été blessés par des pierres. Des lapidations ont été signalées de source palestinienne sur la Rive occidentale. Une camionnette israélienne a été totalement détruite par le feu dans la vieille ville de Jérusalem. (Ha'aretz; Jerusalem Post, 14 juin 1992)

194. Le 14 juin 1992, un habitant de la bande de Gaza a été tué par des hommes masqués (voir liste). Un adolescent de Deir el-Balah a été appréhendé alors qu'il tentait de pénétrer dans la colonie de peuplement de Kfar Darom dans la région centrale de la bande de Gaza. Trois habitants de la bande de Gaza auraient été blessés : deux à Rafah et un à Jabalia; sur la Rive occidentale, des pierres ont été lancées sur des véhicules civils et militaires israéliens. (Ha'aretz; Jerusalem Post, 15 juin 1992)

195. Le 15 juin 1992, il a été signalé que les forces de sécurité avaient appréhendé les membres d'un groupe "terroriste" du Fatah opérant dans la partie centrale de la bande de Gaza. Ils étaient soupçonnés d'avoir exécuté au moins 12 personnes. (Voir aussi Al-Fajr, 22 juin 1992) De nombreuses armes ont en outre été saisies. Au cours des deux dernières années, plus d'une cinquantaine d'organisations ont été découvertes et 1 600 membres de cellules ont été arrêtés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1992) Un habitant de Khan Younis a été tué par balles par un jeune Arabe (voir liste). Trois gardes frontière ont été légèrement blessés en intervenant pour rétablir l'ordre à Rafah; d'après des sources locales, trois habitants auraient été également blessés. Un habitant de Naplouse a lancé une bouteille incendiaire

sur un poste des FDI; aucun dégât n'a été signalé; le coupable a été arrêté ultérieurement. Un soldat des FDI a été légèrement blessé par des éclats de verre lorsqu'un autocar de la compagnie "Eged" a été attaqué à coups de pierres au sud de Ramallah. (Jerusalem Post, 16 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 22 juin 1992) Un entrepôt contenant des matières inflammables, sept bouteilles incendiaires, des uniformes et des tenues de camouflage des FDI, des masques et différents types d'armes blanches a été découvert dans le village de Beit Likia, au nord de Latroun. Aucun suspect n'a été arrêté. (Jerusalem Post, 16 juin 1992; voir aussi, Al-Fajr, 22 juin 1992)

196. Le 16 juin 1992, Samer Naim Yussef Faris, âgé de 17 ans, a été abattu par des soldats des FDI dans le village d'Al Zawiya, près de Naplouse (voir liste). Selon des témoins oculaires, Faris n'a pas été abattu en essayant de poignarder un soldat, comme l'a prétendu l'armée. D'après eux, des soldats avaient monté une embuscade à proximité de la maison de Samer : ce dernier est sorti de chez lui en entendant aboyer son chien et les soldats ont immédiatement ouvert le feu sur lui. (Attalia, 18 juin 1992) Deux Palestiniens ont été assassinés par d'autres Palestiniens lors d'incidents sans rapport entre eux (voir liste). A Khan Younis, une personne grièvement blessée a été transportée à l'hôpital. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 22 juin 1992)

197. Le 17 juin 1992, un habitant de Gaza a été abattu par des hommes masqués dans le camp de réfugiés de Khan Younis (voir liste). A Jérusalem-Est, un ancien policier a ouvert le feu sur un véhicule porteur de plaques d'immatriculation bleues des territoires et atteint l'un des pneus arrières; le tireur avait eu l'impression que le conducteur avait l'intention de renverser des piétons; l'incident n'a pas fait de victimes. L'ancien policier a été appréhendé pour interrogatoire et son arme a été confisquée. Le conducteur du véhicule, un Arabe âgé de 25 ans, a été lui aussi interrogé, puis relâché. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juin 1992) Quatre lanceurs de pierres ont été blessés par balle à Gaza et dans le camp de réfugiés de Chati. Un jeune de 18 ans a été blessé par balle en une occasion similaire dans le village de Farkha, près de Tulkarm. Un cocktail Molotov a été lancé contre un poste militaire dans le camp de réfugiés de Jabalia. Aucune victime ni aucun dégât matériel n'ont été signalés. L'armée a fouillé le quartier et arrêté un jeune homme. (Al-Fajr, 22 juin 1992)

198. Le 18 juin 1992, près de Jenin, des membres d'une unité d'infiltration ont abattu un fugitif palestinien armé. A une autre occasion, deux hommes, dont l'un armé, ont été abattus par des soldats dans le même village. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 22 juin 1992)

199. Le 19 juin 1992, il a été signalé que les forces de sécurité avaient récemment découvert une cellule du Fatah à Jiftlik dans la vallée du Jourdain. (Jerusalem Post, 19 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 22 juin 1992) Les 19 et 20 juin 1992, des sources palestiniennes ont signalé des incidents au cours desquels quatre résidents de la bande de Gaza avaient été blessés, dans les camps de réfugiés de Khan Younis et de Rafah, ainsi que dans la rue principale de Gaza. Deux habitants de la Rive occidentale auraient été

blessés lors d'affrontements. A Jéricho, trois bouteilles incendiaires ont été lancées sur un véhicule israélien sans causer de dommage. Deux membres de la police des frontières ont transporté à l'hôpital un habitant de Tulkarm; l'homme, qui était dans un état grave, avait été poignardé par un autre Arabe. Un adolescent de 14 ans a été grièvement blessé par balles dans le village de Dhahiriya, au nord d'Hébron. (Ha'aretz, 21 et 22 juin 1992) Des soldats des FDI ont tiré sur un habitant d'Hébron qui leur lançait des pierres. Ce dernier, âgé de 27 ans, blessé, a été ensuite emmené à l'hôpital. Des réfugiés du camp de Nouseirat, dans la bande de Gaza, se sont heurtés à des soldats qui arrêtaient quatre Palestiniens. Les soldats ont lancé des grenades lacrymogènes et tiré des balles en caoutchouc pour disperser les manifestants, dont six ont été blessés. (Al-Fajr, 22 juin 1992)

200. Le 21 juin 1992, un réfugié du camp de Faraa a été atteint à la tête par des balles, tirées, semble-t-il, par des militants du Front démocratique (voir liste). A la suite de ce meurtre, la tension est montée entre les factions du Fatah et du Front démocratique; des militants du Fatah ont fait irruption dans l'hôpital de Naplouse où ils ont poignardé un infirmier. Des activistes du Front démocratique ont été par ailleurs roués de coups et enlevés à Naplouse, à Jenin et dans le camp de réfugiés de Faraa. Quatre habitants des territoires auraient été blessés lors d'affrontements : deux dans la bande de Gaza et deux sur la Rive occidentale. (Ha'aretz, 22 et 24 juin 1992) Deux personnes ont été blessées lorsque des soldats des FDI ont ouvert le feu sur des lanceurs de pierres dans le village d'Oudla, près de Naplouse. Un autocar israélien qui transportait des travailleurs avait été incendié à Oudla un peu plus tôt par deux hommes masqués qui avaient auparavant donné l'ordre de descendre à tous les passagers. L'autocar a été complètement détruit. Trois cocktails Molotov auraient été lancés contre un véhicule de l'armée à Jéricho, sans faire de dommages. L'armée aurait ensuite fouillé le quartier. (Al-Fajr, 29 juin 1992)

201. Le 22 juin 1992, une Palestinienne a été abattue par deux hommes masqués (voir liste) et une autre personne aurait été tuée à Gaza (voir liste). Un policier et un civil israélien ont été légèrement blessés lorsque des tireurs se trouvant à bord d'un véhicule en mouvement ont ouvert le feu sur une caserne de la police; le véhicule a réussi à s'échapper, malgré les tirs de riposte des policiers (voir aussi Al-Fajr, 22 juin 1992). Quatre habitants auraient été blessés lors d'affrontements. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juin 1992)

202. Le 23 juin 1992, les autorités militaires ont déclaré qu'aucun incident ne s'était produit dans les territoires alors que, selon des sources palestiniennes, quatre réfugiés auraient été blessés lors d'affrontements dans les camps du sud de la bande de Gaza. Des jets de pierres ont été également signalés à Gaza, dans les secteurs de Cheikh Radwan et de Daraj, ainsi que dans la rue principale. Des pins ont été incendiés près des villages de Fakna et de Jalaboun; les incendiaires auraient eu des motivations nationalistes. Le feu a été maîtrisé par des pompiers et des employés du Fonds national juif. (Ha'aretz, 24 juin 1992)

203. Le 24 juin 1992, on apprenait de sources palestiniennes que, dans la bande de Gaza, quatre réfugiés des camps de Khan Younis, Jabalia et Chati avaient été blessés. Sur la Rive occidentale, à Naplouse et à Jenin, trois habitants ont été blessés. Les FDI ont démenti cette information. Dans le district de Tulkarm, une bombe artisanale a explosé sur la route au passage d'un camion israélien sans causer aucun dégât. Le couvre-feu a été décrété dans les villages voisins de Ramin, d'Al-Abd, de Safrin et de Sousa et des opérations de recherche ont été lancées. (Ha'aretz, 25 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 29 juin 1992)

204. Le 25 juin 1992, un soldat, Amir Rosenberg, et trois Palestiniens sont morts dans une fusillade à Arroub, au sud-est de Jenin : la troupe a affronté des militants du groupe des "Aigles rouges" (voir liste) qui se réclament du Front populaire. Le couvre-feu a été décrété dans le village. Deux civils israéliens, Moshe Bino, âgé de 49 ans, d'Ashkelon, et Amikam Saltzman, âgé de 59 ans, de Ness Ziona, ont été tués à coups de couteau dans leur entrepôt de conditionnement de légumes à El-Kouba, dans la banlieue de Gaza, par quatre hommes se faisant passer pour des marchands. Sur la Rive occidentale, un colon de Ma'aleh Levona a été grièvement blessé à proximité de la colonie par des hommes armés de haches; des colons venus à sa rescousse ont blessé par balles l'un des assaillants; le secteur a été bouclé et fouillé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 29 juin 1992)

205. Les 26 et 27 juin 1992, un habitant d'Illar a été abattu par des hommes masqués qui ont par ailleurs blessé son fils âgé de 35 ans (voir liste). Un homme de Khan Younis a été également abattu par des hommes masqués (voir liste). En deux occasions distinctes, deux Israéliens ont été poignardés par des Arabes à Moshav Ro'i, dans la vallée du Jourdain, et dans le centre d'Hébron. Dans les deux cas, les FDI ont bouclé le secteur, se sont lancés à la poursuite des assaillants et ont décrété le couvre-feu dans le centre d'Hébron (voir aussi Al-Fajr, 6 juillet 1992). Selon des sources palestiniennes, à la suite de nombreux affrontements avec les FDI, cinq habitants ont été blessés dans la bande de Gaza (trois dans le camp de réfugiés de Chati et deux à Rafah), et trois autres l'ont été sur la Rive occidentale (à Naplouse, Ramallah et Tulkarm). Ces mêmes sources ont signalé que deux soldats israéliens avaient été légèrement blessés dans la bande de Gaza, mais le porte-parole des FDI a démenti cette information. Une bouteille incendiaire a été lancée sur le poste de police du district de Gaza sans causer de dégâts. Dans le quartier musulman de Jérusalem, une librairie gérée par le groupe Ateret Cohanim a été incendiée et légèrement endommagée. Une voiture israélienne a brûlé à Jérusalem-Est. Entre le village de Barta'a et Moshav Katzir, dans la région de Nahal Irron, une série d'incendies a été déclenchée par des militants nationalistes; ils ont pu être éteints par des pompiers et des policiers avant d'avoir provoqué trop de dommages. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juin 1992) Le 27 juin 1992, un colon a ouvert le feu et grièvement blessé Raed Fathi Awad, âgé de 13 ans, dans le village d'Awarta, près de Naplouse. Le colon a prétendu qu'on lui avait lancé des pierres. (Al-Fajr, 6 juillet 1992)

206. Le 28 juin 1992, des sources palestiniennes ont signalé des affrontements entre les FDI et des réfugiés des camps de Jabalia et de Khan Younis, ainsi qu'à Gaza. Elles ont signalé aussi que deux résidents avaient été blessés à Ramallah, sur la Rive occidentale. (Ha'aretz, 29 juin 1992) A Hébron, des colons ont mis le feu à deux véhicules et endommagé des voitures appartenant à des Palestiniens, apparemment à titre de représailles après qu'un colon israélien eut été poignardé la veille dans cette ville. Le couvre-feu est demeuré en vigueur dans le centre d'Hébron. (Al-Fajr, 6 juillet 1992)

207. Le 29 juin 1992, deux blessés ont été signalés dans le camp de réfugiés de Chati et un autre à Ramallah. Un coup de fusil a été tiré sur un poste des FDI dans le village d'Idna, près d'Hébron; il n'y a pas eu de blessé. A Beit Sahour, un groupe de jeunes gens masqués a lancé des bouteilles sur une unité des FDI; les soldats ont ouvert le feu sur les jeunes gens qui s'enfuyaient; l'un d'eux, âgé de 18 ans, a été légèrement blessé. (Ha'aretz, 30 juin 1992; Jerusalem Post, 30 juin et 1er juillet 1992)

208. Le 30 juin 1992, il a été signalé que le Service général de sécurité, opérant en coordination avec des unités des FDI, avait récemment arrêté 15 membres d'une cellule Hamas opérant dans le secteur de Bethléem. On soupçonnait des membres de cette cellule d'avoir perpétré de nombreux attentats contre les FDI et la police. D'importantes quantités d'armes et de munitions avaient été découvertes à cette occasion. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 6 juillet 1992) Il a été signalé que trois habitants de Jabalia et du camp de Chati avaient été blessés par balles par les FDI. Dans le marché de Tulkarm, une patrouille de gardes frontière a été attaquée à coups de pierres; un garde frontière a été légèrement blessé. Le couvre-feu a été décrété dans le secteur et des opérations de recherche ont été lancées (voir aussi Attalia, 2 juillet 1992). Onze véhicules ont été incendiés lors d'un raid qui s'est produit avant le lever du jour. A Jérusalem, dans le quartier Beit Hakerem, le mot "Hamas" a été gribouillé en hébreu sur plusieurs véhicules. Des matières inflammables ont été découvertes dans plusieurs autres véhicules. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juillet 1992) Ahmed Al Darduk, âgé de 25 ans et habitant Naplouse, a été roué de coups par des soldats des FDI qui le soupçonnaient de lancer des pierres. Il a été ensuite conduit à l'hôpital. (Attalia, 2 juillet 1992)

209. Alors qu'il faisait ses achats à Gaza, le 1er juillet 1992, un homme de Jabalia âgé de 49 ans aurait été accidentellement blessé à la tête par une balle tirée par des soldats qui avaient ouvert le feu contre des lanceurs de pierres. Il a été transporté à l'hôpital avec des blessures de gravité moyenne. Les FDI ont affirmé ne pas avoir eu connaissance de cet incident. Deux autocars israéliens transportant des ouvriers ont été incendiés à Khan Younis (voir aussi Attalia, 2 juillet 1992 et Al-Fajr, 6 juillet 1992). A El-Bireh, un véhicule appartenant à un Arabe habitant à Jérusalem a complètement brûlé. Un habitant de la Rive occidentale aurait été blessé au cours d'accrochages avec l'armée. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 2 juillet 1992) Le 1er juillet 1992, Walid Abdel Khalek, âgé de 19 ans, a été atteint à la cuisse par une balle tirée par des soldats des FDI qui avaient ouvert le feu sur des manifestants à Gaza. Blessé, il a ensuite été transporté à l'hôpital. (Attalia, 2 juillet 1992)

/...

210. Le 2 juillet 1992, des sources palestiniennes ont signalé que quatre habitants avaient été blessés au cours d'accrochages dans la bande de Gaza : deux dans le camp de réfugiés de Chati et deux à Jabalia. Un autocar israélien a été incendié par des hommes masqués à Khan Younis. Deux hommes masqués ont été arrêtés par l'armée à Gaza. L'un a été légèrement blessé par un coup de feu tiré alors qu'il tentait de s'enfuir. Cinq personnes ont été blessées dans des affrontements entre les partisans du Fatah et du mouvement Hamas à Bani Souheila.

211. Les 3 et 4 juillet 1992, un Palestinien masqué qui lançait des pierres a été battu par les soldats à Bethléem (voir liste). Trois autres habitants ont été aussi blessés, d'après des sources palestiniennes. Les FDI ont affirmé qu'elles n'avaient pas été informées de l'existence de blessés. Deux autres Palestiniens soupçonnés de collaboration ont été assassinés (voir liste). Dans la bande de Gaza, des dizaines de militants du Front populaire ont défilé tandis que 200 partisans environ du mouvement Hamas manifestaient contre le Fatah à Khan Younis. Deux bouteilles incendiaires ont été lancées contre des véhicules israéliens, l'une contre un véhicule civil près de Bethléem, l'autre contre une patrouille des FDI à Salfit, ville dans laquelle le couvre-feu a été décrété. Des pierres ont été lancées contre une voiture israélienne à Naplouse et un petit garçon de trois ans a été légèrement blessé par des bris de verre. (Al-Fajr, 6 juillet 1992) Une bombe artisanale a été lancée contre l'entrée de la Chambre de commerce de Naplouse. (Voir aussi Al-Fajr, 13 juillet 1992) Elle a été désamorcée sans causer de dégâts. A Jabalia, une grenade à main a été lancée contre un poste des FDI sans causer de dégâts. D'après des sources palestiniennes, huit habitants de la bande de Gaza ont été blessés au cours d'accrochages avec l'armée. Les FDI ont démenti qu'il y ait eu des blessés en fin de semaine. Le 4 juillet 1992, 16 suspects recherchés à la suite d'une série d'incidents de caractère nationaliste dans la région de Nahal Irron ont été arrêtés au cours d'une incursion dans le village de Bartaa, près de Jenin. Le 17 juillet 1992, il a été signalé que 12 des 16 suspects avaient été maintenus en détention en raison de divers incidents qui leur étaient reprochés. (Ha'aretz, 5 et 6 juillet 1992; Jesusalem Post, 5 et 17 juillet 1992)

212. Le 4 juillet 1992, quatre autocars appartenant à une entreprise palestinienne ont été incendiés à Hébron. Deux ont été entièrement détruits et les deux autres endommagés. L'entreprise avait reçu des menaces du groupe Hamas parce que les autocars servaient à transporter des étudiants d'Hébron et des universités ouvertes. Egalement le 4 juillet 1992, Abdel Mushen Abdel Mu'ti Sa'ad, âgé de 17 ans, du camp de réfugiés de Jabalia à Gaza, est mort des suites des blessures reçues le 27 octobre 1989, les soldats israéliens lui ayant tiré une balle dans le ventre. Ceux-ci avaient fait une descente dans le village de Kouffin (région de Tulkarm) et arrêté 14 personnes qui avaient pris part au soulèvement (Attalia, 9 juillet 1992; Al-Fajr, 13 juillet 1992)

213. Le 5 juillet 1992, un autocar israélien transportant des ouvriers de Gaza a été incendié par trois hommes masqués près du camp de réfugiés de Deir el-Balah et a complètement brûlé. Une bouteille incendiaire a été lancée contre une patrouille des FDI à Beit Rima (Rive occidentale). Elle n'a pas causé de dégâts ni fait de victime. Les soldats des FDI ont découvert au sud de Jenin un engin explosif qui a été neutralisé sans causer de dégâts. Sur la

/...

Rive occidentale, un colon de Kiryat Arba a été battu à coups de barre de fer par un jeune Palestinien. L'agresseur a réussi à s'enfuir. Une autre personne originaire du même camp a été blessée dans une manifestation. (Voir aussi Al-Fajr, 13 juillet 1992) Plusieurs jets de pierres et d'autres accrochages avec l'armée ont été signalés sur la Rive occidentale. Quatre habitants et un soldat ont été blessés dans la bande de Gaza au cours d'accrochages : deux au camp de réfugiés de Chati, deux à Gaza et un à Bureij. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juillet 1992)

214. Le 6 juillet 1992, 300 partisans du Fatah et du Hamas se sont affrontés près de la mosquée centrale de Khan Younis. D'après des sources palestiniennes au moins 18 personnes légèrement blessées ont été transportées à l'hôpital local qu'elles ont été par la suite autorisées à quitter. Les sources militaires ont signalé que neuf personnes avaient été blessées. Dans le camp de réfugiés de Maghazi, un homme a été poignardé lors d'un autre affrontement entre les deux factions. Les habitants de la bande de Gaza et de la majorité des villes à l'exception de Naplouse ont suivi la consigne habituelle de grève ordonnée par le Jihad islamique le six de chaque mois. Trois bouteilles incendiaires ont été lancées contre la maison de l'ancien Ministre Ariel Sharon dans la partie orientale de Jérusalem sans causer de dégâts. (Voir aussi Al-Fajr, 13 juillet 1992) Des jets de pierres, des manifestations et des heurts avec l'armée ont été signalés dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza, où quatre habitants ont été blessés. Le 6 juillet 1992, dans la bande de Gaza, les forces de sécurité ont arrêté 11 militants du Front populaire, dont un chef, Marwan Kafarna. (Voir aussi Al-Fajr, 13 juillet 1992) (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juillet 1992)

215. Le 7 juillet 1992, Avraham Kinsler, âgé de 84 ans, de Raanana a été assassiné par des agresseurs inconnus. Selon la police, le meurtre aurait des motifs nationalistes. A la suite des heurts violents qui se sont produits entre les partisans du Hamas et ceux du Fatah dans la bande de Gaza, une trentaine de personnes ont été blessées, dont 10 par balle et 20 à coups de matraque ou de hache, dans les camps de réfugiés de Gaza, Rafah, Khan Younis et Chati. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juillet 1992; voir aussi Attalia, 9 juillet 1992)

216. Le 8 juillet 1992, on a trouvé le corps d'un habitant de Khan Younis et un second habitant est mort des blessures subies pendant les affrontements entre le Hamas et le Fatah (voir liste). Au cours des heurts qui se sont produits entre ces factions, quelque 33 personnes ont été blessées, dont 20 à coups de matraque ou par des jets de pierres dans le camp de réfugiés de Chati et dans la région de Rimal. A la suite de ces affrontements, les FDI ont décrété le couvre-feu tôt dans la journée dans les villes et les camps de la bande de Gaza. Des hommes armés, apparemment infiltrés de Jordanie, ont tiré plusieurs grenades à l'aide de lance-roquettes contre un poste des FDI dans le sud des hauteurs du Golan. Aucune victime n'a été signalée. Les assaillants se sont enfuis lorsque les soldats ont riposté. Un détenu a été trouvé pendu dans sa cellule à Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet 1992) Des soldats israéliens auraient tiré sur un habitant de Beit Rima lors d'un affrontement où les habitants lançaient des pierres et l'auraient blessé. Un cocktail Molotov a été lancé contre l'agence de l'emploi à Naplouse; la bombe

/...

a explosé sur la route sans faire de blessé. Une Israélienne a été blessée par des pierres lancées contre sa voiture dans le village de Hawarra près de Naplouse. Le véhicule a été légèrement endommagé et elle a été transportée à l'hôpital. (Al-Fajr, 13 juillet 1992)

217. Le 8 juillet 1992, le sergent Eli Isha, âgé de 19 ans, a été tué accidentellement pendant une opération par ses collègues de l'unité d'infiltration "Duvdevan" près du village de Bartaa dans le nord de la Rive occidentale. (Ha'aretz, 10 et 30 juillet 1992; Jerusalem Post, 10 juillet 1992)

218. Le 9 juillet 1992, on a trouvé le corps de deux Palestiniens tués d'une balle dans la tête (voir liste). A la suite de violents affrontements entre les partisans du Hamas et du Fatah, des couvre-feux complets ont été décrétés dans plusieurs localités de la bande de Gaza. Néanmoins, plusieurs heurts ont été signalés à Gaza dans les quartiers de Cheikh Radwan, de Rimal et de Tufah, ainsi que dans le camp de réfugiés de Jabalia et à Rafah, où trois partisans du Hamas auraient été blessés. Une grève générale a été suivie dans les territoires pour célébrer le 57^e mois du soulèvement (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juillet 1992). Un camion israélien a été lapidé près de Ram, dans le nord de Jérusalem. Le chauffeur a été blessé à la main par des éclats de verre. Des coups de feu ont été tirés sur deux véhicules de l'armée, à Khan Younis et près de Sanour, dans la région de Jenin. L'incident n'a pas fait de blessé. (Al-Fajr, 13 juillet 1992)

219. Le 10 juillet 1992, deux cocktails Molotov ont été lancés contre le bureau de l'administration civile à Tuba. Il n'y a pas eu de dégât. Une autre bombe a touché une voiture israélienne près du village de Macha, dans la région de Tulkarm. La bombe a explosé sans faire de dégât ni de blessé. (Al-Fajr, 13 juillet 1992)

220. Les 10 et 11 juillet 1992, les soldats des FDI ont tiré sur des lanceurs de pierres du village de Nouba dans la région d'Hébron et ont blessé un homme de 23 ans. Des manifestations tumultueuses ont eu lieu à Ramallah pour protester contre la mort d'un détenu palestinien dans le centre de détention de Hébron le 8 juillet 1992. (Voir aussi Al-Fajr, 20 juillet 1992) Les 10 et 11 juillet 1992, un homme armé a ouvert le feu et blessé un partisan du Hamas à Gaza, et 10 autres Palestiniens auraient été légèrement blessés lors d'affrontements entre partisans de la cellule "Al-Kassam", le bras armé du Hamas, et les "Faucons du Fatah" dans le camp de réfugiés de Jabalia, à Cheikh Radwan et à Gaza. Les porte-parole des FDI ont signalé qu'à la suite d'affrontements entre les partisans des deux factions, 22 blessés ont été soignés dans un hôpital de la bande de Gaza. Le 11 juillet 1992, les FDI ont décrété le couvre-feu à Hébron, à la suite de troubles provoqués par le suicide d'un détenu dans la prison de cette ville. (Ha'aretz, 12 et 13 juillet 1992; Jerusalem Post, 12 juillet 1992)

221. Le 12 juillet 1992, aucun incident violent n'a été signalé entre le Hamas et le Fatah, en dehors de l'attaque à coups de couteau d'un partisan du Hamas par un membre du Fatah dans le camp de réfugiés de Chati. D'après un témoin oculaire, des soldats appartenant à des unités d'infiltration ont eu un accrochage avec quelque 200 partisans du Hamas qui criaient des slogans contre le Fatah et Israël dans la région de Sabra dans la bande de Gaza. Les autorités militaires de Gaza ont confirmé qu'un des manifestants était mort (voir liste), qu'un autre était blessé et que deux soldats avaient également été blessés au cours de cet accrochage. Le couvre-feu a été décrété dans un certain nombre de localités de la bande de Gaza, notamment dans les camps de réfugiés de Chaboura et de Khan Younis et dans quatre quartiers de Rafah, à la suite de heurts entre les partisans du Hamas et du Fatah. Des troubles ont été également signalés à Hébron, pour le quatrième jour consécutif, à la suite de la mort d'un détenu palestinien dans le centre de détention de cette ville le 8 juillet 1992, et des dizaines de jeunes gens ont lancé des pierres sur les forces des FDI. Deux bouteilles incendiaires ont été lancées à Beit Romano au centre d'Hébron, mais il n'y aurait eu ni victime ni dégât. Toujours à Hébron une femme de Kiryat Arba a été blessée par trois bouteilles vides qui ont été lancées contre elle à un arrêt d'autobus. Un homme masqué, qui, accompagné d'un autre, refusait d'obtempérer aux soldats qui leur ordonnaient de s'immobiliser, a été blessé par l'armée d'un coup de feu à la jambe. Les deux hommes ont finalement été appréhendés. Des coups de feu ont été tirés dans la région du village de Balata. Les FDI ont entrepris des perquisitions et décrété le couvre-feu dans el camp de réfugiés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juillet 1992; voir aussi, Al-Fajr, 20 juillet 1992)

222. Le 13 juillet 1992, le corps d'un Palestinien abattu a été trouvé dans la région de Jenin (voir liste). Un habitant du camp de réfugiés de Jabalia, soupçonné de collaboration, a essuyé des coups de feu et a été légèrement blessé par des hommes masqués. Un soldat qui effectuait une patrouille a été légèrement blessé lors d'un jet de pierres à Balaa (Rive occidentale). Deux habitants de Naplouse ont été légèrement blessés par l'explosion d'une grenade lancée contre une patrouille des FDI. (Voir aussi Al-Fajr, 20 juillet 1992) Le 13 juillet 1992, Imad Yusef Ishteiwi, âgé de 27 ans, habitant à Jaba dans la région de Naplouse, a été abattu dans son village lors d'un affrontement avec des soldats. Son corps a été transporté à l'hôpital Al-Ittihad à Naplouse. D'après des rapports de l'armée, Ishteiwi était recherché par l'armée. (Al-Fajr, 20 juillet 1992) Des sources palestiniennes ont signalé que quatre habitants avaient été blessés dans la bande de Gaza et que des accrochages avaient eu lieu dans les camps de réfugiés de Chati et Khan Younis et à Gaza. Deux bouteilles incendiaires ont été lancées contre une patrouille des FDI dans la zone de Bethléem et une bouteille d'acide a été lancée contre un poste des FDI dans le centre d'Hébron. Dans ces deux cas, il n'y a eu ni victime ni dégât. Trois voitures ont été incendiées dans le quartier de Neveh Yaacov, à Jérusalem, et du liquide inflammable a été déversé sur cinq autres véhicules qui n'ont cependant pas pris feu. Le couvre-feu a été levé dans le sud de la bande de Gaza. (Ha'aretz, 14 et 15 juillet 1992; Jerusalem Post, 14 juillet 1992)

223. Le 14 juillet 1992, à la suite de l'arrestation d'un fugitif armé à l'Université Al-Najah (Rive occidentale), l'armée a bouclé le campus et entrepris de vérifier les cartes d'identité des étudiants à mesure qu'ils quittaient les lieux. Deux cent d'entre eux auraient refusé de quitter le campus. Au camp de réfugiés de Balata (Rive occidentale), les soldats ont tiré sur un homme qui aurait tenté de s'enfuir et l'ont légèrement blessé. (Voir aussi Al-Fajr, 20 juillet 1992) D'après des sources palestiniennes, quatre habitants ont été blessés par des coups de feu tirés par les FDI dans la bande de Gaza. La plupart des accrochages ont eu lieu dans les camps de réfugiés de Khan Younis et de Gaza, où un soldat a été légèrement blessé par une pierre. A Ramallah, une bouteille incendiaire a été lancée contre une patrouille des FDI sans causer de dégâts. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juillet 1992)

224. Le 15 juillet 1992, les membres de la police des frontières de Gaza ont abattu un fugitif qui avait ouvert le feu contre eux (voir liste). Plusieurs accrochages ont été signalés, au cours desquels cinq habitants ont été blessés à Rafah, Khan Younis et Gaza. Des incidents provoqués par des jets de pierres ont eu lieu à Ramallah. Un couvre-feu général a été décrété à Naplouse à la suite du bouclage du campus de l'Université d'Al-Najah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juillet 1992; voir aussi Al-Fajr, 20 juillet 1992)

225. Le 16 juillet 1992, le corps d'un Palestinien a été transporté à l'hôpital de Shifa (voir liste). D'après des sources palestiniennes, six habitants ont été blessés dans la bande de Gaza lors de nouveaux affrontements entre les partisans du Hamas et du Fatah, et neuf ont été blessés lors d'accrochages avec des soldats à Cheikh Radwan et Rafah. Deux soldats ont été blessés dans la région de Naplouse alors que leur véhicule était attaqué à coups de pierres. Plusieurs coups de feu ont été tirés près d'une patrouille des FDI à Bourkin (Rive occidentale). Il n'y a pas eu de victime mais des fouilles ont été néanmoins entreprises. Des jets de pierres et des incendies de pneus ont été signalés sur la Rive occidentale (Naplouse et Ramallah). Les commerçants ont observé une grève générale dans le sud de la bande de Gaza. Outre le bouclage de l'Université Al-Najah, le couvre-feu général décrété à Naplouse a été maintenu. Le 16 juillet 1992, la police et les soldats des FDI ont arrêté 12 habitants du village de Bartaa au cours d'une opération menée avant le lever du soleil contre les maisons de suspects recherchés à la suite d'incidents nationalistes récemment survenus dans la région de Nahal Iרון. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juillet 1992; voir aussi Al-Fajr, 20 juillet 1992) Un réfugié du camp de Nouseirat a été blessé au cours d'affrontements avec patrouille de l'armée israélienne et conduit à l'hôpital de Shifa à Gaza. Un autre jeune homme a été atteint par une balle alors que les soldats avaient ouvert le feu pour disperser les manifestants dans le camp de réfugiés de Chati. Les soldats des FDI ont également blessé un jeune réfugié du camp de Balata en tirant sur des lanceurs de pierres. (Al-Fajr, 20 juillet 1992)

226. Les 17 et 18 juillet 1992, deux hommes ont été tués parce qu'ils étaient soupçonnés de collaboration (voir liste). D'après des sources palestiniennes, 11 habitants auraient été blessés dans la bande de Gaza en fin de semaine. (Voir aussi Al-Fajr, 27 juillet 1992) L'un d'eux a été blessé à Naplouse alors que le couvre-feu avait été levé pour permettre aux habitants d'acheter de la nourriture. Au même moment, des centaines d'habitants de Naplouse ont commencé à se heurter aux FDI et à jeter des pierres contre les soldats qui encerclaient l'université. Au cours de ces heurts, un homme, Imad Lubdji, âgé de 31 ans, a été grièvement blessé par balle. Il en est resté paralysé. (Voir aussi Al-Fajr, 20 juillet 1992) Les affrontements entre partisans du Fatah et du Hamas ont continué malgré les accords conclus entre les deux factions. En conséquence, sept personnes ont été blessées, cinq à Rafah et deux à Bani Souheila. Plusieurs coups de feu ont été tirés contre un poste des FDI à Jabalia. Personne n'a été touché mais les FDI ont décrété le couvre-feu dans le village. Une bouteille incendiaire a été lancée contre un poste des FDI près de Beit Romano, à Hébron, sans causer de dégât. (Voir aussi Al-Fajr, 27 juillet 1992) Le couvre-feu a été décrété dans la région. Des colons juifs ont signalé que trois autres bouteilles incendiaires avaient été lancées contre les FDI et des objectifs civils de la ville, mais le porte-parole des FDI a déclaré qu'il n'avait pas eu connaissance de ces incidents. Un touriste a été légèrement blessé près de la place du marché de Tulkarm, alors que son véhicule était attaqué à coups de pierres. Des jets de pierres ont été également signalés à Ramallah et dans le camp de réfugiés de Balata. (Ha'aretz, 19 juillet 1992; Jerusalem Post, 19 et 20 juillet 1992)

227. Le 19 juillet 1992, un travailleur arabe de Bethléem a été poignardé à Jérusalem, apparemment par un Juif. (Voir aussi Al-Fajr, 27 juillet 1992) Des sources palestiniennes ont signalé que quatre habitants avaient été blessés dans la bande de Gaza, tandis que le porte-parole des FDI n'a signalé l'existence d'aucun blessé dans ce territoire. La majorité des incidents ont eu lieu dans les camps de réfugiés de Jabalia et de Khan Younis. Deux bouteilles incendiaires ont été lancées contre un véhicule israélien à Ramallah mais ont explosé sur la route. (Voir aussi Al-Fajr, 27 juillet 1992) Un habitant arabe s'est plaint de ce que plusieurs coups de feu avaient été tirés contre son véhicule près du village de Sanour, sur la Rive occidentale. Il n'y a pas eu de victime. (Ha'aretz, 20 juillet 1992)

228. Le 20 juillet 1992, plusieurs jets de pierres ont été signalés sur la Rive occidentale - dans le camp de réfugiés de Balata, à Ramallah et à Naplouse. Selon des sources palestiniennes, cinq habitants ont été blessés dans les camps de réfugiés de Khan Younis, de Chati, de Jabalia et de Gaza dans la bande de Gaza au cours d'accrochages avec l'armée. Un Arabe israélien a été légèrement brûlé par une bombe incendiaire lancée contre son camion dans le centre de Naplouse. (Voir aussi Al-Fajr, 27 juillet 1992) (Ha'aretz, 21 juillet 1992)

229. Le 21 juillet 1992, sur la Rive occidentale, un homme a été abattu alors qu'il tentait d'attaquer un garde frontière en compagnie d'un autre homme (voir liste). Le second agresseur a été arrêté. Quatre bombes incendiaires ont été lancées sur des autocars israéliens (deux dans la zone de Bethléem et deux à Ramallah) et une autre contre un véhicule de la police à Naplouse, sans

causer de dégât. (Voir aussi Al-Fajr, 27 juillet 1992) D'après des sources palestiniennes, sept habitants ont été blessés dans la bande de Gaza (trois à Gaza; deux à Khan Younis et deux au camp de réfugiés de Jabalia). Des jets de pierres ont été aussi signalés dans les camps de réfugiés mais ils n'ont pas fait de victime. Un autocar israélien a été attaqué à coups de pierres et une passagère a été légèrement blessée à Kfar Nahlin (Rive occidentale).

(Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 juillet 1992) D'après des sources d'information locales, Mahmud Khaled Kabha, âgé de 28 ans, a été tué par des agents d'infiltration qu'il avait surpris en train de préparer une embuscade dans un chantier. Selon les rapports militaires, le jeune homme a été tué en attaquant les soldats d'une patrouille à la hache. (Attalia, 23 juillet 1992)

230. Le 22 juillet 1992, un dirigeant du groupe des "Panthères noires" affilié au Fatah a été tué lors d'un accrochage avec des gardes frontière sur la Rive occidentale tandis que deux autres membres du groupe réussissaient à s'enfuir (voir liste). (Voir aussi Al-Fajr, 27 juillet 1992) Quatre habitants auraient été blessés dans la bande de Gaza lors d'accrochages avec les FDI, dont les véhicules avaient été aussi attaqués à coups de pierres. Des soldats du poste des FDI dans le village d'Idna (Rive occidentale) ont entendu des coups de feu. Des fouilles ont été entreprises et le couvre-feu a été instauré dans le village. Des coups de feu ont été aussi tirés contre une voiture civile près du kibboutz Meirav, sur les pentes des monts Gilboa. Aucun des passagers n'a été blessé. Deux suspects du village de Jilaboun ont été arrêtés. (Ha'aretz, 23 juillet 1992; Jerusalem Post, 23 et 24 juillet 1992)

231. Le 23 juillet 1992, une voiture israélienne a été attaquée à coups de pierres dans la partie orientale de Jérusalem et une fillette de 10 ans a été légèrement blessée par des éclats de verre. Quatre réfugiés des camps de Jabalia et de Khan Younis auraient été blessés. Sur la Rive occidentale, un habitant s'est plaint de ce qu'un cocktail Molotov avait été lancé contre sa voiture à Kalkilia. Des jets de pierres ont été signalés. Une grève générale a été observée à Jenin en protestation contre la mort d'Abu Hassan le 22 juillet 1992. (Ha'aretz, 24 juillet 1992)

232. Le 24 juillet 1992, à Hébron, des soldats israéliens ont blessé par balle Raji Mahmud Battat, 32 ans. Ils ont déclaré avoir ouvert le feu sur la voiture parce que le conducteur refusait de s'arrêter alors qu'ils lui en avaient donné l'ordre. Un passager a également été arrêté et conduit au poste pour être interrogé. Battat a été transporté à l'hôpital Alia. (Al-Fajr, 27 juillet 1992)

233. Les 24 et 25 juillet 1992, un petit garçon palestinien de 6 ans a été tué par des soldats des FDI qui ont ouvert le feu en poursuivant la voiture de son père (voir liste). (Voir aussi Al-Fajr, 27 juillet 1992) Un soldat a réussi à ramasser avant qu'elle n'explose une grenade qui avait été lancée contre un poste des FDI à Jabalia et à la relancer hors de la base. Une bombe incendiaire a été jetée contre le bâtiment de l'administration civile de Kalkilia. Elle a explosé sans faire de victimes ni de dégâts. Quatre autres bombes incendiaires ont été lancées contre des véhicules des FDI (deux à Hébron; une à Ramallah; une dans la région de Naplouse) et une autre contre un

/...

véhicule civil à Nabi Chmuel. On n'a signalé ni victime ni dégât. Une mine placée sur la route à l'entrée de Kafr Yabed (Rive occidentale) a été désamorcée par des sapeurs de la police des frontières sans provoquer d'accident. Dans la région d'Hébron, un Palestinien a été légèrement blessé alors que la voiture qu'il conduisait essuyait des coups de feu des soldats des FDI, les occupants de la voiture n'ayant pas obtempéré aux sommations leur enjoignant de s'arrêter. A Bethléem, un jeune Palestinien a attaqué un Juif avec une barre de fer et l'a légèrement blessé. L'armée a entrepris des fouilles. Cinq habitants auraient été blessés dans la bande de Gaza au cours d'accrochages avec l'armée (deux à Khan Younis; deux à Jabalia et un à Gaza). Le porte-parole des FDI a démenti l'existence de blessés parmi les habitants. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juillet 1992)

234. Le 26 juillet 1992, une bombe placée sur le bord de la route a explosé avant le lever du jour près du village de Sour Bahir, près de Jérusalem, lors du passage d'un véhicule israélien, mais sans causer de dégât. Deux habitants auraient été blessés dans la bande de Gaza, à Khan Younis et à Jabalia. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juillet 1992) Plusieurs engins explosifs ont été lancés sur la Rive occidentale : un à Beit Sahour, près de Bethléem, un dans la région d'Oum Touba au sud de Jérusalem, un dans le camp de réfugiés d'Askar, deux à Rammalah et un à Hébron. (Al-Fajr, 3 août 1992)

235. Le 27 juillet 1992, un homme masqué de Khan Younis a été abattu par les FDI, et un autre homme, qui portait une hache, aurait été blessé (voir liste). Le corps d'une habitante de Khan Younis a été transporté dans un hôpital (voir liste). Trois bouteilles incendiaires ont été lancées contre un véhicule près du village de Hirbeta dans la région de Ramallah. La conductrice du véhicule n'a pas été blessée bien qu'une des bouteilles incendiaires ait heurté la voiture avant de retomber sur la route. Plusieurs coups de feu ont été tirés sur un poste des FDI au village d'Ilyar dans la région de Tulkarm. Il n'y a pas eu de victime ni de dégât. Les FDI ont décrété le couvre-feu dans le village. Un homme de Kalkilia a été attaqué à coups de pierres par d'autres Arabes, qui le soupçonnaient apparemment de collaboration. Des sources palestiniennes de la bande de Gaza ont signalé que des incidents s'étaient produits dans les camps de réfugiés de Jabalia et de Chati, à Khan Younis et à Gaza, au cours desquels trois habitants avaient été blessés (deux à Khan Younis et un à Gaza). Le porte-parole des FDI n'a signalé aucun blessé parmi les habitants. (Ha'aretz, 28 et 29 juillet 1992) Au cours d'un raid effectué avant le lever du soleil sur le village de Jilaboun, dans le nord de la Rive occidentale, une force mixte composée de membres de la police et de soldats des FDI a arrêté trois suspects recherchés à la suite d'incidents de caractère nationaliste dans la région des monts Gilboa. Deux autres hommes ont été arrêtés dans le même village le 22 juillet 1992, après que des coups de feu eurent été tirés contre une voiture près du kibboutz Meirav, en deçà de la ligne verte. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juillet 1992). A Tourmous Aya, dans la région de Ramallah, des coups de feu ont été tirés sur un jeune garçon de 12 ans qui était en train, a-t-on affirmé, de jeter des pierres. La victime a été conduite à l'hôpital. (Al-Fajr, 3 août 1992)

236. Le 28 juillet 1992, un groupe de jeunes gens a été attaqué à coups de pierres à proximité de Silwan, un faubourg de Jérusalem, et un des gardes de sécurité du groupe a été légèrement blessé à la jambe. Deux cocktails Molotov ont été lancés contre le poste de police de Ramallah sans causer de dégâts. Quatre Palestiniens auraient été blessés au cours d'accrochages avec les FDI dans la bande de Gaza (trois à Jabalia et un à Khan Younis). (Ha'aretz et Jerusalem Post, 29 juillet 1992)

237. Le 29 juillet 1992, des soldats ont ouvert le feu sur un Palestinien de la bande de Gaza qui avait attaqué à coups de couteau et légèrement blessé un soldat au point de contrôle d'Erez et ils l'ont grièvement blessé. Un petit garçon juif de 13 ans d'Hébron a été légèrement blessé d'un coup de couteau à cran d'arrêt. Le couvre-feu a été décrété au centre de la ville. Plusieurs accrochages au cours desquels trois habitants auraient été blessés par des tirs des FDI se sont produits dans la bande de Gaza, dans les camps de réfugiés de Khan Younis, Jabalia et Chati. Une grenade a été lancée contre le bâtiment de la société "Bezeq" à Ramallah. Un cocktail Molotov a été jeté contre un poste de police de Naplouse. Dans les deux cas ni victime ni dégâts n'ont été signalés. Trois voitures ont été incendiées et gravement endommagées à Jérusalem-Est. Deux avaient des plaques d'immatriculation israéliennes, tandis que la troisième était immatriculée dans les territoires. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 30 juillet 1992)

238. Le 30 juillet 1992, un Arabe de Jérusalem a tué l'agent de police Pinhas Dadi, 39 ans, et a blessé un autre agent avec un couteau, avant d'être abattu près des murs de la vieille ville de Jérusalem (voir liste). Trois Arabes ont été blessés par balle au cours des opérations des FDI menées contre des lanceurs de pierre à Beit Omar près d'Hébron, après que des jeunes gens eurent jeté des pierres contre une voiture qui traversait le village. Un habitant de Tibériade a été légèrement blessé au mont Gilboa, lorsque des pierres lancées contre sa voiture ont brisé la lunette arrière. Deux habitants ont été blessés dans la région de Gaza et des jets de pierres se sont produits dans les camps de réfugiés de Khan Younis, Jabalia et Chati. Une bombe artisanale a été découverte près du camp militaire situé près du camp de réfugiés de Deichech sur la Rive occidentale. La bombe a été désamorcée sans causer de dégâts. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 31 juillet 1992)

239. Pendant le week-end du 31 juillet au 1er août 1992, deux Palestiniens ont été tués dans la bande de Gaza (voir liste). Deux Palestiniens armés d'une hache et d'un long couteau ont attaqué une patrouille de gardes frontière au marché de Tulkarm et ont été blessés lorsque les soldats ont riposté en tirant (voir aussi Al-Fajr, 10 août 1992). Le couvre-feu a été décrété dans le secteur. Deux bouteilles d'acide ont été lancées contre un véhicule militaire à Hébron et trois autres ont été trouvées lors des perquisitions. Personne n'a été blessé et on n'a pas signalé de dégâts. A Kabatia, dans la région de Jenin, une bouteille incendiaire a été lancée contre une patrouille des FDI; il n'y a pas eu de blessés. Des pierres ont été lancées contre un véhicule israélien à Beit Likya, dans la région de Ramallah; une vitre a été brisée mais personne n'a été blessé. Une ou deux bombes artisanales ont été découvertes à Hébron sur le toit d'une maison qui avait été utilisée

provisoirement comme avant-poste militaire. La bombe a été désamorcée à temps. A Hébron également, le feu a été mis à plusieurs véhicules militaires dans le quartier général de l'armée, apparemment par des agents infiltrés; il y a eu de légers dégâts et des slogans du Hamas ont été peints sur les murs; le couvre-feu a été décrété dans le quartier voisin d'Ein Ashara. Cinq habitants ont été blessés au cours d'incidents qui se sont produits à Khan Younis, dans la bande de Gaza, et à Ramallah. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 2 août 1992)

240. Le 2 août 1992, des soldats de l'unité d'infiltration "Shimshon" des FDI ont tué par balle un fugitif armé à Khan Younis (voir liste). Trois soldats ont été blessés au cours de l'affrontement (voir aussi Al-Fajr, 10 août 1992). Un deuxième homme a été capturé, alors qu'un troisième aurait réussi à s'échapper. Une bouteille incendiaire a été lancée contre un véhicule israélien près de Nalin (district de Ramallah). Ni blessures ni dégâts n'ont été signalés. Trois autres bouteilles incendiaires ont été découvertes au cours des perquisitions. Un soldat a trouvé à Naplouse une bombe artisanale qui a été désamorcée à temps. Des pierres ont été jetées contre un véhicule israélien à Jenin; le conducteur a été légèrement blessé et le véhicule un peu endommagé. Selon des sources palestiniennes, deux habitants ont été blessés par balle par des éléments des FDI au cours d'incidents qui se sont produits dans la bande de Gaza (camps de réfugiés de Khan Younis, Jabalia et Chati) (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 août 1992). Un cocktail Molotov lancé contre une patrouille militaire dans le camp de réfugiés de Jabalia a explosé sans causer de dommage. Des personnes non identifiées qui avaient pénétré dans l'enceinte du quartier général de l'armée à Hébron ont mis le feu à des véhicules militaires. Plusieurs de ceux-ci ont été détruits et deux soldats ont dû être traités pour suites d'inhalation de fumée. (Al-Fajr, 10 août 1992)

241. Le 3 août 1992, le caporal Doron Derzi, de l'unité d'infiltration Shimshon, qui avait été blessé lors de l'affrontement survenu à Khan Younis le 2 juillet, est mort de ses blessures (voir aussi Al-Fajr, 10 août 1992). Selon des sources palestiniennes, deux Palestiniens ont été blessés dans le camp de Chati et plusieurs incidents ont été signalés à Khan Younis et dans les camps de Jabalia et de Rafah. On a également fait état de jets de pierres sur la Rive occidentale. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 août 1992)

242. Le 4 août 1992, un habitant de la bande de Gaza a été tué (voir liste). Deux soldats des FDI ont été légèrement blessés lors de deux incidents distincts. L'un a été touché au visage par des éclats à la suite de l'explosion d'une grenade à main lancée contre le bâtiment de la police à Naplouse. Le deuxième a été blessé lorsque des coups de feu ont été tirés contre une patrouille des FDI à Rafah (voir aussi Attalia, 6 août 1992; Al-Fajr, 10 août 1992). Une bombe artisanale a été trouvée près d'un avant-poste des FDI à Bir Zeit, dans la région de Ramallah et a été désamorcée. On a signalé des jets de pierres dans les camps de réfugiés de Jabalia, Khan Younis et Chati. Le 4 août également, un détenu a été trouvé

mort dans sa cellule dans le camp de détention de Tulkarm (voir liste) (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 août 1992); (voir aussi Attalia, 6 août 1992; Al-Fajr, 10 août 1992). Une bouteille incendiaire a été lancée contre un autocar de touristes à Jérusalem, brisant la vitre arrière. (Attalia, 6 août 1992)

243. Le 5 août 1992, deux Palestiniens habitant dans les territoires ont été tués (voir liste). Un habitant de la bande de Gaza âgé de 17 ans a été blessé alors qu'il maniait une charge explosive. Un cocktail Molotov a été lancé contre un véhicule militaire près du village de Naalin dans la région de Ramallah, sans causer de dégâts. Une bouteille a été lancée contre un autocar de touristes à Jérusalem-Est. Il n'y a pas eu de blessés, mais des dégâts ont été signalés (voir aussi Al-Fajr, 10 août 1992). Selon des sources palestiniennes, quatre habitants de la bande de Gaza ont été blessés au cours d'accrochages avec les forces des FDI (Rafah, Khan Younis et Gaza). Le porte-parole des FDI n'a pas signalé de blessés. Des jets de pierres et autres incidents ont été signalés sur la Rive occidentale (Tulkarm, Naplouse et Ramallah). Aucun habitant arabe n'a été blessé. (Ha'aretz, 6 août 1992)

244. Le 6 août 1992, deux cocktails Molotov ont été lancés contre des véhicules israéliens, un dans la région de Ramallah et l'autre à l'entrée de Naplouse. Dans le deuxième cas, un garçon a été légèrement blessé par des éclats de verre quand la glace d'un véhicule s'est brisée. Une bombe artisanale a été découverte par la police des frontières près de la Ligne verte, aux abords des villages de Fakou et de Jilaboun en Samarie du nord; elle a été détruite sans causer de dommage. Des sources palestiniennes ont signalé que trois résidents palestiniens ont été blessés par des coups de feu tirés par les forces des FDI dans la bande de Gaza; le porte-parole des FDI n'a pas signalé de blessés (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 août 1992). Deux engins explosifs ont été découverts : un dans un avant-poste de l'armée à Hébron et l'autre près de Galboa; ils ont été désamorçés sans causer de dommage. (Al-Fajr, 10 août 1992)

245. Les 7 et 8 août 1992, une bouteille incendiaire a été lancée contre une voiture israélienne à Naplouse. Elle a explosé sur la route, ne causant ni blessure ni dommage. Un résident de Rafah a été blessé par balle à la jambe, apparemment par des assaillants arabes. (Jerusalem Post, 9 août 1992)

246. Le 8 août 1992, un cocktail Molotov a été lancé contre une patrouille de garde frontières à Jérusalem-Est; il a explosé sans causer de dommage. La police a arrêté deux personnes qui auraient essayé d'en lancer un autre. (Al-Fajr, 17 août 1992)

247. Le 9 août 1992, deux soldats ont été blessés à la tête, l'un modérément et l'autre sérieusement par des pierres lancées contre leur patrouille au cours de deux incidents séparés qui se sont produits dans la bande de Gaza (Rafah, Gaza). Un habitant arabe de Naplouse a été blessé par balle par des soldats, alors qu'il se préparait à leur lancer une bouteille incendiaire (également mentionné dans Al-Fajr, 17 août 1992). A Hébron, une touriste a été légèrement blessée par des éclats de verre lorsqu'une pierre a frappé la voiture de location qu'elle conduisait. A Hébron, pendant une opération préventive, des soldats des FDI ont tiré contre des hommes masqués qui

/...

refusaient de s'arrêter. L'hôpital n'a pas signalé l'admission de blessés (voir aussi Al-Fajr, 17 août 1992). Selon des sources palestiniennes, quatre habitants de la bande de Gaza ont été blessés (camp de réfugiés de Jabalia 2, Khan Younis 2), mais le porte-parole des FDI n'a signalé aucun blessé. Des pierres ont été jetées et des pneus brûlés dans plusieurs quartiers de Gaza (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 août 1992). A Hébron, des soldats des FDI ont ouvert le feu contre Abdel Halim Raed Al Jubeh, 17 ans, et l'ont blessé; ils ont allégué qu'il avait lancé des pierres contre leur patrouille. (Al-Fajr, 17 août 1992)

248. Le 10 août 1992, deux habitants de la bande de Gaza ont été tués (voir liste). Une bombe artisanale a été lancée contre un avant-poste des FDI à Khan Younis. Une bouteille incendiaire a été lancée contre une patrouille des FDI dans la région de Ramallah. Les engins ont explosé mais on n'a signalé ni blessures ni dégâts (voir aussi Al-Fajr, 17 août 1992). De sources palestiniennes, on a appris que trois réfugiés des camps de Jabalia, Khan Younis et Chati avaient été blessés par des coups de feu tirés par les soldats des FDI. (Ha'aretz, 11 août 1992)

249. Le 11 août 1992, un résident de Deir el-Balah a été tué par balle par des Palestiniens masqués alors qu'il se rendait en voiture au travail (voir liste). Un autre homme qui était avec lui a été blessé. Des sources palestiniennes ont signalé que trois résidents ont été blessés par des coups de feu tirés par les forces des FDI dans la bande de Gaza (camps de Jabalia, Khan Younis et Chati). Le porte-parole des FDI n'a pas signalé de blessés. Sur la Rive occidentale, une bouteille incendiaire a été lancée contre un véhicule militaire à Tulkarm; elle n'a pas causé de dégâts. On a également signalé des jets de pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 août 1992)

250. Le 12 août 1992, les FDI ont imposé un couvre-feu temporaire au camp de réfugiés de Kalendia sur la Rive occidentale où plusieurs coups de feu avaient été tirés d'une voiture portant une plaque israélienne (voir aussi Al-Fajr, 17 août 1992). Peu d'incidents ont été signalés dans le territoire. Deux résidents ont été blessés dans le camp de Khan Younis. Il y a eu des jets de pierres sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 13 août 1992)

251. Le 13 août 1992, des unités de la police et des FDI ont fait un raid dans le village de Jalam, près de Jenin, et arrêté quatre personnes recherchées à la suite des incidents nationalistes qui s'étaient produits dans la région des monts de Gilboa (Jerusalem Post, 14 août 1992). Un jeune homme de 24 ans de Kabatiya, Abdel Kader Yussef Ikmeil, a été tué par l'explosion d'un engin qu'il était apparemment en train de fabriquer (voir liste 14-15 août). Un cocktail Molotov lancé à Kabatia a explosé sans causer de dommage. (Al-Fajr, 17 août 1992)

252. Les 14 et 15 août 1992, un fugitif armé a été tué lors d'un accrochage avec une patrouille des FDI près de Jenin (voir liste) (voir aussi Al-Fajr, 24 août 1992) et un enfant de 4 ans a été blessé par ricochet lors d'un échange de coups de feu. Deux habitants palestiniens des territoires ont été tués pendant le week-end (voir liste). Dans la bande de Gaza, près du camp de réfugiés de Nouseirat, un soldat a été blessé grièvement et six autres

/...

légèrement lorsque leurs véhicules sont entrés en collision, l'un des conducteurs ayant perdu le contrôle en raison des pierres lancées contre son véhicule (voir aussi Al-Fajr, 24 août 1992). Un autobus israélien transportant des travailleurs arabes a été brûlé à Bani Souheila (bande de Gaza), après que des hommes masqués eurent forcé les travailleurs à en sortir (également mentionné dans Al-Fajr, 17 août 1992). Une famille arabe de cinq personnes, de Jérusalem-Est, a été brièvement hospitalisée à Naplouse après que des hommes masqués eurent lancé une bouteille d'acide dans sa voiture. Des pierres ont été lancées contre un poste des FDI à Hébron et un soldat a été légèrement blessé. Le couvre-feu a été décrété à Hébron. L'armée a bouclé le secteur et ordonné la fermeture des magasins. Des sources palestiniennes ont signalé que trois habitants de la bande de Gaza ont été blessés par des coups de feu tirés par des forces des FDI, et 10 ont été blessés lors d'affrontements entre les partisans du Hamas et ceux du Fatah. Des jets de pierres ont été signalés dans les camps de réfugiés des territoires (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 août 1992). Des soldats des FDI ont blessé par balle Abdel Kader Ahmad Kawasmi, 12 ans, d'Hébron, qui a été admis à l'hôpital avec des blessures à la tête. La police a déclaré qu'elle enquêtait. (Al-Fajr, 17 août 1992)

253. Deux Palestiniens ont été tués le 16 août 1992 (voir liste). Des coups de feu ont été tirés contre une patrouille des FDI à Bani Souheila (bande de Gaza). Les soldats ont riposté et entrepris des perquisitions. Une grenade a explosé près de la clôture d'un camp militaire dans la bande de Gaza; il n'y a eu ni victime, ni dégât. Deux bouteilles incendiaires ont été lancées dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem contre une des quatre maisons qui avaient été occupées par des Juifs une semaine plus tôt. Un groupe d'hommes masqués a lancé des pierres contre une unité des FDI à Hébron. Un des assaillants a été blessé quand les soldats ont ouvert le feu. Cinq (ou deux) voitures ont été incendiées à Jérusalem-Est; trois ont été totalement détruites. Le 16 août également, on a signalé que plusieurs jours auparavant, quatre fugitifs avaient été rattrapés par les gardes frontière dans une grotte près du village de Ya'abed dans la région de Jenin. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 et 17 août 1992; voir aussi Al-Fajr, 24 août 1992)

254. Le 17 août 1992, on a découvert le corps d'un résident de Deir el-Balah; deux villageois ont été tués au cours d'une rixe qui a eu lieu à Kabatia près de Jenin (voir liste). De source palestinienne, on a signalé dans les camps de réfugiés de Khan Younis, Chati et Jabalia des jets de pierres qui ont fait trois blessés parmi les résidents. Des incidents se sont aussi produits dans les camps de réfugiés de la Rive occidentale, et un résident aurait été blessé à Ramallah. Le porte-parole des FDI n'a pas signalé de blessés. Un résident blessé qui avait été attaqué par trois hommes masqués a été amené à l'hôpital Nasser à Khan Younis. (Ha'aretz, 18 et 19 août 1992; Jerusalem Post, 18 et 19 août 1992)

255. Le 18 août 1992, un Palestinien a tenté de poignarder un soldat dans le camp de réfugiés de el-Bureij (bande de Gaza). Le soldat n'a pas été blessé et l'assaillant a été arrêté. Selon les sources palestiniennes, trois habitants de la bande de Gaza ont été blessés par des coups de feu tirés par les forces des FDI au cours d'affrontements qui se sont produits dans les

/...

camps de réfugiés de Khan Younis, Jabalia, Chati et Gaza. On a signalé des jets de pierres sur la Rive occidentale. Un cocktail Molotov a été lancé contre une voiture israélienne près du village de Naalin dans le district de Ramallah. La bombe n'a causé ni blessures ni dégâts (voir aussi Al-Fajr, 24 août 1992). Des centaines de jeunes arbres fruitiers ont été détruits par des personnes non identifiées au kibboutz de Gush Etzion au sud-ouest de Bethléem. Le 18 août également, on a signalé que la police des frontières avait arrêté le 16 août 1992 trois fugitifs armés recherchés depuis longtemps dans la région de Rafah (bande de Gaza); des armes ont également été saisies à cette occasion. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 18 et 19 août 1992; voir aussi Al-Fajr, 24 août 1992)

256. Le 19 août 1992, il a été annoncé que les FDI avaient récemment capturé sept membres du groupe des "Aigles rouges" de Gaza, dont un chef, soupçonnés d'avoir attaqué et tué des Palestiniens. On a aussi trouvé des armes à feu et des munitions (voir aussi Al-Fajr, 24 août 1992). Le 19 août également, Bechor Hajaj, 55 ans, a été tué dans sa serre à Kefar Jawitz dans la région de Tel Mond (à l'intérieur de la Ligne verte), apparemment par des Arabes. Plus tard, des résidents juifs de la zone ont attaqué une voiture venant de Jenin et en ont cassé les glaces (Ha'aretz, 19 et 20 août 1992; Jerusalem Post, 19 août 1992). Selon la radio israélienne, un soldat des FDI a été légèrement blessé lorsque sa patrouille a été attaquée par des lanceurs de pierres dans le village de Fakuaa. Un jeune Palestinien qui avait lancé deux bouteilles incendiaires contre un véhicule israélien a été arrêté à Eizeryah. (Attalia, 20 août 1992)

257. Le 20 août 1992, un habitant de Rafah est mort des blessures que lui avaient infligées des hommes armés le 19 août 1992 (voir liste). Deux officiers des FDI ont été légèrement blessés par une des trois bombes incendiaires lancées contre leur jeep à Hébron. La patrouille a riposté par des coups de feu, sans toucher personne, semble-t-il. L'armée a décrété le couvre-feu dans le secteur et a opéré des perquisitions. Un habitant d'Hébron a été arrêté par l'armée; il avait menacé des soldats de son couteau et les avait injuriés. Un conducteur israélien a été légèrement blessé par une bouteille lancée contre sa voiture à Jérusalem-Est (voir aussi Al-Fajr, 24 août 1992). Toujours le 20 août, les FDI ont annoncé que les forces de sécurité avaient récemment capturé une cellule du Fatah basée à Ramallah. Parmi les personnes appréhendées se trouvait une femme Abeer Wahidi, 23 ans, qui aurait été responsable du meurtre d'un Israélien en décembre 1971 et qui était soupçonnée d'avoir tiré contre des véhicules israéliens dans la région. Des armes et des munitions ont également été trouvées à cette occasion (Ha'aretz et Jerusalem Post, 21 août 1992; voir aussi Al-Fajr, 24 août 1992). Dans le camp de réfugiés de Faraa, dans la région de Jenin, des soldats ont blessé par balle un jeune homme qui aurait refusé d'obtempérer à l'ordre de s'arrêter. Un autre Palestinien a été blessé par des soldats qui ont ouvert le feu contre une voiture portant une plaque d'immatriculation d'Hébron. L'armée a déclaré que cette voiture roulait à grande vitesse dans la nuit et n'avait pas obéi à l'ordre de s'arrêter. Le conducteur et un passager ont été arrêtés. Deux cocktails Molotov ont été lancés contre des Israéliens près de la colonie de peuplement de Psagot, dans la région de Ramallah, et un autre contre un poste de l'armée dans le camp de réfugiés de Jabalia. Ces bombes ont explosé sans faire de blessés. (Al-Fajr, 24 août 1992)

/...

258. Les 21 et 22 août 1992, les quatre membres d'une famille israélienne ont été blessés légèrement lorsque leur véhicule s'est renversé, au sud d'Hébron, après avoir été attaqué par des lanceurs de pierres. Le couvre-feu a été déclaré à l'endroit où s'est produit cet incident (voir aussi Al-Fajr, 24 août 1992). Une bouteille incendiaire lancée contre un poste des FDI à Beit Romaro (Hébron), s'est écrasée contre le mur du poste sans causer de blessures ni de dégâts. Les soldats ont réagi en ouvrant le feu (Ha'aretz, 23 août 1992; voir aussi Al-Fajr, 31 août 1992). Trois Israéliens ont été blessés lorsque leur patrouille a été attaquée à coups de pierres à Hébron; le couvre-feu a été décrété dans la région pour plusieurs heures. Les territoires occupés ont commémoré par une grève générale le vingtième anniversaire de l'incendie de la mosquée Al Aqsa à Jérusalem. (Al-Fajr, 24 août 1992)

259. Le 22 août 1992, deux voitures israéliennes ont été incendiées à Jérusalem-Est et complètement détruites. Les forces de police et des gardes des frontières ont détenu plusieurs jeunes pendant quelques heures. (Al-Fajr, 31 août 1992)

260. Le 23 août 1992, un homme de Gaza a été tué par balle (voir liste). Un résident de Sanour, Rive occidentale, a été blessé par balle et a réussi à se rendre à une base des FDI voisine où il a déclaré qu'il avait été attaqué par deux résidents palestiniens. Une touriste a été légèrement blessée lorsque sa voiture a été attaquée par des lanceurs de pierres au marché de Tulkarm, le pare-brise a été brisé. Un engin explosif a été démantelé à un arrêt d'autobus, sur la route Jérusalem-Ramallah, près de Neveh Yaacov, sans causer de dommages (voir aussi Al-Fajr, 31 août 1992). Une camionnette transportant 10 travailleurs des territoires a été incendiée par deux attaquants inconnus à Kfar Jawitz, fort probablement pour venger le meurtre de Bechor Hajaj survenu le 19 août 1992. Il n'y a pas eu de blessés, mais le véhicule a été complètement détruit (Jerusalem Post, 24 août 1992). Un cocktail Molotov a été lancé contre une patrouille de l'armée dans le camp de réfugiés de Jabalia dans la bande de Gaza, et a explosé sans causer de dégâts. Des soldats des FDI ont utilisé des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc pour disperser des jeunes qui lançaient des pierres dans le quartier de Chaboura, à Gaza. Deux jeunes Palestiniens ont été arrêtés. Des confrontations semblables se sont produites dans le quartier de Chajaiyeh, dans la même ville. (Al-Fajr, 31 août 1992)

261. Le 24 août 1992, un Arabe de la bande de Gaza a été tué d'un coup de poignard par des Palestiniens masqués qui le soupçonnaient de coopérer avec les autorités (voir liste). Des sources palestiniennes ont fait état d'incidents dans la bande de Gaza (camps de réfugiés de Khan Younis, Jabalia et Chati) au cours desquels cinq résidents ont été blessés. Des incidents ont également été signalés sur la Rive occidentale dans les camps de réfugiés et à Ramallah (Ha'aretz et Jerusalem Post, 25 août 1992). On a signalé dans les territoires occupés quatre incidents au cours desquels des cocktails Molotov ont été lancés : deux contre une patrouille de l'armée dans le camp de réfugiés de Rafah, un contre un bus israélien près de Al Mazra'a Al Sharqieh, et un quatrième contre une patrouille de l'armée à Hébron. On n'a pas signalé de blessés (Al-Fajr, 31 août 1992)

/...

262. Le 25 août 1992, on a annoncé que la police des frontières avait arrêté trois fugitifs appartenant à une cellule du Fatah qui opérait surtout dans le sud de la bande de Gaza. Ces hommes étaient soupçonnés d'avoir tué des résidents arabes, attaqué des soldats et mené d'autres activités subversives; des armes ont également été découvertes. Toujours le 25 août 1992, le corps d'une habitante de la bande de Gaza qui avait été tuée par balle a été amené à l'hôpital Nasser (voir liste). Une bouteille incendiaire a été lancée contre une patrouille des FDI à Hébron; on n'a signalé ni blessures ni dégâts. On a signalé que deux habitants du camp de réfugiés de Chati avaient été blessés. (Ha'aretz, 25 et 26 août 1992; Jerusalem Post, 25 août 1992)

263. Le 26 août 1992, Ehi Avraham, 29 ans, surintendant de la police des frontières, a été tué tôt dans la matinée lors d'un violent accrochage avec deux fugitifs palestiniens armés qui s'étaient réfugiés dans un bâtiment à Jenin avec des otages locaux. Après plusieurs heures, le peloton spécial anti-terrorisme a attaqué le bâtiment et a tué les deux fugitifs (voir liste). La femme du propriétaire du bâtiment a également été tuée au cours des échanges de feu et trois autres personnes ont été blessées, certaines grièvement : Ataf Hamed Alal, 24 ans, ainsi que Lawa' Khaled Alawna, 3 ans, et sa soeur Du'a, 1 an, toutes deux filles du propriétaire du bâtiment; ce dernier a été arrêté. Trois bouteilles incendiaires ont été lancées contre des patrouilles des FDI (deux à Hébron, une à Naplouse); on n'a pas signalé de blessés; le couvre-feu a été décrété dans le secteur où l'attaque s'était produite à Hébron. Un résident arabe a tenté de poignarder un soldat près du Bureau de l'administration civile sur la Rive occidentale; il a réussi à s'échapper. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 27 août 1992; voir aussi Attalia, 27 août 1992; Al-Fajr, 31 août 1992)

B. Administration de la justice, y compris le droit à un jugement équitable

Témoignages oraux

264. Les témoins ont décrit devant le Comité spécial les conditions dans lesquelles ils ont été interrogés et la pression psychologique à laquelle eux-mêmes et leur famille ont été soumis. M. Samir Mourad Yahya Baaba a déclaré :

"L'enquête a duré très longtemps. 'Enquête' signifie que l'on est enfermé dans une petite cellule, au secret. Ils pratiquent la torture. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails, car vous avez été maintes fois informé de la nature des tortures pratiquées. Ils ont également eu recours à d'autres pratiques avec moi. Ils ont exercé toutes sortes de pressions. Ils ont emprisonné ma femme plusieurs fois pour exercer sur moi des pressions morales et psychologiques non déguisées. L'enquête a duré six mois." (M. Samir Mourad Yahya Baaba, A/AC.145/RT.590).

265. Les femmes des détenus ont décrit le traitement qu'elles ont eu à subir en conséquence de la détention de leur mari. L'une d'entre elles a déclaré ce qui suit :

"On m'a menacée, on a tenté d'exercer sur moi des pressions psychologiques. On m'a dit que mon mari se verrait infliger tel et tel traitement, et même qu'il pourrait être assassiné. A l'époque, j'étais enceinte, au cinquième mois... La pression psychologique était grande. Ils m'ont décrit toutes les méthodes auxquelles ils avaient recours dans les prisons israéliennes... J'ai été mise en détention une deuxième fois un an et deux mois plus tard. J'ai été arrêtée le 28 août 1987 et incarcérée à la prison Moscobiya, à Jérusalem. Durant cette période, mon mari a une fois de plus été emmené pour être interrogé. Ils tentaient d'obtenir des renseignements, soit de lui, soit de moi. Je suis restée deux à trois jours en détention et cela a été très pénible. Mon fils était déjà né. Je l'allais. Ils ont tenté de faire pression sur moi. Ils m'ont montré mon mari qui était dans un état épouvantable. Il avait les cheveux longs et en désordre et ses vêtements étaient pour ainsi dire en lambeaux. Il avait l'air complètement épuisé et brisé. Ils m'ont gardée au lieu de détention sur un sol non carrelé. Les enquêteurs ont fait pression sur moi, disant que je risquais d'être violée ou qu'on me mettrait avec des toxicomanes juifs. Aucune charge ne pesait sur moi, mais c'était pour extorquer des aveux à mon mari." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.590/Add.1)

266. Le docteur Mohammed Jadallah, Président de l'Union des comités sanitaires de la Rive occidentale occupée et de la bande de Gaza a décrit devant le Comité spécial comment sa soeur a été arrêtée pour faire pression sur son fils Mourad qui se trouvait en détention :

"Sa tante, donc ma soeur, a été arrêtée pour faire davantage pression sur Mourad. Ils lui ont montré où elle se trouvait pour interrogatoire. On la lui a fait voir par un vasistas et on lui a dit que, s'il n'avouait pas, sa tante serait maltraitée. Lorsqu'il a demandé des nouvelles de son père, on lui a dit qu'il était malade en raison des mauvais traitements si bien qu'on ne pouvait pas le lui montrer et qu'il était soumis à un interrogatoire continu. Donc, en plus des coups constants et des conditions inhumaines, de la mise au secret, etc., on a utilisé les membres de sa famille pour faire pression sur lui afin de le faire avouer." (Docteur Mohammed Jadallah, A/AC.145/RT.597)

267. Un témoin a déclaré devant le Comité spécial que le jugement était parfois différé pendant des périodes excessivement longues, souvent parce que le prévenu refusait d'avouer :

"Son affaire n'a pas été portée devant le tribunal avant un an et demi. On nous a dit qu'il devait avouer qu'il avait frappé l'officier et les soldats, mais nous avons répondu qu'il n'avait rien fait. Le dossier avait été perdu au tribunal." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.587/Add.1)

268. Les avocats se sont souvent plaints de n'avoir pas accès à leurs clients. Un témoin a déclaré devant le Comité spécial ce qui suit :

"La durée initiale de la détention est de 18 jours : la police ou l'autorité qui procède à l'arrestation peut détenir une personne pendant neuf jours et prolonger cette période de neuf jours encore, sans avoir à présenter le détenu devant une autorité judiciaire. Pendant cette période, il n'existe aucun contrôle judiciaire, si bien qu'au cours des 18 jours, il peut arriver n'importe quoi. En principe, aucun avocat ne peut voir son client avant que les 18 jours ne soient échus. En réalité, aucun avocat ne peut voir son client avant la fin de l'interrogatoire, même si celui-ci dure quatre ou six mois. Ainsi, on dit officiellement que l'enquête dure 18 jours et que ce délai doit être respecté; mais, en réalité, cela peut durer beaucoup plus longtemps. Pendant l'enquête, nous, les avocats de la défense, ne pouvons rien pour le détenu."
(Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

269. Un témoin a décrit comme suit les conditions dans lesquelles se produisaient les arrestations :

"Dans la plupart des cas, les arrestations ont lieu la nuit, selon des méthodes quasi terroristes. L'arrestation peut avoir lieu pour des motifs précis, mais aussi pour des raisons fantaisistes qui n'ont rien à voir avec les faits... Des détenus ont déclaré qu'on versait de l'eau sur eux depuis le toit de la prison. Certains ont dit avoir été enfermés dans des chambres froides où on les avait torturés au cours des premiers jours qui avaient suivi leur arrestation. D'autres encores ont parlé de tortures physiques, en particulier sur les parties les plus sensibles du corps. Battus, les détenus sont parfois soumis à des traitements qui ne laissent pas de traces visibles mais provoquent des douleurs insupportables. Ainsi, des aveux sont extorqués aux détenus interrogés. Nous avons constaté des traces de coups sur le corps et parfois également sur le visage d'un grand nombre d'entre eux. Nous avons constaté les effets des coups et aussi de l'étouffement provoqué par des sacs de plastique passés sur la tête. Nous avons constaté tout cela. Ces sacs en plastique peuvent rendre la respiration si difficile que la victime est au bord de l'asphyxie." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

270. La femme d'un détenu a décrit ce qui était arrivé à son mari au cours de l'interrogatoire :

"Il a été de nouveau arrêté et interrogé pendant 18 jours. Il a subi des tortures très violentes. Quand il est parti pour l'interrogatoire, son état de santé était normal. Je n'ai pas vu ce qui lui est arrivé pendant l'interrogatoire, mais quand il en est sorti, il était très faible et il m'a raconté ce qu'on lui avait fait. On l'a mis dans une chambre froide réfrigérée par deux moteurs de 6 heures du soir à 6 heures le lendemain matin. Il n'a pas supporté tous ces coups et toute cette torture. Maintenant, il ne peut plus s'agenouiller parce que ses genoux sont devenus très faibles. Sa santé s'est beaucoup détériorée au cours de ces 18 jours d'interrogatoire." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.589)

/...

271. Le docteur Jadallah a aussi décrit la première arrestation de son fils de 12 ans, Mourad, et les arrestations suivantes :

"La première fois que Mourad a été arrêté, il avait à peine 12 ans. Il était accusé d'avoir participé à l'Intifada; ils ont trouvé dans un quartier éloigné de Jérusalem des masques, des drapeaux palestiniens et des bâtons et ils ont prétendu que Mourad et ses camarades les avaient utilisés pour leurs activités subversives. Ainsi, Mourad a été amené à Moscobiya, le quartier général de la police à Jérusalem, et soumis à de mauvais traitements pendant sept jours. Il a été véritablement torturé. Son avocat de l'époque, Mme Felicia Langer, nous a rapporté le témoignage d'un médecin israélien, qui avait pu voir Mourad à la prison de Moscobiya. Il disait que Mourad était maigre et déshydraté, comme un enfant érythréen, et ne pouvait tenir en place. Il était tout le temps en mouvement. Ceci est dû aux mauvais traitements; il avait été battu et soumis à des tortures psychologiques. Il a été battu plusieurs fois par les interrogateurs. Il a été roué de coups par plusieurs policiers à la fois, plus de trois, qui l'ont battu alors qu'il se trouvait dans une pièce isolée. Il a été mis au secret pendant de longues heures. Il a été privé de nourriture et de l'usage des toilettes... La deuxième fois, il a été arrêté pendant quatre jours et traité de la même manière. La troisième fois, alors qu'il avait encore moins de 14 ans, il a été condamné à six mois et a effectivement passé quatre mois en prison. A cause de son âge, ils ont réduit sa peine d'un tiers. La quatrième fois, il avait plus de 15 ans. Il a été arrêté 10 jours seulement après son quinzième anniversaire." (Docteur Mohammed Jadallah, A/AC.145/RT.597)

272. Dans une déclaration écrite soumise au Comité spécial, le docteur Jadallah a décrit ainsi le comportement de son fils après qu'il a été relâché :

"Il était devenu différent, tant physiquement que psychologiquement, et il avait parfois des réactions inattendues. Après ce séjour en prison, il était insatisfait et se mettait facilement en colère. Il pouvait être calme et souriant et tout à coup se mettre en colère. Un jour qu'il était au secret, deux jeunes filles sont entrées dans sa cellule et l'ont touché (sexuellement), l'ont incité à fumer, etc. Il a crié et les a frappées. Aussitôt, les gardes l'ont battu pour le punir. Quand il est rentré à la maison, il lui arrivait de se réveiller au milieu de la nuit et de ne pas pouvoir se rendormir."

273. Un témoin a indiqué que les interrogatoires effectués dans des conditions pénibles conduisaient souvent à des aveux forcés :

"Parmi les détenus interrogés, 90 % passent aux aveux. Certains font des aveux mensongers. Il est arrivé que plusieurs personnes reconnaissent le même crime, en particulier en cas d'homicide. Les interrogatoires se font sans aucun contrôle judiciaire." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

274. Un témoin a dit que la sévérité de la sentence variait selon que le détenu avait avoué ou non :

"Les peines prononcées varient beaucoup, selon qu'il y a eu des aveux ou non. La peine peut même être doublée lorsqu'il n'y a pas d'aveux et que le détenu insiste pour être jugé et pour que des témoins comparaissent. Le juge peut déclarer que la peine est réduite parce que le détenu a avoué d'emblée et n'a pas fait perdre de temps au tribunal militaire. Pour une personne qui n'a pas avoué et qui demande que des témoins soient entendus, la peine est automatiquement plus sévère et doublée." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

275. Un témoin a décrit ce qu'il peut advenir aux prévenus qui n'avouent pas :

"Comme je l'ai dit, un grand nombre de personnes qui, malgré toutes les méthodes d'interrogatoire employées, ne passent pas aux aveux, sont placées en détention administrative. En conséquence, personne n'est libéré après la période d'enquête. En outre, 90 % des détenus sont inculpés à la suite de l'interrogatoire... Les déclarations ne sont pas rédigées en arabe, mais en hébreu, langue que la plupart des détenus ne comprennent pas et ne savent pas écrire." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

276. Un témoin a déclaré au Comité spécial qu'un jugement peut être rendu sur la base des allégations d'un tiers :

"La tierce personne peut avoir entendu dire quelque chose, ou encore être accusée d'un acte qu'elle déclare avoir commis en compagnie ou en la présence du détenu. Ce dernier, qui comparait devant le tribunal, est jugé sur la base de cette déclaration. Il n'y a pas délation; il peut s'agir simplement de participation ou de oui-dire; la tierce personne n'est même pas un témoin. Sur cette base, le détenu est traduit en justice et reconnu coupable. Parfois, le détenu n'est même pas informé au cours de l'interrogatoire de la déclaration faite à son sujet par la tierce personne. Il l'apprend quand il est devant le tribunal." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

277. Le docteur Jadallah a fourni les informations suivantes concernant les déclarations de tierces personnes :

"C'était en quelque sorte une détention administrative. Nous sommes de Jérusalem où la détention administrative n'est pas la norme. Elle est normalement réservée aux habitants de la Rive occidentale. Jérusalem fait partie d'Israël, illégalement bien sûr, et est donc séparée de la Rive occidentale. Donc nous sommes traités différemment. Ils appellent cela le droit 'tamir'. L'aveu de tiers suffit pour entraîner une condamnation. Ainsi, les habitants de Jérusalem sont pratiquement soumis au même régime de détention administrative que ceux des territoires occupés. Dans ces derniers, sous le régime de la détention administrative, les gens sont envoyés en prison sans qu'il y ait eu aveu ou même sans interrogatoire." (Docteur Mohammed Jadallah, A/AC.145/RT.597)

/...

278. Beaucoup d'avocats ont parlé des obstacles bureaucratiques qui entravent l'exercice de leur profession. Un témoin a déclaré au Comité spécial :

"Chaque fois que mon client comparaisait devant le tribunal, j'essayais de faire reporter l'audience à une date ultérieure pour pouvoir me procurer son dossier, le faire traduire d'hébreu en arabe, et parler avec mon client des accusations qui étaient portées contre lui, de ce qu'il avait dit au cours de l'enquête et de ce qu'il pensait du contenu de son dossier." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.594)

279. Les avocats se sont aussi plaints du transfert fréquent de prisonniers d'un centre de détention à un autre, sans qu'on avertisse les avocats ni les familles, qui ne savent donc pas où se trouve le prisonnier. Un témoin a décrit comme suit les problèmes que cela pose :

"Lorsque j'ai voulu lui rendre visite au camp ..., on m'a dit qu'il avait été transféré à... Lorsque j'ai demandé à le voir à ..., on m'a répondu qu'il avait été transféré à ..., et ainsi de suite, quatre ou cinq fois. Je n'ai jamais pu le voir, jusqu'à la dernière fois, alors que le Président du tribunal militaire commençait à être exaspéré par mes demandes de report d'audience et que je lui avais aussi expliqué les difficultés que je rencontrais et la perte de temps que cela représentait. Lorsqu'il s'agit d'une affaire compliquée et d'accusations graves, je ne peux pas arriver devant le tribunal sans avoir rencontré mon client, sans lui avoir parlé et essayé de comprendre de quoi il s'agit. J'ai finalement demandé que le tribunal enjoigne aux responsables de le garder dans la même prison, pour que je puisse le voir, au lieu de le transférer tout le temps." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.594)

280. Plusieurs personnes ont décrit les conditions particulièrement pénibles dans lesquelles s'effectuent les transferts des prisonniers entre les différents centres de détention, ou de la prison au tribunal. Un témoin a déclaré :

"Nos clients affirment que le voyage tient de la torture. Tout est fait pour amener le détenu à penser qu'il ne supportera pas de retourner au tribunal et qu'il doit en finir à la première audience. Ils ont les mains liées derrière le dos à l'aide de cordes en plastique. Le déplacement prend trois à quatre heures. Durant tout ce temps, ils ont les mains liées. Nous voyons qu'elles sont enflées." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

281. On a dit parfois que les détenus, en raison des conditions dans lesquelles s'effectuait leur transfert, souhaitaient eux-mêmes que la justice soit rapidement administrée. A cet égard un témoin a déclaré :

"Certains détenus nous disent qu'ils veulent que leur affaire soit réglée de n'importe quelle façon plutôt que d'être obligés de refaire le trajet encore une fois. Le jugement est alors prononcé." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

/...

282. Plusieurs avocats ont déclaré au Comité spécial qu'ils n'étaient pas toujours avertis de la date à laquelle aurait lieu l'audience, mais que s'ils n'apparaissaient pas au tribunal ils étaient mis à l'amende. Un témoin a déclaré ce qui suit :

"Le travail d'un avocat est difficile. Il est très difficile d'obtenir des informations. L'avocat les apprend parfois par les journaux. Si je ne lis pas la presse chaque matin, on peut m'infliger une amende parce que je ne suis pas venu au tribunal au moment voulu. Parfois, les noms des clients sont mal orthographiés. Il se peut que plusieurs clients portent le même nom. Le prisonnier lui-même, ou sa famille, se retourne contre l'avocat. J'ai été condamné plusieurs fois "in absentia" et j'ai dû payer la somme de 3 000 shekels parce que je n'étais pas venu au tribunal. Tels sont les obstacles que nous rencontrons, mes collègues et moi-même. Il est difficile de décrire toutes les difficultés auxquelles nous sommes confrontés quotidiennement dans notre travail." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.594)

283. Un autre témoin a fourni les détails suivants :

"Il existe trois tribunaux militaires. Il n'y a pas moyen de s'y trouver simultanément. L'avocat se présente donc dans l'un ou l'autre. Mais il peut avoir plus d'un client à défendre le même jour, puisque 120 affaires environ sont jugées quotidiennement. L'avocat peut avoir à défendre trois à cinq clients le même jour, au même moment. Le fait qu'il se présente devant un tribunal ne le dispense pas de se présenter devant un autre... D'où l'amende.

... Je vois le juge dans l'une des salles d'audience et je lui dis que je me trouve dans l'autre salle, mais il rejette mon excuse et il me met à l'amende. Il réclame le dossier du client que je suis censé défendre; si je ne suis pas présent, il m'inflige une amende. Si je suis en retard, j'ai également droit à une amende. Je pourrais être emprisonné en raison de mon absence. Voilà des moyens d'intimider les avocats. Certains ont été brutalisés dans le tribunal même." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

284. Un témoin a décrit comment les avocats peuvent être également l'objet d'attaques physiques au tribunal :

"Le policier l'a attaqué. Un autre collègue est intervenu pour s'interposer entre l'avocat et le policier. J'ai aussi essayé de tirer mon collègue des griffes du policier, mais ce dernier m'a poussé. Il a essayé de frapper deux des jeunes avocats qui étaient présents. Il a déchiré la cravate de l'un d'eux. En d'autres termes, il nous a physiquement agressés tous les trois. Les deux autres avocats ont été frappés assez durement et moi, j'ai seulement été bousculé, mais pas frappé... Ce qui m'a particulièrement irrité, c'est que les agents de la sécurité du tribunal et les officiers ne sont pas intervenus pour mettre fin à l'agression." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.594)

285. Les conséquences de telles pratiques peuvent être très sérieuses pour le prévenu; c'est une des raisons qui explique que la justice soit souvent administrée de façon expéditive. Un témoin a déclaré :

"Les avocats ne connaissent pas le nom des personnes qui doivent passer en jugement telle ou telle semaine; la date du procès ne leur est pas communiquée... Le détenu qui comparait en l'absence de son avocat et ne connaît pas la procédure risque de faire confiance au juge qui - parce qu'il souhaite en finir en une seule audience - lui dit qu'il va examiner l'affaire et lui venir en aide. Le juge peut dire au tribunal que l'accusé est coupable, ce qui signifie que l'affaire est examinée à la hâte, en une seule audience, et que l'accusé risque de se voir infliger la peine maximum." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

286. Un témoin qui a déposé devant le Comité spécial a décrit les obstacles auxquels se heurtent les avocats une fois la sentence prononcée :

"Il nous faut trois ou quatre mois pour nous procurer les documents officiels contenant l'énoncé des chefs d'accusation et le compte rendu de l'enquête. Ce sont là trois ou quatre mois de souffrances. L'avocat doit compter une journée entière d'attente rien que pour parvenir jusqu'aux bureaux du Procureur militaire, où il doit retirer les documents. Souvent, il ne reçoit pas en même temps la totalité des documents concernant un client. Un jour on lui communique ceux qui ont trait aux chefs d'accusation; le lendemain, voire une ou deux semaines plus tard, on lui remet le compte rendu de l'enquête. Et pas question d'obtenir le même jour les documents concernant plus d'un client." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

287. Plusieurs avocats ont signalé les différences entre les conditions de travail des avocats arabes et celles de leurs confrères israéliens. L'un d'eux a déclaré :

"Les avocats israéliens peuvent aller n'importe où sans autorisation alors que moi je dois demander la permission et attendre dehors, sous la pluie ou le soleil. Si j'ai besoin de la copie d'un jugement, je dois attendre des heures. Si je suis en retard à l'audience, je suis passible d'une amende." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.594)

Devant les tribunaux militaires, les avocats israéliens ont nettement plus de droits que les avocats arabes, s'agissant des visites et d'autres aspects de l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas à payer d'amende en cas d'absence. ... Ils peuvent facilement voir leur client, et obtenir les documents nécessaires. L'impossibilité de communiquer avec leur client durant l'interrogatoire est la seule restriction qui leur soit imposée. Ce principe fondamental s'applique aux deux catégories d'avocats." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

288. Déposant devant le Comité spécial, un témoin a fait la déclaration suivante au sujet de la détention administrative :

"La détention administrative est imposée lorsqu'il n'existe pas de preuve officielle contre un détenu n'ayant rien avoué au cours de l'interrogation. Le détenu est alors placé en détention administrative. ... Parfois, une personne est placée en détention administrative simplement pour qu'on puisse exercer des pressions sur elle et la contraindre à collaborer avec les autorités." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

289. Selon plusieurs témoins qui ont déposé devant le Comité spécial, les personnes placées en détention administrative n'ont pas accès aux soins médicaux. L'une d'entre elles a déclaré notamment :

"Environ 150 à 200 personnes sont actuellement en détention administrative. Il n'existe pas de service de chirurgie. On n'opère pas les détenus ou alors on le fait après des délais considérables, alors que l'organisme est déjà très affaibli. Même des interventions simples, qui pourraient éviter une aggravation de l'état physique, ne sont pas pratiquées. Les conditions psychologiques sont également très mauvaises. ... Toute demande de voir un médecin arabe serait rejetée a priori. Si, au cours d'un interrogatoire, la présence d'un médecin s'impose, l'intervention d'un médecin arabe est catégoriquement refusée, ils disent qu'ils ont leurs propres médecins." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

290. L'administration de la justice dans les territoires occupés est décrite dans les documents ci-après : A/AC.145/RT.587/Add.1 (Témoin anonyme), A/AC.145/RT.589 (M. Samir Mourad Yahya Baaba), A/AC.145/RT.590 (Témoin anonyme), A/AC.145/RT.590/Add.1 (Témoin anonyme), A/AC.145/RT.594 (Témoin anonyme), A/AC.145/RT.595 (Témoin anonyme) et A/AC.145/RT.597 (M. Mohammed Jadallah).

Informations parues dans la presse 12/

1. Population palestinienne

291. Le 2 mars 1992, on a appris qu'un adolescent de Bethléem avait réclamé 390 000 dollars de dommages-intérêts au commandant militaire de la Rive occidentale et du Service de sécurité, devant le tribunal du district de Beersheba. Le 13 juin 1989 - il était alors âgé de 10 ans -, il avait été atteint et blessé au visage par une balle en caoutchouc tirée par les forces de sécurité engagées près de son domicile. A la suite de cet incident, il a définitivement perdu la vue d'un oeil. (Ha'aretz, 2 mars 1992)

292. Le 4 mars 1992, Amjad Mohammed Abu Draz, d'Abassa, dans la bande de Gaza, a été condamné à deux peines de prison à perpétuité assorties d'une peine supplémentaire de 30 ans pour avoir tué des collaborateurs et des membres du Fatah. (Al-Fajr, 9 mars 1992)

293. Le 5 mars, la Cour suprême a infirmé le jugement prononcé par le tribunal de district contre Nidal Zalum - qui avait tué deux personnes et grièvement blessé trois autres à Jérusalem le 3 mai 1989 - décidant qu'il y aurait cumul, et non confusion, des deux peines de prison à vie et des trois peines de prison de 10 ans. (Ha'aretz, 6 mars 1992)

294. Le 5 mars 1992, le tribunal militaire d'Hébron a condamné Amr Abdel Kader Al Suweity, 25 ans, de Beit Awa, et Ali Jabr Mohamed Ibrahim Abu Zalta, 27 ans, d'Azna, à 32 ans et 11 mois de prison respectivement. Un autre jeune homme de Gaza, Imad Hassan Al Safadi, 20 ans, a été condamné à deux peines de prison à perpétuité assorties d'une peine supplémentaire de deux ans pour avoir tué des collaborateurs et des membres de comités populaires. On a appris par ailleurs qu'un étudiant de Gaza, Hamada Mahmud Al Berbar, 18 ans, avait été condamné à 15 mois de prison pour appartenir au Parti populaire palestinien et avoir écrit sur des murs. (Attalia, 5 et 12 mars 1992; Al-Fajr, 16 mars 1992)

295. Le 11 mars 1992, Bassam Mohamed Kuttab, âgé de 23 ans, de Naplouse, et Mohamed Shurki Masri, âgé de 26 ans, ont tous deux été condamnés à la prison à perpétuité pour atteinte à la sûreté de l'Etat et assassinat de collaborateurs. (Al-Fajr, 16 mars 1992)

296. Le 15 mars 1992, le tribunal militaire de Gaza a condamné Majid Ahmad Hammad, 27 ans, du camp de réfugiés de Jabalia, à six peines de prison à perpétuité. Il était accusé d'avoir tué huit collaborateurs. Par ailleurs, un journaliste palestinien, Abdul Rahim Hafez Al Rimawi, 32 ans, de Beit Reema, a été condamné à six mois de détention administrative. (Al-Fajr, 23 mars 1992)

297. Le 16 mars 1992, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Rachid Adnan Kan'ir, âgé de 18 ans, habitant à Naplouse, à 10 ans de prison plus cinq avec sursis "pour activités terroristes et tentative d'assassinat d'un Juif, à la fin de 1990". (Ha'aretz, 17 mars 1992)

298. Le 22 mars 1992, on a appris que le tribunal du district de Tel-Aviv avait condamné Juad Masrawa et Midhat Jum'a, tous deux âgés de 21 ans et résidant à Taybe, à 4 ans et 2,5 ans de prison, respectivement, pour avoir lancé quatre cocktails Molotov contre des agents de police et des militaires. (Ha'aretz, 22 mars 1992)

299. Le 24 mars 1992, le tribunal militaire de Jenin a condamné Saleh Hseis, 20 ans, à une peine de prison à perpétuité assortie d'une peine supplémentaire de 30 ans de prison. Il était accusé d'appartenir aux "Panthères noires", et d'être en possession d'armes et d'avoir tué des collaborateurs. (Al-Fajr, 30 mars 1992)

300. Le 25 mars 1992, le tribunal militaire de Gaza a condamné deux jeunes gens du camp de réfugiés de Jabalia, Kamal Abdel Fatah Abu Zeyda, 22 ans, et Mosleh Mohamed Al Sharafi, 23 ans, à des peines de prison incompressibles de 24 ans et 32 ans respectivement. Tous deux étaient accusés d'avoir lancé des bouteilles incendiaires, d'avoir tiré sur des patrouilles de l'armée et d'appartenir à des comités populaires. (Attalia, 26 mars 1992)

/...

301. Le 26 mars 1992, on a appris que le tribunal de district de Jérusalem avait condamné quatre jeunes gens de Jebel Al Mukabar pour atteinte à la sûreté de l'Etat. Il s'agissait de : Issa Al Isawy, 19 ans (sept ans de prison et deux ans avec sursis), Al Shafi Ibrahim Shikeirat, 19 ans (six ans de prison et deux ans avec sursis), Ramzi Hussein Al Kanbar (quatre ans de prison et deux avec sursis) et Nader Abd Mohamed Osman, 17 ans (quatre ans et demi de prison et 18 mois avec sursis). Ils étaient tous accusés d'avoir mis le feu à des voitures et lancé des bouteilles incendiaires. (Attalia, 26 mars 1992)

302. Selon un article paru le 27 mars, Dib 'Uda, âgé de 20 ans, et un jeune homme de 17 ans, tous deux de Talat, avaient été condamnés par le tribunal du district de Tel-Aviv à 18 ans de prison pour tentative d'assassinat sur la personne d'Avraham Kalderero, le 21 juillet 1991, à Petah Tikwa. (Ha'aretz, 27 mars 1992)

303. Le 1er avril 1992, la Haute Cour de justice a rejeté la requête de la société d'autobus arabe "Wakef" d'Hébron, demandant l'annulation de la saisie par les FDI du terrain de l'ancienne gare routière centrale, à la suite du meurtre en 1983 d'Aharon Gros, étudiant d'une université juive. (Ha'aretz, 2 avril 1992)

304. Le 8 avril 1992, la Cour suprême a déclaré Jamal Abidayeh de Jebel Mukaber (Jérusalem-Est) coupable d'avoir enlevé deux jeunes autostoppeuses juives, avec l'intention de les tuer ou de les rançonner, confirmant ainsi la position du ministère public qui avait interjeté appel contre une décision du tribunal de district de Jérusalem qui l'avait seulement reconnu coupable d'enlèvement. La Cour a toutefois prononcé la peine de 12 ans de prison. (Jerusalem Post, 9 avril 1992)

305. Le 13 avril 1992, on a appris que le tribunal militaire de Jenin avait condamné Ahmad Nawaf Samara, 22 ans, originaire du village Bourkin près de Jenin, à quatre peines d'emprisonnement à perpétuité, assorties de 25 ans de détention pour appartenance au groupe des "Panthères noires" et exécution de collaborateurs. (Al-Fajr, 20 avril 1992)

306. Le 15 avril 1992, Abdel Rahman Abdel Haj, 20 ans, de Kalkilia, a été condamné par le tribunal du district de Tel-Aviv à une peine de détention à vie plus une peine de 20 ans pour avoir poignardé une femme et blessé trois autres personnes à Kfar Sava, le 21 février 1992. (Jerusalem Post, 16 avril 1992)

307. Le 28 avril 1992, le tribunal militaire de Jenin a reporté pour la vingt-neuvième fois le procès de Hassan Abed Majarba, 35 ans, originaire du village d'Idna dans le district d'Hébron. Majarba avait été initialement traduit en justice à Hébron. Son dossier a été transféré par la suite à Ramallah, puis à Jenin. Il est accusé d'appartenance au mouvement du Fatah et de détention d'armes. (Al-Fajr, 4 mai 1992)

308. Le 29 avril 1992, le tribunal militaire de Gaza a condamné quatre habitants de Khan Younis, Hatan Said Abd el-Ranam, Walid Muhammad Waf, Naim Jaber Faluja et Riad Yussef, à la prison à vie assortie d'une peine supplémentaire de trois ans de détention pour avoir tué avec préméditation, compromis la sécurité de la région et s'être livrés à des activités de nature à troubler l'ordre public dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 1er mai 1992) Le 29 avril 1992, le tribunal militaire de Jenin a condamné à 27 ans de prison Bilal Ahmad Ammar, 33 ans, pour avoir lancé des bombes sur des soldats israéliens, être en possession d'armes et appartenir au Front démocratique de libération de la Palestine. (Al-Fajr, 4 mai 1992)

309. Le 10 mai 1992, le Procureur général a informé la Haute Cour de justice qu'il n'engagerait pas de poursuites contre les dirigeants palestiniens Sari Nusseibeh et Radwan Abu-Ayash. En effet, un membre de la Knesset, Elyakim Ha'etzni (Tehiya) avait demandé qu'aucun chef d'inculpation ne soit retenu contre eux du fait de leur participation à l'Intifada. (Jerusalem Post, 11 et 12 mai 1992)

310. Le 19 mai 1992, le tribunal de district de Beersheba a ordonné la confiscation du taxi appartenant à Jamal Ismail Baz, du camp de réfugiés de Nouseirat, car le véhicule avait été utilisé pour un meurtre. Quatre mois auparavant, Baz avait déjà été condamné pour le meurtre du soldat Nadav Deri à une peine d'emprisonnement à vie assortie d'une peine supplémentaire de 15 ans pour tentative de meurtre sur la personne d'un autre soldat. (Ha'aretz, 22 mai 1992)

311. Le 21 mai 1992, on a appris que le tribunal militaire de Jenin avait condamné deux membres des "Panthères noires", Faisal Abu-Rub(u) et Mohammed Naji (Asaf), de Kabatiya, à une peine d'emprisonnement à vie pour avoir tué le soldat Yoram Cohen, le 15 septembre 1991. (Ha'aretz, 13 et 21 mai 1992)

312. Le 25 mai 1992, le tribunal de district de Jérusalem a condamné Raja Akram Maswadeh, 18 ans, de la vieille ville de Jérusalem, à un an de prison ferme et à deux ans de prison avec sursis pour avoir tenté d'assassiner à coups de poignard, un garde frontière quelques mois auparavant près du Mur occidental. (Al-Fajr, 1er juin 1992)

313. Le 31 mai 1992, la Cour suprême a aggravé la peine prononcée contre une jeune femme de Ramallah âgée de 17 ans qui avait tenté de poignarder un agent de la police des frontières à Jérusalem. En appel, elle a substitué à la peine de 15 mois d'emprisonnement prononcée par le tribunal de district, une peine de trois ans. (Ha'aretz, 1er juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 1er juin 1992)

314. Le 3 juin 1992, Wadia Atzi et Mustafa Abu-Zahara, âgés tous les deux de 24 ans, de Bidya sur la Rive occidentale, ont été condamnés par le tribunal de district de Tel-Aviv à 15 ans de prison pour tentative de meurtre sur la personne d'un garde de la sécurité qu'ils soupçonnaient de collaborer avec les autorités. L'incident s'était produit dans leur village. (Jerusalem Post, 4 juin 1992)

315. Le 8 juin 1992, Ahmed Salim Nijam, 48 ans d'Haïfa, a été condamné par le tribunal d'instance d'Haïfa à six mois de travaux d'utilité publique pour avoir fabriqué des frondes utilisées par des militants de l'Intifada. (Jerusalem Post, 9 juin 1992)

316. Le 17 juin 1992, on a appris que deux conseillers palestiniens de la délégation participant aux pourparlers pour la paix au Moyen-Orient avaient été arrêtés et placés en internement administratif : il s'agissait de Walid Zakut, 30 ans, du camp de réfugiés de Chatî, et de Fares Hasuna, 36 ans, du camp de réfugiés d'el-Bureij. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 22 juin 1992)

317. Le 17 juin 1992, Osama Jabad, 28 ans, de Taïbeh, Hussein Atalla, 32 ans, et Mahmud Sharaf, 22 ans, tous les deux de Naplouse, ont été condamnés par le tribunal de district de Tel-Aviv à l'emprisonnement à vie pour le meurtre d'un habitant de Taïbeh, en juillet 1991. (Jerusalem Post, 18 juin 1992)

318. Le 17 juin 1992, le tribunal militaire de Lydda a condamné Jihad Kamel Sharawneh, 16 ans, de Jérusalem-Est, à 11 ans de prison assortis d'une peine supplémentaire de cinq ans avec survis, pour atteintes à la sûreté. (Al-Fajr, 22 juin 1992)

319. Le 18 juin 1992, le tribunal de district de Tel-Aviv a condamné Imad Abu-Rian, 19 ans, de Beit Lahiya, à 40 ans de prison pour tentative de meurtre sur la personne de deux soldats, en mars 1991, à Od Hasharon. (Ha'aretz, 19 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 22 juin 1992)

320. Le 21 juin 1992, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Maher Ramez Shaker al-Masri, âgé de 20 ans, de Naplouse, à neuf ans de prison pour avoir tué des collaborateurs présumés et pour avoir tiré sur des soldats des FDI et leur avoir tendu une embuscade. (Ha'aretz, 22 juin 1992)

321. Le 28 juin 1992, le tribunal militaire de Gaza a condamné Bassam Muhammed Ahmed Anim à 12 ans de prison pour ses activités de dirigeant de la branche militaire du Front populaire dans la bande de Gaza, entre juin et août 1991. (Ha'aretz, 29 juin 1992)

322. Le 2 juillet 1992, le tribunal militaire d'Hébron a condamné Abd al-Karim Khalil, d'Hébron, à 15 ans de prison pour avoir tenté de tuer un soldat israélien en mars 1992. (Ha'aretz, 3 juillet 1992)

323. Le 9 juillet 1992, Ibrahim Salah et Mohammed Maamer, du district de Bethléem, ont été condamnés à la prison à vie par le tribunal de district de Jérusalem. Ils avaient assassiné le professeur Stern de l'Université hébraïque le 22 juin 1989. Par ailleurs, Salah, agissant seul, avait assassiné Eli Amsalem à son domicile. Il a été condamné à deux peines consécutives de prison à vie et Maamer à une peine de prison à vie. Les deux inculpés ont en outre été condamnés à 20 ans de prison pour tentative d'assassinat contre deux autres habitants de Jérusalem (Ha'aretz et Jerusalem Post, 10 juillet 1992).

324. Le 12 juillet 1992, Fua'd Abdel Rani Alma'arin (ou Fuad Muhammed Amarin Abu Al Umrin), âgé de 19 ans, du camp de réfugiés de Nouseirat, qui, le 24 mai 1992, avait tué à coups de poignard Helena Rapp à Bat Yam, a été condamné à une peine de prison à perpétuité par le tribunal de district de Tel-Aviv. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 13 juillet 1992).

325. Le 20 juillet 1992, le tribunal militaire de Gaza a condamné Hafez Dubal (ou Hafez Mahmud Abd a-Dubal), du camp de réfugiés d'El-Bureij, à 25 ans de prison pour le meurtre du réserviste Amnon Pomerantz commis le 20 septembre 1990. (Ha'aretz, 21 juillet 1992; Jerusalem Post, 21 juillet 1992)

326. Le 20 juillet 1992, le tribunal militaire de Gaza a condamné Nuaf Awad (ou Nawaf Jamal Rajab Awud), du camp de réfugiés de Khan Younis, à une peine de prison à perpétuité et à une peine complémentaire de 30 ans pour quatre meurtres et deux tentatives de meurtre commis en 1989. (Ha'aretz, 21 juillet 1992; Jerusalem Post, 21 juillet 1992)

327. Le 20 juillet 1992, Mahmud Sudki Kassam Abud-Hanana, âgé de 27 ans, originaire d'Arroub (Rive occidentale) a été condamné à 12 ans de prison et à une peine complémentaire de six ans avec sursis par le tribunal militaire de Naplouse pour avoir créé et formé un groupe de commandos dans son village, en 1986, lorsqu'il est revenu d'Iraq où il s'était enrôlé dans la "Force 17", unité spéciale du Fatah (Ha'aretz, 21 juillet 1992)

328. Le 20 juillet 1992, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Hamdi Hamad Hashana, âgé de 27 ans, originaire de Naplouse, membre de la cellule des "Aigles rouges", à huit ans de prison et Wail Muhammad Suleiman Awash à quatre ans de prison. Tous deux ont été condamnés pour des activités "terroristes" datant de 1989. Les peines ont été prononcées alors que les avocats des deux accusés n'assistaient pas à la dernière audience du tribunal. A cette époque, les avocats de Naplouse faisaient une grève de protestation de trois jours à la suite du suicide d'un détenu survenu dans la prison d'Hébron le 8 juillet 1992. La grève, jugée politique et illégale, n'a pas été reconnue par le tribunal, lequel a refusé de reporter le procès. Le lendemain, le Ministre de la justice, David Libar, a exprimé son indignation et sa surprise en apprenant que le tribunal militaire de Naplouse avait condamné les deux accusés en l'absence de leurs avocats, ce qui est contraire au droit international et aux principes judiciaires. (Ha'aretz, 21 et 22 juillet 1992)

329. Le 23 juillet 1992, le tribunal militaire de Gaza a condamné Ahmed Ibrahim Ahmed, âgé de 19 ans, de Deir el-Balah, à une peine de prison à perpétuité pour le meurtre du rabbin Shimon Biran le 27 mai 1992. (Ha'aretz, 24 juillet 1992)

330. Le 29 juillet 1992, le tribunal militaire de Gaza a condamné 'Usama Awad Abu Nassir, âgé de 21 ans, originaire de Khan Younis, à quatre peines de prison à perpétuité assorties d'une peine supplémentaire de 100 ans pour le meurtre de quatre personnes soupçonnées de collaboration et pour quatre tentatives de meurtre. (Ha'aretz, 30 juillet 1992)

331. Le 29 juillet 1992, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Wail Abdallah Attalah, âgé de 21 ans, originaire de Naplouse, à 12 ans de prison plus cinq ans avec sursis pour avoir attaqué, en octobre 1990, deux gardiens de la prison de Naplouse où il purgeait une peine, et pour avoir mené des activités "terroristes". (Ha'aretz, 30 juillet 1992)

332. Le 30 juillet 1992, le tribunal militaire de Gaza a condamné Muhammed Abu Draz, âgé de 27 ans, originaire d'Absan (bande de Gaza) à une peine de prison à vie et à une peine complémentaire de 100 ans pour homicide volontaire, homicide involontaire et agression sur la personne de résidents arabes soupçonnés de collaborer avec les autorités. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 31 juillet 1992)

333. Le 23 août 1992, on a signalé que la Cour suprême avait rendu une décision qui faisait précédent par laquelle elle considérait qu'un mineur reconnu coupable de meurtre pouvait être condamné à la prison à perpétuité. Elle faisait ainsi droit à l'appel à minima du Ministère public concernant deux (ou trois) jeunes gens de la région de Naplouse reconnus coupables du meurtre, deux ans auparavant, de Ya'acov Heister, étudiant à l'Université Bnei Brak. Le tribunal de district de Tel Aviv avait reconnu les deux (ou trois) jeunes coupables d'avoir tué Heister à coups de poignard et d'avoir blessé trois autres personnes dans un autocar. L'attaque avait été qualifiée de "certificat d'aptitude au terrorisme". Invoquant la jeunesse des accusés le tribunal de district les avait condamnés à 20 (ou 30) ans de prison pour meurtre et à une peine de 10 ans pour tentative de meurtre. Revenant sur cette décision, la Cour suprême les a condamnés à la prison à vie pour meurtre et à une peine de 10 ans pour tentative de meurtre. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 août 1992)

334. Le 24 août 1992, le tribunal militaire d'Hébron a condamné Khalil Mohammed Hasasna (ou Khalil Mahmud Khalil), 24 ans, de Kafr Shuyuk (Rive occidentale) à 20 ans de prison pour tentative de meurtre sur la personne d'un jeune juif près du marché d'Hébron, en juin 1987. (Ha'aretz et Jérusalem Post, 25 août 1992). Le tribunal militaire de Gaza a condamné Mahmud Hinnawi, âgé de 23 ans, du camp de réfugiés Khan Younis, à quatre peines de prison à perpétuité et à une peine complémentaire de 30 ans après l'avoir reconnu coupable d'appartenance à l'élément militaire du Front populaire de libération de la Palestine, du meurtre de quatre collaborateurs et de tentative de meurtre contre la personne de quatre soldats. (Al-Fajr, 17 août 1992)

Informations parues dans la presse 13/

2. Israéliens

335. Le 5 mars 1992, Herzl Buchovza, âgé de 28 ans, habitant Achdod, dont la semi-remorque s'était écrasée contre une familiale de Gaza, le 8 décembre 1987 - tuant quatre réfugiés du camp de Jabalia, en blessant 10 autres et déclenchant le soulèvement - a été acquitté par le tribunal de police de la circulation de Beersheba des chefs d'accusation de provocation de l'accident, d'homicide involontaire et d'imprudence. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 mars 1992; voir aussi Attalia, 12 mars 1992)

336. Le 12 mars 1992, il a été signalé qu'Ami Nessim, agent de police à Gaza, avait comparu devant une juridiction disciplinaire de la police pour avoir employé une lance d'incendie contre Nasser Ibrahim Diab, habitant Gaza, le 19 avril 1990. Le défendeur a été reconnu coupable d'emploi abusif de la force et a reçu un blâme. (Ha'aretz, 12 mars 1992)

337. Le 16 mars 1992, le tribunal du district de Haïfa a condamné à trois mois de travaux d'utilité publique un homme de Kiryat Bialik qui avait tué par balle un habitant de Jenin alors qu'il montait la garde près d'un camion-citerne près de trois ans auparavant. L'homme avait initialement été accusé d'homicide involontaire, accusation qu'il avait réfutée, mais avait accepté un compromis quant aux chefs d'accusation, en vertu duquel il avait plaidé coupable d'homicide par imprudence. (Jerusalem Post, 17 mars 1992)

338. Le 19 mars 1992, il a été signalé que Mordechai Ben-David, ancien officier des FDI, âgé de 38 ans, habitant Givatayim, qui, en 1987, avait vendu un fusil à un militant palestinien, Iyad Shaluf, s'était vu infliger une peine de prison de deux ans avec sursis et une amende de 2 150 dollars des Etats-Unis après que le juge du tribunal du district de Beersheba eut décidé que sa mise en détention n'était pas utile. Iyad Shaluf avait été arrêté en octobre 1990. (Jerusalem Post, 19 mars 1992)

339. Le 20 mars 1992, il a été signalé qu'un chef de patrouille qui avait cassé le nez à un habitant arabe de Rafah le 23 juin 1991, avait été condamné à une peine de deux mois de prison plus trois mois avec sursis, et dégradé. (Ha'aretz, 20 mars 1992)

340. Le 23 mars 1992, le juge d'un tribunal militaire de Jaffa aurait infligé un blâme à deux soldats israéliens pour avoir roué de coups un enfant palestinien en mars 1992, alors que les soldats avaient été jugés coupables de voies de fait et de torture sur la personne de l'enfant dans le camp de réfugiés de Tulkarm et de comportement répréhensible. (Al-Fajr, 30 mars 1992)

341. Le 24 mars 1992, le tribunal du district de Jérusalem a condamné à six mois de prison un Israélien, Yehuda Ben-Ariel, qui avait tiré des coups de feu en direction d'un Arabe pour l'effrayer et l'inciter à quitter son emploi, dans la colonie de peuplement de Ma'aleh Levona, près de Chilo. (Jerusalem Post, 25 mars 1992)

342. Le 25 mars 1992, il a été signalé que deux semaines plus tôt Nahshon Wohls, de Kiryat Arba, avait été condamné à la prison à vie pour meurtre : il avait tiré sur une voiture alors qu'elle traversait une banlieue israélienne d'Hébron, le 6 août 1990, et avait tué une femme enceinte du nom d'Aziza Jaber qui se rendait à l'hôpital. (Jerusalem Post, 25 mars 1992)

343. Le 2 avril 1992, le tribunal militaire de la région sud a condamné à deux mois et demi de prison ferme plus six mois et demi avec sursis, un soldat de Givatî pour avoir violemment brutalisé un détenu arabe de Gaza, qui était ligoté et avait les yeux bandés, le 17 décembre 1991. Le prisonnier, Mahmud Hussein Mahmud, avait été arrêté pour avoir jeté des pierres sur des soldats (Ha'aretz, 3 avril 1992)

344. Le 9 avril 1992, un pacifiste, David Ish-Shalom, a été condamné à sept mois de prison par le tribunal de district de Jérusalem pour avoir violé la loi antiterroriste qui interdit de rencontrer sans autorisation des représentants d'organisations hors-la-loi, notamment l'OLP (Jerusalem Post, 10 avril 1992, Al Fajr, 13 avril 1992)

345. Le 23 avril 1992, il a été signalé que le tribunal militaire de la région centrale avait condamné deux soldats de l'unité spéciale "Shimshon" l'un à une amende de 125 dollars et l'autre à quatre mois de prison avec sursis pour avoir frappé deux habitants de Khan Younis, Abd-el-Latif Juluh, 66 ans et Mahmud Ali Alwan, 58 ans (Ha'aretz, 23 avril 1992)

346. Le 26 avril 1992, il a été signalé que l'officier qui enquêtait sur les coups de feu tirés sur deux Palestiniens dans le village de Doura, le 20 avril 1992, n'avait pas retenu la responsabilité des soldats impliqués. Un couple israélien, David et Aviva Elimelech, habitant Luzit Moshav, en visite chez un ami palestinien du village, ont affirmé que des soldats (en civil) avaient tiré sans sommation sur deux Palestiniens sans armes qui écrivaient sur des murs. Les deux Palestiniens ont été blessés l'un moyennement et l'autre légèrement. Le couple a déclaré qu'un officier avait frappé Mousa Rajoub, leur hôte qui protestait contre ces coups de feu. L'officier chargé de l'enquête a déclaré que la déposition du couple contenait des contradictions et n'était pas fiable. Le général de division Danny Yatom, commandant de la région centrale, a accepté les conclusions de l'officier chargé de l'enquête (Ha'aretz, 22, 26 et 28 avril 1992; Jerusalem Post, 22, 23 et 26 avril 1992)

347. Le 27 avril 1992, le tribunal de district de Beersheba a condamné Ilan Buzaglo, âgé de 28 ans et habitant Beersheba, à neuf ans de prison pour avoir vendu 15 armes à feu à Mahmud Abu Aram, Palestinien habitant le Mont Hébron (Jerusalem Post, 28 avril 1992)

348. Le 18 mai 1992, le tribunal militaire du commandement de la région sud a condamné un soldat des FDI à trois mois de prison ferme et à cinq mois de prison avec sursis pour avoir maltraité cinq détenus arabes au centre d'interrogatoire de Khan Younis, en octobre 1991. L'homme, immigré depuis peu en Israël, faisait partie de la police militaire. (Ha'aretz, 19 mai 1992)

349. Le 19 mai 1992, il a été signalé que la Cour d'appel militaire avait rejeté l'appel de deux soldats des FDI accusés d'avoir brutalisé des détenus arabes à la prison de Dahariya et les avait condamnés à neuf mois de prison (Ha'aretz, 19 mai 1992)

350. Le 22 mai 1992, il a été signalé qu'un simple soldat avait été condamné à six mois de prison par le tribunal militaire du district nord pour avoir volé aux FDI 120 pièces de munitions qui étaient tombées aux mains d'un membre du groupe des "Panthères noires" dans les territoires. (Ha'aretz, 22 mai 1992)

351. Le 3 juin 1992, on a rapporté qu'Eyal Yakov, ancien garde frontière âgé de 24 ans, avait été condamné par le tribunal de district de Tel-Aviv à six mois de travaux d'utilité publique et à deux ans de prison avec sursis pour avoir blessé un réfugié du camp de Balata : le 17 décembre 1989, il avait atteint dans le dos la victime avec une balle en plastique. (Ha'aretz, 3 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 8 juin 1992)

352. Le 3 juin 1992, il a été signalé que le tribunal de district de Jérusalem avait acquitté un garde frontière israélien, Yacov Khalif, du meurtre d'un habitant de Bethléem, Fadi Zabakli, survenu le 28 décembre 1989. Bien qu'une équipe de la chaîne de télévision américaine ABC ait filmé cet incident du début jusqu'à la fin, le juge du tribunal de district a considéré que rien ne prouvait que Zabakli avait été tué par la balle tirée par Khalif. (Al-Fajr, 8 juin 1992; Attalia, 11 juin 1992)

353. Le 4 juin 1992, le tribunal de district de Beersheba a jugé Leor Gorno, garde frontière israélien âgé de 23 ans, non coupable d'avoir poignardé et blessé deux Palestiniens dans le camp de réfugiés de Rafah. Gorno a déclaré avoir agi en état de légitime défense, les deux Palestiniens ayant tenté de s'emparer de son pistolet. Le juge a relevé, dans les témoignages des deux Palestiniens des contradictions qui l'ont empêché de condamner Gorno. (Al-Fajr, 15 juin 1992)

354. Le 6 juillet 1992, deux soldats israéliens ont été condamnés à neuf mois de prison avec sursis pour avoir roué de coups et blessé grièvement un habitant de Tulkarm plus de deux ans et demi auparavant. Le juge du tribunal d'instance de Netanya qui a prononcé la peine a déclaré avoir accordé le sursis parce que l'affaire était très ancienne. (Al-Fajr, 13 juillet 1992)

355. Le 7 juillet 1992, un tribunal militaire de Gaza a prononcé une peine d'un mois de prison avec sursis contre le commandant de l'unité d'infiltration "Shimshon" pour la zone de Gaza, reconnu coupable de négligence en ce qui concernait le décès de Mohammed Darwish, âgé de 15 ans, le 4 octobre 1989 dans le camp de réfugiés de Bureij. Le tribunal a mis le commandant à l'épreuve pendant un an pour violations répétées de la loi. (Voir aussi Al-Fajr, 13 juillet 1992) Le 2 juillet, il l'avait jugé coupable de négligence mais l'avait déclaré non coupable du chef d'accusation de responsabilité indirecte pour homicide involontaire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 et 8 juillet 1992)

356. Le 8 juillet 1992, quatre garde frontières ont été condamnés à des peines de prison par le tribunal de district de Tel-Aviv pour avoir torturé un groupe d'employés arabes d'un hôtel en 1987. Eli Gabai, âgé de 24 ans, habitant Mazkeret Batya, a été condamné à un an de prison plus un an de mise à l'épreuve. Les trois autres accusés, Eli Gabai, âgé de 25 ans et habitant Beersheba, Zion Cohen, âgé de 25 ans et habitant Bat Yam et Avi Musafi, âgé de 25 ans et habitant Rishon Lezion ont été condamnés à huit mois de prison plus dix mois de mise à l'épreuve. Tous quatre ont aussi été condamnés à verser des dommages-intérêts d'un montant d'environ 410 dollars à trois des six Arabes qu'ils avaient attaqués. (Jerusalem Post, 9 juillet 1992; voir aussi Al-Fajr, 13 juillet 1992).

357. Le 16 juillet 1992, le colonel Effi Fein a reçu un blâme sévère pour avoir ordonné de rouer de coups des Palestiniens qui manifestaient à Gaza en 1988. Selon certaines sources, le procureur général des forces armées, le général de brigade Ilan Schiff, aurait recommandé au chef d'état-Major, le général d'armée Ehud Barak, de donner ce blâme à Fein pour l'empêcher de faire appel de la décision de le traduire devant la Haute Cour de justice. (Jerusalem Post, 19 juillet 1992)

358. Le 12 août 1992, il a été signalé que la police avait ordonné de clore l'instruction de l'affaire concernant Jamal Rashid Ghanem, âgé de 23 ans et habitant le village de Choueika (Rive occidentale), tué par balle par des garde frontières alors qu'il jouait au football dans le stade de Tulkarm le 22 mars 1992. L'homme était recherché depuis longtemps par les forces de la sûreté. (Ha'aretz, 12 août 1992)

C. Traitement des civils

1. Evolution générale

a) Harcèlement et mauvais traitements physiques

Témoignages oraux

359. De nombreux témoins prenant la parole devant le Comité spécial ont parlé des harcèlements qu'ils ont subis en quittant les territoires occupés. L'un d'eux a relaté son expérience personnelle :

"J'ai donné mes papiers et mon autorisation et j'ai attendu un peu, environ une demi-heure. J'ai payé les droits nécessaires. Un homme de la sécurité s'est alors dirigé vers moi, accompagné d'un policier. J'ai été emmené dans une pièce pour être fouillé. Les deux hommes - l'agent de la sécurité et le policier - m'ont dit de me déshabiller. Je portais un costume. J'ai enlevé ma veste et ma cravate. Il m'a dit de continuer. J'ai continué à me déshabiller. J'ai enlevé ma chemise, mon pantalon et mes chaussures également. Je me suis arrêté à ce point. Mais ils m'ont dit d'enlever mes sous-vêtements, tout. J'ai demandé : "Mais qu'est-ce que vous voulez?" et ils ont répondu "C'est ce que vous devez faire, vous devez vous déshabiller complètement". Alors j'ai enlevé tous mes vêtements. On m'a fait faire certains exercices, lever le bras droit, j'ai levé le bras droit. Puis le bras gauche, j'ai levé le bras gauche. Puis les deux bras ensemble, le droit et le gauche. Pendant deux heures environ, je levais et je baissais les bras; puis j'ai pu me rhabiller. Ensuite, toutes mes affaires ont été fouillées. Ceci a aussi duré environ deux heures. Puis, j'ai dû attendre une heure et demie. Ces brimades ont dû durer cinq heures et demie. Ils n'ont rien trouvé d'illégal. J'avais une autorisation de voyage, j'avais payé pour l'avoir, environ une trentaine de dollars. Ensuite, on m'a dit de repartir." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.594)

360. Une femme entendue par le Comité spécial a eu une expérience similaire :

"Lorsque j'ai traversé il y a deux jours, j'ai connu un des moyens les plus épouvantables d'humilier les gens. Ils m'ont fouillée ainsi que mes enfants. Ils m'ont fouillée, ils ont fouillé nos vêtements, l'un après l'autre, brutalement et sans le moindre respect. J'ai perdu la moitié de mes vêtements sur le pont." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.590/Add.1)

361. De nombreux témoins ont parlé du caractère arbitraire de l'harcèlement qu'ils ont subi. Voici un des témoignages :

"Quelqu'un avait tiré sur une voiture militaire israélienne et les soldats ont attaqué ma maison. Ils ont tout simplement enfoncé la porte. Il était une heure du matin. J'étais dans ma chambre, je dormais avec ma femme. Ils ont cassé des meubles. Ils ont battu plusieurs occupants de la maison en prétendant qu'ils avaient des armes à feu. Mais ils n'ont rien trouvé en fouillant la maison.

Il m'est aussi arrivé très souvent de voir les soldats israéliens arrêter des camions et des voitures particulières, faire descendre les conducteurs par la force pour s'emparer de la voiture. S'ils rendent la voiture, elle est très endommagée et le propriétaire n'est pas averti." (Témoignage anonyme A/AC.145/RT.589)

362. Un témoin a raconté au Comité spécial ce qui était arrivé avant un mariage :

"La plus jeune de mes tantes paternelles allait se marier. Pendant le mariage, le couvre-feu a été décidé. Nous nous sommes retrouvés deux jours avant la cérémonie pour assister au mariage. Personne n'a quitté la maison pendant le couvre-feu, mais il y a eu des accrochages entre des jeunes gens et des soldats israéliens. Soudain, ceux-ci sont entrés dans la maison. Ils n'ont pas frappé à la porte. Ils ont escaladé la barrière qui entoure la maison et ils sont entrés... D'autres soldats sont arrivés, ils sont entrés dans la pièce qui avait été préparée pour le mariage de ma tante. Bien sûr, cette pièce contenait toute sa dot, l'argent, l'or, car c'est notre coutume d'acheter beaucoup d'or pour la mariée. Tout était dans la pièce. Un des soldats a emporté tout l'argent et a déchiré les vêtements qui étaient prêts pour le mariage. Ils ont fait sortir mon père de la maison. Sa voiture était garée derrière, et les soldats ont commencé à tirer des munitions en caoutchouc sur le pare-brise jusqu'à le démolir complètement. Ils sont repartis un instant, puis ils sont revenus. Ils ont pris un de nos voisins, qui était allé faire des courses, avec son fils. Ils l'ont pris et ils l'ont roué de coups. Il saignait et les soldats lui sautaient sur l'estomac." (Témoignage anonyme A/AC.145/RT.593)

363. Mme Manal Eid Al-Moulki a relaté une expérience similaire :

"Ils ont envahi notre maison. Ils l'ont fouillée. Ils ont volé les bijoux en or, l'argent et les appareils électriques. Tout ce qu'ils ne pouvaient pas emporter, ils l'ont cassé ou détruit. Même nos vêtements. Parmi mes vêtements, ils ont choisi ce qui plairait à leurs petites amies." (Mme Manal Eid Al-Moulki, A/AC.145/RT.589/Add.1)

364. Un témoin a raconté ce qui lui est arrivé avant son arrestation :

"Ils sont entrés dans la maison, ils ont fouillé nos affaires, les ont jetées à droite et à gauche, ils ont cassé des affaires et ils ont battu tous ceux qui se trouvaient alors dans la maison." (Témoin anonyme, A/AC.145.RT.590/Add.1)

365. Un témoin a raconté ce qui est arrivé à la voiture de la famille :

"Quand ils sont entrés dans la maison et qu'ils n'y ont pas trouvé de jeunes, ils ont voulu se venger. Ils n'ont trouvé rien d'autre que la voiture que mon père avait garée devant la maison. Alors ils ont cassé le pare-brise. Normalement, quand ils entrent dans une maison, ils cassent tout ce qui leur tombe sous la main et ils fouillent tout." (Témoin anonyme, A/AC.145.RT.593)

366. Plusieurs femmes de détenus ont parlé de leur expérience en prison alors qu'elles allaient voir leur mari. Voici l'un des récits :

"Lorsque des femmes viennent rendre visite à des prisonniers, elles sont fouillées. Nous sommes Arabes, nous sommes pudiques. Ils nous fouillent d'une manière très désagréable, même sous nos sous-vêtements, même les parties intimes du corps. Ils dénouaient nos foulards, ils défaisaient nos cheveux et fouillaient nos sous-vêtements. C'est quelque chose que nous ne pouvons pas accepter." (Témoin anonyme A/AC.145/RT.589)

367. Le harcèlement peut avoir des conséquences à long terme, ainsi que le raconte un témoin :

"Un fils d'un frère de mon mari a été enlevé dans la maison. Ce n'est plus un enfant, c'est un jeune homme qui a des enfants. Il a été battu dans la rue par des Israéliens. Tout le village est sorti et est intervenu. Il a fini par être relâché mais, depuis, il reste assis à la maison, il ne parle pas. Quand on lui pose une question, il répond, mais sans cela il n'ouvre pas la bouche, il ne dit rien, il ne manifeste aucun désir, rien." (Témoin anonyme A/AC.145/RT.592)

368. On trouvera des témoignages relatifs au problème des harcèlements et mauvais traitements physiques des civils dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.589 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.589/Add.1 (Mme Manal Eid Al-Moulki), A/AC.145/RT.590/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.192 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.593 (témoin anonyme), et A/AC.145/RT.594 (témoin anonyme).

/...

Informations parues dans la presse 14/

369. Le 21 avril 1992, le photographe de presse de Gaza Majdi Arabeid, ou Arabeed, âgé de 28 ans, en détention depuis le 12 mars 1992, a été libéré, l'Association de presse étrangère ayant protesté contre sa détention et accusé les autorités de le maltraiter. Il filmait un accrochage entre des soldats et des Palestiniens pour la chaîne britannique Worldwide Television News (WTN) lorsqu'il a été arrêté par la police de la frontière. L'armée prétend qu'il avait lui-même provoqué cet incident dans le but de le filmer.

(Jerusalem Post, 13 avril 1992; Ha'aretz, Al-Fajr, 20 avril 1992; Jerusalem Post, 22 avril 1992) Le 21 avril 1992, on a appris qu'un résident de Doura, près d'Hébron, avait porté plainte contre un officier de l'armée qui l'avait battu et lui avait cassé le nez. L'incident s'était produit le 20 avril 1992, lorsque trois officiers des forces de défense israéliennes ont ordonné au résident de Doura, qui était alors en compagnie de deux Israéliens, de s'approcher. Une discussion a éclaté entre le résident et un officier. Un des officiers a frappé le résident à la figure. Les deux Israéliens ont déclaré que des soldats étaient entrés dans le village et avaient ouvert le feu sur des jeunes sans sommation (Al-Fajr, 27 avril 1992).

370. Le 26 avril 1992, selon des sources palestiniennes, des groupes de juifs religieux harcelaient des commerçants arabes de la vieille ville de Jérusalem pour les obliger à vendre leurs magasins. Selon les mêmes sources, ce type de harcèlement devenait de plus en plus grave. (Ha'aretz, 26 avril 1992).

371. Le 4 mai 1992, on a appris que de plus en plus fréquemment des extrémistes juifs harcelaient des commerçants palestiniens dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem. Le journal israélien Ha'aretz avait signalé environ une semaine plus tôt qu'une douzaine de membres du groupe Kach avaient attaqué Nayef Abu Mayyaleh, le dernier Palestinien à posséder un magasin près de l'entrée du tunnel du mur occidental, et avaient exigé qu'il affiche des dépliants du Kach sur son magasin de souvenirs. Comme il a refusé, ils ont eu recours à la force mais le commerçant a été sauvé par l'intervention d'un passant.

372. Le 27 juillet 1992, un homme âgé de 43 ans a été arrêté par des soldats à Cheikh Radwan (Gaza) et, selon des sources palestiniennes, il a été roué de coups pour avoir opposé une résistance. L'intéressé, Ziad al-Massawabi, victime d'une erreur d'identification, a été relâché d'un camp militaire quatre ans plus tard, lorsque la méprise a été découverte. Il a reçu un nouveau costume pour remplacer celui que les soldats avaient déchiré. (Jerusalem Post, 28 juin 1992).

373. Le 17 juillet 1992, la police a interrogé pendant une heure deux représentants aux pourparlers de paix, Hanan Ashrawi et Haidar Abdel Shafi, sur leur rencontre télévisée du 18 juin avec le chef de l'OLP Yasser Arafat. C'était la première rencontre non secrète avec Arafat, alors que la loi israélienne interdit les contacts avec l'OLP. D'autres membres de la délégation avaient été soumis à un interrogatoire du même type à leur retour en Israël deux semaines plus tôt. (Ha'aretz, 13 juillet 1992); Jerusalem Post, 19 juillet 1992).

/...

374. Le 22 juillet 1992, M. Zacharia al-Ara, membre de la délégation palestinienne aux pourparlers de paix, a dit que des soldats armés étaient entrés de force chez lui à Gaza, très tôt le matin alors même qu'il avait décliné son identité. Il a indiqué que l'incident s'était produit à 3 h 30 et que les soldats avaient passé 40 minutes dans la maison pendant que sa famille était enfermée dans une pièce voisine. Les FDI ont déclaré qu'une unité de patrouille et d'observation de l'armée avait décidé d'installer un poste d'observation provisoire dans la région et avait choisi le toit de la maison de M. al-Ara, qui était le bâtiment le plus élevé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juillet 1992).

375. Le 28 juillet 1992, on a signalé que des soldats des FDI stationnés à l'avant-poste d'Azoun, dans le district de Kalkilia, avaient obligé les résidents arabes à écrire des graffitis sur les murs. Le porte parole des FDI a dit qu'une enquête était en cours. (Ha'aretz, 28 juillet 1992).

376. Le 28 mai 1992, le Ministère israélien de la défense a annoncé que l'état de siège en vigueur dans la bande de Gaza depuis le 25 mai 1992 serait maintenu indéfiniment, tant que le Ministère considérerait qu'il est justifié. L'état de siège avait été proclamé lorsqu'un résident de Gaza avait poignardé une jeune fille israélienne près de Tel-Aviv le 24 mai 1992. (Al-Fajr, 1er juin 1992).

b) Châtiments collectifs

- i) Liste des maisons ou des pièces qui ont été démolies, murées ou mises sous scellés

Témoignages oraux

377. M. Galal Hafez Aziza a décrit ce qui était arrivé à sa mère, murée dans sa maison pendant qu'on démolissait la maison voisine :

"Les soldats se sont emparés de ma mère, âgée de 70 ans. Ils l'ont ramenée dans ma maison et ont muré la porte avec du ciment. C'étaient des agents du service du renseignement israélien qui ont fait cela. Ils ont fait explosé la maison de mon cousin, à un mètre seulement de la mienne, où ma mère était enfermée, toute seule. Qu'est-ce qui est arrivé alors? Ma mère s'est évanouie. La maison était fermée, la maison voisine était détruite. Trois ou quatre heures plus tard, les soldats sont partis. Les voisins ont alors pu défoncer la porte murée et ils ont trouvé ma mère inconsciente. Ils l'ont emmenée à l'hôpital de Gaza, où elle a été soignée pendant six mois." (M. Galal Hafez Aziza, A/AC.145/RT.585).

378. La femme d'un détenu a raconté ce qui lui est arrivé quand son mari a été emprisonné :

"Mon mari est en prison. Je n'ai pas les moyens d'élever nos sept enfants. Il n'y a pas d'argent. Les Israéliens ont détruit ma maison. Ils sont entrés, ils nous ont tous fait sortir, ils ont jeté nos affaires dehors et démoli la maison. Maintenant je n'ai même pas de maison." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.588).

/...

379. Un témoin qui a parlé devant le Comité spécial a déclaré que toutes les maisons d'un secteur sont parfois démolies :

"Ils voulaient que nous quittions tout le secteur. Non seulement moi, d'autres personnes également. Ils ont détruit les maisons pour nous faire partir." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.592)

380. On trouvera des témoignages de démolition de maisons dans les documents A/AC.145/RT.585 (M. Galal Hafez Aziza, A/AC.145/RT.588 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.592 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse 15/

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
6 mars 1992		Bani Souheila (bande de Gaza)	Les FDI ont muré la maison où se cachaient les résidents qui avaient tué le soldat Baruch Ben-Shimon le 5 mars 1992. Le propriétaire était suspecté d'abriter les membres de la cellule qui a procédé à l'assassinat. (H, 8 mars 1992)
7 mars 1992	Rahman Yussuf Mahmud Haj	Kalkilia, (Rive occidentale)	La maison de Rahman Yussuf Mahmud Haj a été murée. Il avait tué une personne et blessé trois autres à Kfar Sava en février 1992. (H, 8 mars 1992; également mentionné dans AF, 16 mars 1992)
7 mars 1992	Yussef Al Najar	Khan Younis	D'après les autorités israéliennes, l'activiste Al Najar, actuellement détenu, se serait caché dans la maison. (AF, 16 mars 1992)
10 mars 1992	Ali Sawalha et Mustafa Jawabreh	Village d'Assira, près de Naplouse	Les FDI ont muré les deux maisons. Les propriétaires étaient recherchés pour activités contre les forces d'occupation. (AF, 16 mars 1992)
14 avril 1992		Village Faraa (Rive occidentale)	Les forces de sécurité ont démoli la maison d'Iyad Diad Ahmed Khizran, qui, le 29 septembre 1991, avait tué Shlomo Yehia, de Kadima. Il avait également poignardé un garde frontière près de Tulkarm le 3 octobre 1991. La requête déposée auprès de la Haute Cour par le propriétaire a été rejetée. (H, 14 avril 1992; voir aussi AF, 29 avril 1992)
14 avril 1992	Jamal Khaled Abu Mohsen	Tuba	Les forces de sécurité ont démoli la maison d'Abu Mushen, qui avait tué un colon israélien et poignardé un garde frontière à Tulkarm. (AF, 20 avril 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
14 avril 1992	Walid Zakarim Ake1, 28 ans	Camp de réfugiés de Nouseirat (bande de Gaza)	Les forces de sécurité ont informé la famille d'Ake1 que le 1er étage de leur maison serait muré. Ake1 était détenu sous inculpation d'appartenance au mouvement de résistance islamique Hamas. (AF, 20 avril 1992)
20 avril 1992		Gaza (bande de Gaza)	Les forces de sécurité ont supervisé le murage de la maison de Marwan Faraj Al Zayegh, qui avait tué trois Israéliens à Jaffa un an et demi auparavant. (H, 21 avril 1992; aussi dans AF, 27 avril 1992)
5 mai 1992		Khan Younis (bande de Gaza)	Les forces de sécurité ont muré le rez-de-chaussée de la maison d'Usma Ali-Navar, soupçonné d'avoir participé à l'attaque d'Amnon Yahalom en juillet 1991 et d'avoir tué deux Palestiniens soupçonnés de collaboration. (H, 6 mai 1992)
19 mai 1992		Beitunia (Rive occidentale)	Les forces de sécurité ont muré la maison de Hassan Mahmud Hassan Kadum, qui avait participé à 10 lancements de cocktail Molotov et à 6 enlèvements et interrogatoires brutaux de personnes soupçonnées de collaboration, entre février et août 1990. La requête adressée à la Haute Cour de Justice par le propriétaire a été rejetée. (H, 20 mai 1992; voir aussi <u>Attalia</u> , 21 mai 1992)
21 mai 1992		El-Bireh Beitunia	Quatre maisons appartenant aux activistes de l'Intifada Mahmud Abdel Fatah Mustafa, Tarek Abdallah Hassouna et Hassan Mahmud Kadum ont été murées. (<u>Attalia</u> , 21 mai 1992)
26 mai 1992		Quartier Sabra (bande de Gaza)	La maison d'Hassan Al-Diri a été murée. Diri et ses trois fils ont été arrêtés pour avoir abrité les militants du Hamas, tués lors d'un affrontement armé dans le voisinage le 24 mai 1992. (AF, 1er juin 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
26 mai 1992		Camp de réfugiés de Nouseirat	La maison de Fouad Mohammed Abu Al Umreen a été murée lorsqu'il a été accusé d'avoir poignardé une jeune israélienne près de Tel-Aviv le 24 mai 1992. (AF, 1er juin 1992)
27 mai 1992		Deir el-Balah (bande de Gaza)	Les FDI ont fait sauter la maison de Mahmud Ibrahim Ahmed, âgé de 19 ans, qui avait tué le rabbin Shimon Biran le 27 mai 1992 à Kfar Darom. (H, 29 mai 1992; aussi dans AF, 1er juin 1992)
14 juin 1992		Camp de réfugiés de Nouseirat (bande de Gaza)	Les FDI ont détruit la maison de la famille Amarin, la Haute Cour ayant rejeté un appel lancé contre l'ordre de démolition. Fouad al-Amarin a tué Helena Rapp, résidente de Bat Yam, le 24 juin 1992. (JP, 16 juin 1992) L'explosion aurait été si violente qu'elle a endommagé 11 maisons voisines dans le camp. (Aussi dans AF, 22 juin 1992)
22 juin 1992		Azmut, près de Naplouse	Les résidences des familles des détenus Saleh Thabet et Aziz Alawneh ont été démolies. Les deux jeunes sont détenus pour avoir lancé des cocktails Molotov sur des cibles militaires israéliennes et des véhicules de colons et avoir tiré sur la colonie d'Elon Moreh. (AF, 29 juin 1992)
28 juin 1992		Camp de réfugiés de Nouseirat	La maison de la famille de Walid Zakaria Abdel Hadi, âgé de 21 ans, a été murée. Abdel Hadi a été arrêté, soupçonné d'avoir tué un colon israélien le 1er janvier 1992 près de la colonie Kfar Darom. Il est également accusé d'appartenir au mouvement Hamas. (AF, 6 juillet 1992)
1er juillet 1992		Camp de réfugiés de Nouseirat (bande de Gaza)	Les autorités d'occupation ont muré la maison de Walid Ak1, soupçonné d'avoir participé à l'assassinat d'un colon quelques mois auparavant. (<u>Attalia</u> , 2 juillet 1992)

/...

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
20 juillet 1992		Batir, district de Bethléem el-Khedr	Les forces de sécurité ont muré les maisons de Mahmud Ata Mohammed (ou Ma'amar) et Ibrahim Khalil Ahmad Salah, condamnés l'un et l'autre pour avoir tué le Professeur Stern, de l'Université hébraïque le 22 juin 1992. (H, et JP, 21 juillet 1992; voir aussi <u>Attalia</u> , 23 juillet 1992)
6 août 1992		Khan Younis	Les forces de sécurité ont muré le 2e étage de la maison de Mohammed Jazi Rajab Shureib, parce qu'il avait accueilli chez lui Osama Muhammed Ali Najar, le fugitif tué le 2 août 1992. (H, 7 août 1992)
10 août 1992		Camp de réfugiés Amari	Les forces de sécurité ont muré deux maisons du camp et une autre à El Bireh, à proximité, lorsque des membres des familles qui les occupaient ont été arrêtés et inculpés de résistance à l'occupation. (A, 17 août 1992)

/...

ii) Imposition du couvre-feu et bouclage de zones

Témoignages oraux

381. Un témoin a décrit ainsi les conséquences des couvre-feux décrétés à cause de la guerre du Golfe.

"L'autre facteur a été la durée du couvre-feu imposé dans les territoires occupés pendant et après la guerre du Golfe. Beaucoup de travailleurs en Palestine ont perdu leur emploi de ce fait, pour cause d'absence.

Un colon avait été tué ... le couvre-feu a donc été imposé... A cette époque, toutes les maisons ont été fouillées systématiquement, on n'avait rien vu de pareil depuis 1967. Ils ont emprisonné beaucoup de jeunes. Ils ont fouillé des maisons, compté le nombre de pièces; nous ne comprenions pas pourquoi. Le couvre-feu était levé tous les trois jours, pour quelques heures peut-être, on l'annonçait environ une demi-heure à l'avance, si bien que nous n'étions pas prêts. Les gens ne pouvaient pas se déplacer. L'économie de la région en a souffert. Nous manquions aussi de carburant. Et c'était très difficile d'aller en chercher, faute de temps. On manquait également de pain. Quand ils annonçaient une demi-heure à l'avance que le couvre-feu serait levé, les boulangers n'avaient pas le temps de faire du pain. Il y avait aussi une ordonnance militaire interdisant de s'éloigner de plus de 150 mètres des artères principales, sous peine de danger. Nous ne pouvions même pas mettre notre linge à sécher à cause du couvre-feu." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.586/Add.1)

382. Un témoin qui a parlé devant le Comité spécial a fourni les chiffres suivants :

"En ce qui concerne les couvre-feux de jour, on peut dire que dans le secteur de Gaza ils ont duré 180 jours en moyenne, étalés sur une certaine période de temps." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

383. Mme Frances Hasso d'Al-Haq a raconté comment un couvre-feu avait coûté la vie à une personne :

"Il y a eu un long couvre-feu à Irtas et cette femme était malade. Son état s'est détérioré et son fils est allé voir l'administration civile et a obtenu des autorités militaires l'autorisation pour sa famille de l'emmener à l'hôpital. Elle était transportée à l'hôpital pendant un couvre-feu dans une voiture immatriculée localement, avec l'autorisation de ne pas le respecter. Il y avait beaucoup de soldats dans le village. Après avoir fait environ 150 mètres, la voiture a passé une jeep militaire. Puis la jeep les a passés et 30 mètres environ séparaient les deux véhicules. Trois soldats dans la jeep ont commencé à tirer sur la voiture. Le pare-brise a été brisé. Le fils et la fille de la malade ont été blessés par balles et la malade a eu une crise cardiaque et elle est décédée dans la voiture avant d'arriver à l'hôpital."
(Mme Frances Hasso, A/AC.145/RT.586)

/...

384. On trouvera des témoignages relatifs aux couvre-feux dans les documents A/AC.145/RT.586 (Mme Frances Hasso), A/AC.145/RT.586/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.595 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse 16/

385. Le 1er mars 1992, le couvre-feu a été proclamé dans le camp de réfugiés de Rafah, après de violents accrochages. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 mars 1992)

386. Le 2 mars 1992, le couvre-feu a été décrété dans la ville de Kalkilia et des barrages dressés à toutes les sorties après une attaque contre un homme de Petah Tikwa. Le couvre-feu a été décrété dans le camp de réfugiés de Dheicheh lorsqu'une femme de Jérusalem a été atteinte au visage par une pierre lancée contre sa voiture près du camp. Le couvre-feu a été maintenu à Rafah et, pendant la nuit à Jenin. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 mars 1992)

387. Le 3 mars 1992, un couvre-feu a été déclaré dans le camp de réfugiés de Balata lorsque des patrouilles des FDI ont essuyé deux rafales d'armes automatiques. Le couvre-feu a été maintenu à Rafah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 mars 1992)

388. Le 4 mars 1992, le couvre-feu a été proclamé dans le camp de réfugiés de Kalandiya lorsque des coups de feu ont été tirés d'une voiture immatriculée en Israël, trouvée plus tard abandonnée à proximité du camp. Le secteur a été bouclé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 mars 1992)

389. Le 5 mars 1992, le couvre-feu a été décrété dans le camp de réfugiés de Balata lorsqu'une bombe de fabrication artisanale a été lancée sur une jeep militaire près du camp. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 mars 1992)

390. Les 6 et 7 mars 1992, le couvre-feu a été décrété dans la majeure partie de Ramallah, après des coups de feu tirés contre une patrouille de la police des frontières dans l'agglomération voisine d'Ein Arik. Le couvre-feu a été décrété dans le camp de réfugiés d'Arroub. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 mars 1992)

391. Le 8 mars 1992, le secteur de Beit Hadassah a été bouclé et un couvre-feu a été décrété dans le centre de la ville lorsqu'un soldat a été légèrement blessé et que des fenêtres de plusieurs maisons habitées par des Israéliens se sont brisées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 mars 1992)

392. Le 9 mars 1992, le couvre-feu a été imposé à Asira al-Kabilia après des incidents au cours desquels deux jeunes Arabes ont été tués par balles par l'armée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 mars 1992)

393. Les 13 et 14 mars 1992, le couvre-feu a été imposé dans le village d'Hassa lorsque des tireurs masqués ont tué deux vieillards palestiniens. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 mars 1992)

394. Le 15 mars 1992, un couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés d'Askar, à Naplouse, lorsque les FDI ont fait une descente sur le camp après le lancement d'une grenade de fabrication artisanale. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 mars 1992)

395. Le 16 mars 1992, le couvre-feu a été instauré dans le camp de réfugiés d'Arroub, près d'Hébron, un cocktail Molotov ayant été lancé contre un poste militaire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 mars 1992)

396. Le 18 mars 1992, le couvre-feu a été imposé dans le village de Kulf Haris, près de Tulkarm. (Al-Fajr, 23 mars 1992)

397. Les 20 et 21 mars 1992, la bande de Gaza a été bouclée pendant le week-end pour empêcher les contacts entre les milliers de Palestiniens de la région qui vont travailler en Israël et la population israélienne, après le meurtre de deux Israéliens commis par un résident de Gaza le 17 mars. Sur la Rive occidentale, l'armée a imposé le couvre-feu à Ramallah et Hébron lorsque des jeunes ont lancé des pierres contre des soldats et des agents de police paramilitaire et barré les routes avec des pneus en flamme. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mars 1992)

398. Le 22 mars 1992, un couvre-feu a été décrété à Hébron lorsqu'un cocktail Molotov a été lancé contre une patrouille de la police des frontières. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mars 1992)

399. Le 24 mars 1992, un couvre-feu a été proclamé dans le camp de réfugiés de Dheicheh où un soldat avait été légèrement blessé. Le couvre-feu a été décrété dans le camp de réfugiés d'Arroub, un cocktail Molotov ayant été lancé contre une patrouille des FDI. (Ha'aretz, 25 mars 1992)

400. Le 25 mars 1992, les FDI ont décrété le couvre-feu à Rafah et dans les environs lorsque des coups ont été tirés contre une patrouille des FDI. Le quartier de Naplouse, où deux bombes de fabrication artisanale avaient été lancées contre des bâtiments publics (le bureau de l'emploi et la municipalité), a fait l'objet d'un couvre-feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 mars 1992)

401. Le 26 mars 1992, le couvre-feu a été décrété dans le camp de réfugiés de Dheicheh dans le district de Bethléhem après le lancement de plusieurs cocktails Molotov. Le couvre-feu a été maintenu à Rafah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 mars 1992)

402. Le 30 mars 1992, le couvre-feu a été imposé dans les environs de Tulkarm lorsqu'un cocktail Molotov a été lancé contre une patrouille des FDI. Les FDI ont décrété le couvre-feu dans plusieurs camps de réfugiés dans la région de Gaza pour que de tels incidents ne se reproduisent pas. Le couvre-feu a été maintenu à Rafah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mars 1992)

403. Le 1er avril 1992, le couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Rafah à la suite d'un incident dans lequel quatre Palestiniens ont trouvé la mort et plusieurs douzaines ont été blessés au cours d'accrochages avec la police des frontières. Le lancement d'une grenade à partir d'une voiture sur un poste des FDI à Rafah a été à l'origine de cet incident. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 avril 1992; Ha'aretz, 3 avril 1992)

404. Le 2 avril 1992, des centaines de Palestiniens du camp de réfugiés de Rafah ont violé le couvre-feu imposé la veille, lorsque quatre résidents avaient trouvé la mort dans un accrochage avec des soldats. Le couvre-feu a été décrété dans le village d'Ein Yabroud, près de Ramallah, lorsqu'un jeune résident a été blessé alors qu'il tentait d'agresser des soldats des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 avril 1992)

405. Les 3 et 4 avril 1992, l'armée a imposé un couvre-feu rigoureux à plus de 120 000 Palestiniens à Rafah à la suite de l'incident survenu le 1er avril 1992. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 avril 1992)

406. Le 5 avril 1992, l'armée a continué de faire respecter le couvre-feu imposé à Rafah le 1er avril 1992. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 avril 1992)

407. Le 8 avril 1992, les FDI ont décrété le couvre-feu dans un quartier de Bethlehem qu'ils ont ratissé, une touriste ayant été légèrement blessée lorsque le pare-brise de sa voiture a été brisé par des pierres. Le couvre-feu a été imposé dans la région lorsque trois cocktails Molotov ont été trouvés au cours d'un ratissage d'Hébron. Le couvre-feu a été imposé à Ramallah à la suite de manifestations en l'honneur de Yasser Arafat, qui avait survécu à un accident d'avion. Le couvre-feu a également été imposé dans le camp de réfugiés de Balata lorsque des jeunes ont mis le feu à des pneus et lancé des pierres contre des soldats. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 avril 1992)

408. Le 9 avril 1992, le couvre-feu a été imposé au camp de réfugiés de Nouseirat où résidait le militant du Hamas qui avait été tué par les FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 avril 1992; Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 avril 1992)

409. Les 10 et 11 avril 1992, le couvre-feu a été maintenu au camp de réfugiés de Nouseirat. Malgré cela, un cocktail Molotov a été lancé contre une patrouille des FDI. Deux cocktails Molotov ont également été lancés contre un poste des FDI à Arroub. Les dégâts ont été légers et le couvre-feu a été proclamé dans le camp. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 avril 1992)

410. Le 15 avril 1992, le couvre-feu a été décrété et des perquisitions entreprises dans une banlieue de Gaza, deux grenades ayant été lancées à un point de contrôle de l'armée. (Ha'aretz, 16 avril 1992; Jerusalem Post, 16 et 17 avril 1992)

411. Le 20 avril 1992, le couvre-feu a été imposé dans la région de Tulkarm lorsque trois cocktails Molotov ont été lancés contre un véhicule israélien, sans faire de dégâts. Le couvre-feu a été décrété dans le village de Biddya, des coups de feu ayant été tirés contre la voiture du chef du village. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 avril 1992; Ha'aretz, 22 avril 1992)

/...

412. Le 21 avril 1992, le couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Balata, une grenade à main ayant été lancée contre une patrouille de la police des frontières. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 avril 1992)
413. Le 22 avril 1992, les soldats ont immédiatement décrété le couvre-feu à Jenin et plusieurs dizaines de Palestiniens ont été détenus pour interrogation lorsque le chef des services de santé de l'administration civile a été tué d'un coup de poignard. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 avril 1992)
414. Le 26 avril 1992, le couvre-feu décrété à Cheikh Radwan pendant le week-end a été maintenu. (Ha'aretz, 27 avril 1992; Jerusalem Post, 28 avril 1992)
415. Le 29 avril 1992, le couvre-feu a été imposé à Arroub, où un incident avait opposé Palestiniens et soldats des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 avril 1992)
416. Le 4 mai 1992, le couvre-feu a été décrété au camp de réfugiés de Jabalia après la mort d'un résident âgé de 13 ans, blessé le 30 avril 1992. (Ha'aretz, 5 mai 1992; aussi dans Al-Fajr, 11 mai 1992)
417. Le 7 mai 1992, le couvre-feu a été imposé au camp de réfugiés de Deir el-Balah en raison de troubles. (Ha'aretz, 8 mai 1992) Le couvre-feu a été maintenu dans les villages de Karf Kadoum et Bala'a alors que les soldats des FDI recherchaient certaines personnes après l'assassinat d'un résident âgé de 30 ans. L'Organisation de la justice révolutionnaire a revendiqué l'assassinat. Le couvre-feu a été maintenu dans le camp de réfugiés de Jabalia et à Beit Lahia pour la troisième journée consécutive. (Attalia, 7 mai 1992)
418. Le 13 mai 1992, le couvre-feu a été imposé à Imatin, près de Naplouse, après la mort par balles d'un fugitif. (Ha'aretz, 14 mai 1992)
419. Le 17 mai 1992, le couvre-feu a été décrété à Beit Lahiya (bande de Gaza), un fermier du Neguev ayant été tué à proximité. (Jerusalem Post, 18 mai 1992)
420. Le couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Rafah après la mort de Khalil Tayem, abattu le 1er avril 1992, au cours d'un affrontement entre la police des frontières et des résidents du camp. (Jerusalem Post, 19 mai 1992)
421. Le 18 mai 1992, le couvre-feu a été maintenu à Beit Lahiya. (Ha'aretz, 19 mai 1992)
422. Le 19 mai 1992, le couvre-feu a été maintenu à Beit Lahiya. (Ha'aretz, 20 mai 1992)
423. Le couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Rafah après un accrochage au cours duquel des soldats déguisés en activistes Hamas ont été démarqués et ont essuyé des coups de feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 mai 1992)

424. Le 24 mai 1992, le couvre-feu a été décrété dans le quartier Sabra de Gaza après la mort de trois membres du groupe "Al-Kassam", affilié à Hamas. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 mai 1992)
425. Le 25 mai 1992, le couvre-feu a été décrété dans les camps de réfugiés de Maghazi et de Nouseirat, et le couvre-feu imposé dans les secteurs de Sabra et Cheikh Radwan a été maintenu. (Ha'aretz, 26 mai 1992)
426. Le 28 mai 1992, le couvre-feu a été maintenu dans les camps de réfugiés de Khan Younis, Deir el-Balah et El-Bureij. (Ha'aretz, 29 mai 1992) Le Ministère israélien de la défense a annoncé qu'il maintiendrait indéfiniment l'état de siège décrété le 25 mai 1992 dans la bande de Gaza, tant qu'il le considérerait justifié. L'état de siège avait été imposé lorsqu'un habitant de Gaza avait poignardé une jeune fille israélienne près de Tel-Aviv le 24 mai 1992. (Al-Fajr, 1er juin 1992)
427. Les 29 et 30 mai 1992, le couvre-feu a été décrété à Beit Lahiya après la tentative d'assassinat d'un marchand de légumes juif et de sa femme dans le village voisin d'Attatra. (Jerusalem Post, 31 mai 1992)
428. Le 1er juin 1992, le couvre-feu a été institué dans le village d'A-Zuwiya, des cocktails Molotov ayant été lancés contre une patrouille des FDI. (Ha'aretz, 2 juin 1992; aussi dans Al-Fajr, 8 juin 1992)
429. Le 3 juin 1992, le couvre-feu a été levé dans les camps de réfugiés de Nouseirat, Maghazi et Bureij, mais il a été maintenu à Deir el-Balah. Le couvre-feu a été décrété au camp de réfugiés de Chati à la suite de troubles. (Jerusalem Post, 4 juin 1992; Ha'aretz, 5 juin 1992; également signalé dans Attalia, 4 juin 1992; Al-Fajr, 8 juin 1992)
430. Le 4 juin 1992, un couvre-feu de deux heures a été imposé dans le centre de Bethlehém, un garde frontière ayant été attaqué au couteau. Le couvre-feu imposé au camp de réfugiés de Chati a été levé. (Ha'aretz; Jerusalem Post, 5 juin 1992)
431. Le 7 juin 1992, le couvre-feu a été décrété dans le village de Beit Oumar après des coups de feu tirés contre une patrouille des FDI. (Ha'aretz, 9 juin 1992) Le couvre-feu a été maintenu à Beit Sahour un deuxième jour, sans explication. Le couvre-feu a été maintenu pendant le sixième jour d'affilée dans la ville de Kabatia, près de Jenin. (Al-Fajr, 15 juin 1992)
432. Le 24 juin 1992, un couvre-feu a été institué dans les villages de Ramin, al-Abd, Safrin, Sousa, Koufr Al Loubad, Choufa et Beit Lid sur la Rive occidentale, après l'explosion d'une bombe artisanale à proximité d'un camion israélien. (Ha'aretz, 25 juin 1992; également signalé dans Al Fajr, 29 juin 1992)
433. Le 25 juin 1992, le couvre-feu a été décrété dans le village d'Araba, à Yabad, Koufr Rai, Fahmeh et dans le camp de réfugiés de Jenin, un soldat des FDI et trois Palestiniens ayant été tués dans un échange de coups de feu. (Jerusalem Post, 26 juin 1992; également signalé dans Al-Fajr, 29 juin 1992)

/...

434. Les 26 et 27 juin 1992, le couvre-feu a été imposé dans le centre d'Hébron, un Israélien ayant été poignardé au cours d'un incident. (Jerusalem Post, 26 juin 1992; aussi dans Attalia, 2 juillet 1992)
435. Le 30 juin 1992, le couvre-feu a été proclamé dans le marché de Tulkarm, des pierres ayant été lancées sur une patrouille de la police des frontières. (Ha'aretz, 1er juillet 1992; aussi dans Attalia, 2 juillet 1992)
436. Les 3 et 4 juillet 1992, le couvre-feu a été décrété à Salfit, un cocktail Molotov ayant été lancé contre une patrouille des FDI. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 5 juillet 1992)
437. Le 10 juillet 1992, le couvre-feu a été imposé de bonne heure dans les villes et camps de réfugiés de la bande de Gaza, après de violents accrochages entre partisans du Hamas et du Fatah. Les FDI ont décrété le couvre-feu à 19 heures au lieu de 22 heures dans les parties de Rafah et du camp de réfugiés de Rafah qui n'étaient pas soumises à un couvre-feu complet. Le couvre-feu a également été décrété à Khan Younis et dans le camp voisin ainsi que dans le camp de réfugiés de Maghazi. Le couvre-feu de Rafah devait être levé pendant deux heures le matin pour permettre aux résidents de se rendre à leur travail en Israël. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 9 juillet 1992)
438. Le 9 juillet 1992, le couvre-feu a été décrété dans plusieurs localités de la bande de Gaza, dont Rafah et Khan Younis, ainsi que dans les camps de réfugiés de Chaboura Chelida, Chati, Maghazi et Khan Younis. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 10 juillet 1992)
439. Les 10 et 11 juillet 1992, le couvre-feu a été imposé à la suite de troubles survenus dans la région d'Hébron après le suicide d'un détenu à la prison d'Hébron le 8 juillet 1992. Le couvre-feu a été décrété dans le camp de Balata, plusieurs coups de feu ayant été tirés dans le secteur du village. En raison des accrochages entre les partisans du Hamas et du Fatah, les camps de réfugiés de Chaboura et Khan Younis ainsi que quatre quartiers de Rafah ont été soumis à un couvre-feu qui a été levé pendant quelques heures dans l'après-midi pour permettre aux résidents d'acheter du ravitaillement. (Ha'aretz, 13 juillet 1992)
440. Le 13 juillet 1992, le couvre-feu a été levé dans le sud de la bande de Gaza. (Ha'aretz, 14 juillet 1992)
441. Le 14 juillet 1992, le couvre-feu a été imposé à Naplouse, lorsque l'Université Al-Najah a été bouclée. (Jerusalem Post, 16 juillet 1992; voir aussi Attalia, 16 juillet 1992; Al-Fajr, 20 juillet 1992)
442. Le 15 juillet 1992, le couvre-feu a été maintenu à Naplouse et la majeure partie de la ville a été déclarée zone militaire interdite. (Jerusalem Post, 16 juillet 1992; voir aussi Al-Fajr, 20 juillet 1992)
443. Le 16 juillet 1992, le couvre-feu général a été maintenu à Naplouse, mais les habitants ont été autorisés à se déplacer pour acheter des vivres et recevoir des traitements médicaux. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 17 juillet 1992; également signalé dans Al-Fajr, 20 juillet 1992)

444. Le 17 juillet 1992, le couvre-feu imposé à Naplouse a été levé à 19 h 20. (Ha'aretz, 19 juillet 1992; voir aussi Al-Fajr, 20 juillet 1992)
445. Les 17 et 18 juillet 1992, le couvre-feu a été décrété à Jabalia, après des tirs sur un poste avancé des FDI. Le couvre-feu a été décrété dans le centre de Naplouse lorsqu'un cocktail Molotov a été lancé contre un poste des FDI. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 19 juillet 1992)
446. Le 22 juillet 1992, le couvre-feu a été imposé dans le village d'Idna lorsque des coups de feu ont été tirés à proximité d'un poste avancé des FDI. (Ha'aretz, 23 juillet 1992)
447. Le 27 juillet 1992, le couvre-feu a été imposé dans le village d'Ilyar, près de Tulkarm, après des tirs sur un avant-poste des FDI. (Ha'aretz, 28 juillet 1992)
448. Le 29 juillet 1992, le couvre-feu a été décrété dans le centre d'Hébron lorsqu'un petit garçon juif a été légèrement blessé par un couteau à cran d'arrêt lancé contre lui. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 30 juillet 1992)
449. Le 31 juillet et le 1er août 1992, le couvre-feu a été imposé dans la zone du marché de Tulkarm, une patrouille des frontières ayant été attaquée par deux Palestiniens. Le couvre-feu a été décrété dans le quartier d'Ein Ashara, après une tentative de mise à feu de véhicules militaires au quartier général du gouvernement militaire à Hébron. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 2 août 1992)
450. Le 12 août 1992, le couvre-feu de courte durée (quelques heures) a été décrété dans le camp de réfugiés de Kalandia, plusieurs coups de feu ayant été tirés dans la région. (Ha'aretz, 13 août 1992; également signalé dans Al-Fajr, 17 août 1992) Le couvre-feu décrété dans le camp de réfugiés de Tulkarm lorsqu'un cocktail Molotov a été lancé contre une patrouille militaire a été maintenu un deuxième jour. Le couvre-feu a aussi été imposé dans le quartier de Sabra à Gaza pendant que des soldats des FDI recherchaient certains Palestiniens. Le couvre-feu imposé dans les villages de Deir Estiya et Kufil Haris a été levé. (Attalia, 13 août 1992)
451. Les 14 et 15 août 1992, le couvre-feu a été décrété à Hébron lorsque des pierres avaient été lancées sur un poste des FDI, blessant un soldat. (Ha'aretz, 16 août 1992)
452. Le 19 août 1992, les forces de sécurité ont bouclé un passage dans le camp de réfugiés de Chaboura, où un soldat des FDI avait été sérieusement blessé par des pierres deux semaines auparavant. (Ha'aretz, 21 août 1992)
453. Le 20 août 1992, le couvre-feu a été décrété dans la région d'Hébron, trois cocktails Molotov ayant été lancés contre une patrouille des FDI. (Jerusalem Post, 21 août 1992)
454. Les 21 et 22 août 1992, le couvre-feu a été décrété à Hébron après des jets de pierre sur une voiture. (Ha'aretz, 23 août 1992; également signalé dans Al-Fajr, 24 août 1992)

455. Le 25 août 1992, le couvre-feu a été décrété à Jenin et son camp de réfugiés à la suite d'un incident au cours duquel trois Palestiniens et un soldat israélien ont été tués. (Al-Fajr, 31 août 1992)

456. Le 26 août 1992, le couvre-feu a été décrété à Hébron, deux cocktails Molotov ayant été lancés contre une patrouille des FDI. (Jerusalem Post, 27 août 1992)

iii) Autres formes de châtement collectif

Témoignages oraux

457. Un témoin qui a déposé devant le Comité spécial a parlé des conséquences de l'arrachage des arbres :

"Certains de ces arbres étaient centenaires et même plus que centenaires, et il faudra 10 à 15 ans avant de pouvoir les remplacer. C'est aussi un manque à gagner, parce que c'étaient des oliviers. Tulkarm est l'une des régions les plus renommées pour la production d'olives : 30 % des oliviers s'y trouvent. On y trouve également des pressoirs à huile et 90 % de la production d'huile d'olive viennent de la région de Tulkarm... Ces actions visaient donc à détruire l'économie... Une personne a perdu les deux tiers de ses biens fonciers par suite de l'arrache de ces arbres." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.586/Add.1)

458. Un témoin a également décrit les "sanctions bureaucratiques" infligées par les autorités israéliennes à la population des territoires occupés :

"Si, par exemple, quelqu'un veut faire enregistrer une naissance par les autorités administratives civiles pour obtenir un certificat de naissance, il doit tout d'abord se procurer un document indiquant qu'il ne doit pas d'argent au fisc, c'est-à-dire qu'il a payé toutes les taxes et redevances auxquelles il était soumis, ainsi que toutes ses factures d'eau, d'électricité, etc. Cela donne une idée de tous les services et administrations dans lesquels cette personne devra courir pour obtenir ce certificat de naissance. Cela peut prendre des semaines, voire des mois. Tout d'abord, elle devra obtenir le cachet de la municipalité - laquelle, entre parenthèses, relève des autorités israéliennes bien que l'on ait constitué des comités formés d'habitants locaux, mais ceux-ci fonctionnent toujours sous les ordres donnés par l'autorité d'occupation militaire de chaque région - cachet certifiant qu'elle a payé ses factures d'eau, d'électricité et autres redevances municipales et s'est acquittée de la taxe sur l'éducation et des taxes de voirie. Donc, une fois que votre dossier a été 'épluché' par les services municipaux, vous obtenez ce fameux cachet ou tampon. Mais, s'il y a un problème, vous ne pourrez pas l'obtenir et ne pourrez donc pas passer au stade suivant de la procédure. Si vous obtenez le cachet de la municipalité, vous devrez alors vous rendre à ce que l'on appelle la 'Division financière'. Il s'agit du service chargé d'enregistrer les propriétés foncières. Là, vous devrez obtenir un autre cachet certifiant que vous avez payé tous les impôts et contributions sur les biens immobiliers ou les terres

/...

agricoles enregistrés sous votre nom. Après avoir obtenu ce deuxième coup de tampon, vous devrez vous rendre au Département des douanes pour vous assurer que vous n'êtes redevable d'aucun droit de douane et obtenir un troisième cachet. Ensuite, vous devrez vous rendre aux services fiscaux de l'administration civile israélienne où l'on vérifiera que vous avez payé tous vos impôts sur le revenu. Bien entendu, si vous avez des arriérés d'impôts, vous n'aurez pas leur cachet. Obtenir le tampon du service des impôts est d'ailleurs une entreprise presque impossible dans certains cas car l'accès au bâtiment lui-même est problématique : vous devez arriver à 4 heures du matin et faire une très longue queue avant de pouvoir même y entrer. Bien entendu, vous n'obtiendrez le cachet que si vous n'êtes redevable d'aucun impôt sur le revenu. Si vous avez un arriéré d'impôts, il y aura toutes sortes de problèmes et on vous fera payer des amendes, imposées d'ailleurs 'à la tête du client'. Après quoi - en supposant que vous ayez finalement réglé vos problèmes d'impôts sur le revenu - vous devrez vous rendre dans les services de la police où vous devrez demander un cachet certifiant que vous n'avez aucune contravention et que vous n'êtes redevable d'aucuns frais de justice. Ensuite, vous devrez vous rendre dans les services de l'administration civile pour obtenir leur coup de tampon, qui ne vous sera accordé qu'après que votre dossier aura été 'épluché' par les services de renseignements israéliens qui s'assureront que vous n'êtes pas fiché. Après être passé par toutes ces étapes, vous obtiendrez finalement le cachet de l'administration civile et pourrez déclarer votre nouveau-né. Si vous souhaitez avoir un certificat de naissance pour pouvoir l'inscrire à l'école, vous devrez tout recommencer à zéro." (Témoign anonyme, A/AC.145/RT.586/Add.1)

459. Des témoignages concernant d'autres formes de châtiments collectifs figurent dans le document A/AC.145/RT.586/Add.1. (Témoign anonyme)

Informations parues dans la presse 17/

460. Le 23 mars 1992, la Haute Cour de justice a rejeté le recours introduit par Iyad Hizran et Jamal Abu Muhsin, les assassins de Shlomo Yahia, contre la décision prise par le commandant des forces de défense israéliennes de la Rive occidentale de démolir leurs maisons. (Ha'aretz, 24 mars 1992)

461. Le 13 mai 1992, les soldats des FDI ont fouillé pour la deuxième fois la maison d'Ali Salem Al Fararja à Bethléem, pour trouver son fils, Maher, 26 ans, qui était recherché. Ashraf, le frère de Maher, aurait été battu durant cette opération et son père aurait été l'objet de menaces formulées en termes injurieux. (Attalia, 14 mai 1992)

462. Le 29 mai 1992, le général de brigade Yomtov Samiah, qui avait ordonné la démolition de la maison du meurtrier du rabbin Biran à Deir el-Balah, dans la soirée du 27 mai, a été réprimandé par le général de division Matan Vilnay du commandement de la Région sud des territoires occupés pour n'avoir pas donné à la famille de l'assassin la possibilité de faire appel avant que la maison ne soit démolie. (Ha'aretz, 29 mai 1992, Jerusalem Post, 29 mai 1992)

/...

463. Le 14 juin 1992, la Haute Cour de justice a rejeté un recours introduit par la famille de l'assassin présumé de Helena Rapp, Fuad al-Amarin, âgé de 19 ans, du camp de réfugiés de Nouseirat, qui voulait empêcher les FDI de démolir sa maison. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1992; relatée aussi dans Al-Fajr, 22 juin 1992)

c) Expulsions

Témoignages oraux

464. M. Samir Mourad Yahya Baaba a décrit de la manière suivante au Comité spécial les conditions dans lesquelles il avait été expulsé :

"Mon affaire devant le tribunal a duré longtemps. Je n'ai avoué aucun crime, je n'ai signé aucune confession écrite concernant les accusations dont je faisais l'objet. L'affaire a duré quatre ans. Avant que le jugement ne soit prononcé, un groupe de fonctionnaires des renseignements est venu. Nous leur avons demandé de témoigner devant le tribunal. Ils ont dit très clairement à l'avocat que je ne serais pas autorisé à rester dans le pays et que je serais expulsé. Ils ont dit qu'il valait mieux que l'avocat clôture le dossier d'une façon ou d'une autre. Autrement dit, ils ont dit que s'ils devaient témoigner j'y perdrais plus encore. A cette époque, l'avocat ne pouvait, comme il me l'a dit, faire fléchir leur détermination. Il a été convenu que, si mon expulsion était absolument demandée, je serais expulsé immédiatement après le prononcé du jugement, et qu'après cela, nous ferions appel, ou tenterions d'obtenir une réduction de peine. Les gens des renseignements ont dit que le tribunal n'avait rien à voir avec mon expulsion, que je serais expulsé quelle que soit la sentence et avant que j'aie accompli ma peine.

Je ne voulais pas être expulsé. L'avocat a dit que je serais expulsé, mais que si je voulais être expulsé immédiatement, il pouvait garantir que je ne serais pas expulsé après une période de 10 ans, selon le jugement rendu. Ils ont dit que je serais expulsé soit après la peine de 10 ans, soit immédiatement après le prononcé du jugement."
(M. Samir Mourad Yahya Baaba, A/AC.145/RT.590)

465. Un témoin a décrit une forme "déguisée" d'expulsion pratiquée à l'encontre d'étudiants des territoires occupés :

"Il existe un autre type d'expulsion 'temporaire' qui équivaut, en fait, à exercer un chantage sur les étudiants : les autorités israéliennes les autorisent à partir pour trois ans, puis trouvent des prétextes pour les empêcher de revenir, en disant que leurs permis ont expiré ou qu'ils ont commis des actes contre la sécurité." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.594)

466. Un deuxième témoin a fourni les détails suivants :

"Les jeunes gens qui veulent faire des études universitaires ne peuvent pas se déplacer librement. Jusqu'à l'âge de 35 ans, ils ne peuvent se déplacer que s'ils s'engagent par écrit à rester trois ans au loin. Cela équivaut donc à une mesure d'expulsion temporaire. De plus, les étudiants qui se trouvent à l'étranger sont souvent accusés d'avoir violé la loi et il leur est alors interdit de rentrer chez eux." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

467. Un témoin déposant devant le Comité spécial a décrit de la manière suivante l'examen des arrêtés d'expulsion :

"Les arrêtés d'expulsion sont pris par le commandant militaire, qui nomme ensuite un comité composé de trois militaires, dont l'un est censé avoir une formation de juriste. Le comité doit rendre un avis consultatif sur les cas d'expulsion, au cours d'une procédure qui se déroule dans les 48 heures suivant la délivrance de l'arrêté d'expulsion. Le comité est intitulé Comité des objections, car des objections contre l'arrêté d'expulsion peuvent lui être présentées dans les 48 heures qui suivent la délivrance de l'arrêté. Le comité n'est saisi que des informations émanant du commandant militaire ou du procureur. Ce dossier public est des plus vagues, mais d'autres renseignements sont compris dans le dossier secret (une partie des dossiers concernant les personnes placées en détention administrative est secrète et d'autres sont publiques). Dans les cas d'expulsion également, l'essentiel des renseignements qui ont contribué à la prise de l'arrêté d'expulsion est gardé secret...

Une fois seulement, le Comité consultatif n'a pas appuyé une ordonnance du gouverneur militaire." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

468. Un témoin a déclaré que la plupart des expulsions étaient en fait "collectives" :

"Toute personne expulsée a une famille - une femme, des enfants - et, dans la plupart des cas, elle en est le seul soutien. Comment séparer une famille de la personne qui la fait vivre, quelles que soient les conditions ou les justifications d'une telle mesure? Depuis 1967 et encore aujourd'hui, toute la famille doit donc suivre la personne expulsée. On est en somme en face d'expulsions collectives. Lorsque nous disons que 10 ou 11 personnes ont été expulsées, il importe de rappeler que chacune d'entre elles a une famille comptant en moyenne neuf personnes, si bien qu'en réalité ce sont plus de 100 personnes qui sont expulsées." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

469. Mme Manal Eid Al-Moulki a décrit ce qui lui est arrivé lorsqu'elle a accouché de sa deuxième fille :

"Trois jours après la naissance de ma fille, l'armée a envahi l'hôpital. J'ai été mise dans une jeep militaire avec mes deux filles, conduite de l'autre côté du pont et expulsée du pays." (Mme Manal Eid Al-Moulki, A/AC.145/RT.589/Add.1)

470. Des témoignages relatifs au problème des expulsions des territoires occupés figurent dans les documents A/AC.145/RT.589/Add.1 (Mme Manal Eid Al-Moulki), A/AC.145/RT.590 (M. Samir Mourad Yahya Baaba), A/AC.145/RT.594 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.595 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse 18/

471. Le 3 mars 1992, on a signalé que les autorités israéliennes avaient expulsé Samir Mural Al Ba'ba, âgé de 40 ans, de Tulkarm. Il avait purgé 6 des 10 années de sa peine d'emprisonnement et passera les quatre années restantes en exil en Jordanie. (Al-Fajr, 9 mars 1992).

472. Le 12 avril 1992, des sources proches du chef de la délégation palestinienne, Faisal Husseini, ont annoncé que Sa'ada Hamaiel, de Malek (Rive occidentale), avait été désigné pour devenir membre de l'équipe de négociateurs palestiniens. Hamaiel purgeait le vingt et unième mois d'une peine de quatre ans à la prison de Ramallah. Il serait en négociation pour obtenir une période "d'exil volontaire" qui lui permettrait de quitter volontairement le pays jusqu'à la fin de sa peine. Hamaiel avait été arrêté pour la première fois en 1968. Il avait été condamné à la réclusion à perpétuité après s'être infiltré de Jordanie en Israël et avait été remis en liberté en 1985 à l'occasion d'un échange de prisonniers. Il a été arrêté de nouveau en 1990 pour activités liées au soulèvement. Selon certaines sources, Hamaiel ferait partie de l'importante délégation dans laquelle des négociateurs seraient choisis pour s'asseoir en face des Israéliens à la table des négociations. (Ha'aretz, 12 avril 1992; Jerusalem Post, 13 avril 1992; aussi dans Attalia, 6 avril 1992) Le 12 avril 1992, les avocats de 11 Palestiniens contre lesquels des arrêtés d'expulsion avaient été prononcés ont fait savoir qu'ils n'étaient pas au courant d'une proposition israélienne selon laquelle les 11 intéressés auraient accepté de s'exiler volontairement pendant trois ans si les arrêtés d'expulsion étaient rapportés. Un avocat de Gaza, Bathem Oweidah, qui représente deux des intéressés, a fait savoir qu'il n'avait pas entendu parler de la proposition en question annoncée par Radio Israël. (Aj-Fajr, 20 avril 1992)

473. Le 13 avril 1992, il a été signalé que, d'après un des avocats représentant les 11 Palestiniens qu'il était prévu d'expulser, la possibilité d'un exil provisoire au lieu d'une expulsion leur avait été proposée officieusement. L'idée de prononcer des arrêtés d'expulsion "provisoires" mais plus fréquents avait été proposée trois mois auparavant par le général Eud Barak, chef de l'état-major, à la Commission des affaires étrangères et de la sécurité de la Knesset. La Commission militaire des recours d'Hébron n'a pas donné suite à des arrêtés d'expulsion contre un des cinq Palestiniens de la région de Ramallah. Les sept autres étaient de Gaza. Tous avaient déposé un recours contre des arrêtés d'expulsion de janvier 1992. (Jerusalem Post, 13 avril 1992)

474. Le 1er mai 1992, un Palestinien qui avait été proposé comme délégué aux pourparlers de paix, Abdel al-Fatah Hamaiel, 40 ans, de Malek, a été expulsé en Jordanie après s'être vu offrir le choix entre l'exil ou la prison. Hamaiel avait été désigné comme membre de la délégation alors qu'il était en prison. En 1990, le tribunal militaire l'avait condamné à quatre ans

/...

d'emprisonnement pour avoir dirigé des cellules du Fatah, dans la région de Ramallah, mais à l'issue de négociations avec le ministère public, Hamaiel avait accepté de purger 20 mois de sa peine de prison et de s'exiler pendant 28 mois. Un porte-parole de l'armée a indigné que l'intéressé pourrait rentrer, une fois la période d'exil écoulée. Soixante-sept Palestiniens ont été expulsés depuis le début du soulèvement, en décembre 1987. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 mai 1992; voir aussi Al-Fajr, 4 mai 1992)

475. Le 10 mai 1992, il a été signalé que les FDI et les autorités chargées de la sécurité envisageaient la possibilité de remplacer les mesures d'expulsion frappant 11 Palestiniens, qui avaient fait l'objet d'arrêts d'expulsion en janvier 1992, par une mesure d'exil temporaire. (Ha'aretz, 10 mai 1992)

476. Le 16 juin 1992, les autorités israéliennes ont expulsé pour une période de cinq ans Nidal Abdel Fattah Mazhar, âgé de 24 ans, du camp de réfugiés de Balata, en contrepartie de sa libération. Mazhar avait été détenu pendant quatre mois pour avoir participé à l'Intifada. (Al-Fajr, 22 juin 1992)

477. Le 18 juin 1992, il a été signalé que les épouses de Palestiniens qui ne possédaient pas de carte d'identité israélienne avaient été notifiées par les autorités israéliennes de Sair et Beil Kahel qu'elles devraient quitter les territoires. Le journal Attalia a ajouté que l'expulsion des épouses qui vivaient dans le pays sans carte d'identité avait été interdite par un arrêt de la Cour suprême israélienne en 1990. (Attalia, 18 juin 1992)

478. Le 19 juin 1992, les autorités israéliennes ont expulsé Yusra Abu Ajour, âgée de 25 ans, et ses trois enfants, parce que la famille n'avait pas l'autorisation de vivre dans les territoires occupés. Yusra, épouse de Mohammed Shinadeh Abu Ajour, qui vit dans le camp de réfugiés de Dheicheh, vivait avec son mari depuis deux ans. La famille n'a cessé de demander un regroupement familial qui ne lui a jamais été accordé. Le plus jeune des enfants de Yusra n'avait que cinq jours lorsque la famille a été expulsée. (Attalia, 25 juillet 1992; Al-Fajr, 29 juin 1992)

479. Le 25 juin 1992, il a été signalé que la Cour suprême avait reporté l'examen de l'appel déposé par 11 résidents des territoires qualifiés "de dirigeants d'organisations terroristes" contre des arrêts d'expulsion prononcés en janvier. Les autorités judiciaires et de la sécurité attendaient l'installation du nouveau gouvernement pour décider de la politique à suivre en matière d'expulsions. Dans l'intervalle, le Parquet et la défense négocieraient un accord d'expulsion limitée. Le 18 juin 1992, il était signalé que trois des sept Palestiniens de Gaza menacés d'expulsion avaient déjà accepté d'être expulsés pour une durée de trois ans à la suite d'un compromis négocié avec les autorités. (Ha'aretz, 18 juin 1992; Jerusalem Post, 18 et 25 juin 1992; voir aussi Attalia, 25 juin 1992; Al-Fajr, 22 juin 1992)

480. Le 20 juillet 1992, une source militaire de haut rang a indiqué que le Premier Ministre Itzhak Rabin, en sa qualité de Ministre de la défense, allait revoir la politique concernant l'expulsion des Palestiniens. Selon cette source, Rabin doutait depuis longtemps de l'effet dissuasif des expulsions. (Jerusalem Post, 21 juillet 1992)

/...

481. Le 30 juillet 1992, il a été indiqué que les 11 Palestiniens qui devaient être expulsés avaient informé les autorités qu'ils refusaient de partir volontairement en exil pendant trois ans. On avait annoncé précédemment que certains d'eux envisageaient d'accepter l'offre israélienne. Les arrêtés d'expulsion contre les 11 Palestiniens ont été rendus le 2 janvier 1992, après le meurtre de Doron Shorshan dans la bande de Gaza. Les 11 Palestiniens n'étaient pas accusés du meurtre mais d'incitations anti-israéliennes non spécifiées. Le 29 juin, le procureur Dorit Beinisch a demandé de reporter l'audition de la Cour suprême concernant le recours des 11 accusés contre l'expulsion prévue pour le 2 août. Elle a dit que le nouveau gouvernement avait besoin de temps pour élaborer sa politique en la matière, ajoutant que le Premier Ministre Rabin était en train de réexaminer le principe des expulsions à la suite de pressions exercées par les FDI pour que l'on reconsidère la valeur dissuasive et l'efficacité de ces mesures. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 et 31 juillet 1992)

482. Le 24 août 1992, le Ministère de la défense a annoncé que les arrêtés d'expulsion prononcés en janvier 1992 contre les 11 militants palestiniens seraient annulés et qu'en échange ces militants seraient placés en détention administrative pour des "raisons de sécurité". Selon le Ministère de la défense cette décision faisait partie d'un train de mesures "bienveillantes" prises à l'égard des Palestiniens par les services de sécurité à la suite d'une réduction sensible des incidents liés au soulèvement, et coïncidait avec la reprise des pourparlers de paix. Mais le Premier Ministre et Ministre de la défense, Yitzhak Rabin, a annoncé qu'il n'avait pas l'intention d'abolir complètement les peines d'expulsions et déclaré qu'elles pourraient servir à l'avenir contre des "terroristes" accusés d'incitation et d'organisation d'émeutes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 août 1992; voir également Al-Fajr, 31 août 1992.)

d) Situation économique et sociale

Témoignages oraux

483. De nombreux témoins qui avaient déposé devant le Comité spécial ont déclaré que la situation économique déjà difficile de la population des territoires occupés était aggravée par des impôts sur le revenu, excessifs et sans aucun rapport avec le barème appliqué aux Israéliens. M. Taher Mahmoud Al-Mouhtaseb, Vice-Président de la Chambre de Commerce d'Hébron, a déclaré ce qui suit :

"Les forces d'occupation et les autorités d'occupation imposent des impôts fort élevés et multiples aux citoyens. Elles violent ainsi, en ce qui concerne tant le principe de l'impôt que la façon de le percevoir, la quatrième Convention de Genève qui exige que la perception des impôts s'effectue de la même manière qu'avant l'occupation, à savoir en l'occurrence selon la loi jordanienne qui était en vigueur jusqu'en 1967. Or, il est prélevé une taxe supplémentaire sur les ventes, la TVA, d'un montant de 18 %, pourcentage très élevé, ce qui est également illégal.

L'impôt sur le revenu des citoyens palestiniens dans les territoires occupés n'est pas compatible avec leur situation. Néanmoins, il est plus élevé en pourcentage que l'impôt sur le revenu exigé des Israéliens. Alors que le revenu de ces derniers est cinq fois supérieur à celui des Palestiniens des territoires occupés, le montant exonéré est cinq fois plus élevé pour les Israéliens que pour les Palestiniens. Je m'explique. Un citoyen israélien qui dispose, par exemple, d'un revenu de 15 000 shekels par an est exempté d'impôt. En revanche, le montant exempté d'impôt pour un citoyen palestinien vivant sous le régime d'occupation est de 3 000 shekels par an : il paiera donc l'impôt sur le revenu s'il gagne ne serait-ce qu'un shekel de plus.

Il est vrai qu'ils ont relevé ce plafond à 600 shekels par mois, c'est-à-dire que jusqu'à 600 shekels par mois on est exonéré d'impôt. Mais avec un revenu de 600 shekels par mois aujourd'hui, on reste en dessous du seuil de pauvreté parce qu'il y a eu une escalade vertigineuse des prix dans les territoires occupés. Les prix sont plus élevés dans les territoires occupés, qu'en Israël. Or le seuil de pauvreté en Israël est équivalent à 1 500 shekels par mois. En d'autres termes, un citoyen israélien disposant de 1 500 shekels par mois est exonéré d'impôt et reçoit des aides, notamment des allocations familiales alors que dans les territoires palestiniens occupés, on paie l'impôt à partir de 600 shekels par mois." (M. Taher Mahmoud Al-Mouhtaseb, A/AC.145/RT.586)

484. Un témoin décrit les divers impôts auxquels sont assujettis les habitants des territoires occupés :

"D'abord, il y a la taxe à la valeur ajoutée qui est actuellement de 18 %. Il y a également une taxe à la production. Les producteurs palestiniens doivent payer une taxe à la production de 38 % en moyenne; le taux est même plus élevé dans certain cas. Une troisième taxe, l'impôt sur les bénéfiques, atteint 40 %. Il y a également l'impôt sur le revenu qui s'élève à 45 % et même davantage.

En outre, il y a maintenant un nouveau type de taxe dont m'ont récemment parlé des négociants et marchands palestiniens. C'est la taxe à la source. D'après ce que j'ai compris, cette taxe est imposée sur ceux qui commercent avec les négociants palestiniens et son montant est déduit directement de la valeur des biens achetés aux négociants et aux producteurs palestiniens." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.586/Add.1)

485. M. Taher Mahmoud Al-Mouhtaseb a décrit ce qui peut se passer en cas de non-règlement des impôts :

"Je pense qu'il y a trois sanctions, trois pénalités : la première est la prison, la deuxième est la confiscation des marchandises et la troisième la fermeture du magasin." (M. Taher Mahmoud Al-Mouhtaseb, A/AC.145/RT.586)

486. Un témoin déposant devant le Comité spécial a décrit la manière dont ces taxes étaient parfois perçues :

"Le recouvrement des taxes se fait de manière très arbitraire. Et quand je dis arbitraire, je veux dire que la personne qui fixe la taxe vient dans le magasin, confisque les livres comptables, et sans même les regarder, demande au propriétaire de verser une certaine somme d'argent qu'elle fixe à son gré. Tout cela n'obéit à aucune réglementation et ne suit même pas les règlements militaires, qui sont déjà eux-mêmes illégaux.

Bien entendu, des problèmes surgissent et il y a tout un marchandage entre le propriétaire de l'entreprise et le percepteur. Mais les opérations sont menées sous la menace d'une arme, on met à sac la boutique et si l'intéressé ne paie pas la taxe réclamée, le magasin est automatiquement fermé. Bon nombre de magasins ont été fermés pour cette raison. De mon bureau, j'ai pu voir de mes propres yeux comment les percepteurs envahissent et dévastent les boutiques et y apposent les scellés parce que les propriétaires n'ont pas payé la somme qui leur était réclamée. Or, souvent, lorsque l'intéressé ne paie pas, ce n'est pas parce qu'il trouve la taxe très chère, mais c'est probablement parce que celle-ci dépasse le bénéfice qu'il a pu réaliser au cours des quatre ou cinq dernières années." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.586/Add.1)

487. M. Al-Mouhtaseb décrit les incidents concernant un certain nombre de boulangeries :

"En raison de la mauvaise situation économique dans cette ville, les habitants font eux-mêmes leur pain qu'ils portent ensuite à la boulangerie pour qu'on le fasse cuire. Moyennant quoi, les autorités imposent une taxe à ces boulangeries. Où prendraient-elles l'argent pour la payer? Alors, il y a eu des descentes de police dans les boulangeries au milieu de la nuit." (M. Taher Mahmoud Al-Mouhtaseb, A/AC.145/RT.486)

488. Un témoin a décrit ce qui était arrivé au propriétaire d'une fabrique qui avait perdu une facture :

"Les Israéliens sont entrés pour vérifier les entrées et sorties, les livres comptables et toutes les factures. Ils ont constaté qu'il manquait une facture. Elle était introuvable. Ils ont donc infligé à cette personne une amende de 50 000 shekels. Mais cet homme n'avait pas une telle somme d'argent. Il ne cessait de répéter : 'La boutique tout entière ne vaut pas 50 000 shekels'. Il a dû fermer parce qu'il ne pouvait pas payer. Je ne sais pas ce qu'est devenue la boutique." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.588)

489. Un autre témoin a raconté à quel point l'imposition pouvait être arbitraire et quelles conséquences ce fait pouvait avoir pour les propriétaires d'usines :

"Une année, les autorités israéliennes lui ont réclamé environ 20 000 shekels d'impôts. Il a acquitté cette somme, mais les autorités israéliennes lui ont dit qu'il n'avait pas vraiment payé ce qu'il devait. Il a été convoqué devant un tribunal militaire qui lui a réclamé 90 000 shekels. Cette somme est sans aucun rapport avec son revenu. En fait, c'est près de deux fois ce que son usine lui rapporte en un an." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.589)

490. M. Gaby Baramki, doyen de l'Université Bir Zeit, a informé le Comité spécial des impôts auxquels étaient assujettis les établissements d'enseignement :

"La seule ingérence financière - qui d'ailleurs est une violation des accords internationaux - que subissent nos universités, est le fait que nous continuons à payer des droits de douane et des impôts exorbitants sur les matériels éducatifs. C'est en fait contraire au respect du statu quo de 1967, époque à laquelle les universités, sous le régime jordanien, étaient totalement exonérées d'impôts, non seulement sur le matériel et les équipements éducatifs, mais également sur les matériaux de construction utilisés à des fins éducatives. L'Université de Bir Zeit, à elle seule, a dû acquitter rien qu'au titre de la TVA et des droits de douane, plus de 3 millions de dollars qui sont allés dans les coffres israéliens, ce qui aggrave ses difficultés de fonctionnement. Nous pourrions utilement mettre à profit une telle somme pour gérer l'Université, d'autant que pendant l'Intifada, toutes les universités, et celle de Bir Zeit en particulier, n'ont exigé des étudiants aucun droit de scolarité." (M. Gaby Baramki, A/AC.145/RT.587)

491. Un témoin a déclaré qu'une autre raison expliquant la précarité de la situation économique et sociale des habitants des territoires occupés était la politique adoptée par Israël vis-à-vis des produits agricoles et industriels provenant des territoires occupés :

"Dès le départ, Israël a ouvert le marché de la Rive occidentale et de la bande de Gaza à tous les produits agricoles et industriels israéliens. Ces produits sont subventionnés par le Gouvernement israélien, si bien qu'ils coûtent moins cher et même beaucoup moins cher que les produits palestiniens locaux. Il s'ensuit que les produits palestiniens ne trouvent pas de débouchés, car leurs prix ne sont pas compétitifs. En revanche, Israël a fermé son marché à un certain nombre de produits agricoles et industriels palestiniens qui sont concurrentiels sur le plan de la qualité.

En conséquence, 80 % des 4 000 entreprises industrielles ont disparu et les usines qui ont été installées par la suite n'étaient pas destinées à répondre aux besoins économiques du marché local ou de la population palestinienne locale, mais aux besoins de l'économie israélienne et du marché israélien. Les industries créées après 1967 sont le fruit de la politique des autorités d'occupation israéliennes et travaillent sur la base de la sous-traitance.

Dans le secteur agricole, de nombreuses fermes continuent à produire, mais uniquement des produits dont Israël a besoin pour son marché intérieur ou ses exportations. Ainsi, de vastes étendues de terres agricoles de la Rive occidentale et de la bande de Gaza qui étaient autrefois utilisées pour la production d'agrumes ont maintenant été reconverties dans la culture de légumes, qui sont achetés par des négociants israéliens et réexportés comme produits israéliens.

Ainsi que vous le savez, la CEE a demandé à Israël d'autoriser les Palestiniens à exporter leurs marchandises et leurs produits directement vers l'Europe et vers la Communauté européenne sans passer par les sociétés d'exportation israéliennes. Bien qu'Israël ait accepté - contraint et forcé - ces conditions, il a maintenant introduit d'autres obstacles qui ne sont pas prévus dans l'accord avec la Communauté. Ainsi, lorsqu'un produit palestinien arrive dans un port israélien pour être chargé sur un bateau, le chargement est retardé pour toutes sortes de raisons administratives. Il faut toujours d'autres papiers, d'autres certificats. Les marchandises doivent attendre un jour ou deux et finissent ou bien par s'abîmer ou bien par arriver en retard. Parfois, les marchandises ne peuvent être transportées que sur des bateaux israéliens, et le capitaine israélien a l'ordre de ralentir les cadences afin de retarder l'arrivée du chargement palestinien. Il y a eu par exemple une cargaison d'agrumes venant de Gaza et de la Rive occidentale, qui était censée arriver sur le marché d'Europe occidentale avant Noël, car à Noël tout le monde achète des agrumes, des oranges, etc. Le bateau a été retardé et est arrivé une semaine après Noël. Bien entendu, il n'y avait alors plus de marché et le producteur palestinien a subi des pertes."

492. Le même témoin a indiqué que les restrictions imposées à la liberté de circulation avaient également eu des incidences défavorables sur la situation économique des territoires occupés :

"Pour se rendre de Gaza sur la Rive occidentale, il faut un permis spécial. Ce permis n'est délivré que si l'on a tous les documents douaniers et les cachets. Pour se déplacer sur la Rive occidentale, il faut aussi un permis. Pour se rendre de Hébron à Naplouse, par exemple, il faut traverser la partie arabe de Jérusalem et pour cela, il faut un permis. Si on vous arrête sans permis à l'intérieur de Jérusalem, vous êtes passible d'une amende de 350 shekels, plus trois jours de prison. Cette réglementation, qui consiste en fait à découper la Rive occidentale et à la séparer de la bande de Gaza, entrave bien entendu les échanges

économiques entre les différentes parties de la Rive occidentale. Cet obstacle à la libre circulation des travailleurs entre le nord, le sud et le centre constitue aussi un handicap pour la production. De nombreuses entreprises industrielles du sud dépendent du marché du nord, ce qui veut dire qu'elles ne peuvent pas écouler leurs produits, même localement. Les mêmes problèmes se posent dans la bande de Gaza et au nord.

Le taux de chômage dans les territoires palestiniens occupés s'est élevé à 43 % en 1991. Le chiffre fourni par Israël est de l'ordre de 12 %, mais cela n'a rien à voir avec la réalité dans les territoires occupés." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.586/Add.1)

493. Un autre facteur qui a aggravé le chômage est le nombre de Palestiniens qui sont revenus des Etats du Golfe :

"L'an dernier, de nombreux Palestiniens, environ 10 000, sont revenus des pays du Golfe. La majorité d'entre eux n'ont pas pu trouver de travail dans les territoires occupés. De plus, les détenteurs de cartes d'identité vertes ne sont pas autorisés à travailler en Israël. Pour toutes ces raisons, le taux de chômage dans les territoires occupés est très élevé." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.589)

494. Un témoin qui a déposé devant le Comité spécial a parlé des revenus dans les territoires occupés :

"Les prix ont monté au cours de l'année passée. Une famille de quatre à six personnes a besoin d'environ 1 000 dollars par mois pour vivre, tandis que le salaire mensuel d'un chef de famille se situe aux alentours de 400 dollars par mois. Le taux d'emploi est d'une personne et demie par famille. Il est donc évident qu'un important pourcentage de la population vit en deçà du seuil de pauvreté." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.589)

495. Voici comment un témoin décrit les conditions de vie dans un camp de réfugiés :

"Nous avons une maison dans un ensemble. Elle est en pisé, pas en ciment. Elle est en mauvais état parce qu'elle a reçu des pierres, des balles et des bombes lacrymogènes. Elle est pleine de trous et la pluie nous transperce tout le temps. Je mets une casserole sur la tête de mon fils quand il dort pour l'abriter de la pluie." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.589)

496. Le docteur Mohammed Jadallah, Président de l'Union des comités sanitaires de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées a indiqué comment la situation économique et sociale avait influé sur la santé des habitants des territoires occupés :

"Les services de santé sont censés être une des responsabilités de l'occupant. Je me bornerai à mentionner quelques chiffres illustrant les conditions sanitaires dans les territoires occupés. Par exemple, le taux de mortalité infantile sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza

/...

varie entre 50 et 70 p. 1000. Cela signifie que nous perdons 50 à 70 enfants sur 1 000 naissances vivantes, alors qu'en Israël le taux de mortalité infantile se situe entre 9 et 10 pour 1 000 naissances vivantes, soit cinq fois moins que dans les territoires occupés. Si nous comparons avec les pays arabes limitrophes, le taux de mortalité infantile en Jordanie, au Liban ou en Syrie est d'environ 20 à 24 p. 1000. Vu la similarité entre ces pays et le nôtre, force est de constater que les conditions de vie sont pires chez nous.

Les Israéliens sont responsables des hôpitaux publics. Il y a 25 ans, avant l'occupation israélienne, il y avait davantage d'hôpitaux et davantage de lits. Depuis, nous avons perdu environ 250 lits dans les hôpitaux publics. En outre, nous ne sommes pas autorisés à gérer le secteur privé comme nous l'entendons. Le budget des hôpitaux publics qui sont gérés par les Israéliens s'élève à 35 dollars des Etats-Unis par habitant et par an dans les territoires occupés, alors que les dépenses de santé pour les Israéliens dépassent 500 dollars des Etats-Unis par habitant et par an." (M. Mohammed Jadallah, A/AC.145/RT.597)

497. L'épouse d'un ancien détenu a raconté à quel point il était difficile d'obtenir des permis de travail :

"Il y a beaucoup de chômage. Ceux qui souffrent le plus du chômage sont les anciens détenus et ceux qui ont été arrêtés. Ils n'ont l'autorisation ni de travailler, ni de se rendre en Israël et ils sont soumis à divers types de harcèlement." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.589)

498. Un autre témoin a parlé de la carte magnétique blanche nécessaire pour l'obtention d'un permis de travail :

"Il faut maintenant deux permis de travail différents; il faut avoir la carte magnétique blanche, mais il ne l'a pas parce qu'il a été arrêté et emprisonné. Il a essayé de travailler pour l'UNRWA, mais même l'UNRWA ne nous aide pas beaucoup à trouver du travail; pourtant, c'est notre seul recours." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.589)

499. Un témoin a fourni les renseignements suivants concernant le chômage dans les territoires occupés :

"Un grand nombre de travailleurs sont maintenant au chômage. Ils restent chez eux, parce que les autorités israéliennes exigent que les travailleurs aient un permis pour aller travailler en Israël. Je suis personnellement touchée par ce problème parce que j'ai un frère qui est au chômage depuis deux ans. Il n'a pas de permis l'autorisant à travailler en Israël. C'est pourquoi il est obligé de rester à la maison tant qu'il n'en aura pas. Beaucoup d'ouvriers, surtout dans le secteur du bâtiment, sont sans emploi faute de permis de travail en Israël. Bien entendu, cela a eu de profondes répercussions sur notre économie. Beaucoup de familles n'ont aucun moyen de subsistance. Elles n'ont aucune autre source de revenu que le travail des enfants." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.593).

/...

500. La procédure à suivre pour obtenir un permis de travail est entravé par les restrictions qui limitent la liberté de circulation. Un témoin a déclaré :

"Le permis doit être délivré par l'employeur, mais le travailleur n'est pas admis en Israël sans permis. Il doit par conséquent s'efforcer d'entrer en contact avec l'employeur d'une manière ou d'une autre pour obtenir le permis.

Je sais que les soldats israéliens peuvent accorder aux travailleurs un permis de deux jours pour entrer dans le pays, chercher un emploi et contacter leur ancien employeur. Mais il y en a beaucoup qui n'ont pas eu d'emploi auparavant et ne connaissent donc aucun employeur. Deux jours ne suffisent pas pour trouver un employeur.

Il faut s'adresser aux autorités militaires de son village et demander un permis de deux jours, pour pouvoir se rendre en Israël et ensuite essayer d'y trouver du travail. Si l'on trouve du travail, l'employeur établit un permis de travail qui vous autorise à vous rendre en Israël pour travailler. Cela peut être fait sur le champ. Mais si on ne trouve pas de travail pendant ce délai de deux jours, c'est fini." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.593)

501. Un témoin qui a déposé devant le Comité spécial a décrit les procédures "bureaucratiques" auxquelles il fallait se plier pour obtenir un permis de travail :

"Les travailleurs sont tenus d'avoir un permis pour trouver du travail. Ils doivent prouver qu'ils sont exonérés d'impôts ou qu'ils les ont acquittés; ils doivent aussi prouver qu'ils ont un casier judiciaire vierge. On peut aussi leur demander de présenter un formulaire du service des douanes. Il leur faut aussi un permis de l'employeur, ce qui signifie qu'ils doivent franchir la frontière sur la ligne verte qui sépare la bande de Gaza d'Israël. Nombre de travailleurs sont arrêtés sur leur lieu de travail, obligés de payer des amendes et expulsés vers la bande de Gaza. Il y a environ 300 arrestations de travailleurs dans la bande de Gaza par semaine." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.594)

502. On trouvera des renseignements sur les sanctions économiques dans des documents A/AC.145/RT.586 (M. Taher Mahmoud Al-Mouhtaseb), A/AC.145/RT.586/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.588 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.589 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.587 (M. Gaby Baramki), A/AC.145/RT.593) (témoin anonyme), A/AC.145/RT.594 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.597 (M. Mohammed Jadallah).

Information parues dans la presse 19/

503. Le 4 juin 1992, il a été signalé que la bande de Gaza étant bouclée depuis 10 jours, l'UNRWA assurait le ravitaillement d'urgence de plusieurs camps de réfugiés placés sous couvre-feu. Claire Grimes, porte-parole de l'UNRWA, a indiqué que les distributions de vivres avaient commencé dans le camp de réfugiés de Nouseirat. Le couvre-feu aurait été levé dans les camps de Maghazi et de Bureij. Toutefois, le couvre-feu était maintenu dans le camp de Deir el-Balah, près de Kfar Darom où le rabbin Shimon Biram avait été assassiné le 27 mai 1992. Selon certaines informations, au moins 30 000 familles vivaient du travail d'un de leurs membres en Israël, sans compter les nombreux commerçants chez qui elles dépensaient l'argent ainsi gagné. Les agriculteurs qui vendaient habituellement leurs produits en Israël étaient eux aussi touchés. A Gaza, l'Administration civile était intervenue pour empêcher la compagnie d'électricité de mettre à exécution sa menace de couper le courant et de priver d'électricité les 250 000 habitants de la ville que les événements avaient empêché de régler des factures montant à 2,1 millions de dollars environ. (Jerusalem Post, 4 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 8 juin 1992)

504. Le 17 juin 1992, il était signalé que la Chambre de commerce de Gaza et une délégation palestinienne avaient tenu une conférence de presse conjointe, sur les conséquences économiques et sociales de la fermeture de la bande de Gaza. Le bouclage de secteurs étant considéré comme un châtement collectif, des télégrammes ont été adressés au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros-Ghali, et au Ministre israélien de la défense, M. Moshé Arens, pour demander la levée de cette mesure. (Ha'aretz, 17 juin 1992; voir aussi Attalia, 18 juin 1992)

505. Le 18 juin 1992, il a été signalé que l'UNRWA avait commencé à distribuer des vivres à 120 000 familles de Gaza. Selon l'UNRWA, le taux de chômage dans la bande de Gaza avait atteint 50 %. (Ha'aretz, 18 juin 1992)

506. Le 3 juillet 1992, Dov Lautman, dirigeant de l'Association des industriels, a invité le futur gouvernement Rabin à développer l'industrie et les infrastructures dans la Rive occidentale et dans la bande de Gaza pour préparer ces régions à l'autonomie palestinienne. Dans une déclaration au Club du commerce et de l'industrie de Tel-Aviv, M. Lautman a plaidé pour la création immédiate d'un groupement palestino-israélien d'économistes, de diplomates et d'hommes d'affaires pour examiner les problèmes économiques et veiller à ce que "dans six ou neuf mois, l'économie ne sape pas le processus politique". (Jerusalem Post, 5 juillet 1992)

507. Le 22 juillet 1992, il a été signalé que les pouvoirs publics n'autoriseraient pas les agriculteurs de Gaza à commercialiser leurs produits en Israël pour éviter que ceux-ci ne soient en concurrence directe avec les produits israéliens. Le Ministère de l'agriculture a en revanche promis d'aider ces agriculteurs à exporter leurs produits vers l'Europe. Certains de ces produits (agrumes, fraises et légumes) y étaient déjà commercialisés. (Jerusalem Post, 22 juillet 1992)

/...

508. Le 26 juillet 1992, des centaines d'Arabes de Jérusalem-Est ont manifesté pacifiquement contre les taux des impôts municipaux. La manifestation se déroulait quelques jours après l'échec des discussions tenues entre les commerçants arabes et la municipalité en vue de parvenir à un compromis concernant les millions de shekels d'impôts que les Arabes devaient à la ville. Plusieurs mois avant, la municipalité avait lancé une campagne pour forcer les résidents de Jérusalem-Est à payer leurs arriérés d'impôts et avait envoyé des centaines de mises en demeure. Dans plusieurs cas, des biens ont été confisqués en contrepartie des impôts non payés. (Jerusalem Post, 27 juillet 1992)

509. Le 13 août 1992, une grève des commerçants a eu lieu à Jérusalem et les commerçants palestiniens ont manifesté pour protester contre un impôt municipal appelé arnona qu'ils considèrent comme injuste, bien que les taux soient les mêmes dans les deux parties de Jérusalem, parce que la fermeture quasi permanente des magasins pendant ces cinq dernières années et les prix moins élevés pratiqués à Jérusalem-Est mettent les Palestiniens dans l'impossibilité de payer des impôts calculés d'après le barème israélien. Ceci n'a pas empêché les autorités israéliennes d'envoyer des mises en demeure aux magasins qui avaient été fermés. De nombreux Palestiniens qui ne pouvaient pas payer l'arnona ont tout simplement quitté Jérusalem pour les villes de la Rive occidentale où cet impôt municipal élevé n'est pas perçu. Les commerçants ont également dénoncé les méthodes utilisées par la municipalité pour percevoir les arriérés d'impôts. Appuyés par la police et par les gardes frontière, les percepteurs auraient effectué des perquisitions dans les maisons et les magasins de Jérusalem-Est pour y procéder à des confiscations et à des arrestations. Les habitations et magasins des commerçants qui n'avaient pas payé l'impôt ont souvent été privés d'eau courante. (Al-Fajr, 10 et 13 août 1992)

Informations parues dans la presse 20/

e) Autres faits nouveaux

510. Le 1er juin 1992, des fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont signalé qu'à Deir el-Balah, le 31 mai 1992, avant le lever du jour, 15 vandales israéliens avaient fait irruption dans le centre de distribution de vivres pour les réfugiés et détruit des produits alimentaires d'une valeur de 36 000 dollars. L'incident s'était produit à un moment où l'UNRWA devait accélérer les distributions de vivres parce que, comme la bande de Gaza était bouclée depuis neuf jours à la suite du meurtre d'Hélène Rapp, des milliers de travailleurs étaient privés de leurs moyens de subsistance. L'UNRWA a porté plainte auprès de l'administration civile qui a confirmé avoir ouvert une enquête. (Jerusalem Post, 2 juin 1992; voir aussi Al-Fajr, 8 juin 1992)

511. Le 10 juin 1992, de hauts fonctionnaires de la sécurité ont rapporté qu'au cours des derniers mois des employeurs israéliens avaient acheté des centaines de véhicules pour permettre à leurs employés arabes de la bande de Gaza de se rendre à leur travail en Israël. Les véhicules étaient immatriculés sous le nom de l'employeur juif mais considérés appartenir aux travailleurs arabes. Ce genre d'arrangement était utile lorsque les autorités de sécurité exigeaient des visas de sortie pour tous les véhicules transportant plus de sept personnes. Toutefois, les restrictions actuellement imposées aux véhicules en provenance de la bande de Gaza faisaient qu'il était devenu impossible aux employeurs israéliens de faire venir leurs employés en Israël. (Ha'aretz, 11 juin 1992)

512. Le 2 juillet 1992, il a été signalé que l'administration civile avait alloué 815 000 shekels aux municipalités et conseils arabes de la bande de Gaza afin de procurer des emplois aux jeunes de moins de 25 ans qui ne pouvaient pas entrer en Israël à cause des restrictions imposées récemment. Le projet, dont l'exécution avait commencé une semaine plus tôt, permettait d'employer 1 500 à 2 000 personnes pour nettoyer les rues, et peindre la signalisation sur la chaussée. (Ha'aretz, 2 juillet 1992)

513. Le 26 juillet 1992, le Bureau central de statistique a indiqué que le pourcentage de ménages équipés de téléviseurs couleur, de réfrigérateurs, de voitures et d'autres biens de consommation durables avait considérablement augmenté dans les territoires au cours des sept dernières années. Le pourcentage de ménages de la Rive occidentale équipés de téléviseurs couleur avait plus que doublé en sept ans et décuplé en 11 ans. Ces chiffres étaient tirés d'une étude effectuée auprès de 5 670 ménages de la Rive occidentale et de 1 950 ménages de la bande de Gaza. (Jerusalem Post, 27 juillet 1992)

514. Le 3 août 1992, le Bureau central de statistique a publié des informations indiquant que le niveau de vie des Arabes vivant dans les territoires n'avaient cessé de s'améliorer ces dernières années. Soixante-quinze pour cent des ménages de la Rive occidentale ont l'électricité 24 heures sur 24 et 79 % l'eau courante. Soixante et un pour cent possèdent un chauffe-eau solaire ou électrique. A Gaza, 97 % des ménages ont l'électricité 24 heures sur 24 et 93 % l'eau courante. Quatre-vingt-deux pour cent ont des chauffe-eau solaires ou électriques. Les familles arabes de la Rive occidentale vivent dans des logements moins surpeuplés que par le passé car la taille moyenne des habitations a augmenté et celle des familles a diminué. A Gaza, toutefois, les logements sont plus surpeuplés qu'en 1985, mais moins qu'en 1974. (Jerusalem Post, 4 août 1992)

515. Le 10 août 1992, le Comité des juristes arabes a décidé de boycotter le tribunal militaire de Ramallah afin de protester contre un nouveau règlement israélien obligeant les avocats et leurs assistants à se présenter tous au même moment au tribunal et à se soumettre à la fouille avant d'entrer dans la salle d'audience. (Al-Fajr, 17 août 1992)

516. Le 12 août 1992, il a été annoncé qu'à la suite de la rencontre du 9 août entre le Vice-Coordonnateur des activités dans les territoires et le représentant de l'Organisation des médecins israéliens palestiniens, le Bureau de coordination des activités dans les territoires avait accepté d'étendre aux territoires plusieurs services intéressant la santé, notamment l'assurance maladie afin de faciliter le processus de passation de pouvoirs. (Ha'aretz, 12 août 1992)

517. Le 23 août 1992, le Premier Ministre israélien, M. Rabin, a annoncé une série de gestes de bonne volonté devant coïncider avec la reprise des négociations de paix à Washington. Parmi ces mesures qui ont été prises sur ordre de M. Rabin, on citera notamment la libération de quelque 800 prisonniers emprisonnés pour des motifs de sécurité et la réouverture des routes et des passages qui avaient été bloqués pour contenir les émeutes. Certaines habitations murées depuis plus de cinq ans pour cause d'activités anti-israéliennes devraient aussi être rouvertes après examen cas par cas. M. Rabin a aussi ramené de 60 à 50 l'âge à partir duquel les Arabes des territoires peuvent être autorisés à entrer en Israël sans permis. Le communiqué a souligné que ces nouvelles mesures avaient été arrêtées avec l'accord de tous les services de sécurité qui participent aux opérations antiterroristes et que leur application serait suivie de près. (Ha'aretz, 23 août 1992; Jerusalem Post, 24 août 1992).

2. Mesures ayant des conséquences sur certaines libertés fondamentales

a) Liberté de circuler

Témoignages oraux

518. Un témoin qui déposait devant le Comité spécial a décrit les atteintes à la liberté de circuler dont le corps enseignant et les étudiants sont victimes dans les territoires occupés :

"Les étudiants qui ne résident pas au voisinage immédiat de l'université doivent avoir un permis des autorités d'occupation pour transiter par Jérusalem et venir étudier dans notre université. Ainsi, par exemple, nous avons des étudiants de la région d'Hébron, dans le sud de la Rive occidentale, qui veulent poursuivre leurs études chez nous. Ils doivent obtenir un permis des autorités d'occupation. Pour vous citer un autre exemple, les étudiants de la bande de Gaza n'ont pas pu obtenir de permis pour continuer à étudier dans notre université. Mais ils prennent le risque et viennent sur la Rive occidentale où ils s'exposent aux persécutions des autorités israéliennes. Si l'un d'eux est arrêté, il devra payer une amende et risque de rester en prison pendant plus de trois jours." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.586/Add.1)

/...

519. M. Gaby Baramki, doyen de l'Université de Bir Zeit, a donné des précisions à ce sujet :

"Je tiens aussi à vous signaler le harcèlement incessant auquel sont en butte les membres du corps enseignant de l'établissement et plus encore les étudiants, au mépris de leur bien-être et de leur droit de circuler librement, notamment dans le cas des étudiants de Gaza. Nous en avons plus de 250 qui ne peuvent s'inscrire à l'université que si le gouverneur militaire de Gaza les autorise à quitter Gaza et si son homologue de la Rive occidentale les autorise à séjourner dans la Rive occidentale pour étudier.

Nous sommes contre cette 'bantoustanisation' de la Palestine et il s'agit là encore à mon avis d'une violation des droits de l'homme du peuple palestinien, notamment des jeunes, et de leur droit de choisir le lieu de leurs études." (M. Gaby Baramki, A/AC.145/RT.587)

520. Les personnes qui ont été longtemps absentes des territoires ont du mal à obtenir des cartes d'identité, ce qui limite leur liberté de mouvement. A cet égard, un témoin a déclaré :

"Mais ceux qui sont restés longtemps absents, même s'ils ont de la famille dans la bande de Gaza, ont du mal à obtenir des Israéliens une carte d'identité ou un permis de séjour." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.589)

521. M. Khaled Mohamad Shahrour a décrit ce qui arrivait aux personnes absentes des territoires au moment du recensement :

"Je ne suis pas considéré comme résident. Lorsque la guerre des Six Jours a éclaté, j'étais au Koweït, et je ne suis pas en possession de ce qu'on appelle l'attestation de recensement pour le recensement qui a eu lieu dans les territoires occupés à la fin de 1967. Cela a servi de prétexte aux autorités israéliennes pour m'expulser et expulser d'autres jeunes gens qui vivaient dans les territoires occupés, mais ne s'y trouvaient pas à la date du recensement, pour diverses raisons, comme le travail, les études ou toute autre raison." (M. Khaled Mohamad Shahrour, A/AC.145/RT.585)

522. Un témoin a décrit la procédure à suivre pour obtenir un permis de travail :

"Hier, il m'a fallu deux heures pour obtenir l'autorisation. Le timbre coûte 350 shekels. Chaque déplacement en nécessite un nouveau. Tout le monde doit payer le timbre pour voyager." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.588)

523. Plusieurs témoins qui ont déposé devant le Comité spécial ont parlé des problèmes auxquels se heurtaient les familles et parents des détenus lorsqu'ils demandaient un permis de voyage :

"Pour obtenir le permis, nous nous adressons à l'Administration civile de Gaza. Celle-ci entre en contact avec les services de renseignements israéliens pour déterminer s'il y a un membre de la famille en prison ou pas. En fonction de la réponse, le permis est accordé ou non." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.593)

524. M. Galal Hafez Aziza a déclaré que les parents des personnes qui ne sont pas autorisées à entrer dans les territoires occupés se heurtent aux mêmes problèmes :

"Ma mère a sollicité maintes fois l'autorisation de se déplacer pour me rendre visite, mais les autorités israéliennes d'occupation ont refusé de lui accorder cette autorisation sous prétexte qu'elle était la mère d'une personne nocive." (M. Galal Hafez Aziza, A/AC.145/RT.585)

525. Un témoin qui a déposé devant le Comité spécial a décrit la façon arbitraire dont une personne peut être privée de sa carte d'identité :

"Un jour, nous sommes allés rendre visite à mon mari en prison. Mon frère m'accompagnait. Sur le chemin du retour, ils nous ont arrêtés, ils ont pris la carte d'identité de mon frère et son permis de travail. Maintenant, il ne peut plus travailler. Il n'y a pas de travail à Gaza. Les seuls emplois sont en Israël." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.589)

526. Un témoin a parlé des problèmes auxquels étaient confrontées les personnes qui avaient été en détention administrative :

"Les personnes en détention administrative ne sont pas mieux loties que les autres détenus. On les prive de leur carte d'identité et on leur délivre une carte verte. Leur liberté de déplacement se limite à la région dans laquelle elles vivent. Toute patrouille militaire peut les arrêter et signaler leur présence aux hautes autorités militaires. La procédure prend de longues heures, même si la personne en cause est simplement interpellée dans la rue, au hasard. Il faut du temps pour informer les hautes autorités militaires, leur demander si la personne est recherchée ou non, si elle doit être arrêtée ou non, etc. Après un certain temps, celui qui a été placé en détention administrative peut de nouveau bénéficier d'une carte d'identité ordinaire. Toutefois, même muni de cette carte, il ne peut travailler ni se déplacer." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.595)

527. Les détenteurs de cartes d'identité vertes se heurtent à un autre problème. M. Gaby Baramki, Doyen de l'Université de Bir Zeit, a donné des précisions à ce sujet :

"Certains de nos professeurs ont des cartes d'identité vertes qui ne leur permettent pas de se déplacer hors de leur région. S'ils le font, ils sont arrêtés." (M. Gaby Baramki, A/AC.145/RT.587)

528. Mme Manal Eid Al-Moulki a déclaré au Comité spécial qu'il était particulièrement difficile d'obtenir des pièces d'identité pour les enfants dont l'un des parents est étranger :

"J'ai essayé de faire inscrire sa naissance sur mes papiers d'identité ou sur ceux de son père, mais cela m'a été refusé à cause d'une loi promulguée après le début de l'Intifada. La loi stipule que si l'un des parents n'est pas un ressortissant, l'enfant ne peut être inscrit ni sur la carte d'identité du père ni sur celle de la mère. Ces enfants perdent ainsi tous les droits. Ils n'ont pas de nationalité, ils ne peuvent aller à l'école, ils ne peuvent aller à l'hôpital, ils n'ont même pas droit aux vaccinations. Ma fille est tombée malade, mais on ne l'a acceptée dans aucun hôpital, pas même aux urgences.

Leur père a été menacé; on lui a dit que ses deux filles seraient emmenées dans un kibboutz israélien où elles pourraient être adoptées, ceci parce que j'étais entrée dans la Rive occidentale avec un permis qui n'incluait pas les enfants et parce que mes deux filles sont nées à Naplouse. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons les faire inscrire ni sur ma carte d'identité ni sur celle de leur père."
(Mme Manal Eid Al-Moulki, A/AC.145/RT.589/Add.1)

529. Un témoin qui a déposé devant le Comité spécial a déclaré que certaines personnes se voient parfois interdire de quitter les territoires occupés, même pour se faire soigner :

"Si l'on sait qu'il s'agit de personnes blessées à cause de l'Intifada, on ne les laisse pas sortir pour aller se faire soigner; mais s'il s'agit, disons, de patients normaux, on les laisse sortir sans problème."
(Témoin anonyme, A/AC.145/RT.593)

530. On trouvera des témoignages sur les atteintes à la liberté de circuler dans les documents suivants : A/AC.145/RT.585 (M. Khaled Mohamad Shahrour), A/AC.145/RT.585 (M. Galal Hafez Aziza), A/AC.145/RT.586/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.587 (M. Gaby Baramki), A/AC.145/RT.588 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.589 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.589/Add.1 (Mme Manal Eid Al-Moulki), A/AC.145/RT.593 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.595 (témoin anonyme).

Renseignements écrits 21/

531. Le 6 mars 1992, il a été signalé que les généraux de division commandant les régions sud et centre avaient décidé de faciliter la vie aux habitants des territoires qui observaient alors le jeûne du ramadan en levant le couvre-feu imposé à de nombreuses localités de la Rive occidentale. Les rues secondaires, fermées à la suite d'activités "terroristes", devaient également être rouvertes à la circulation. Le général de division Danny Yatom a annoncé que des instructions seraient données aux soldats des FDI pour le ramadan, parce que l'on s'attendait à un changement du comportement de la population. Des mesures analogues étaient prises dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 6 mars 1992)

/...

532. Le 15 mars 1992, il a été signalé que le Centre d'information palestinien pour les droits de l'homme avait affirmé que son agent local, Musa Bakri, se verrait délivrer une carte d'identité verte, l'empêchant de travailler à Jérusalem, parce qu'il avait fait en sorte que la police soit saisie de témoignages attestant que la torture à l'électricité était pratiquée au quartier général des forces armées à Hébron. L'Administration civile a confirmé qu'une carte d'identité verte devait être délivrée à Bakri mais a avancé un motif différent. Elle a déclaré que l'on s'était aperçu qu'il figurait sur la liste de personnes auxquelles la carte verte devait être délivrée lorsqu'il s'était adressé à l'Administration civile à Hébron, deux semaines plus tôt, pour solliciter des permis spéciaux qui permettraient aux sept anciens détenus dotés de cartes vertes de déposer à l'enquête de la police. L'Administration civile ne s'expliquait pas pourquoi le permis mensuel de Bakri, qui l'autorisait à se rendre à Jérusalem avait été renouvelé jusqu'alors. Selon des sources palestiniennes, des cartes vertes sont normalement délivrées aux anciens détenus pour raisons de sécurité, lors de leur mise en liberté, et Bakri avait passé trois ans en prison en tant que militant actif dans le soulèvement. (Jerusalem Post, 15 mars 1992)

533. Le 19 mars 1992, des sources militaires ont indiqué que la bande de Gaza serait bouclée pour une période indéterminée, à compter du 20 mars 1992 à 16 heures. Toutes les routes d'accès à Gaza seraient fermées et des dizaines de milliers de travailleurs palestiniens empêchés de pénétrer en Israël. Il semble que cette décision ait été motivée par une augmentation du nombre des incidents violents à Gaza même et par plusieurs agressions commises par des habitants de Gaza, comme l'assassinat de deux Israéliens à Jaffa le 17 mars. Durant le bouclage, le couvre-feu ne serait pas décrété dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mars 1992; voir aussi Al Fajr, 23 mars 1992)

534. Le 21 mars 1992, l'armée a annoncé que les FDI rouvriraient la bande de Gaza à la libre circulation, le 22 mars 1992, après un bouclage qui aurait duré toute une fin de semaine. (Jerusalem Post, 22 mars 1992; voir aussi Al Fajr, 23 mars 1992)

535. Le 8 avril 1992, des résidents de Rafah, dans la bande de Gaza, qui avaient sollicité des autorisations de voyage en Jordanie se sont vu refuser leurs requêtes. Tous les habitants de Rafah sont interdits de circulation depuis le début d'avril, après que quatre Palestiniens eurent été tués par des soldats des FDI. (Al Fajr, 13 avril 1992)

536. Le 10 avril 1992, il a été signalé que la police de district de Tel Aviv avait arrêté 3 000 Palestiniens de janvier à avril 1992 dans la région de Gush Dan parce qu'ils n'avaient pas sur eux les cartes d'identité valables ou qu'ils avaient été trouvés ailleurs que dans les localités indiquées sur leur permis de travail. D'après un fonctionnaire de la police, beaucoup étaient des récidivistes qui venaient de la Rive occidentale et non de Gaza où la sécurité était plus rigoureuse. (Jerusalem Post, 10 avril 1992)

537. Le 24 avril 1992, les autorités israéliennes ont empêché Mohammad Hurani, conseiller de la délégation palestinienne aux pourparlers de paix, de se rendre à Amman avec la délégation. Hurani avait fait l'objet d'une mesure d'internement administratif pendant un an et demi au début de l'Intifada. Malgré sa qualité de conseiller, il a été arrêté de nouveau le 9 février 1992 et détenu pendant trois mois. (Al Fajr, 4 mai 1992)

538. Le 8 mai 1992, il a été annoncé que le bouclage des territoires imposé le soir du 6 mai pour la Journée du souvenir et la Journée de l'indépendance, avait été levé le 8 mai, à 3 heures du matin. (Ha'aretz, 8 mai 1992; Jerusalem Post, 10 mai 1992)

539. Le 8 mai 1992, les autorités israéliennes ont empêché trois membres de la délégation palestinienne, MM. Hamzeh Smadi, Mahmud Nufal et Fahd Al Haj, de se rendre à Amman. Les mêmes autorités ont retenu pendant quatre heures M. Samir Abdallah, un délégué aux négociations, ainsi que des membres du Comité de travail sur l'énergie, présidé par Abed Abu Diab. (Al Fajr, 18 mai 1992).

540. Le 11 mai 1992, il a été signalé qu'un grand nombre de militants palestiniens locaux s'étaient rendus à Tunis l'année précédente pour y rencontrer des dirigeants de l'OLP et qu'aucun n'avait été poursuivi. Ces rencontres avaient eu lieu chaque fois qu'une délégation palestinienne quittait Amman pour assister à des négociations, à Washington ou en Europe. Nombre de ces militants avaient été libérés en même temps qu'Ahmed Jibril, en 1985 dans le cadre d'un échange de prisonniers, mais avaient reçu l'interdiction de quitter le pays, et ce jusqu'au début des négociations de paix, en novembre 1991, date à laquelle pour la première fois, des visas de sortie leur avaient été délivrés. (Jerusalem Post, 11 mai 1992) En outre, les autorités israéliennes avaient empêché les entraîneurs du Club Al Ahli d'Hébron de se rendre en Jordanie pour y suivre des cours de spécialisation. (Al Fajr, 18 mai 1992)

541. Le 15 mai 1992, il a été signalé que M. Zakaria al-Agha et M. Abdul Raheem (ou Abdel-Rahman) Hamad allaient être enfin autorisés à rentrer en Israël après avoir été refoulés deux fois au poste frontière de Rafiah pour s'être opposés à un examen de leur dossier politique. Les deux délégués de Gaza ont assisté aux négociations de paix bilatérales, à Washington. (Jerusalem Post, 13 et 15 mai 1992).

542. Le 31 mai 1992, il a été signalé que l'accès de Jérusalem avait été interdit aux habitants des territoires pendant la Journée de Jérusalem (célébration de la réunification de la ville). (Jerusalem Post, 29 mai 1992; Ha'aretz, 31 mai 1992)

543. Le 31 mai 1992, il a été signalé que le bouclage général de la bande de Gaza était maintenu pour le huitième jour consécutif afin d'éviter tout affrontement entre Juifs et Arabes en Israël. La fermeture du territoire avait été décidée le 24 mai 1992, à la suite du meurtre d'Helena Rapp, à Bat Yam, par un habitant de la bande de Gaza. Dans l'intervalle, il avait été proposé de limiter strictement l'entrée des Arabes de Gaza en Israël, en particulier celle des personnes considérées comme des éléments exigeant une

/...

surveillance particulière, comme les jeunes, les Arabes célibataires et les membres de groupes intégristes. En fait, selon les statistiques communiquées par Amnon Rubinstein, membre du Meretz (partis de gauche) à la Knesset, on avait pu observer que, depuis le début du soulèvement 75 % des attaques à coups de couteau contre des civils israéliens avaient pour auteurs des célibataires, dont 80 % avaient moins de 25 ans et les autres, à une exception près, moins de 30 ans. (Ha'aretz, 25, 28 et 31 mai 1992, 1er juin 1992; Jerusalem Post, 25 et 29 mai 1992)

544. Le bouclage de la bande de Gaza est intervenu à la suite du meurtre d'Helena Rapp, à Bat Yam, le 24 mai 1992, par un résident du camp de réfugiés de Nouseirat. Il a été reconduit pendant trois jours après des émeutes à Bat Yam, davantage par crainte d'agressions israéliennes contre des résidents de Gaza que par crainte de nouvelles attaques contre des Juifs par des Arabes. Le meurtre du rabbin Shimon Biran, le 27 mai 1992 à Kfar Darom, dans la bande de Gaza, et les anniversaires de la guerre des Six jours et de la guerre du Liban ont amené la prorogation du décret de fermeture pendant quelques jours. (Al Fajr, 8 juin 1992)

545. Le 8 juin 1992, 1 000 travailleurs de la bande de Gaza sont entrés en Israël, les autorités ayant commencé à lever les mesures de blocage en vigueur depuis 14 jours. Toutefois, des milliers d'autres ont été refoulés. En vertu des nouvelles réglementations, tous les travailleurs devaient se présenter au Bureau du travail de l'Administration civile à Gaza pour se faire délivrer la nouvelle carte rouge nécessaire à l'entrée en Israël. Les travailleurs âgés de moins de 28 ans n'auraient pas le droit d'entrer en Israël et les employeurs seraient tenus d'employer au moins 10 Palestiniens. Des travailleurs du camp de réfugiés de Nouseirat, où résidait l'assassin présumé, se sont vu refuser l'entrée d'Israël. Avant le blocage, 30 000 à 40 000 résidents de Gaza étaient munis de permis leur permettant de traverser quotidiennement la ligne verte pour se rendre à leur travail. (Ha'aretz; Jerusalem Post, 9 juin 1992; voir aussi Al Fajr, 8 juin 1992)

546. Le 9 juin 1992, le Ministère de la défense a décidé de relâcher les restrictions imposées à l'entrée en Israël des travailleurs de la bande de Gaza à la suite des protestations d'employeurs israéliens qui ont fait valoir que leurs propres moyens d'existence étaient menacés. L'âge minimal serait ramené de 28 à 25 ans et les employeurs israéliens ne seraient plus tenus d'employer 10 travailleurs au minimum dans la même entreprise. Toutefois, les résidents du camp de réfugiés de Nouseirat restaient interdits d'entrée en Israël. (Jerusalem Post, 10 juin 1992); voir aussi Attalia, 11 juin 1992 et Al Fajr, 15 juin 1992)

547. Le 10 juin 1992, quelque 2 600 habitants de la bande de Gaza sont entrés en Israël pour y travailler. Selon des sources militaires de Gaza, ce chiffre devrait augmenter progressivement à mesure de la délivrance d'un plus grand nombre de permis. Toutefois, aucun Palestinien de la bande de Gaza ne serait autorisé à entrer en Israël pour d'autres motifs. (Ha'aretz; Jerusalem Post, 11 juin 1992)

548. Le 11 juin 1992, il a été signalé que les autorités de sécurité avaient décidé d'accorder 187 permis de regroupement familial sur une période déterminée. (Ha'aretz, 11 juin 1992)

549. Le 12 juin 1992, il était signalé que le général Danny Yatom, avait annoncé que deux autorisations de regroupement familial avaient été accordées. (Jerusalem Post, 12 juin 1992)

550. Le 12 juin 1992, il a été signalé que le nombre de travailleurs autorisés à entrer en Israël atteindrait 20 000 d'ici à la fin de la semaine suivante. Aucune modification aux dispositions interdisant l'entrée en Israël des jeunes de moins de 25 ans ou des habitants du camp de réfugiés de Nouseirat n'a été signalée. A Gaza, les FDI ont adopté une série de mesures destinées à rendre l'ambiance plus propice aux festivités de l'Idh el-Adha, la fête musulmane du sacrifice. Le début du couvre-feu de nuit a été retardé d'une heure, soit 22 heures au lieu de 21 heures. Les FDI ont par ailleurs rouvert la grand-route reliant Gaza à Khan Younis fermée depuis l'assassinat du rabbin Shimon Biran à Kfar Darom, le 27 mai 1992. (Jerusalem Post, 12 juin 1992; voir aussi Al Fajr, 15 juin 1992)

551. Le 14 juin 1992, quelque 7 600 habitants de la bande de Gaza se sont présentés au poste de contrôle d'Erez pour se rendre à leur travail et ont été admis à passer. Une émeute a presque éclaté lorsque 2 000 jeunes gens de Gaza qui avaient été refoulés ont commencé à lancer des pierres sur des gardes frontière et sur des soldats au poste de contrôle. Un hélicoptère de l'armée de l'air appelé à la rescousse a laissé tomber "une petite quantité" de gravillons sur les manifestants, dont certains ont été blessés. Plus tard dans la journée, le colonel Yisrael Ziv, commandant de la région septentrionale de la bande de Gaza, a annoncé que les employeurs israéliens ne seraient plus tenus de venir au poste de contrôle chercher leurs employés. Ces derniers seraient transportés par autocar jusqu'à des points de ramassage répartis dans plusieurs villes du pays. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1992; voir aussi Attalia, 18 juin 1992 et Al Fajr, 22 juin 1992).

552. Le 15 juin 1992, les FDI ont autorisé près de 15 000 travailleurs de la bande de Gaza à se rendre en Israël en autocar selon un itinéraire déterminé, les restrictions étant progressivement levées. Dans l'intervalle, l'Association de défense des droits civils en Israël (ACRI) a saisi la Haute Cour de justice pour qu'elle ordonne aux FDI de lever le bouclage de trois semaines imposé au camp de réfugiés de Nouseirat. Pour éviter le passage d'armes, tous les travailleurs étaient fouillés au poste de contrôle. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juin 1992; voir aussi Al Fajr, 22 juin 1992)

553. Le 19 juin 1992, il a été signalé que l'interdiction imposée aux résidents du camp de réfugiés de Nouseirat de pénétrer en Israël pour y travailler serait levée le 24 juin 1992. L'entrée en Israël resterait soumise à des restrictions d'âge et aux réglementations rigoureuses de sécurité en vigueur concernant tous les résidents du district de Gaza. Des centaines de taxis de la bande de Gaza seraient autorisés à transporter des travailleurs en Israël. (Ha'aretz, 19 juin 1992; Jerusalem Post, 21 juin 1992; voir aussi Al Fajr, 29 juin 1992)

/...

554. Le 23 juin 1992, l'entrée en Israël des Arabes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza a été interdite pendant toute la journée en raison des élections israéliennes. (Jerusalem Post, 23 juin 1992, Ha'aretz, 24 juin 1992; voir aussi Al Fajr, 22 et 29 juin 1992))

555. Le 24 juin 1992, quelque 20 000 travailleurs de la bande de Gaza se sont rendus au travail en Israël. Parmi eux figuraient 1 000 habitants du camp de réfugiés de Nouseirat qui, ce mois-là, pénétraient pour la première fois en Israël. Des taxis ont été autorisés à pénétrer en Israël. La dernière restriction en vigueur était celle de l'âge minimal. (Ha'aretz, 25 juin 1992)

556. Le 29 juin 1992, l'Association de défense des droits civils et trois résidents palestiniens ont déposé une requête d'ordonnance provisoire auprès de la Haute Cour de justice pour obtenir du général Matan Vilnai, chef du commandement de la région occidentale, qu'il explique pourquoi il n'autorisait pas, d'une part, les habitants de la bande de Gaza âgés de moins de 25 ans à aller travailler en Israël et, d'autre part, les étudiants de la bande de Gaza, à se rendre sur la Rive occidentale pour leurs études. (Ha'aretz, 30 juin 1992)

557. Le 29 juin 1992, Faisal Hussein et 16 membres de la délégation palestinienne aux pourparlers de paix qui revenaient de Jordanie par le pont Allenby ont été interpellés par des policiers qui les ont interrogés sur leur entretien télévisé avec le chef de l'OLP, Yasser Arafat, du 18 juin 1992. Aucun journaliste n'a pu approcher les délégués avant leur interrogatoire par la police. Hussein, chef du Comité directeur de la délégation, a déclaré aux journalistes que les délégués avaient été relâchés sous caution personnelle et avaient refusé de répondre aux questions qui leur étaient posées. Une exception en faveur des réunions tenues en public en présence des médias est prévue par la loi interdisant toute rencontre non autorisée avec des responsables de l'OLP. Selon des juristes, il serait concevable que l'on puisse trouver une telle échappatoire permettant à toutes les parties de sauver la face. (Jerusalem Post, 19, 28 et 30 juin 1992; voir aussi Al Fajr, 6 juillet 1992)

558. Le 3 juillet 1992, des soldats israéliens ont interdit à de jeunes musulmans d'entrer dans la Mosquée d'Al Aqsa pour y faire les prières du vendredi à l'occasion du Nouvel An musulman. (Al Fajr, 13 juillet 1992)

559. Le 6 juillet 1992, une directive du Ministère de la défense a ramené de 25 à 20 ans l'âge minimum requis pour pouvoir aller travailler en Israël. Les responsables de la sécurité n'ont pas autorisé Ali Abu-Hilal à traverser le pont Allenby pour se rendre en Jordanie. Abu-Hilal, ancien expulsé, était revenu sur la Rive occidentale un an plus tôt. (Ha'aretz, 6 et 8 juillet 1992; Jerusalem Post, 7 juillet 1992)

560. Le 9 juillet 1992, les autorités israéliennes ont interdit à Ali Yassin Al Makharza, 45 ans, de traverser le pont Allenby pour se rendre en Jordanie. M. Al Makharza, qui avait été désigné président du comité de village de Dahhiriya, une localité proche d'Hébron, avait été démis de ses fonctions par les autorités israéliennes au début des années 80. (Attalia, 16 juillet 1992)

/...

561. Le 21 juillet 1992, les autorités israéliennes ont empêché la mère du martyr Mufid Al Ghizawi, qui a été tué par des soldats de l'armée israélienne le 5 novembre 1989, de se rendre en Jordanie. C'était là la troisième fois que Mme Al Ghizawi se voyait refuser l'autorisation d'aller en Jordanie pour s'y faire soigner, alors qu'elle était en possession d'un permis de voyage, délivré par l'Administration civile. (Attalia, 23 juillet 1992)

562. Le 22 juillet 1992, il a été signalé que les responsables de la sécurité avaient décidé de maintenir l'interdiction dont étaient frappés les jeunes de moins de 20 ans de la bande de Gaza d'aller travailler en Israël. (Ha'aretz, 22 juillet 1992)

563. Le 23 juillet 1992, des responsables palestiniens ont indiqué que les autorités avaient empêché deux conseillers des délégations palestiniennes aux négociations de paix, Ahmad Shreim de Kalkilia et Issam Abu Bakr de Naplouse, de traverser le pont Allenby pour se rendre en Jordanie. Un porte-parole des autorités militaires a confirmé qu'un conseiller avait été contraint de rebrousser chemin, mais a déclaré que l'autre n'avait pas été inscrit en tant que membre officiel de la délégation. Aucune explication n'a été donnée. (Jerusalem Post, 24 juillet 1992)

564. Le 23 juillet 1992, l'Administration civile de Gaza a annoncé que les anciens permis de travail délivrés aux travailleurs de la bande de Gaza seraient valables jusqu'au 1er août 1992 et que les travailleurs devraient en demander de nouveaux à leurs employeurs à compter de cette date. Les travailleurs non munis des nouveaux permis se verraient refuser l'entrée en Israël. (Ha'aretz, 24 juillet 1992)

565. Le 29 juillet 1992, le porte-parole de l'Administration civile a déclaré, à la suite de rapports sur la longue attente imposée aux Palestiniens désireux de traverser le pont Allenby pour entrer en Israël, que les faits avaient été délibérément déformés dans la presse. Selon des sources palestiniennes, Israël créait d'énormes souffrances en retardant l'entrée de dizaines de milliers d'Arabes - 60 000 environ selon ces mêmes sources - qui voulaient se rendre de Jordanie sur la Rive occidentale. Le porte-parole de l'Administration civile a déclaré que, contrairement à ce qu'affirmait la presse, la fermeture du pont Adam le 1er décembre n'avait pas affecté la circulation sur les ponts parce que les personnes qui l'utilisaient auparavant pour se rendre dans la partie nord de la Rive occidentale pouvaient facilement emprunter le pont Allenby. Selon le porte-parole, 47 250 personnes étaient entrées en Israël par ces deux ponts entre juin et juillet 1991. Entre le 1er juin et le 26 juillet 1992, plus de 50 000 personnes avaient passé le pont Allenby. Le nombre convenu avec les autorités jordaniennes avait été initialement fixé à 1 750 par jour et porté par la suite à 2 500; il s'établit actuellement à plus de 3 000 personnes par jour. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 30 juillet 1992)

566. Le 12 août 1992, le Ministre de la justice, M. David Libai a annoncé que dans les trois prochains mois, il présenterait à la Commission ministérielle sur la législation un premier projet d'amendement de la loi sur la prévention du terrorisme autorisant les rencontres innocentes avec les responsables de l'OLP. Dans une déclaration à la presse, M. Libai a déclaré que tant qu'ils ne porteraient pas atteinte à la sécurité de l'Etat, les Israéliens pourraient rencontrer des responsables de l'OLP sans s'exposer à des poursuites. En vertu de la loi de 1986 sur la prévention du terrorisme, toutes les rencontres avec les responsables de l'OLP étaient considérées comme un délit, quel que soit leur objet. (Jerusalem Post, 10 et 13 août 1992)

567. Le 18 août 1992, une organisation d'aide aux travailleurs des territoires a déclaré que depuis le bouclage de la bande de Gaza intervenu après le meurtre d'une jeune juive à Bat Yam, le 24 mai, l'Administration civile confisquait pour six mois les cartes magnétiques des travailleurs de la bande de Gaza qui avaient été antérieurement condamnés pour entrée illégale en Israël. Aucun habitant de la bande de Gaza ne pouvait aller travailler en Israël sans cette carte. (Ha'aretz, 18 août 1992)

568. Le 20 août 1992, deux responsables du mouvement de résistance islamique Hamas, de la bande de Gaza, MM. Mahmoud Zahar et Abdul-Aziz Rantinsi, ont accusé Israël de tenter d'accentuer les divisions qui existent au sein de la société palestinienne, en les empêchant de se rendre à l'étranger pour y rencontrer le chef de l'OLP M. Yasser Arafat ainsi que d'autres personnalités du monde arabe. (Jerusalem Post, 21 août 1992; voir aussi Al Fajr, 24 août 1992)

569. Le 23 août 1992, la délégation palestinienne aux négociations de paix a quitté les territoires pour Washington après deux jours d'attente, en déclarant que le différend qui l'avait opposée aux autorités israéliennes au pont Allenby avait été réglé et qu'elle avait progressé en direction de ses objectifs, à savoir être traitée comme une délégation officielle. La délégation (35 personnes) est rentrée à Jérusalem le 21 août 1992, en passant par le pont et ce, après que les autorités militaires postées de cet endroit eurent exigé que les quatre membres de la délégation âgés de moins de 35 ans aient un permis spécial pour pouvoir rentrer avec le reste de la délégation. En vertu de la loi militaire israélienne, les individus de sexe masculin âgés de 16 à 35 ans qui se rendent en Jordanie, sont tenus de rester à l'étranger pendant au moins neuf mois, à moins qu'ils n'aient un permis les autorisant à rentrer plus tôt. Les quatre personnes visées par cette mesure étaient MM. Nasser (Nasser Abd al-Juhad); Waél Abu Naemeh; Ahmed Aghneim (ou Ahmed Ganeim) et Wafiq Abu Sido (ou Ahmed Sif). Un cinquième Palestinien, M. Awni Abu Rosh (ou Uni Abu Gosh) a été empêché de passer le pont car il avait remplacé un autre membre de la délégation et son nom ne figurait pas sur la liste qui avait été soumise aux autorités israéliennes trois jours auparavant. (Ha'aretz, 23 août 1992; Jerusalem Post, 23 et 24 août 1992)

570. Le 25 août 1992, des sources proches de l'armée israélienne ont annoncé que les hommes âgés de 50 à 60 ans résidant à Gaza seraient autorisés, pour la première fois depuis plusieurs années, à franchir la ligne verte sans permis. (Jerusalem Post, 26 août 1992; voir aussi Al Fajr, 31 août 1992)

571. Les 25 et 26 août 1992, la presse a rapporté que sur ordre du Ministre de la défense, M. Rabin, des soldats de l'armée israélienne stationnés dans la bande de Gaza avaient commencé à retirer les barrages qui bloquaient les routes. (Ha'aretz, 26 août 1992; Jerusalem Post, 26 et 27 août 1992; voir aussi Al-Fajr, 31 août 1992)

b) Liberté de l'enseignement

Témoignages oraux

572. De nombreux témoins ont informé le Comité spécial de la manière dont la liberté de l'enseignement est compromise dans les territoires occupés depuis le début du soulèvement populaire et ont signalé que beaucoup d'établissements d'enseignement ont été fermés. M. Gaby Baramki, doyen de l'Université de Bir Zeit, a fait la déclaration ci-après à ce sujet :

"Il y a six universités dans les territoires occupés : cinq sur la Rive occidentale et une à Gaza. Elles ont toutes été fermées le 8 janvier 1988, censément pour une période d'un mois, qui a malheureusement été prolongée pour atteindre selon les cas deux ans et demi à quatre ans et demi. Les autorités israéliennes ont prétendu qu'elles rouvriraient progressivement les universités en mai 1990, mais elles n'ont en fait autorisé la première à rouvrir ses portes qu'en octobre 1990. Il leur a ensuite fallu plusieurs mois avant de rouvrir la deuxième, ce qui ne s'est pas fait avant avril 1991. En octobre et novembre 1991, deux autres universités ont repris leurs activités. L'Université de Bir Zeit a été autorisée à rouvrir partiellement le 29 avril 1992.

Le maximum que nous ayons pu faire par le biais de la Cour suprême a été d'obtenir qu'elle indique au gouverneur militaire qu'on ne pouvait pas fermer ces établissements indéfiniment, mais seulement pendant une période raisonnable. Depuis lors, les universités - dont Bir Zeit n'est qu'un exemple - n'ont plus fermé que pour des périodes de un à quatre mois au plus. Or, fermer les universités pendant un à quatre mois, et renouveler ensuite sans cesse cette mesure pendant quatre ans, revient en fait à les fermer pendant quatre ans d'affilée, ce qui dépasse certainement de beaucoup la durée envisagée dans l'arrêté de la Cour comme 'raisonnable'.

Nous avons été informés qu'il s'agissait d'une mesure préventive, prise parce que l'on craignait que les universités, que les étudiants ne tramant quelque chose. Comme vous le savez, l'Intifada avait débuté un mois auparavant. Les universités ont donc été fermées par précaution, et non pas en conséquence directe d'incidents.

Les universités ont perdu un tiers des étudiants pendant la fermeture, bien qu'elles aient toutes commencé à dispenser des cours hors campus, pour maintenir un lien entre les étudiants et le personnel et pour conserver un semblant d'existence. Ce type d'enseignement hors campus, contrairement à ce qu'ont dit certains porte-parole israéliens, n'a jamais été clandestin. Il est dispensé tout à fait ouvertement. Le gouverneur israélien a tenté d'insinuer que ce que nous faisons était

/...

illicite mais que les autorités fermaient les yeux. Nous avons contesté cette insinuation en faisant savoir directement au gouverneur militaire que, si cela était illicite, nous souhaitions être avisés par écrit que les étudiants ne sont pas autorisés à étudier hors du campus, dans leur propre foyer et que les enseignants ne sont pas autorisés à enseigner, faut de quoi nous comptions poursuivre cette opération. Et c'est ce que nous avons fait, car nous n'avons jamais reçu d'avis écrit."
(M. Gaby Baramki, A/AC.145/RT.587)

573. Un autre témoin a également décrit l'enseignement hors campus dans les territoires occupés :

"Nous n'allions sur le lieu d'enseignement qu'à certaines heures, avant les examens, pour que le professeur puisse nous dire sur quelle partie du programme porteraient les examens. Mais il n'y avait pas de cours. Nous ne nous déplaçons que pour les examens de fin d'année et nous étudions pendant tout le reste de l'année à la maison. Nous étions convoqués à un moment donné et on nous prévenait que les examens auraient lieu tel jour, à telle heure. On nous donnait alors le programme." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.593)

574. Israël ne reconnaît pas les diplômes des étudiants qui ont dû suivre l'enseignement hors campus, ce qui les empêche de trouver du travail en Israël et dans les territoires occupés. M. Gaby Baramki, doyen de l'Université de Bir Zeit, a fait la déclaration ci-après à ce sujet :

"Toutes les institutions de la Rive occidentale, y compris l'UNRWA, les reconnaissent, tout comme les établissements situés à l'étranger où nos étudiants se sont inscrits pour des travaux de troisième cycle et où, s'étant montrés suffisamment préparés, ils ont été admis; or, les autorités israéliennes refusent, pour des motifs politiques, d'employer quiconque a obtenu son diplôme pendant la période de fermeture des universités."

575. Il a également décrit les autres restrictions imposées aux universités palestiniennes :

"Même si nous sommes libres d'enseigner, nous ne sommes pas libres d'acquérir les livres, les manuels ou les documents de notre choix. En fait, nous n'avons pu nous abonner à aucun périodique ou revue en arabe. Actuellement - et cela est récent - nous pouvons consulter des périodiques en provenance d'Egypte, mais les publications venant d'autres régions et du monde arabe en particulier ne sont absolument pas admises, malgré les demandes répétées que nous avons présentées, et bien que les périodiques choisis aient été sélectionnés sur des listes de publications utilisées dans les universités hébraïques, et que nous n'ayons demandé qu'un petit nombre de revues. D'une certaine manière, nous avons fait de l'autocensure, retenant seulement 60 périodiques sur les 300 revues arabes que reçoivent les universités hébraïques. Or nous n'avons jamais pu nous abonner à ces publications. Même ainsi, 2 à 3 % des livres figurant sur la liste approuvée sont censurés et ne nous parviennent pas." (M. Gaby Baramki, A/AC.145/RT.587)

/...

576. Un témoin qui a également fait une déposition devant le Comité spécial a déclaré ce qui suit concernant les sureffectifs dans les établissements d'enseignement :

"Il faut également citer le problème des bâtiments et du campus de l'université. Actuellement, celle-ci reçoit 5 000 étudiants répartis sur deux bâtiments. Pour aller d'un bâtiment à l'autre, il faut pratiquement une demi-heure tellement il y a de monde. Les locaux sont bondés et on peut à peine se frayer un chemin. Pourquoi? Parce qu'Israël a empêché l'Université de bâtir sur le terrain qu'elle avait acquis et l'a obligée à construire à 150 mètres de la route, sur une bande de terrain qui ne fait pas plus de 10 mètres de large, de sorte que nous n'avons pas pu construire les bâtiments dont nous avons besoin.

En matière de construction de bâtiments, il faut établir la distinction entre les bâtiments qui sont construits dans les limites des municipalités et ceux qui sont construits hors du périmètre municipal. Si vous voulez construire sur un terrain qui n'appartient pas à une municipalité, vous vous heurterez à de gros problèmes et vous risquerez de ne pas obtenir de permis de construire. En revanche, rien ne vous empêche de construire sur les terrains de la municipalité, mais vous devez payer des frais exorbitants pour obtenir le permis.

Il y a aussi d'autres obstacles concernant par exemple les livres. Les livres et revues sont extrêmement importants pour nous, mais nous ne sommes pas autorisés à recevoir des livres palestiniens, comme par exemple 'Al-Samed Al-Iktisadi'. C'est une publication que nous ne pouvons pas introduire sur la Rive occidentale ni utiliser comme référence." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.586/Add.1)

577. Un témoin qui a comparu devant le Comité spécial a parlé de la pénurie des matériels d'enseignement les plus élémentaires :

"Les écoles de la Rive occidentale et de Gaza rencontrent de nombreuses difficultés du fait de l'occupation, et en général les autorités d'occupation ne se préoccupent pas de l'aménagement des écoles. Si vous allez dans une école publique, vous verrez qu'il n'y a pas de chaises en bon état pour les élèves, pas de tableau noir, que les fenêtres sont brisées. L'état des locaux scolaires pose beaucoup de problèmes.

L'occupation nuit à de nombreux secteurs de la société palestinienne. On peut citer à titre de comparaison le système d'enseignement jordanien. En effet, nous formions une seule entité depuis 1950 avant d'être séparés en 1967. Nous pouvons constater l'évolution de l'enseignement en Jordanie, comparé à la Rive occidentale et à Gaza, où il n'est pas possible de modifier le programme scolaire. Par exemple, les enfants apprennent que la Libye est un royaume, bien que son régime ait changé en 1969. On donne aux enfants de fausses informations. Comme les statistiques n'ont pas été modifiées depuis 1967, on leur apprend que la Syrie a une population de 4 millions d'habitants. Et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. Nous avons essayé de constituer des comités et

/...

d'établir des documents d'information à fournir aux enseignants afin d'actualiser l'information, de les épauler et de les guider dans leur travail. L'équipement des écoles est très réduit. Dans certaines, on ne trouve même pas une seule carte. Il ne s'agit là que d'impressions générales que j'ai pu avoir de notre système scolaire. Mais autrefois nous avions de très bonnes écoles, d'excellentes écoles privées, comme les écoles françaises par exemple qui fonctionnaient il y a 50, 60 ans et qui fonctionnent encore." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.587/Add.1)

578. Un témoin qui a comparu devant le Comité spécial a indiqué qu'il existait de la part des autorités une volonté délibérée d'empêcher les étudiants de passer leurs examens :

"En ce qui concerne l'éducation, il y a de la part des autorités israéliennes une volonté délibérée de maintenir les Palestiniens de Gaza dans la plus grande ignorance possible. Cela commence avec l'arrestation d'élèves qui sont entrain de passer leurs examens - par exemple, c'est maintenant l'époque du baccalauréat - ce qui, bien sûr, compromet leur avenir. Des étudiants ont été arrêtés, par vagues successives. Les élèves sont arrêtés pendant 18 jours, sans raison aucune. Ils sont ensuite relâchés quand les examens sont terminés. Il arrive aussi qu'ils soient arrêtés juste avant les examens et qu'ils ne puissent pas les passer." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.594)

579. Le déni du droit à l'enseignement peut être particulièrement préoccupant lorsqu'il s'agit d'adolescents condamnés à de longues peines de prison. A cet égard, M. Jadallah, Président de l'Union des comités sanitaires des territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, a évoqué le cas de son fils Mourad âgé de 15 ans :

"Mourad a été condamné à une peine de deux ans et demi. Il se trouve dans la prison de Damoun, près de Haïfa, dans le nord, où il est incarcéré avec d'autres adolescents. Nous pouvons lui rendre visite tous les 15 jours. Il est actuellement en dixième année d'école. Il devrait être en onzième année mais il a été arrêté alors qu'il était en dixième année. J'ai essayé de lui donner des livres scolaires afin qu'il puisse suivre les programmes en mathématiques, littérature, langues, etc., mais nous ne sommes pas autorisés à lui envoyer de livres. Il est en prison depuis cinq mois. Chaque fois que je lui ai rendu visite, j'ai essayé de lui donner les livres mais jusqu'ici, on ne m'y a pas autorisé bien que j'aie essayé de les lui faire parvenir par l'intermédiaire du Croissant-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge. Ces organisations ont fait de leur mieux mais elles n'ont pas pu faire accepter ces livres à la prison... Trente mois de prison, c'est loin d'être négligeable, c'est une peine considérable. Mourad a 15 ans aujourd'hui, il est censé quitter la prison à l'âge de 18 ans. Comment pourra-t-il se réintégrer dans le système scolaire, etc., voire dans sa propre famille?" (M. Mohammed Jadallah, A/AC.145/RT.597)

580. On trouvera des témoignages sur les restrictions du droit à la liberté de l'enseignement dans les documents A/AC.145/RT.586/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.587 (M. Gaby Baramki), A/AC.145/RT.587/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.593 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.594 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.597 (M. Mohammed Jadallah).

Informations parues dans la presse 22/

581. Le 1er mars 1992, il a été signalé qu'un arrêté prolongeant de deux mois sa fermeture avait été notifié à l'Université de Bir Zeit, seule université dans les territoires à ne pas avoir rouvert ses portes depuis le début du soulèvement. L'arrêté émanait du commandant militaire de la région. La notification précisait qu'au cours des deux mois qui suivaient, des fonctionnaires de la sécurité rencontreraient des universitaires et des personnalités publiques en vue d'établir si l'Université pouvait rouvrir ses portes "sans que reprenne la violence qui faisait rage à la veille de sa fermeture". L'Université de Bir Zeit fonctionne actuellement hors de son campus principal. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 9 mars 1992)

582. Le 29 avril 1992, l'Université Bir Zeit, qui était fermée depuis le 8 janvier 1988, quand des responsables avaient prétendu que l'Université était un centre d'activités anti-israéliennes, a été rouverte. Le Ministre de la défense, Moshe Arens, a publié des ordonnances en date du 20 avril 1992 autorisant les départements scientifique et technique de Bir Zeit à rouvrir. Il a déclaré que d'autres facultés pourraient être rouvertes par la suite si le campus était calme. (Ha'aretz, 20 avril 1992; Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 et 30 avril 1992; voir aussi Al-Fajr, 27 avril 1992)

583. Le 4 mai 1992, il a été signalé que l'administration et les étudiants de l'Université Bir Zeit se plaignaient que deux facultés seulement, celle des sciences et celle d'ingénierie, avaient reçu l'autorisation de rouvrir après avoir été fermées pendant quatre ans. La fermeture des facultés des lettres et de l'économie était reconduite pour une durée indéterminée. De plus, les étudiants de la bande de Gaza obtiennent difficilement des autorités israéliennes l'autorisation de vivre à l'Université Bir Zeit ou même de s'y rendre. (Al-Fajr, 4 mai 1992)

584. Le 7 mai 1992, les FDI ont ordonné que l'école élémentaire de Yaabad à Jenin soit fermée jusqu'à nouvel ordre. Selon le porte-parole des FDI, des élèves auraient jeté des pierres sur des soldats depuis la cour de l'école. (Al-Fajr, 18 mai 1992)

585. Le 18 mai 1992, il a été signalé que des administrateurs de l'Université Bir Zeit à Ramallah, dont une partie a récemment été ouverte, avaient protesté auprès du Ministère israélien de la défense parce que des soldats avaient installé des postes de contrôle près de l'entrée de l'Université et provoquaient les étudiants. (Al-Fajr, 18 mai 1992)

586. Le 25 mai 1992, l'Union des étudiants de l'Université de Bethléem a organisé ses premières élections depuis le début du soulèvement avec, en lice, les sympathisants de l'OLP et les partisans du mouvement Hamas. La liste de l'OLP a remporté près de 85 % des voix ainsi que tous les postes au sein de l'association des étudiants et de l'administration. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 26 mai 1992)

587. Le 3 juin 1992, il a été signalé que l'Université Al-Najah de Naplouse avait été fermée pour une semaine à la suite de troubles. (Jerusalem Post, 3 juin 1992; voir aussi Attalia, 4 juin 1992; Al-Fajr, 8 juin 1992)

588. Le 22 juin 1992, il a été signalé que l'état de siège imposé dans la bande de Gaza avait touché 718 étudiants, qui n'avaient pas pu obtenir l'autorisation de quitter le territoire, soit parce qu'ils venaient du camp de réfugiés de Nouseirat, soit parce qu'ils avaient moins de 25 ans. (Al-Fajr, 22 juin 1992)

589. Le 13 juillet 1992, de nombreux étudiants de Gaza ont continué à ne pas pouvoir retourner à l'Université sur la Rive occidentale à cause d'ordonnances interdisant aux jeunes de moins de 20 ans de quitter la bande de Gaza. (Al-Fajr, 13 juillet 1992)

590. Le 14 juillet 1992, la police des frontières a arrêté un fugitif armé à l'Université Al-Najah de Naplouse le jour où se tenaient les élections étudiantes opposant le Fatah et les membres du mouvement intégriste Hamas. L'armée a bouclé le campus lorsqu'elle a appris que d'autres fugitifs pourraient s'y trouver et a commencé à vérifier les cartes d'identité des étudiants qui en sortaient. Selon elle, des hommes armés étaient apparemment entrés dans l'université pour y exercer des pressions sur les étudiants qui participaient aux élections. Le Fatah a obtenu les 11 postes à pourvoir au Conseil des étudiants. Environ 2 000 personnes, dont des étudiants, des enseignants, des employés et plusieurs enfants, se seraient trouvées à l'Université. Un couvre-feu a été décrété à Naplouse. (Ha'aretz, 15 juillet 1992; Jerusalem Post, 15 et 16 juillet 1992)

591. Le 15 juillet 1992, l'affrontement entre les étudiants et les soldats est entré dans son second jour sans que les étudiants paraissent prêts à quitter le campus comme les FDI le demandaient pour pouvoir arrêter une poignée d'hommes armés qui se trouvaient, pensait-on, à l'intérieur. Le général de division Danny Rothschild, coordonnateur du gouvernement dans les territoires, a prié instamment les membres du Conseil d'administration et d'autres notables de Naplouse de persuader les étudiants, qui affirmaient défendre les franchises universitaires, de quitter les locaux. La majeure partie de Naplouse a été déclarée zone militaire interdite. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 16 juillet 1992) On a appris qu'au cours d'une réunion à laquelle participaient des personnalités du pays, Danny Rothschild, coordonnateur du gouvernement dans les territoires occupés, avait interdit que des vivres et des médicaments soient introduits dans l'Université de Naplouse, où un fugitif armé était venu se cacher. Rothschild a également refusé d'autoriser les étudiants à quitter le campus dans les autocars de l'UNRWA ou de la Croix-Rouge. Il a exigé qu'ils sortent un à un et se soumettent à des contrôles de sécurité. (Attalia, 16 juillet 1992)

592. Le 16 juillet 1992, des tentatives ont été faites pour parvenir à un règlement négocié qui permettrait aux fugitifs qui s'étaient réfugiés dans le campus de partir pour la Jordanie. L'offre a été faite dans une émission du service en langue arabe de la radio israélienne tandis que des membres des familles des fugitifs et des dirigeants arabes israéliens s'étaient joints aux discussions qui se déroulaient dans les coulisses. Les FDI n'ont pas autorisé l'envoi de vivres dans l'Université en faisant remarquer que les étudiants étaient libres de quitter les locaux. Naplouse et les camps environnants, qui comptaient près de 150 000 personnes, sont restés soumis au couvre-feu mais les habitants ont pu sortir pour acheter de la nourriture et recevoir des soins médicaux. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 17 juillet 1992)

593. Le 17 juillet 1992, l'accord s'est fait sur une liste de noms et les six hommes recherchés ont été expulsés vers la Jordanie. Il s'agissait des personnes suivantes :

- a) Majad Ismail Mahmud Al-Masri, 21 ou 23 ans, du camp de réfugiés de Balata;
- b) Yasser Jum'a'Abd al-Rahum Badawi, 20 ou 24 ans, de Balata;
- c) Nasser Mahmud Ahmad'Awais, 22 ou 23 ans, de Balata;
- d) 'Aballah Daud Mahmud'Abd al-Kaud (ou Kader), 30 ou 32 ans, de Balata;
- e) Mahmud Saleh Yahya Tayim, 19 ou 23 ans, du camp de réfugiés d'Ein Beit Hilma (ou d'Elma);
- f) Bilal 'Abd al-Rahim Utman Dwiarat, 24 ou 28 ans, d'Askar.

Pris en charge par la Croix-Rouge à l'Université à 19 heures, ils ont été transportés jusqu'au pont Allenby et accompagnés jusqu'à la frontière jordanienne où des représentants du Gouvernement jordanien les attendaient. Les FDI n'ont pas été autorisées à les interroger et à les fouiller. Leurs armes devaient être remises à la Croix-Rouge, mais ils ont affirmé qu'ils n'en avaient pas. Le couvre-feu a été levé à 19 h 20 et tout le monde a quitté le campus. Les cours devaient reprendre le 21 juillet 1992, après nettoyage et remise en état du campus. (Ha'aretz, 19 juillet 1992; voir aussi Al-Fajr, 20 juillet 1992)

c) Liberté de religion

Témoignages oraux

594. Un témoin qui a comparu devant le Comité a raconté un incident survenu dans une mosquée :

"Un officier israélien s'est présenté à la porte de la mosquée, est entré et a dit qu'il voulait fouiller les lieux. Il y avait des livres un peu partout. Il les a inspectés et a dit à l'imam que certains étaient interdits. Il lui a demandé pourquoi il les tolérait dans la mosquée. L'imam a répondu que c'était une bibliothèque publique, que les

/...

gens apportaient des livres, en prenaient, les rapportaient et que lui-même n'avait aucun pouvoir sur le titre ou le contenu des livres qui étaient placés là par le public. L'officier a emporté les livres interdits et a laissé les autres... Après la découverte des livres par l'officier, le couvre-feu a été décrété dans le village." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.588)

595. Un autre témoin a évoqué un incident meurtrier survenu après la prière :

"Un groupe nombreux de jeunes gens s'était rendu à la mosquée pour prier, pour une prière ordinaire, car la fête était terminée. Une patrouille israélienne a remarqué que beaucoup de jeunes se trouvaient dans la mosquée. Les soldats israéliens ont donc cerné la mosquée et ont prévenu, à l'aide de porte-voix, que si les jeunes ne sortaient pas au bout de 10 minutes, ils envahiraient la mosquée. Naturellement, les jeunes, étant nationalistes, ont refusé de se rendre et de sortir de la mosquée. Environ huit d'entre eux se trouvaient sur le toit et ont commencé à lancer des pierres sur les soldats, malgré les balles tirées dans leur direction et malgré les gaz lacrymogènes. Cinq d'entre eux sont tombés du toit, morts." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.593)

596. M. Taher Mahmoud Al-Mouhtaseb a déclaré que des soldats israéliens encerclent souvent les mosquées :

"Le vendredi, en particulier, qui est le jour de prière des Musulmans, ils encerclent toutes les mosquées sans exception; cela a été particulièrement vrai ces cinq dernières années, depuis le début de l'Intifada." (M. Taher Mahmoud Al-Mouhtaseb, et A/AC.145/RT.586)

597. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté confessionnelle dans les documents A/AC.145/RT.588 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.586 (M. Taher Mahmoud Al-Mouhtaseb), et A/AC.145/RT.593 (témoin anonyme).

Informations écrites 23/

598. Le 24 avril 1992, une patrouille de la police des frontières israélienne a tenté d'arrêter un jeune Palestinien et menacé de frapper un ecclésiastique durant les services du vendredi saint à l'église orientale de Ramallah. Les membres de la patrouille voulaient, semble-t-il, arrêter le jeune homme en question parce qu'il portait un macaron représentant le drapeau palestinien. Un porte-parole de l'armée a dit par la suite que les soldats avaient pris ce grand rassemblement pour une manifestation. Selon des témoins, les soldats ont essayé de provoquer les fidèles. A l'issue de l'office religieux, la patrouille a suivi et frappé un autre jeune qui y avait participé. (Al-Fajr, 4 mai 1992)

599. Le 26 avril 1992, le clergé chrétien de Ramallah a protesté contre des brimades auxquelles se seraient livrés des soldats israéliens, le 24 avril 1992, au cours des cérémonies de Pâques dans une église locale. Huit prêtres locaux ont signé une déposition selon laquelle des soldats avaient

/...

menacé des fidèles à l'aide de fusils et de grenades et avaient frappé brutalement un jeune homme au cours d'un service du vendredi saint à l'église orthodoxe grecque de cette ville. L'armée a annoncé qu'elle vérifiait la véracité de ce rapport. (Jerusalem Post, 27 avril 1992)

Informations écrites 24/

d) Liberté d'expression

600. Le 3 mai 1992, il a été signalé que l'Administration civile israélienne avait donné aux fonctionnaires du Service de l'agriculture dans les territoires occupés instruction de ne pas s'entretenir avec la presse palestinienne ni israélienne jusqu'à nouvel ordre. Cette instruction interdisait notamment toute communication d'information sur les services agricoles, leurs projets et leurs plans. (Al-Fajr, 11 mai 1992)

601. Le 9 juillet 1992, la Haute Cour de justice a confirmé la décision du Ministère de l'intérieur de refuser l'octroi d'une licence à un journal qui devait s'appeler "Al-Wafa" et être publié à Jérusalem-Est. La Cour, lorsqu'elle a rejeté la demande de l'éditeur Fairuz Alhatib, a indiqué qu'il existait "de fortes raisons" de soupçonner que le journal servirait à promouvoir, à Jérusalem et dans ses environs, les intérêts d'organisations hostiles à Israël. (Jerusalem Post, 10 juillet 1992)

602. Le 20 juillet 1992, le forum pour l'information de l'Israeli Broadcasting Authority (IBA), comité composé de journalistes et des directeurs de rédaction des divisions télévision et radio, a décidé que les entretiens avec les responsables arabes dans les territoires devraient être menés de la même manière que les entretiens avec les autres personnes jouant un rôle dans l'actualité. Le forum se réunissait à la demande de membres de l'aile droite du plénum de l'IBA, qui voulait que des directives soient établies pour les entretiens avec des personnalités palestiniennes. En prenant sa décision, le forum a fait observer que depuis l'ouverture des négociations de paix de Madrid, des représentants officiels de l'Etat avaient rencontré ouvertement ces mêmes personnalités, que les membres du plénum de l'IBA nommés par le camp nationaliste, jugeaient hostiles. (Jerusalem Post, 27 juillet 1992)

603. Le 27 juillet 1992, un porte-parole de l'IBA a indiqué que la télévision israélienne ne diffuserait pas un entretien prévu avec Faisal Hussein parce que son comité de direction n'avait pas approuvé de nouvelles directives sur les entretiens avec les personnalités palestiniennes des territoires. (Jerusalem Post, 28 juillet 1992)

604. Le 2 août 1992, la Haute Cour de justice a donné à l'IBA un délai de 30 jours pour expliquer sa décision d'autoriser la diffusion d'un entretien avec le dirigeant Faisal Hussein dans le cadre du programme "Moked". Elyakim Ha'etzni avait porté plainte contre la diffusion de cet entretien après que le forum pour l'information de l'IBA eut demandé que les dirigeants palestiniens des territoires soient traités de la même manière que les autres vedettes de l'actualité à la télévision et à la radio publiques. (Jerusalem Post, 3 août 1992)

/...

3. Activités des colons affectant la population civile

Témoignages oraux

605. De nombreux témoins comparus devant le Comité spécial ont décrit le comportement des colons à l'égard des habitants des territoires occupés. Un témoin a fait la déclaration ci-après à ce sujet :

"Ils ont pris la voiture d'un de mes voisins et ils l'ont battu. Ils ont été très brutaux avec nous. Ils arrêtaient les voitures d'Arabes, frappaient les conducteurs, emmenaient les voitures et nous harcelaient encore plus que les soldats. Ils arrêtaient aussi les jeunes gens dans la rue et les rouaient de coups. A maintes reprises, ils sont venus, armés, dans notre camp, et ont tabassé les jeunes." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.593)

606. Un autre témoin a donné les précisions suivantes :

"Une manifestation a eu lieu dans notre camp. Un grand nombre de colons sont entrés dans le camp. L'armée a même essayé de les empêcher d'entrer, mais les colons n'ont pas obéi et ont fait une descente. Ils nous ont provoqués. Ils voulaient nous prouver que ce pays est le leur. Ils provoquaient surtout les jeunes. La voiture de notre voisin se trouvait devant notre maison, dans la rue. Un de ses amis était dedans. Les colons étaient en civil, évidemment. Ils portaient des armes. Ils ont arrêté la voiture, comme s'ils voulaient monter dedans, mais en fait ils sont partis avec après avoir fait descendre le conducteur." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.593)

Informations écrites 25/

607. Le 5 mars 1992, on a signalé qu'un nouveau groupe juif s'était constitué dans les territoires pour lutter contre l'autonomie palestinienne. Le groupe, qui serait dénommé "Commandement de la lutte en vue de l'annulation du plan d'autonomie", était présidé par le député Elyakim Ha'etzni du parti Tehiya. Constitué au cours des deux derniers mois, le groupe avait pour principale activité de faire connaître sa cause sur toute la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, dans le cadre de réunions privées, de conférences et de cours. (Jerusalem Post, 5 mars 1992)

608. Le 8 mars 1992, après qu'une grenade eut été lancée contre un poste de garde des FDI devant Beit Hadassah, au centre d'Hébron, des dizaines de colons ont manifesté et refusé de quitter la zone militaire interdite. Les FDI ont déposé une plainte contre le groupe auprès de la police d'Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 16 mars 1992)

609. Le 11 mars 1992, une vingtaine de femmes et d'enfants de Beit Hadassah à Hébron ont manifesté pour protester contre la réouverture de la route, qui avait été fermée le 8 mars 1992 après qu'une grenade y eut été lancée contre un poste des FDI. (Ha'aretz, 12 mars 1992)

/...

610. Le 19 mars 1992, un groupe de militants du mouvement Kahane Hai, sous la direction de Binyamin Ze'ev Kahane, a tenté de pénétrer dans Kifl Haris et, découvrant que l'endroit était bouclé (par l'armée), s'est livré à des actes de violence dans le village voisin de Qira. Ils ont été expulsés du village par des militaires et quatre d'entre eux arrêtés après une brève poursuite. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mars 1992)

611. Le 25 mars 1992, des dizaines de résidents de Beit Hagai, au sud d'Hébron, ont bloqué durant la nuit la route d'Hébron, à Beersheba, pour protester contre la récente détérioration de la sécurité, dans la région. Le centre d'information des résidents, Uvda, a indiqué qu'au cours des 10 derniers jours, 15 véhicules de Beit Hagai avaient été lapidés dans la région et qu'au cours du dernier mois quelque 70 atteintes à la sécurité avaient été signalées sur les deux routes conduisant à la colonie de peuplement. Les habitants de Beit Hagai ont également bloqué la route le 24 mars 1992 mais l'ont dégagée à la demande d'un officier des FDI arrivé sur les lieux. (Jerusalem Post, 26 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 30 mars 1992)

612. Le 20 avril 1992, la police a arrêté Binyamin Ze'ev Kahane, fils du rabbin Meir Kahane, chef du Kach, aujourd'hui décédé. Binyamin Kahane était recherché par la police depuis un mois pour s'être livré, en compagnie d'autres membres du "Kahane Hai", à des actes de violence dans les rues de Tulkarm, cassant les carreaux de plusieurs maisons. (Jerusalem Post, 21 avril 1992)

613. Le 5 mai 1992, la police israélienne a arrêté trois militants appartenant au mouvement Kach qui tentaient d'attaquer Faisal Husseini alors que celui-ci était au tribunal d'instance de Jérusalem-Ouest. Husseini était au tribunal pour déposer dans une affaire concernant d'autres militants du mouvement Kach qui l'avaient attaqué précédemment. (Al-Fajr, 11 mai 1992)

614. Le 28 mai 1992, à l'aube, les FDI ont enlevé trois caravanes que des colons avaient installées à Kfar Dorom, près de l'endroit où le rabbin Shimon Biran avait été assassiné quelques heures plus tôt. De nombreux colons ont tenté d'empêcher l'enlèvement des caravanes mais ont fini par repartir vers leurs colonies. Pendant toute la journée qui a suivi le meurtre, des colons juifs ont incendié des champs et des serres appartenant à des Arabes. Ils ont aussi arraché des arbres et détruit des jardins près de Kfar Dorom. La police de Gaza a mené des enquêtes à la suite de plaintes déposées contre des colons juifs par des Arabes de la région. (Ha'aretz, 28 et 29 mai 1992)

615. Le 31 mai 1992, un habitant d'Hébron a signalé qu'à l'aube, des colons israéliens avaient voulu mettre le feu à sa maison, située près de la colonie de Kharsinai. Les colons se sont enfuis à son arrivée. Selon des sources locales, le nombre d'agressions perpétrées par des colons contre des Arabes ou des biens appartenant à des Arabes a sensiblement augmenté après le meurtre d'Helena Rapp. (Attalia, 4 juin 1992)

616. Le 31 mai 1992, il a été annoncé à Gaza que des colons continuaient à attaquer et détériorer des propriétés palestiniennes dans la zone de Deir el-Balah, pour venger la mort d'un colon assassiné dans le secteur la semaine précédente. Les colons avaient également avancé les limites de la colonie de Kfar Dorom et donné au terrain ainsi gagné le nom du colon tué. (Al-Fajr, 8 juin 1992)

617. Le 11 juin 1992, des colons de Psagot ont effectué un raid de nuit sur el-Bireh, sur la Rive occidentale. Ils ont crevé des pneus et brisé les vitres des véhicules et des maisons, à la suite d'un incident survenu le matin au cours duquel deux véhicules israéliens avaient été lapidés sur la route entre Psagot et el-Bireh; une femme avait été légèrement blessée par une pierre. Les colons ont été dispersés par une patrouille des FDI; des habitants d'el-Bireh ont porté plainte auprès de la police de Ramallah contre les colons. (Ha'aretz, 14 juin 1992)

618. Le 16 juin 1992, dans la bande de Gaza, la police et les FDI ont refoulé des colons qui bloquaient la route principale nord-sud reliant Gaza à Khan Younis et qui manifestaient pour demander davantage de sécurité. L'incident qui s'était produit dans la nuit du 14 juin, avait été provoqué par la présence d'un réfugié ivre du camp voisin de Deir el-Balah dans la colonie de Kfar Dorom, où le rabbin Shimon Biran avait été poignardé le 27 mai. Interpellé, l'homme avait déclaré vouloir tuer des Juifs mais n'être pas armé. Des colons avaient alors incendié des champs et des serres appartenant à des Arabes, lancé des pierres sur des voitures et endommagé la nouvelle station d'essence de Deir el-Balah. Ils avaient aussi barré la route près de Kfar Dorom où la rumeur s'était répandue que l'armée n'allait pas terminer la clôture qui devait protéger la colonie. Le 16 juin, avant l'aube, des dizaines de colons qui refusaient de dégager la route ont été refoulés; 16 ont été arrêtés pour troubles sur la voie publique et jets de pierres sur des voitures appartenant à des Arabes; six d'entre eux ont été emmenés à la prison de Gaza avant d'être transférés vers un autre lieu de détention. (Ha'aretz, 16 et 17 juin 1992; Jerusalem Post, 16 et 17 juin 1992)

619. Le 16 juin 1992, des soldats des FDI ont délogé de force plusieurs colons qui bloquaient une route dans la bande de Gaza pour protester contre l'assouplissement par les autorités israéliennes des restrictions imposées à la circulation des habitants de la bande de Gaza. (Al-Fajr, 22 juin 1992)

620. Le 18 juin 1992, 35 membres d'un groupe qui s'était donné pour objectif de créer une nouvelle colonie de peuplement à Ginat, au nord-ouest de Jenin, ont réussi à atteindre le site en question. Ils ont eu le temps de décharger leur matériel et de monter une tente avant d'être expulsés par des soldats au motif que le site avait été déclaré zone militaire interdite. Il s'agissait de la cinquième tentative de ce groupe en deux semaines. En 1983, le gouvernement avait donné l'autorisation d'implanter une colonie de peuplement sur ce site mais en avait reporté plusieurs fois la construction. (Ha'aretz, 5, 16 et 19 juin 1992; Jerusalem Post, 10 et 16 juin 1992)

621. Le 30 juin 1992, il a été signalé que 12 Arabes d'Hébron avaient porté plainte auprès de la police locale contre des résidents juifs qui avaient provoqué des dégâts à la suite d'un incident au cours duquel un Israélien avait été légèrement blessé à coups de poignard dans le centre d'Hébron, le 27 juin 1992. Ce jour-là, des dizaines de résidents juifs d'Hébron et de Kiryat Arba avaient violemment manifesté dans le centre de la ville. Selon des témoins, des dizaines de voitures et de maisons appartenant à des Arabes avaient été endommagées. (Ha'aretz, 28, 29 et 30 juin 1992; Jerusalem Post, 30 juin 1992)

622. Le 1er juillet 1992, 10 femmes juives de Beit Hadassah, à Hébron, ont barré une rue pendant 30 minutes avant d'être évacuées par les troupes. Elles exigeaient que les FDI ferment les boutiques arabes dans le secteur. Ce mouvement de protestation faisait suite à l'agression à coups de couteau dont un résident juif avait été victime à Hébron le 26 juin. (Jerusalem Post, 2 juillet 1992)

623. Le 2 juillet 1992, des colons de Tel Roumeida, à Hébron, ont attaqué et endommagé plusieurs habitations appartenant à des Arabes de la région. Cette opération faisait suite à l'assassinat, le 26 juin, d'un résident juif qui avait été poignardé. Des colons armés de la colonie de Ru'eya auraient attaqué des bergers palestiniens de Tamoun, qui faisaient paître leurs troupeaux dans la vallée. Le 28 juin 1992, un colon a été poignardé; le responsable serait un habitant de Tamoun. (Attalia, 9 juillet 1992)

624. Le 9 juillet 1992, à Hébron, des colons israéliens ont mis le feu à trois voitures appartenant à des Palestiniens; d'après la radio israélienne, les propriétaires s'étaient plaints à la police, trois jours plus tôt, de dégâts causés par les colons à leurs voitures. La radio a ajouté que les colons avaient agi ainsi pour intimider les Palestiniens. La police a fait venir au poste un certain nombre de colons pour les interroger. (Al-Fajr, 13 juillet 1992 et Attalia, 16 juillet 1992)

625. Le 10 juillet 1992, des unités de la police et de l'armée israéliennes ont arrêté des colons qui allaient vers Jenin avec de grandes caravanes pour créer une colonie qui s'appellerait Ganem. (Al-Fajr, 20 juillet 1992)

626. Les 10 et 11 juillet 1992, un groupe de colons juifs de Beit Hadassah s'est livré à un saccage dans Hébron après qu'un poste des FDI eut été atteint par des jets de pierres. Lors d'une altercation avec un commerçant arabe, un colon qui avait été légèrement blessé à coups de poignard deux semaines auparavant a tiré deux coups de feu en l'air. La police et l'armée ont été obligées d'intervenir. (Ha'aretz, 12 juillet 1992)

627. Le 12 juillet 1992, des colons juifs en colère sont allés dans une rue de Beit Hadassah à Hébron et ont exigé que les commerçants arabes ferment leurs magasins. L'armée a été obligée d'intervenir pour permettre à ceux-ci de les ouvrir. (Ha'aretz, 13 juillet 1992)

628. Le 20 juillet 1992, les FDI ont empêché plusieurs douzaines de membres du mouvement "Kach" de créer des avant-postes juifs à Jéricho pour protester contre la venue du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, James Baker. L'armée a été obligée d'intervenir et a déclaré la zone "zone militaire interdite". (Jerusalem Post, 21 juillet 1992; voir aussi Al-Fajr, 27 juillet 1992)

629. Le 22 juillet 1992, il a été signalé que Baruch Morzel, militant du "Kach" avait été libéré moyennant une caution de 4 100 dollars après avoir été interrogé pendant plusieurs heures par la police au sujet de la destruction de biens arabes après l'agression à coups de couteau dont un Juif avait été victime à Hébron quelques semaines plus tôt. (Jerusalem Post, 22 juillet 1992)

630. Le 22 juillet 1992, un porte-parole de la police a indiqué que Tiran Pollak, militant du "Kach" domicilié à Hébron, ne serait pas autorisé à porter à l'intérieur de la Ligne verte le pistolet mitrailleur Uzi que les FDI lui avaient fourni pour se défendre. La décision a été prise après un incident, survenu le 20 juillet au Centre culturel palestinien de Jérusalem-Est, au cours duquel Pollak et six autres membres du "Kach" avaient interrompu la conférence de presse de la porte-parole palestinienne Hanan Ashrawi. (Jerusalem Post, 22 et 23 juillet 1992)

631. Le 23 juillet 1992, protestant contre la décision prise par le nouveau gouvernement d'arrêter la construction de près de 7 000 logements dans les territoires, 70 colons ont manifesté au carrefour de Kassem sur la route trans-Samarie et ont bloqué la circulation. La police a été obligée d'intervenir. (Ha'aretz, 24 juillet 1992)

632. Le 30 juillet 1992, la police d'Hébron a détenu le rabbin Moshe Levinger, qui avait dirigé une trentaine de colons, dont certains armés, dans une opération de saccage menée sur le marché arabe d'Hébron pour protester contre les retards dans l'expulsion de Palestiniens et contre la décision prise par le gouvernement de réduire le nombre de colonies. Levinger, qui avait déjà été arrêté plusieurs fois pour des infractions similaires, avait aussi purgé une peine de cinq mois de prison à la suite de la mort d'un commerçant palestinien à Hébron. La nuit précédente, des colons s'étaient déjà livrés à un saccage dans la ville après qu'un Palestinien eut légèrement blessé à coups de poignard un jeune garçon juif. (Ha'aretz, et Jerusalem Post, 31 juillet 1992)

633. Le 9 août 1992, environ 300 colons juifs du sud de la Rive occidentale ont commencé à construire une maison près d'Arba bien que cela soit formellement interdit par les FDI (voir aussi Attalia, 13 août 1992). Des habitants d'un faubourg d'Hébron, Kiryat Arba, avaient commencé les travaux la nuit précédente sur un site où le gouvernement du Likoud avait l'intention de faire bâtir un bâtiment administratif. Le gros-oeuvre était déjà construit mais le projet avait été interrompu par le gouvernement travailliste deux semaines auparavant. Les soldats ont donné l'ordre aux ouvriers de rentrer chez eux mais ceux-ci sont revenus quelques heures plus tard avec plusieurs dizaines de personnes afin d'occuper les lieux et ont refusé de partir lorsque le commandant local des FDI leur a dit qu'ils se trouvaient dans une zone

/...

militaire interdite. A la suite d'un affrontement avec les FDI, au cours duquel des coups ont été échangés, les colons ont reçu l'assurance que l'ouvrage ne serait pas détruit avant 15 jours, ce qui leur laisserait le temps de demander un permis de construire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 août 1992; voir aussi Al-Fajr, 17 août 1992)

634. Le 10 août 1992, il a été signalé que des colons de Ateret Lichona avaient décidé de rendre une maison qu'ils occupaient dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem à son propriétaire palestinien, M. Na'ila Jawdat Al Zorro, avant le 9 août. Cet accord est intervenu après que le Tribunal d'instance de Jérusalem eut ordonné à la police d'appliquer une décision antérieure de la Haute Cour sommant les colons d'évacuer cette résidence. (Al-Fajr, 10 et 24 août 1992)

635. Le 24 août 1992, des colons ont reçu un délai supplémentaire de 21 jours pour s'efforcer de convaincre le gouvernement ou la Haute Cour de justice de les autoriser à achever la construction d'une maison symbolique à Kiryat Arba. Toutefois, environ 55 manifestants ont été arrêtés près du bâtiment en question alors qu'ils demandaient un prolongement de ce délai. (Ha'aretz et Jérusalem Post, 25 août 1992)

D. Traitement des détenus

Témoignages oraux

636. Un grand nombre de ceux qui ont témoigné devant le Comité spécial ont fait état de la situation précaire des détenus et des conditions inadéquates de détention, tant dans les territoires occupés qu'en Israël même. M. Jeffrey Dillman, juriste du Centre d'information sur les droits de l'homme en Palestine (PHRIC) a fourni les informations suivantes :

"La situation des détenus palestiniens est très inquiétante. Le PHRIC estime que, depuis le début de l'Intifada, plus de 120 000 personnes ont été arrêtées et détenues pendant plus de 24 heures. Sur ce nombre, 15 000 personnes ont été frappées de mesures d'internement administratif sans être ni inculpées ni jugées. Rien que l'année dernière, en 1991, plus de 20 000 Palestiniens - estime-t-on - ont été arrêtés et gardés à vue pendant plus de 24 heures.

Les conditions pénitentiaires en général sont très mauvaises et non conformes aux critères internationaux, définis dans des instruments tels que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus établi par l'ONU et la quatrième Convention de Genève. Tant les prisons civiles que les centres de détention militaire sont surpeuplés et connaissent de graves problèmes de santé et d'hygiène. La nourriture est insuffisante, en quantité et en qualité. Les détenus sont maltraités, frappés et bombardés au gaz lacrymogène dans leurs cellules et dans d'autres espaces clos. La situation médicale est mauvaise. On ne s'occupe pas des prisonniers qui auraient besoin d'être soignés ou même opérés, on les soigne trop tard. La réclusion et notamment la mise au secret sont imposés aux détenus à titre punitif.

/...

En 1991, le Centre d'information sur les droits de l'homme en Palestine a constaté que la pratique de la torture s'était développée, que les méthodes de torture avaient empiré et le nombre de victimes augmenté. Parmi les genres de torture sur lesquels nous avons recueilli des informations en 1991, on peut citer la "shather" qui consiste à forcer un détenu à garder pendant longtemps, parfois pendant plusieurs jours, une position inconfortable, presque toujours avec les menottes aux poignets et une cagoule sur la tête. Nous avons recueilli des éléments d'information sur des cas de brutalité, de privation de sommeil et de nourriture, de brûlure de cigarettes, d'exposition à un froid ou à une chaleur extrême ou à des bruits violents, de réclusion dans des cellules extrêmement exigües, de torture à l'électricité et de recours à des collaborateurs.

Je voudrais parler de la torture à l'électricité, parce que c'est un type de torture qui s'est considérablement répandu en 1991, ainsi que nous avons pu le constater, et que c'est un genre de torture particulièrement grave. En décembre 1991, le Centre d'information sur les droits de l'homme en Palestine a publié un rapport sur la torture à l'électricité qui est infligée systématiquement aux détenus palestiniens par les Israéliens. Nous avons cité le cas de huit jeunes gens de la ville d'Hébron sur la Rive occidentale. Depuis, nous avons découvert d'autres cas à Bethléem et nous disposons d'informations sur 20 cas au moins découverts dans ces régions et dans d'autres. Les huit jeunes gens sont âgés de 14 à 23 ans. Sept ont été accusés d'avoir lancé des pierres, et un d'être en possession d'un haut-parleur. La plupart ont été arrêtés chez eux, tard dans la nuit, en avril ou en septembre, et emmenés au quartier général militaire d'Hébron où ils ont été torturés la première nuit de leur détention. Ils ont reçu des décharges sur la tête, la nuque, les bras, les jambes et les parties génitales. Les victimes ont remis au Centre d'information des déclarations écrites sous serment, dans lesquelles elles décrivent leurs interrogateurs et ce qu'elles ont subi. Elles ont donné les pseudonymes utilisés par leurs interrogateurs et en ont fait des descriptions très précises. Deux des jeunes gens arrêtés étaient des jumeaux qui ont chacun été contraints d'assister à la torture de l'autre par électrochocs. On les a tous les deux avertis que, s'ils ne passaient pas aux aveux, le frère serait torturé. Tous ont non seulement subi des électrochocs mais ont été l'objet de menaces diverses et ont été frappés et privés de sommeil. Plusieurs d'entre eux ont perdu conscience à cause de la torture à l'électricité et des autres tortures subies. Sur les huit, six ont finalement "avoué" et ont été condamnés à quatre mois d'emprisonnement. Parmi les deux autres qui n'ont pas fait d'aveux, l'un a été condamné à trois mois de détention administrative, l'autre a été relâché au bout de deux semaines.

Outre la question de l'utilisation d'électrochocs par les interrogateurs, il faut souligner la complicité des médecins et du personnel médical en général dans les centres de détention, ainsi que celle du système juridique. Plusieurs détenus se sont plaints auprès du

personnel médical et paramédical des prisons, qui n'a pas eu les réactions appropriées disant à certains détenus qu'ils iraient mieux et donnant de l'aspirine à plusieurs d'entre eux. Une personne a été emmenée à l'hôpital parce qu'elle se trouvait dans un état grave puis elle a été ramenée à la prison pour être à nouveau interrogée.

En dehors des cas sur lesquels nous avons fait des recherches, une avocate de Jérusalem, ... nous a parlé d'un de ses clients qui a aussi été torturé au quartier général militaire d'Hébron. Lorsqu'elle avait soulevé la question des tortures subies par son client, le juge militaire lui avait répondu que ce genre de torture était autorisé en vertu des directives de la Commission Landau qui autorisent 'l'usage modéré de la force'. Comme le Comité le sait certainement, Israël autorise en effet le recours à ce qu'il appelle 'l'usage modéré de la force' pour extorquer des aveux aux détenus palestiniens.

Le journal israélien Hadashot a publié un article le 14 février 1992 et un autre le 24 février 1992, confirmant qu'une unité spéciale de police avait été créée sur la Rive occidentale il y a un an et demi, sur instruction du commandant adjoint de la police du district de Judée, dans le sud de la Rive occidentale. Cette unité a été créée pour faire parler les personnes qui jettent des pierres et lorsqu'elle a commencé à travailler, le pourcentage de personnes qui avouent est passé de 10 à 90 %. D'après des sources proches de la police, les personnes torturées pouvaient se compter par centaines. L'unité de torture opère non seulement à Hébron et à Bethléem mais aussi à Ramallah et à Jéricho.

Je voudrais aussi évoquer brièvement le cas de Mustafa Akkawi, mort en détention dans le bâtiment dans lequel la torture par électrochocs est pratiquée ... Les tortures qu'il a subies sont très couramment infligées aux Palestiniens. M. Akkawi était âgé de 35 ans lorsqu'il a été arrêté le 22 janvier 1992 lors d'une rafle de Palestiniens de la Rive occidentale. Il a été emmené à la prison centrale d'Hébron qui se trouve, comme je l'ai mentionné, dans le même bâtiment que le quartier général militaire d'Hébron et le commissariat de police d'Hébron où la torture à l'électricité est pratiquée. Lorsqu'il a comparu devant le tribunal le 3 février, il portait des traces de coups et il manquait de sommeil, ainsi que le juge militaire et son avocat ont pu le constater. Le juge militaire a ordonné seulement huit jours de détention supplémentaire et non 30 comme les Israéliens le demandaient. Il a demandé en outre qu'un médecin l'examine en prison. Douze heures plus tard M. Akkawi était mort... Apparemment, ce traitement, de même que la torture à l'électricité, est autorisé en vertu des directives de la Commission Landau. Selon les interrogateurs israéliens, il a passé huit des dix dernières heures de sa vie dans un couloir où la température était de 0 °C, menottes aux poings et une cagoule sur la tête, et deux avec des fonctionnaires israéliens qui lui ont fait subir un interrogatoire qualifié d'« amical ». L'important est à mon avis que les

autorités israéliennes ont reconnu qu'il avait subi un traitement courant, qui comportait notamment des brutalités, de la privation de sommeil, des positions forcées, la réclusion dans une cellule exigüe et l'exposition à un froid extrême.

En général, les femmes subissent les mêmes tortures que les hommes; elles sont en plus l'objet de menaces de voies de fait et de viol et sont parfois effectivement agressées."

637. M. Dillman a également décrit ce qui arrive aux prisonniers lorsqu'ils protestent contre leurs conditions de détention :

"En général lorsque des détenus font une grève de la faim ou organisent d'autres mouvements, les autorités ont pour stratégie de mettre les prisonniers au secret ou de les transférer dans d'autres prisons pour briser la grève. L'été dernier, il y a eu des séries de grèves de la faim très importantes en juin et en juillet et les autorités ont déplacé de nombreux détenus de prison en prison pour tenter d'y mettre un terme. L'an dernier, la politique du directeur du système pénitentiaire israélien a été notamment d'essayer de démanteler les organisations de prisonniers et le réseau des représentants élus par eux pour négocier en leur nom. Ainsi, le régime est de plus en plus dur si bien que les détenus d'une section ne peuvent communiquer avec ceux des autres sections, encore moins des autres prisons, ni les voir. C'est une stratégie qui a été très utilisée l'année dernière par les autorités israéliennes." (M. Jeffrey Dillman, A/AC.145/RT.587)

638. Le docteur Mohammed Jadallah, Président de l'Association des comités sanitaires sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza occupées a montré comment des menaces de sévices sexuels étaient utilisées pour amener des détenus, même des enfants, à collaborer avec les autorités :

"Il y a des gens spécialisés et les autorités israéliennes ont constamment recours à ces menaces. On raconte également que les Palestiniens, même des enfants, des jeunes filles sont attaqués par les interrogateurs eux-mêmes ou par des gens qui sont là exprès. ... C'est généralement le premier pas pour amener les personnes interrogées à collaborer en quelque sorte : on prend des photographes; on les montre aux intéressés et on les menace de les publier ou de les montrer à leur famille s'ils ne collaborent pas avec les forces de sécurité israéliennes. Ils essaient d'éviter cela et j'ai parlé de notre mentalité précisément pour vous expliquer comment on devient collaborateur à la suite d'actes de ce genre." (Dr Mohammed Jadallah, A/AC.145/RT.597)

639. Plusieurs témoins qui ont déposé devant le Comité spécial ont fait état de l'absence de conditions d'hygiène dans les centres de détention, qui avait récemment entraîné des épidémies d'affections cutanées telles que la gale. Un témoin a communiqué les informations suivantes :

"Ils ne bénéficient d'aucun soin médical. Il n'y a aucune hygiène. Ils ont toutes sortes de maladies. Nous avons entendu dire récemment que beaucoup d'entre eux souffraient de la gale. Certaines personnes venues du Golan voici environ deux mois nous ont dit avoir des renseignements de première main à ce sujet; et aussi que les autorités israéliennes ne permettraient pas aux médecins de traier ces malades en milieu hospitalier... Les autorités israéliennes empêchent les familles d'apporter des aliments, des médicaments ou des vêtements aux détenus." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.584)

640. Le docteur Mohamed Jadallah, dont le fils Mourad âgé de 15 ans était détenu, a décrit les conditions de détention de son fils :

"Mourad et ses camarades se plaignent de la mauvaise qualité de la nourriture. Ils n'ont ni journaux ni télévision et n'ont guère de livres appropriés, bien que les Israéliens disent qu'il y a une grande bibliothèque dans la prison." (Dr Mohammed Jadallah, A/AC.145/RT.597)

641. Un autre témoin a dit :

"De plus, dans certains centres de détention et prisons, il y a des épidémies de maladies cutanées parmi les détenus. Par exemple, à la prison de Bir El-Sabah, tous les détenus sont atteints." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.594)

642. Le père d'un détenu a décrit ce qui était arrivé à son fils :

"Après un mois de détention, nous avons pu lui rendre visite. Il avait des problèmes d'yeux. Par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, un médecin a été envoyé à la prison, mais il ne lui a rien donné. Deux mois plus tard, les détenus eux-mêmes m'ont demandé de faire venir un médecin à mes frais. Les autorités israéliennes ont refusé. Lorsque nous lui avons rendu visite, il nous a dit qu'il n'y voyait plus et qu'il avait mal aux yeux." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.587/Add.1)

643. M. Khaled Mohamad Shahrour a parlé du surpeuplement des prisons, de l'insuffisance des rations alimentaires et du manque de soins médicaux :

"Depuis 1967 et jusqu'à l'heure qu'il est, il y a une politique délibérée de surpeuplement des cellules et des locaux de détention. Et la direction des prisons refuse de remédier à cet état de choses bien que nous sachions qu'il y a des places dans d'autres prisons israéliennes. Lorsque nous étions détenus à la prison de Salam, dans les années 80, nous en avons parlé à la direction, qui a refusé de faire quoi que ce soit; ils le font exprès pour nous faire souffrir et nous rendre malades à cause de l'humidité et du manque d'aération et nous briser par la tension psychologique due à l'entassement. C'est une caractéristique permanente des conditions de vie dans les prisons israéliennes, quel que soit le nombre d'années qui passent; que les détenus fassent grève ou se montrent très prudents, le surpeuplement persiste.

Maintenant, il y a aussi des prisons dans le désert où les conditions de vie sont exécrables à cause du climat. Il y fait très chaud en été, très froid en hiver. Les détenus manquent de couvertures. L'eau est glaciale; par moments, il n'y en a pas du tout.

La faim est une autre arme utilisée par les Israéliens contre les détenus. Chaque détenu reçoit une ration de 1 400 calories par jour alors qu'on sait que la ration normale est de 3 000 calories par jour. Voilà qui constitue en soi une grave violation des droits les plus fondamentaux des détenus. La faim détruit le corps de deux manières, au plan physique et au plan psychologique. La faim et la malnutrition exposent les détenus à toutes sortes de maladie et les affaiblissent.

Alors que les maladies se propagent et se multiplient, il n'y a qu'un traitement et il est inadéquat, si bien que nombres d'anciens détenus souffrent à vie d'un handicap ou d'une maladie."

644. M. Shahrour a également évoqué la manière dont les autorités pénitentiaires empêchaient les prisonniers de s'organiser pour protester contre leurs conditions de détention :

"En outre, les autorités israéliennes empêchaient toute forme d'organisation ou de groupement chez les détenus palestiniens. Elles disaient que chacun devait parler pour lui-même en tant qu'individu, et que personne ne pouvait parler au nom d'un groupe. Toute tentative de constituer un groupe est enrayée. Les autorités israéliennes rejettent toute représentation collective car elles ne veulent donner aucune légitimité aux comités représentant les Palestiniens.

En fait, à Ansar 3, les détenus constituent des groupes - comme Hamas, la résistance islamique - chargés de les représenter. Mais toutes les requêtes présentées par ces groupes sont rejetées et entraînent des sanctions collectives. Ils ont mis les détenus au secret ou les ont transférés dans une autre prison pour les isoler. A Ramla, par exemple, une partie de la prison consiste en cellules sans fenêtre, et les détenus sont autorisés à passer une demi-heure à l'air libre, dans un espace minuscule." (M. Khaled Mohamad Shahrour, A/AC.145/RT.585)

645. La femme d'un détenu, qui a témoigné devant le Comité spécial, a rapporté ce que son mari lui avait dit des conditions de détention :

"Les fenêtres des cellules sont toujours fermées pour empêcher l'air d'entrer. Ils ont fait grève pendant 18 jours. Il est tombé malade et a été emmené à l'hôpital. Beaucoup de prisonniers sont tombés malades et ont été hospitalisés. Ils ont à peine de quoi survivre. On leur donne à peine assez à manger." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.589)

646. La femme d'un autre détenu a donné les informations suivantes sur les visites des membres de la famille aux centres de détention :

"De longue files d'attente et beaucoup de temps perdu. A la prison de Neguev, où nous n'allons pas, sauf peut-être une fois tous les trois mois, lorsque nous avons un permis de visite, il faut faire la queue une demi-heure, une heure pour être fouillés, et de nouveau une demi-heure d'attente, pour une visite d'une demi-heure. Tout ce temps à attendre pour une si courte visite. Et pendant tout ce temps on est debout, au soleil, ou en train d'être fouillé. C'est très fatigant." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.589)

647. Un autre témoin a fourni les informations suivantes sur les visites aux détenus :

"Tout d'abord il est difficile d'obtenir l'autorisation de les voir. Ensuite des personnes chargées de l'enquête et des représentants des services de sécurité de la prison assistent à la visite. Nous avons protesté. Nos clients nous sont amenés avec un sac sur la tête, qui est enlevé pour la durée de l'entretien et remis avant qu'ils ne repartent." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.595)

648. M. Samir Mourad Yahya Baaba, ancien détenu qui a témoigné devant le Comité spécial, a décrit ce qui arrivait aux détenus lorsqu'ils protestaient contre leurs conditions de détention :

"Le 23 novembre 1991, on a utilisé des gaz lacrymogènes dans la prison, mettant en danger la vie des prisonniers. Certains ont dû être transportés immédiatement à l'hôpital, en danger de mort. Je ne sais pas bien décrire les sentiments, et aussi les douleurs et les souffrances, que j'ai personnellement éprouvés à cette époque... Huit cents personnes ont subi cette attaque aux gaz. C'était une escalade dans l'oppression et la haine... Nous sommes restés isolés pendant tout un mois. Ils ont tout arrêté, l'électricité, l'eau chaude, toutes les commodités. Les prisonniers ont essayé de protester de diverses manières contre ces mesures cruelles. Mais il y a eu une autre attaque aux gaz. Deux fois en une semaine. C'est une mesure extrêmement brutale et inhumaine. C'était à la prison de Jneid. Ils l'appellent la prison centrale de la Rive occidentale; elle se trouve à Naplouse.

Comme je l'ai dit, il y avait 800 détenus. Personne ne peut imaginer comment ils vivent à l'heure actuelle. Mais moi, je le sais, parce que j'y ai vécu. Je parle non seulement des malades, mais aussi de tous les autres. Ils ont l'air de fantômes, et pas seulement à cause du manque de nourriture. Il paraît que le budget était très limité. Je crois qu'en fait ils appliquent un programme de mort lente pour les prisonniers, non seulement pour les démoraliser, mais aussi pour les tuer physiquement, les affamer et leur dénier tout droit, y compris le droit à la vie.

Au cours de la deuxième attaque aux gaz lacrymogène, certains prisonniers ont été sortis des cellules, car ces gaz auraient pu nous tuer. Nous sommes sortis. Il y avait beaucoup de soldats et de policiers. L'un d'eux a commencé à nous frapper. Ils ont dit qu'on nous faisait sortir pour nous soigner."

649. M. Baaba a en outre parlé du traitement qu'il avait lui-même subi :

"J'ai été privé de sommeil, les mains attachées dans le dos pendant 13 jours. J'ai arrêté de manger pour protester contre ces méthodes brutales. On m'a empêché de boire. Ils m'ont battu avec des bâtons en plastique, sur la tête et je tombais. Cela ne provoque pas de blessures, mais on perd conscience." (M. Samir Mourad Yahya Baaba, A/AC.145/RT.590)

650. Un autre détenu a fait la déclaration suivante sur le traitement qu'on lui avait fait subir :

"Ils m'ont arrêté, bandé les yeux, attaché les mains dans le dos et emmené vers une voiture qui attendait à l'extérieur. Dans la voiture, ils m'ont battu jusqu'à ce que je m'évanouisse. Ils m'ont emmené à la prison de Jenin, et m'ont fait entrer dans une tente. Il faisait très froid et il pleuvait. La tente était déchirée et crasseuse. Pour ne rien vous cacher, les détenus avaient l'habitude d'uriner à l'intérieur de la tente. Malgré le temps glacial, on nous a donné une seule couverture pour nous couvrir. La tente était pleine de détenus. Il y avait de la place pour une vingtaine de personnes mais entre 50 et 54 détenus y étaient rassemblés... Nous étions une cinquantaine, 54 l'après-midi. Nous ne pouvions pas dormir à cause des insectes et des rats. La tente était trop petite pour que nous puissions tous y tenir. Elle était déchirée et immonde. Le lendemain de ma mise en détention, on m'a emmené pour enquête et interrogatoire. Durant l'interrogatoire, on m'a enfermé dans ce qu'ils appellent un 'placard'. Il s'agit d'un espace d'un mètre carré, sombre et sans aération. Je suis resté là de 9 heures à 17 heures, mains et pieds liés. Ils n'ont autorisé personne à aller aux toilettes ou à prier. Ensuite, ils ont poursuivi l'interrogatoire pendant la nuit. Je suis resté ainsi neuf jours en détention. Chaque jour, ils m'enfermaient dans ce placard de 9 heures à 17 heures, et à 17 h 30, ils commençaient l'interrogatoire. Vous comprendrez que l'interrogatoire était injuste. Ils me torturaient et me battaient, même avec des barres de fer. Au bout de neuf jours, ils m'ont transféré à la prison Jalama, à Haïfa. Ils m'ont mis dans une cellule vétuste et sale. Le plafond était en zinc et il n'y avait aucune aération. Il faisait très sombre, car il n'y avait aucune lampe. Ils m'ont infligé des tortures physiques et psychologiques. Ils m'ont bandé les yeux et m'ont placé dans un endroit où je croyais que j'allais être attaqué par des chiens, car j'entendais des aboiements autour de moi, très proches. Ils vous empêchent de dormir la nuit. Ils frappent à la porte, font du bruit, tirent des coups de feu. Vous avez l'impression qu'ils vont vous abattre. Vous entendez pleurer et crier près de vous. Tout se passe

/...

comme si la personne qu'on est en train d'interroger était sur le point d'être exécutée. Vous n'êtes pas autorisé à fumer. Dans la cellule, la saleté est partout. Les lieux d'aisances sont à côté de nous. Comment manger, en présence de toute cette saleté et de toutes ces odeurs? Même la nourriture n'est pas propre, pas hygiénique. Nous avons refusé toute nourriture pendant deux ou trois jours.

Une nuit, ils m'ont emmené pour être interrogé, les mains attachées dans le dos. A chaque mouvement, les menottes en plastique tiraient sur mes bras. Ils m'ont attaché les mains au plafond et ont commencé à me battre. Je suis resté ainsi suspendu au plafond et j'ai été battu pendant trois heures. Après cela, ils m'ont de nouveau lié les mains derrière le dos et m'ont frappé avec une chaîne de fer sur les épaules, le bras gauche et la main gauche, jusqu'à ce que je ressente une très vive douleur et que tout soit enflé. Je le leur ai dit, mais ils n'ont pas voulu m'écouter. Le lendemain je n'avais plus aucune sensation dans la main gauche... Je suis en possession d'un certificat que ma main gauche est totalement paralysée." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.590/Add.1)

651. Le Dr Mohammed Jadallah a décrit au Comité spécial ce qui s'était passé durant sa propre détention :

"A 3 heures, alors que je quittais l'hôpital, j'ai été arrêté par des agents des forces de sécurité à bord d'un véhicule civil. Ils m'ont emmené à la prison de Moscobiya où j'ai subi des sévices pendant 32 jours. Une partie de mon visage et ma langue était paralysée à la suite de coups reçus et autres mauvais traitements. On m'a assis sur une chaise et passé des menottes. L'interrogateur était en face de moi et pouvait me frapper de manière à me faire tendre le cou. Lorsqu'il s'est arrêté au bout d'une heure environ, j'ai eu beaucoup de mal à reprendre une position normale. C'était très douloureux. Il a dû me frapper par derrière pour me remettre la tête en place. Après quelques jours de ce traitement, mes joues, mes mâchoires et ma langue étaient paralysées. On m'avait refusé toute assistance médicale, malgré mes protestations. Lorsqu'ils ont fini par m'envoyer un prétendu médecin, il a commencé par me demander si je me droguais. Je lui ai alors dit qu'il n'exerçait certainement pas la même profession que moi et que je n'allais répondre à aucune de ses questions. J'ai quitté la pièce. Ils m'ont bien sûr suivi et m'ont emmené dans une autre pièce où ils m'ont battu. Je n'ai reçu aucun soin. Après quoi j'ai été condamné à six mois de prison en application du 'tamir', qui autorise à condamner une personne qui n'a pas avoué sur la base des aveux d'autres personnes."

652. Le Dr Jadallah avait subi le supplice du "placard" ou du "cercueil" la deuxième fois qu'il avait été arrêté. Il a déclaré à cet égard :

"La deuxième fois que j'ai été arrêté, j'ai passé tout le temps à Moscobiya. Je n'ai été ni inculpé ni condamné mais j'ai été interrogé pendant deux semaines, jour et nuit. J'ai été isolé et soumis au 'chabah'. Je ne connais pas le mot anglais. On vous garde dehors, la tête et le visage couverts d'une sorte de sac et les mains attachées à

/...

une barre fixée à un mur. J'y suis resté des jours et des nuits. On m'a également mis dans un lieu spécial, que nous appelons le 'cercueil'. Il s'agit d'un espace très étroit où vous restez les mains attachées dans le dos, avec constamment un sac sur le visage. Les moments qu'on y passe sont vraiment très pénibles." (M. Mohammed Jadallah, A/AC.145/RT.597)

653. Plusieurs témoins qui ont été entendus par le Comité spécial ont indiqué que les détenus politiques n'étaient pas séparés des prisonniers de droit commun. Le parent d'un ancien détenu a déclaré :

"Ce qu'il m'a dit de plus grave concernait les prisonniers de droit commun, qu'on mettait avec les prisonniers politiques pour obtenir par eux des informations. C'est ce qu'il y a de plus dangereux, avec la mauvaise situation en général, l'absence de bonne nourriture, le manque de soins de santé. Parfois aussi, il nous a envoyé des lettres qui ne nous sont jamais parvenues." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.593)

654. Un autre témoin a dit :

"Je voudrais aussi parler des conditions d'emprisonnement des adolescents, ceux qui ont entre 12 et 16 ans. Tout le monde sait que l'on ne peut pas enfermer des jeunes de cet âge dans des prisons normales. Il existe des prisons spéciales. Mais jusqu'à maintenant, les jeunes ont été incarcérés avec les adultes au camp d'Ansar 2 à Gaza. C'est un camp militaire." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.594)

655. Un témoin qui a fait une déposition devant le Comité spécial a complété ces informations :

"A propos des conditions de détention, je tiens à dire que, à la prison de Bir El-Saba, les maladies de la peau sont très répandues. Et ce n'est pas un hasard que beaucoup de détenus soient des enfants de moins de 16 ans. Je sais qu'en droit international, les personnes de moins de 18 ans sont considérées comme des enfants. A la prison de Bir El-Saba, des enfants de moins de 16 ans sont détenus avec des prisonniers de droit commun, dont des prisonniers israéliens. Selon la loi militaire, un enfant n'est un enfant que jusqu'à 12 ans.

En d'autres termes, dans toutes les prisons, les enfants âgés de 12 à 18 ans sont considérés comme des adultes et détenus dans les mêmes conditions que les autres prisonniers. Il n'existe pas de dispositions spéciales pour s'occuper d'eux, pour protéger leur santé et leur bien-être, comme partout ailleurs dans le monde, où il existe des prisons spéciales pour enfants... Trois enfants palestiniens sur cinq sont détenus d'une façon ou d'une autre à un moment de leur vie. Je suis sûr du chiffre que je vous donne là. Trois enfants de Gaza sur cinq sont arrêtés à un moment ou à un autre. Il ne peuvent faire d'études, leur avenir est compromis." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.595)

656. On trouvera des témoignages relatifs au traitement des détenus dans les documents suivants : A/AC.145/RT.584 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.585 (M. Khaled Mohamad Shahrour), A/AC.145/RT.587 (M. Jeffrey Dillman), A/AC.145/RT.587/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.589 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.590 (M. Samir Mourad Yahya Baaba), A/AC.145/RT.590/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.593 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.594 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.595 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.597 (M. Mohammed Jadallah).

Informations parues dans la presse 26/

657. Le 10 mars 1992, Ze'ev Shaltiel, commandant de la prison de Ketziot, a annoncé qu'à l'occasion du ramadan, mois saint des musulmans, les FDI allaient libérer dans le courant de la semaine 300 personnes des territoires, détenues pour raisons de sécurité au centre de détention du Néguev. Les personnes devant être libérées avaient purgé leur peine à quelques mois près. Selon Shaltiel, la décision prise par le général de division Matan Vilnai, commandant la région sud, favoriserait l'apaisement dans la bande de Gaza. Vilnai a également décidé la libération anticipée de jeunes âgés de 16 et 17 ans ainsi que de personnes atteintes d'une maladie chronique, même s'il leur restait à purger plus de deux mois de leur peine. Shaltiel a ajouté qu'un effort particulier était fait pour réduire le nombre des personnes internées par mesure administrative. Ainsi, contrairement à la politique pratiquée dans le passé, les personnes accusées d'infractions mineures, comme d'avoir jeté des pierres, n'étaient plus condamnées à l'internement. Cette politique avait permis de ramener à 250 le nombre de personnes en internement administratif à Ketziot, contre un record de 3 000 en mars 1988. Au total, quelque 5 000 résidents sont actuellement détenus à la prison de Ketziot. Shaltiel a en outre signalé une diminution notable du nombre des meurtres commis dans la prison. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 mars 1992)

658. Le 11 mars 1992, les 80 premiers détenus ont été libérés de la prison de Ketziot à l'occasion du ramadan. Ils ont été transportés en car au barrage de Nahal Oz où des proches les attendaient. (Ha'aretz, 12 mars 1992)

659. Le 14 mars, un officier de la police judiciaire a déclaré que la police nationale avait achevé de recueillir les témoignages de sept anciens détenus et d'un agent des droits de l'homme, concernant les allégations selon lesquelles la torture à l'électricité aurait été pratiquée au quartier général des forces armées à Hébron. Ces allégations avaient été formulées pour la première fois en décembre 1991 par le Centre d'information sur les droits de l'homme en Palestine. Mais l'enquête a été ouverte à la suite d'un article paru dans le journal Hadashot en février 1991 et dont il ressortait que, selon des sources proches de la police, les affirmations concernant la torture à l'électricité étaient essentiellement exactes et qu'une unité spéciale était intervenue dans plusieurs établissements pénitentiaires pour extorquer des renseignements aux lanceurs de pierres. Les décharges, apparemment administrées au moyen d'une batterie de téléphone de campagne, n'étaient jamais suffisamment fortes pour causer des lésions graves mais les supérieurs recommandaient d'y avoir recours pour recueillir des renseignements. Al-Haq, un groupe de défense des droits de l'homme basé à Ramallah, a déclaré détenir la preuve que la torture à l'électricité avait été administrée dans 16 cas. (Jerusalem Post, 15 mars 1992)

660. Le 30 mars 1992, Abie Nathan a quitté la prison de Ramla, où il était entré en octobre 1991, après que le Président Chaim Herzog eut réduit, le 29 mars 1992, sa peine d'emprisonnement de 18 mois. (Jerusalem Post, 31 mars 1992)

661. Le 1er avril 1992, Betzelem, Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, a signalé que, malgré plusieurs enquêtes officielles sur l'usage de la torture pendant l'interrogatoire des individus arrêtés pour des raisons de sécurité, le sort de ces derniers ne s'était pas amélioré. Ce rapport, établi sur la base d'entretiens récents, complète celui qui avait été publié en mars dernier (1991) à partir d'entretiens avec 41 détenus. A la suite du précédent rapport, le chef d'état-major général, le général Ehud Barak, a mis en place une commission d'enquête sous les ordres du général de brigade Raphael Vardi. Le Ministère de la justice et une sous-commission de la Knesset ont procédé à un examen des méthodes d'interrogation du Service général de sécurité (SGS). Le SGS a également participé à cette enquête. Les mauvais traitements auraient consisté en privation de sommeil, obligation de porter une cagoule, longs séjours dans des cellules exiguës, immobilisation dans des positions douloureuses et passages à tabac. (Voir aussi Attalia, 2 avril 1992) D'après le rapport de Betzelem, "il n'y avait pas de corrélation entre l'intensité de l'interrogatoire et la gravité du délit reproché. La plupart des détenus étaient soit relâchés sans être inculpés, soit convaincus de délits mineurs". Selon ce rapport, la situation était pire que l'année précédente et c'était à 5 000 et non à 2 000 que l'on pouvait chiffrer le nombre de prisonniers qui étaient soumis à une de ces méthodes d'interrogatoire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 avril 1992; voir aussi Al-Fajr, 6 avril 1992)

662. Le 15 avril 1992, la Haute Cour de justice a renvoyé à trois mois son examen d'une requête déposée par le Comité public contre la torture en Israël demandant qu'il soit interdit au Service général de sécurité de faire un "usage modéré" de la force et à des "pressions psychologiques non violentes" contre des Palestiniens soupçonnés d'atteintes à la sécurité. De telles mesures étaient autorisées dans les directives établies par la Commission Landau en 1987. Cependant, la deuxième partie du rapport de la Commission, qui contenait les directives en question, n'avait jamais été publiée à propos de la sécurité de l'Etat. La veille, le Procureur général Dorit Beinisch, résumant la position de l'Etat, avait déclaré devant la Haute Cour de justice que le recours modéré à des pressions physiques au cours de l'interrogatoire de "terroristes" présumés, était une mesure limitée, ultime qui ne devait pas dépendre du caprice de l'interrogateur. Parallèlement, Avigdor Feldman, représentant le groupe de défense des droits de l'homme, a déclaré à la Cour que ces directives étaient "devenues une autorisation de torturer dans les territoires". Le même jour, le chef du Service général de sécurité (SGS) a présenté à la Haute Cour de justice une déclaration écrite dans laquelle il indiquait que plusieurs membres interrogateurs du Service général de sécurité, y compris des cadres, avaient été démis de leurs fonctions, la preuve ayant été faite qu'ils s'étaient écartés des directives, dans les locaux du SGS à Gaza utilisés pour les interrogatoires. Les juges ont décidé que le Comité ministériel spécial (composé des Ministres de la défense et de la justice)

/...

pourrait continuer de publier des recommandations "dans un délai raisonnable". A cette époque, le Comité étudiait la manière dont les directives de la Commission Landau étaient respectées par les interrogateurs du SGS dans leurs activités courantes. Avigdor Feldman s'est opposé à ce délai, en disant que le Comité ne cherchait pas à déterminer les méthodes employées par le SGS dans les interrogatoires ni les pressions physiques et psychologiques exercées sur les personnes interrogées; ce qu'il voulait surtout, c'est faire reconnaître que le Gouvernement n'avait aucun droit d'autoriser le SGS à exercer de telles pressions. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 et 16 avril 1992)

663. Le 16 avril 1992, le général de brigade Ilan Schiff, chef de la justice militaire, a dit aux correspondants militaires que les FDI n'avaient jamais adopté les recommandations de la Commission Landau selon lesquelles, dans certains cas, "un usage modéré de la force" était autorisé dans les interrogatoires, et que les soldats des FDI n'avaient ni le droit de recourir à de telles violences ni aucune raison de le faire. Il a ajouté que toutes les plaintes ou requêtes en justice émanant de résidents arabes des territoires, selon lesquelles des tortures avaient été utilisées "faisaient l'objet d'une enquête exhaustive". Toutefois, Schiff a également indiqué que le Service général de sécurité (SGS) hésitait encore à assumer l'entière responsabilité de la détention et des interrogatoires dans les affaires ayant trait à l'Intifada et a libéré ainsi les FDI d'une tâche qu'elles étaient mal équipées pour assumer. Ce transfert de compétences avait été recommandé par le général de division Raphael Vardi dans le rapport que lui avait demandé le général d'armée Ehud Barak, chef de l'état-major général, qui l'avait ensuite accepté. Le général Vardi avait été chargé d'enquêter sur les méthodes et les procédures utilisées par les FDI au cours des interrogatoires et des périodes de détention à la suite de nombreuses dénonciations d'usage excessif de violence. A la suite des recommandations du général Vardi, le cabinet du Procureur général militaire avait à ce jour inculpé un des huit soldats qu'il avait accusés de recourir à la violence. La défense demandait que les accusations soient abandonnées, mais le Procureur militaire avait rejeté cette demande. De plus, le 16 avril 1992, le général de brigade Ilan Schiff, Procureur général militaire, a fait état d'une baisse sensible du nombre de détenus administratifs, actuellement au nombre de 230, après un chiffre record de 3 000. En revanche, le nombre de procès était passé de 16 000 en 1990 à 20 000 en 1991. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 avril 1992)

664. Le 17 avril 1992, on a appris que le cabinet du Procureur général militaire avait clos l'enquête concernant un détenu palestinien, Nasser al-Adin Flihi, qui prétendait avoir été frappé par ceux qui l'avaient interrogé, à Dheisheh, en mai 1991. (Ha'aretz, 17 avril 1992)

665. Le 19 avril 1992, il a été signalé que le tribunal militaire de la région sud avait entamé des poursuites contre un soldat appartenant à l'unité secrète "Shimshon" pour traitement cruel d'un prisonnier arabe. Le procès devait avoir lieu à huis clos. (Ha'aretz, 19 avril 1992)

666. Le 23 avril 1992, on a appris que Mustafa Salam al-Hama Majnun, de Khan Younis avait déposé devant le tribunal militaire du commandement de la région sud contre un soldat des FDI accusé d'infliger des mauvais traitements. D'après l'acte d'accusation, ce soldat avait frappé un prisonnier dont il avait la garde à la prison de Khan Younis, en avril 1991, et l'avait laissé attaché dehors pendant trois jours. Ce soldat était également accusé d'avoir battu un autre détenu, Tahsin Ata al-Bamkat, au cours d'un interrogatoire dans le même centre de détention. (Ha'aretz, 23 avril 1992)

667. Selon un article du 27 avril 1992, le police militaire de Gaza a transmis au cabinet du Procureur général militaire le dossier d'un soldat des FDI soupçonné de brutalités graves et de mauvais traitements à l'égard de cinq détenus arabes dans les locaux de Khan Younis réservés aux interrogatoires, en octobre 1991. L'homme, immigré récemment de Russie, servait dans la police militaire. (Ha'aretz, 27 avril 1992) Le 27 avril 1992, les avocats de prisonniers détenus à Ramla ont déclaré que les autorités pénitentiaires israéliennes avaient placé sur les fenêtres des cellules de réclusion des plaques métalliques qui arrêtaient l'air et la lumière. On estime à 30 le nombre de prisonniers en réclusion cellulaire à Ramla. (Al-Fajr, 4 mai 1992)

668. Le 29 avril 1992, il a été signalé que 10 dossiers d'enquête sur les mauvais traitements infligés à des détenus arabes par les militaires chargés de les interroger avaient été ouverts depuis que le général de division (de réserve) Rafael Vardi avait présenté un rapport sur les méthodes et procédés utilisés par les FDI au cours des interrogatoires et des périodes de détention en août 1991. Conformément à la décision prise par le cabinet du Procureur général militaire, cinq de ces dossiers avaient été clos, trois avaient été retournés pour complément d'enquête à la police militaire chargée de l'instruction, un autre était encore soumis à l'examen du service des pratiques judiciaires et un seul avait donné effectivement lieu à un acte d'accusation. (Ha'aretz, 29 avril 1992)

669. Le 30 avril 1992, il a été signalé que les FDI et les services de sécurité envisageaient de ne plus utiliser les menottes en matière plastique dont les soldats des FDI se servaient pour les détenus palestiniens dans les territoires et les centres de détention. Une enquête sur les plaintes des détenus selon lesquelles ces menottes leur faisaient mal et leur entaillaient la peau avait conclu à leur véracité. (Ha'aretz, 30 avril 1992)

670. Le 1er mai 1992, un détenu de 23 ans originaire de Jabalia, Sih Khalil Muhammed, a été tué dans la prison de Ketziot. Un autre détenu, Yassin Shehadeluz, 22 ans, de Jabalia également, était soupçonné du meurtre. (Ha'aretz, 4 mai 1992)

671. Le 5 mai 1992, un détenu de 26 ans, Ahmed Ibrahim Barkat, a été tué par balle dans la prison de Ketziot. Il avait attaqué un garde militaire avec un morceau d'amiante-ciment qu'il avait arraché du toit. (Ha'aretz, 6 mai 1992)

672. Le 6 mai 1992, Betzelem (Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés) a demandé au coordonateur militaire israélien de transférer Ibrahim Hanna Khouri, prisonnier politique palestinien, du centre de détention Ansar 3 dans une autre prison. M. Khouri avait eu une crise cardiaque qui nécessitait du repos et des soins qui ne pouvaient lui être assurés à Ansar 3. (Al-Fajr, 11 mai 1992)

673. Le 10 mai 1992, il a été signalé que des détenus politiques de la prison d'Ashkelon faisaient la grève de la faim depuis huit jours pour protester contre la situation dans les prisons. Certains détenus dont la santé se ressentait de cette grève ont été transférés à l'hôpital de la prison. (Al-Fajr, 18 mai 1992)

674. Le 22 mai 1992, il a été signalé que, lors d'une réunion avec l'Ambassadeur israélien auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Yitzhak Lior, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Cornelio Sommaruga, avait instamment prié le Gouvernement israélien de cesser sans délai de violer la quatrième Convention de Genève. Selon M. Sommaruga, les représentants de la Croix-Rouge, qui se sont entretenus personnellement avec des détenus pendant des années, avaient conclu que les moyens utilisés pour exercer des pressions physiques et psychologiques sur les prisonniers lors des interrogatoires constituaient une violation de la Convention de Genève. Il a ajouté qu'aucun des rapports détaillés que le Comité international de la Croix-Rouge avait présentés au Gouvernement israélien n'avait été suivi d'amélioration. (Ha'aretz, 22 mai 1992)

675. Le 31 mai 1992, les FDI ont rejeté une plainte introduite par les parents de Samir Omar, du camp de réfugiés de Chatî, qui affirmaient que leur fils était mort après avoir été interrogé par les forces de sécurité. L'adolescent, âgé de 17 ans, qui était soupçonné d'activités "terroristes", avait été arrêté le 13 mai 1992 et détenu à la prison centrale de Gaza. Il avait été libéré le 23 mai 1992 et était mort le 31 mai 1992. Selon ses parents, Samir Omar avait déclaré à sa libération qu'il avait été tabassé et placé dans une "chambre froide", pièce minuscule et sombre où la climatisation était réglée sur une température glaciale. Atteint de troubles respiratoires, il avait été emmené à l'hôpital de Shifa, le 30 mai 1992. A sa mort, cependant, les médecins n'ont trouvé aucune trace de violence sur son corps et ont déclaré qu'ils ne pouvaient déterminer la cause du décès sans procéder à une autopsie. Les forces de sécurité ont demandé cette autopsie mais elle n'a pu avoir lieu, la famille ayant décidé d'emmener le corps pour l'enterrer. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juin 1992)

676. Le 4 juin 1992, un gardien militaire du centre de détention de Ketziot a été agressé par un détenu de 27 ans, Adel Mustafa Darajeh; le détenu a été légèrement blessé par une balle qui l'a touché à la jambe. (Ha'aretz, 5 juin 1992; aussi Al-Fajr, 15 juin 1992)

677. Le 4 juin 1992, il a été signalé qu'Al Ali Ibrahim Hassan, Palestinien détenu à Naplouse pour de prétendues raisons de sécurité, avait demandé à des organismes humanitaires d'intervenir en faveur de sa libération. Soixante jours après avoir été placé en détention, Hassan n'avait toujours pas été informé des charges qui pesaient sur lui. Il se plaignait aussi de conditions de détention pénibles. (Attalia, 4 juin 1992)

678. Le 5 juin 1992, il a été signalé qu'une autopsie effectuée sur le corps de Samir Omar, âgé de 17 ans, de Gaza, mort le 31 mai 1992, sept jours après sa sortie de prison, ne permettait pas d'établir que les interrogatoires qu'il avait subis avaient entraîné sa mort. Toutefois, le médecin danois désigné par la famille du défunt avait déclaré que la tension nerveuse provoquée par les interrogatoires et le traitement brutal qu'il avait subi pouvaient avoir contribué à le faire mourir. (Jerusalem Post, 2 et 5 juin 1992)

679. Le 8 juin 1992, il a été signalé que Samir Omar, mort 10 jours après avoir été relâché à l'issue d'un interrogatoire de huit jours, s'était plaint à ses parents de douleurs dans le dos, dans la poitrine, à l'abdomen, aux testicules, aux pieds et dans le haut des cuisses. Le père de Samir a déclaré que son fils lui avait dit qu'on lui avait mis une capuche sur la tête et qu'on l'avait soumis au traitement de la "chambre froide" (c'est-à-dire confiné dans une minuscule cellule et exposé à des courants d'air glaciaux). Samir a aussi déclaré qu'il avait été frappé à la poitrine et à l'abdomen et privé de nourriture, qu'il avait reçu des douches brûlantes et glaciales et avait été frappé à la tête. La dernière nuit de son interrogatoire, il avait été violemment passé à tabac et avait reçu de nombreux coups sur les testicules. (Al-Fajr, 8 juin 1992)

680. Le 12 juin 1992, il a été signalé que les FDI avaient autorisé des familles de détenus à rendre visite à leurs proches dans des prisons israéliennes, dont le centre de détention de Ketziot. La visite n'a pu avoir lieu comme prévu le 10 juin 1992 du fait de l'interdiction par les FDI de l'entrée en Israël de personnes âgées de moins de 25 ans : les familles sont toutes reparties chez elles à bord des 17 autocars qui les transportaient en signe de protestation. L'interdiction a été levée le 11 juin 1992. Les FDI ont libéré 70 détenus dont la peine touchait à sa fin, à l'occasion de l'Idh el-Adha, la fête musulmane du sacrifice. (Jerusalem Post, 11 et 12 juin 1992)

681. Le 30 juin 1992, Mohammed Suleiman Breis, âgé de 40 ans et originaire de Khan Younis, aurait été découvert mort dans sa cellule à la prison de Ramla. Les circonstances du décès demeurent obscures. Les autorités israéliennes ont déclaré que Breis s'était pendu dans sa cellule. Breis était détenu à la prison de Ramla en attente de procès. (Al-Fajr, 6 juillet 1992)

682. Le 3 juillet 1992, les FDI ont annoncé qu'au cours des dernières semaines, elles avaient libéré 10 Palestiniens qui étaient détenus dans des prisons israéliennes depuis leur arrestation au Liban en 1985. L'annonce a été faite par le bureau du porte-parole de l'armée après que la Croix-Rouge eut confirmé qu'elle avait aidé les 10 Palestiniens à gagner la Suisse et leur avait ensuite fourni les documents nécessaires pour qu'ils puissent se rendre dans le pays de leur choix. (Jerusalem Post, 5 juillet 1992)

683. Le 5 juillet 1992, il a été signalé qu'Israël avait libéré quatre membres du Fatah (principal courant de l'OLP) qui avaient été détenus pendant 18 mois. L'agence Reuter a indiqué qu'ils avaient été remis tous les quatre à des responsables de la Croix-Rouge internationale à la frontière libanaise. On indiquait aussi de même source qu'ils avaient été interceptés à bord d'un ferry-boat assurant la liaison Chypre-Sidon et maintenus en détention pour interrogatoire. (Jerusalem Post, 6 juillet 1992)

684. Le 7 juillet 1992, des responsables militaires ont déclaré qu'un détenu de 29 ans, Samir Masri, s'était échappé alors qu'on l'amenait au tribunal militaire de Gaza pour le juger. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 8 juillet 1992)

685. Le 8 juillet 1992, Hassan Mahmud Eid, âgé de 23 ans et originaire d'El-Bireh (Rive occidentale), a été trouvé pendu avec un drap de lit dans une cellule de la prison d'Hébron. Eid était étudiant à l'Université de Bir Zeit et était un membre actif du mouvement "Shabiba" affilié au Fatah. Il avait été arrêté pour la première fois le 22 juin 1992. Le 20 juillet 1992, il a été signalé que l'Université de Bir Zeit et plusieurs organisations palestiniennes avaient demandé aux responsables de la sécurité une enquête publique et indépendante sur sa mort. A la demande de plusieurs organisations, dont Betzelem, un médecin indépendant a participé à l'autopsie et a conclu que la mort était due à la pendaison. (Ha'aretz, 9, 10, 12, 13, 14 et 20 juillet 1992; Jerusalem Post, 9 juillet 1992)

686. Le 23 juillet 1992, il a été signalé que la Croix-Rouge s'était plainte auprès des responsables de la sécurité du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la justice que les responsables de la sécurité avaient violé l'accord qu'ils avaient signé en 1986. Selon cet accord, les personnes détenues par les FDI ou toute autre autorité et faisant l'objet d'une enquête ne pouvaient être retenues plus de 28 jours. Selon la Croix-Rouge, plus de 200 personnes étaient détenues dans des centres de détention des FDI ou d'autres services de sécurité depuis plus de 28 jours et leur nombre augmentait. (Ha'aretz, 23 juillet 1992)

687. Le 4 août 1992, Mustafa Mahmud Barakat, âgé de 21 (ou 24) ans, originaire d'Anabta et détenu par les SGS au centre de Tulkarm (Rive occidentale), a été trouvé mort dans sa cellule. Selon les sources militaires, un premier examen médical a établi que M. Barakat était mort d'une crise d'asthme. La famille et plusieurs organisations israéliennes et palestiniennes de défense des droits de l'homme ont exigé une enquête complète et indépendante sur les circonstances du décès et une autopsie faite par un médecin indépendant. La famille de M. Barakat a déclaré qu'il avait été convoqué pour interrogatoire le 29 juillet 1992, peu après son retour de Jordanie, où il avait fait des études pendant deux ans et demis; relâché, il avait à nouveau dû se présenter. Elle a dit qu'il était en bonne santé le 3 août lorsqu'il s'est présenté à nouveau à la prison de Tulkarm, où il avait été arrêté. La nuit du 4 août, il était mort. (Voir aussi Attalia, 6 août 1992, et Al-Fajr, 10 août 1992) Le 10 août, on a annoncé qu'une enquête avait établi que M. Barakat était mort d'une crise d'asthme. (Le rapport du docteur Hiss indique que "Barakat était mort d'une crise d'asthme aiguë imputable aux conditions de sa détention".) (Attalia, 13 août 1992; Al-Fajr, 17 août 1992)

L'autopsie a été effectuée par le docteur Yehuda Hiss, de l'Institut médico-légal Abu Kabir, en présence du docteur Edward McDonnough, Deputy Medical Examiner de l'Etat du Connecticut, à la demande de la famille de M. Barakat. (Voir aussi Attalia, 13 août 1992) Le rapport du docteur Hiss précisait que les autorités pénitentiaires savaient que le détenu était asthmatique et avaient déclaré avoir appliqué les mesures prévues en pareil cas. Les responsables des forces de sécurité ont indiqué que le résultat de l'autopsie contredisait les allégations des parents de M. Barakat selon lesquelles il serait mort des suites de tortures ou de coups. Le 12 août, l'armée ayant décidé de rendre le corps à la famille et de lui ordonner de l'enterrer de nuit, les parents du défunt ont adressé une requête à la Haute Cour israélienne dans laquelle ils demandaient l'autorisation d'enterrer leur fils de jour. La Haute Cour a approuvé l'argument de l'armée selon lequel un enterrement normal de jour pouvait donner lieu à des manifestations et a rejeté la demande de la famille. (Ha'aretz, 5, 6, 7, 10 et 14 août 1992; Jerusalem Post, 5, 6, 10 et 13 août 1992; voir aussi Al-Fajr, 17 août 1992)

688. Le 6 août 1992, il a été annoncé que le premier centre de détention pénale pour Arabes serait ouvert à Ramallah le 1er décembre, l'objectif poursuivi étant de décongestionner les centres de détention de la police en Israël. Seuls les prisonniers de droit commun devaient être placés dans le nouveau centre, et les personnes arrêtées au cours de manifestations devaient être détenues dans les centres des FDI. Dans un premier temps, le centre en question devait recevoir 70 détenus. (Ha'aretz, 6 août 1992)

689. Le 6 août 1992, il a été signalé que selon l'organisation Betzelem, 23 Palestiniens étaient morts dans des centres de détention israéliens depuis le début du soulèvement en décembre 1987, et qu'en 1992, il y avait eu cinq morts : Mustafa al-Akawi (4 février); Samir Umar (31 mai); Muhammed Rayas (29 juin); Hassan Eid (8 juillet) et Mustafa Barakat (4 août). Ces décès étaient imputés à des causes diverses : mauvaise santé, suicide, négligence médicale, violences au cours de l'enquête ou assassinat perpétré par d'autres détenus. Selon l'Organisation palestinienne de défense des droits de l'homme, à la fin de 1991, huit détenus étaient morts des suites de tortures ou s'étaient suicidés après avoir été torturés. (Ha'aretz, 6 août 1992)

690. Le 7 août 1992, on a annoncé que les SGS allaient autoriser Mohammed Abd el-Aziz Yussuf Juda, détenu pour des raisons de sûreté, à rencontrer son avocat. Ils avaient pris cette décision après que l'Association de défense des droits civils eut demandé à la Haute Cour de justice d'autoriser le prisonnier à exercer son droit fondamental de rencontrer son avocat. Le prisonnier, originaire de Rafah, était arrivé en Israël le 26 juillet de Londres, où il vivait depuis six ans chez des parents. Il avait été arrêté à l'aéroport. (Voir aussi Al-Fajr, 17 août 1992) Le 3 août, Tamar Peleg-Sarik, avocate membre de l'Association de défense des droits civils, avait tenté de le voir après avoir appris qu'il était détenu dans le quartier des SGS au centre de détention de Gaza. On lui avait alors dit que toute rencontre entre le détenu et son avocat était interdite jusqu'au 9 août. (Ha'aretz, 7 août 1992)

/...

691. Le 19 août 1992, on a signalé que l'administration des prisons avait catégoriquement rejeté les allégations de deux groupes de défense des droits de l'homme selon lesquelles, à la prison d'Hébron, la nourriture était insuffisante, de même que les soins médicaux, et les cellules étaient surpeuplées. L'Alternative Information Center et l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques ont déclaré, lors d'une conférence de presse tenue à Jérusalem, que la prison d'Hébron était la pire du pays parce qu'elle était surpeuplée, que les prisonniers y étaient mal nourris et souffraient de l'absence d'hygiène et de soins médicaux de base. Ils ont ajouté que les conditions de détention faisaient craindre une mutinerie. L'Alternative Information Center a précisé que la plupart des soins médicaux étaient dispensés par des personnes qui n'étaient pas médecins et n'avaient pas reçu plus de 40 heures de formation, et qu'on demandait souvent aux patients de "collaborer avec les autorités" en échange de soins. Deux des cinq prisonniers des services de sécurité morts en détention en 1992 étaient morts à la prison d'Hébron. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 19 août 1992; voir aussi Attalia, 29 août 1992; Al-Fajr, 24 août 1992)

692. Le 23 août 1992, le Premier Ministre Isaac Rabin a annoncé qu'environ 800 Palestiniens seraient relâchés dans le cadre d'une série de mesures de conciliation coïncidant avec la reprise des négociations de paix à Washington. Son conseiller pour l'information, M. Gad Ben-Ari, a indiqué que seuls seraient relâchés les prisonniers qui avaient déjà purgé plus des deux tiers de leur peine et qui avaient été condamnés pour atteinte à la sûreté n'ayant pas fait de victimes. (Ha'aretz, 23 août 1992, et Jerusalem Post, 24 août 1992; aussi Al-Fajr, 31 août 1992)

E. Annexions et implantation de colonies

Témoignages oraux

693. Un témoin a décrit ainsi au Comité spécial les nouvelles colonies de peuplement, près de Jérusalem en particulier, et les routes construites pour les raccorder :

"Dans le secteur d'Aluba, il y a seulement un an, il y avait deux maisons de colons. Maintenant, il y en a sur toutes les collines du secteur, à tel point que l'on peut même parler d'agglomération. Chaque jour, on peut voir des bulldozers israéliens travailler dans les collines qu'ils dévorent et remplacent par des zones d'habitation. C'est comme un cancer qui s'étend partout. Bien entendu, toutes ces colonies ont été construites sur des terres agricoles. Ces terres appartiennent à des propriétaires parfaitement identifiés et qui possèdent des titres de propriété en bonne et due forme. Mais les terres sont confisquées sans qu'on s'occupe de savoir s'il s'agit ou non de terres agricoles et si elles appartiennent à quelqu'un.

On construit également un certain nombre de routes en plein milieu des terres agricoles pour desservir les colonies de peuplement. Depuis 1967 et jusqu'à ce jour, Israël n'a pas construit une seule route pour desservir les Palestiniens. Toutes les routes qui ont été ouvertes sont faites pour desservir les colonies de peuplement israéliennes. Il suffit de regarder la carte touristique qui est publiée chaque année ou tous les deux ans pour voir comment le réseau routier se développe : c'est toujours autour des colonies de peuplement. Si vous regardez aussi la structure du réseau routier, vous verrez que l'on a essayé d'encercler les villages et les villes arabes, de manière à les empêcher de se développer et de s'étendre. Cela signifie que l'infrastructure des territoires palestiniens occupés est complètement négligée. Aucun développement économique n'est possible sans cette infrastructure - les routes et les réseaux de téléphone, d'eau et d'électricité. Rien de cela n'existe dans les territoires occupés." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.586/Add.1)

694. Parlant des implantations de colonies dans la bande de Gaza, un témoin a déclaré au Comité spécial :

"Je ne connais pas le nombre exact [des implantations], mais il a beaucoup augmenté dans la bande de Gaza, à Khan Younis, à Bureij et à Deir Balah aussi." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.593)

695. Un troisième témoin, parlant de la bande de Gaza, a fait la déclaration suivante :

"La bande de Gaza a 40 kilomètres de long et environ 5 kilomètres de large. Sa population est de 800 000 à 1 million d'habitants. D'ordre des militaires, une bande d'un demi-kilomètre à partir du front de mer et de la ligne verte doit rester libre de toutes constructions, ainsi que le rivage de Raffah à Tariz. Sur toutes ces terres, il y a des colonies de peuplement qui utilisent les eaux souterraines pour leur propre consommation et pour cultiver les terres. (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.594)

696. Un témoin a fait état devant le Comité spécial des informations suivantes :

"Actuellement, les colonies de peuplement sont en expansion dans la bande de Gaza. Par exemple, la colonie de Netzarim, située entre Gaza et Khan Younis, a doublé d'importance. Je pourrais également vous donner des informations sur la colonie de Kfar Daroum, située sur la route entre Gaza et Khan Younis, qui s'est étendue jusqu'à l'ancienne gare de chemin de fer de Deir Al-Balah et jusqu'à une des écoles d'agriculture, sur la route agricole. Il y a aussi un certain nombre de colonies de peuplement à l'ouest de la ville de Khan Younis, comme Katifa, qui se sont étendues. Elles prolifèrent un peu partout et tendent à occuper la majeure partie de la côte de Raffah. De nouveaux complexes d'habitation ont surgi dans la région. Les colons utilisent désormais du matériel

/...

préfabriqué et n'ont plus recours aux modes traditionnels de construction. A l'ouest de Beit Hanoun, de nouvelles colonies de peuplement ont été construites et bon nombre des baraquements qui avaient été confisqués par l'armée servent maintenant aux colonies de peuplement." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.594)

697. M. Mohammed Jadallah, Président de l'Association des comités sanitaires de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées, a évoqué la manière dont la politique d'implantation de colonies était perçue par les habitants des territoires occupés :

"Par exemple, les Israéliens situent entre 65 et 70 % le pourcentage de terres confisquées. Les terres confisquées pour des implantations dites 'politiques' représentent donc 7 % (M. Shamir prétend faire une distinction entre les colonies 'de sécurité' et les colonies 'politiques'. Cela signifie que si on gèle ou si on annule l'implantation de colonies politiques, cela ne concerne que 7 % des colonies. Les 93 % restants sont considérés comme des colonies de sécurité dont on encouragera l'implantation et dont la construction s'achèvera sans entrave. Actuellement, il est question de construire environ 10 500 logements. A raison de 4 ou 5 personnes par logement, cela signifie que près de 50 000 personnes vont s'installer dans les territoires occupés au cours des prochains mois, sans compter les colonies implantées à Jérusalem, car Jérusalem est considérée comme faisant partie d'Israël." (M. Mohammed Jadallah, A/AC.145/RT.597)

698. Un témoin a apporté des informations concernant la confiscation de terres dans le Golan arabe syrien occupé; on en trouvera un résumé au paragraphe 772. On trouvera des renseignements sur les mesures d'annexion et la politique d'implantation de colonies adoptées par les autorités israéliennes dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.586/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.593 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.594 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.597 (M. Mohammed Jadallah).

Informations parues dans la presse 27/

699. Le 2 mars 1992, il a été signalé que dans les semaines à venir, le Ministère du logement allait commencer à préparer dans la colonie d'Adam, à sept kilomètres au nord de Jérusalem et au-delà de la Ligne verte, des terrains en vue de la construction de 4 000 logements. A cette date, 300 personnes environ habitaient la colonie et des dizaines d'autres y construisaient des logements dans le cadre du programme "Construisez vous-mêmes votre maison". Le plan de construction de 4 000 logements a été établi par le Département de la construction municipale du Ministère du logement. Les unités devaient être construites sur 5 000 dounams qui avaient été déclarés propriété de l'Etat, il y a quelques années. Les 4 000 logements prévus à Adam ne sont pas comprises dans le contingent annuel de nouvelles constructions dans les territoires. (Ha'aretz, 2 mars 1992; voir aussi Al-Fajr, 2 mars 1992). Le 2 mars 1992, les autorités militaires israéliennes ont informé les habitants du village de Bani Naim, dans la région d'Hébron, que 5 000 dounams dont ils étaient propriétaires allaient être saisis. (Al-Fajr, 9 mars 1992)

700. Le 5 mars, un plan directeur autorisant une densité sans précédent dans deux secteurs de Jérusalem a été approuvé par un Comité interministériel spécial, après avoir été rejeté à plusieurs reprises pendant plus de 10 ans parce qu'il permettait une poussée trop importante dans le secteur arabe de la capitale. Le plan directeur 3000 B de Beit Hanina et Chouafat permettait de construire quelque 7 500 logements, plus d'une douzaine d'écoles et de nombreuses routes nouvelles dans les deux secteurs. La première version du plan prévoyait près de 20 000 logements nouveaux. (Jerusalem Post, 6 mars 1992; voir aussi, Al-Fajr, 9 mars 1992)

701. Le 6 mars 1992, il a été signalé que selon un plan présenté à une réunion privée par des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur à des conseillers municipaux de Jérusalem, la population de Pisgat Ze'ev, un faubourg de 14 000 habitants au nord de Jérusalem, au-delà de la Ligne verte, verrait sa population atteindre 50 000 personnes en deux ans. Sur les quelque 8 000 logements nouveaux prévus, 5 000 environ étaient déjà en construction et plusieurs centaines d'autres venaient d'être achevés. Mais, selon les autorités municipales, les ministères concernés n'avaient pas ouvert les crédits nécessaires à la construction de routes, d'écoles ou d'ouvrages publics. (Jerusalem Post, 6 et 15 mars 1992)

702. Le 13 mars, Teddy Kollek, maire de Jérusalem, a enregistré une victoire juridique sur Ariel Sharon, le Ministre du logement qui prévoyait de transformer une école arabe inachevée de Jérusalem-Est - l'école Mimoniya - et une oliveraie voisine, généralement connue sous son nom hébreu de Kerem Ha Zeitim, en un vaste ensemble d'habitations juives. La Haute Cour a fait droit au recours présenté par M. Kollek par un arrêt compensatoire interdisant provisoirement la modification du plan d'occupation des sols du complexe scolaire de Mimoniya à Wadi Joz, bloquant ainsi toute proposition pratique de construction dans le secteur, jusqu'à ce que la Cour se prononce sur la requête de M. Kollek présentée le 11 mars par M. Yitzhak Eliraz, avocat et conseiller juridique du Comité de construction et d'urbanisme de Jérusalem. (Jerusalem Post, 12 et 15 mars 1992)

703. Le 26 mars, la yeshiva Ateret Cohanim a ouvert quatre magasins dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem alors que la police lui avait demandé d'attendre au moins jusqu'à la fin du ramadan. Deux de ces magasins vendent des ouvrages religieux, le troisième des fruits et des légumes et le quatrième des journaux. Parallèlement, l'association pour le logement El Ad (organisation qui se consacre au retour des Juifs dans la région de Silwan) a annoncé qu'elle allait s'installer dans au moins cinq nouvelles maisons à Silwan et espérait obtenir l'aval du Comité d'urbanisme pour le vaste ensemble d'habitations qu'il se proposait d'y réaliser. (Ha'aretz et Jerusalem Post, 27 mars 1992; voir aussi Attalia, 26 mars 1992; Al-Fajr, 30 mars 1992)

704. Le 29 mars, des habitants d'Hébron ont fait appel à la Haute Cour pour qu'elle ordonne le départ des étudiants israéliens d'une yeshiva qui avaient emménagé dans des maisons préfabriquées installées un an plus tôt dans l'ancienne gare routière près de la yeshiva de Beit Romano et Chavei Hébron. La gare routière avait été convertie en poste militaire en 1983 après qu'un étudiant de la yeshiva eut été poignardé à Hébron. (Jerusalem Post, 1er avril 1992)

705. Le 31 mars 1992, le mouvement "La paix maintenant" a annoncé que des travaux de terrassement pour la construction d'une nouvelle colonie, à deux kilomètres à l'est d'Elon Moreh, près de Naplouse, avaient commencé. Selon des ouvriers qui travaillaient sur les lieux, la zone avait été réservée à la construction d'habitations. Aharon Daub, qui est membre du Conseil de la Rive occidentale et de Gaza, a précisé que les nouveaux travaux visaient à agrandir la colonie d'Eilon Moreh et non à créer une colonie nouvelle et que tous les permis nécessaires à l'agrandissement avaient été obtenus. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er avril 1992, voir aussi Attalia, 2 avril 1992)

706. Le 2 avril 1992, il a été rapporté que, de décembre 1991 à février 1992, les autorités israéliennes avaient confisqué 5 767 dounams de terre dont la plupart se trouvaient dans les districts d'Hébron et de Ramallah, sur la Rive occidentale et avaient fait en sorte d'en interdire l'accès. Le Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme, qui a son siège à Jérusalem, a ajouté que 60 % des terres confisquées devaient servir à implanter des colonies, le reste étant réservé à l'usage de l'armée. Parallèlement, des habitants d'Hébron ont présenté à la Cour suprême israélienne une requête demandant la destruction des baraquements préfabriqués situés dans l'ancienne gare routière de la ville, qui servaient d'habitation à des étudiants d'une école religieuse juive. La gare avait été fermée en 1983 puis transformée en poste militaire après qu'un colon israélien y avait été tué. Le site a été mis à la disposition des colons il y a un an. (Attalia, 2 avril 1992 et Al-Fajr, 6 avril 1992)

707. Le 5 avril 1992, le Bureau central de statistique a signalé que le nombre des mises en chantier avait quadruplé dans les territoires en 1991 alors qu'il avait seulement doublé dans l'ensemble du pays. En 1991, il y avait dans les territoires 8 110 chantiers, soit près de 10 % du total pour tout le pays (83 350). En 1990, il y avait eu 1 810 ouvertures de chantier dans les territoires sur 42 410 pour l'ensemble du pays, soit 4 % environ. Le nombre d'appartements terminés dans les territoires en 1991 avait été de 2 270 au total, contre 1 340 en 1990. En outre, quelque 3 735 caravanes et minicaravanes avaient été installées dans l'ensemble des territoires, ce qui correspondait à 21 % du total pour tout le pays. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 avril 1992; voir aussi Al-Fajr, 13 avril 1992)

708. Le 9 avril 1992, M. Bob Lang, porte-parole du Conseil de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, a déclaré que des centaines d'appels étaient parvenus au siège de l'opération "Heartland" au cours des premières 24 heures d'une campagne destinée à accroître la population juive dans les territoires. D'après lui, cette campagne était appuyée par plusieurs ministères et aussi par des organisations syndicales comme le "Histadrout".

/...

Le mouvement "La paix maintenant" a réagi et a déclaré que la campagne apportait une nouvelle preuve que le gouvernement du Likoud cherchait à faire d'Israël un émule de l'Afrique du Sud. (Ha'aretz, 9 avril 1992; Ha'aretz et Jerusalem Post, 10 avril 1992)

709. Le 14 avril 1992, Ariel Sharon, alors Ministre du logement, a déclaré que le Gouvernement dépensait beaucoup moins d'argent dans les territoires que ne l'avaient prétendu certains groupes de gauche. Pour la première fois depuis sont entrée en fonctions, il a publié un rapport détaillé sur les activités d'implantation. Toutefois, les chiffres concernant la Rive occidentale n'incluaient pas l'agglomération de Jérusalem où était menée une grande partie des activités de construction entreprises dans les territoires. Ce rapport de deux pages indiquait, par exemple, que 13,3 % du budget du Ministère affecté à la construction de logements en 1990 et 1991 allaient aux territoires et que 15,7 % supplémentaires avaient été réservés à Jérusalem où de vastes complexes immobiliers hors des limites de la ville, à Ma'aleh Adumim et Gush Etzion. Récapitulant les travaux routiers achevés au cours des deux dernières années, le rapport indiquait que 20,8 millions de dollars environ avaient été investis dans les territoires et les hauteurs du Golan contre quelque 335 millions de dollars ailleurs. (Jerusalem Post, 15 avril 1992)

710. Le 15 avril 1992, il a été signalé que selon Aryan Hayat, porte-parole du mouvement "La paix maintenant", le Gouvernement israélien avait affecté 2,5 milliards de shekels à l'implantation de colonies nouvelles et au développement des colonies existantes en 1991. Hayat se référait au rapport du Ministre du logement, Ariel Sharon, sur les activités d'implantation de colonies. (Attalia, 16 avril 1992)

711. Le 16 avril 1992, il a été révélé dans un rapport du mouvement "La paix maintenant" pour les mois de janvier à mars que, depuis le début de 1992, on avait mis en chantier quelque 1 330 logements neufs dans les territoires. Sur ce total, 550 environ étaient des habitations temporaires (mobile homes et caravanes). Dans plusieurs localités comme Ofarim, Ma'aleh Adumim, Ariel et Karnei Shomron, les travaux de terrassement en vue de la construction de logements supplémentaires avaient également commencé. Outre les constructions entreprises dans les colonies existantes, deux nouvelles colonies avaient été créées en mars 1992, près de Eilon Moreh et de Tekoa. (Jerusalem Post, 5 avril 1992; Ha'aretz, 16 avril 1992; voir aussi Attalia, 2 avril 1992 et Al-Fajr, 13 avril 1992)

712. Le 17 avril 1992, il a été signalé qu'un vaste projet de construction de logements à Silwan, appelé la Cité de David, avait été soumis pour adoption à la direction des antiquités par le Ministère du logement et le groupe de colons Elad (l'Association juive pour l'implantation de colonies à Silwan). Le projet prévoyait la construction d'environ 200 logements sur un site antique d'une superficie d'une vingtaine de dounams contigu au village de Silwan (Jérusalem-Est). (Jerusalem Post, 17 avril 1992; voir aussi, Al-Fajr, 27 avril 1992)

/...

713. Le 19 avril 1992, il a été rapporté que les autorités israéliennes avaient déblayé un terrain situé sur le territoire du village de Deir Kikkis où une colonie de 3 000 logements devait être implantée. Le nom prévu pour la colonie devait être "Kiryat Sever". Une route reliant une nouvelle colonie implantée sur le territoire de Beit Safafa à la grand route de Jérusalem à Bethléem a également été ouverte. (Al-Fajr, 27 avril 1992)

714. Le 20 avril 1992, des colons ont inauguré une nouvelle enclave dénommée Neveh Menachem en l'honneur de l'ex-Premier Ministre Menachem Begin, près de Karnei Shomron. Six cents logements environ doivent y être construits sur une colline adjacente à Karnei Shomron, à 43 kilomètres au nord-est de Jérusalem. Les habitants ont souligné que cette enclave n'était pas une nouvelle colonie mais un agrandissement de leur propre colonie de 350 foyers, bien que Neveh Menachem soit située à 800 mètres environ de Karnei Shomron et qu'elle en soit séparée par une profonde vallée. Il n'y a pas de route directe entre les deux enclaves. (Ha'aretz, 10 avril 1992; Jerusalem Post, 21 avril 1992)

715. Le 21 avril 1992, la controverse sur les publicités télévisées du Gouvernement visant à promouvoir l'établissement de colonies dans les territoires (Operation Heartland) a fait l'objet d'un accord provisoire. Au cours d'une audition, les avocats du Meretz (partis de gauche), du Likoud et du Ministère du logement ont reconnu qu'un règlement judiciaire serait nécessaire si le Gouvernement voulait continuer à diffuser l'annonce du service public "Settling the Heartland" avant les élections du 24 juin. Une semaine auparavant, le mouvement "La paix maintenant" avait perdu un recours devant la Haute Cour tendant à supprimer les publicités en faveur de l'établissement de colonies diffusées par la télévision israélienne, le motif étant que leur contenu était de caractère polémique et propagandiste. (Jerusalem Post, 13 et 22 avril 1992)

716. Le 29 avril 1992, il a été signalé que des habitants de Silwan (Jérusalem-Est) avaient reconstruit une maison édiflée illégalement que la municipalité de Jérusalem avait démolie une semaine auparavant pour la deuxième fois, la Haute Cour ayant rejeté la demande de permis de construire. L'adjoint du maire Avraham Kahila a annoncé que 380 logements environ, construits illégalement dans les quartiers arabes de Jérusalem, allaient être démolis, ajoutant que les constructions illégales empiétaient sur les plans d'urbanisme. Beaucoup d'habitants arabes ont toutefois déclaré qu'ils construisaient illégalement parce que le plan d'occupation des sols était trop restrictif dans leur quartier. (Jerusalem Post, 23 et 29 avril 1992)

717. Le 29 avril 1992, il a été signalé que l'Administration civile avait déclaré 1 500 dounams contigus à la colonie d'Ephrat à Gush Etzion terrain de l'Etat. Trois mille cinq cents personnes réparties dans 600 logements habitaient à Ephrat. Cinq cents unités supplémentaires étaient à différents stades de construction et l'édification de 2 000 logements supplémentaires était prévue sur les 1 500 dounams confisqués. (Ha'aretz, 29 avril 1992)

718. Le 3 mai 1992, Teddy Kollek, maire de Jérusalem, semblait avoir réussi à bloquer un plan du Ministère du logement visant à construire des logements pour des Juifs sur le terrain d'une école à Jérusalem-Est (l'école Mimoniya, inachevée) et des terrains adjacents (Kerem Hazeitim). Dans une pétition soumise à la Cour suprême, en mars, Kollek a accusé le Ministère du logement et Eli Sioussa, chef de district du Ministère de l'intérieur de Jérusalem, de bloquer les travaux d'achèvement de l'école pour que celle-ci puisse être inscrite dans un vaste ensemble résidentiel en projet à Kerem Hazeitim. La Cour a accepter de différer sa décision au sujet de la demande de Kollek, étant entendu que Sioussa s'engageait par écrit auprès de la ville à réunir le Conseil de planification au sujet de cette question. Mimoniya est située sur l'une des principales artères reliant le centre de Jérusalem au Mont Scopus. (Jerusalem Post, 4 mai 1992)

719. Le 6 mai 1992, on a signalé que le Ministère du logement avait enfin mis à exécution le projet longtemps différé de revêtir en dur quelque 400 kilomètres de routes sur la Rive occidentale. Le revêtement de dizaines de kilomètres de voies d'accès à des colonies de peuplement juives et de plusieurs routes principales était déjà en cours. De plus, environ 10,5 millions de dollars avaient été virés du budget ordinaire du Ministère du logement consacré au réseau routier à un autre budget destiné à financer la construction de routes pour raisons de sûreté. Il s'agissait des trois grands axes suivants : la route trans-Samarie, la route de Gilo à Gush Etzion et la route de Beit Horon. (Ha'aretz, 6 mai 1992) L'hebdomadaire israélien Kol Ha'ir a signalé que les responsables de Pisgat Ze'ev, une colonie de peuplement située près de Jérusalem, tentaient de contrecarrer un projet de construction de 7 000 logements destinés à des Palestiniens à Beit Hanina, quartier de Jérusalem-Est. Le porte-parole de la colonie a invoqué des raisons de sûreté pour expliquer le rejet du plan et a déclaré que "les habitants de Beit Hanina devaient vivre ailleurs, là où ils ne constitueraient pas une menace pour les habitants juifs". La colonie de Pisgat Ze'ev était édifiée sur des terrains de Beit Hanina qui avaient été expropriés. (Al-Fajr, 11 mai 1992)

720. Il a été signalé, le 7 mai 1992, que les autorités israéliennes avaient ordonné la saisie de 30 dounams de terres dans le village de Sinjil en vue de la construction d'une route desservant la colonie de Shilo. Cent cinquante dounams avaient déjà été confisqués dans le même village trois mois auparavant. (Attalia, 7 mai 1992)

721. Le 11 mai 1992, on a annoncé que les autorités israéliennes projetaient de construire une nouvelle autoroute de 40 kilomètres de long à travers la bande de Gaza à l'intention des colons israéliens. Le projet a été découvert quand le Centre pour les droits de l'homme de Gaza a fait appel auprès de la Haute Cour israélienne de la confiscation de terres par l'armée près de Beit Lahiya, village situé dans la partie septentrionale de la bande de Gaza. La Haute Cour a décidé que la construction ne pouvait commencer sur la totalité de l'emprise de la future route parce que l'armée ne s'était pas conformée aux procédures appropriées pour l'expropriation des terrains de Beit Lahiya. La Cour a précisé qu'avant de construire l'autoroute, les autorités devaient faire connaître leur intention de construire et entendre les villageois. (Al-Fajr, 11 mai 1992)

722. Le 11 mai 1992, un rapport établi par un groupe de recherche palestinien de Jérusalem-Est, le Land and Water Establishment for Studies and Legal Services [Service technique et juridique en matière d'aménagement du territoire (terrains et ressources hydrauliques)] a révélé qu'Israël avait intensifié sa campagne de colonisation dans les territoires occupés en dépit des négociations bilatérales en cours. Les chiffres d'avril 1992 montraient que 3 130 dounams de terres avaient été confisqués dans les territoires occupés, dont 3 000 à Deir Istiya. Ces terres avaient été déclarées terres d'Etat, ce qui, selon le groupe de recherche, était le prélude à la création d'une colonie. Cinq habitations avaient été démolies dans les territoires, dont trois pour défaut de permis de construire, alors qu'il est presque impossible aux Palestiniens d'en obtenir. Pour permettre la construction d'une nouvelle route pour les colons, 1 300 arbres fruitiers et oliviers avaient été arrachés par les autorités rien que dans le village de Hares, et, selon le même communiqué, les FDI avaient ordonné la fermeture de deux routes utilisées par les Palestiniens. (Al-Fajr, 11 mai 1992)

723. Le 11 mai 1992, le Ministère du logement israélien et la société israélienne Elad auraient élaboré conjointement des plans en vue de construire une vaste colonie au sud du mur de la vieille ville de Jérusalem, à Silwan. La colonie, qui cernerait de nombreux foyers palestiniens, s'étendrait sur plus de 30 dounams et comporterait 205 logements. Des responsables de la société Elad espéraient que le projet serait approuvé par le Ministère du logement israélien dans un délai de deux semaines. A propos d'une autre initiative, il a été signalé que les autorités israéliennes avaient informé des propriétaires de la confiscation imminente de leurs terres. Les propriétaires avaient 14 jours pour déposer un recours contre l'arrêté des autorités militaires. Les terres confisquées devaient permettre l'expansion de la colonie voisine de Kiryat Seifer. (Al-Fajr, 11 mai 1992)

724. Le 14 mai 1992, il a été signalé que la construction d'une nouvelle route visant à desservir des colonies avait commencé sur un terrain qui appartenait au village de Silwad. Selon les villageois, cette route devait avoir 5 kilomètres de long. (Attalia, 14 mai 1992)

725. Le 21 mai 1992, le général de brigade de Gadi Zohar, chef de l'Administration a déclaré que l'Administration civile de la Rive occidentale investirait 64 millions de dollars pendant l'année à venir dans le développement de l'infrastructure sur la Rive occidentale. (Jerusalem Post, 22 mai 1992) Le 21 mai 1992, les villageois de Salfit ont adressé un appel aux personnalités participant à la conférence de paix, au Secrétaire général des Nations Unies et aux membres de la Communauté économique européenne afin qu'ils interviennent auprès des autorités israéliennes pour faire arrêter la construction d'une route qui devait relier les colonies d'Ariel sur le territoire de Salfit et d'Halmish, près de Bir Zeit. Le projet endommagerait des milliers de dounams de terres agricoles à Salfit et dans les villages voisins. (Attalia, 21 mai 1992) Le révérend David L. Johnson, qui est le représentant à Jérusalem de la Fédération luthérienne mondiale (FLM) dont le siège est à Genève, a révélé que la municipalité de Jérusalem-Ouest avait récemment exproprié des terrains appartenant à l'Eglise luthérienne sur le

mont des Oliviers, près de l'hôpital luthérien Augusta Victoria. La route qui devait être construite sur ce terrain était destinée à permettre aux colons juifs de l'Institut Beit Orot situé dans cette zone d'aller à l'Université hébraïque non loin de là. (Al-Fajr, 1er juin 1992)

726. Le 25 mai 1992, le patriarche grec, Diodoros I, a catégoriquement démenti les rumeurs selon lesquelles l'Eglise orthodoxe grecque envisageait de vendre l'hospice Saint-Jean, dans la vieille ville de Jérusalem, occupé depuis plus de deux ans par des colons d'Ateret Cohanim, déclarant que l'Eglise orthodoxe ne renoncerait jamais à cet édifice. Les auditions au sujet de ce litige devaient commencer en juin, devant le tribunal d'instance de Jérusalem. (Jerusalem Post, 19 et 26 mai 1992)

727. Le 25 mai 1992, le Jerusalem Institute for Israeli Studies (Institut de Jérusalem pour les études israéliennes) a indiqué que, depuis la réunification de la ville en 1967, la population arabe de Jérusalem s'était accrue plus rapidement que la population juive; en effet, beaucoup de Juifs et notamment des personnes d'un haut niveau socio-économique, avaient quitté la capitale, attirés par les logements bon marché des colonies de peuplement proches, situées dans les territoires. La population arabe et juive était à peu près à égalité dans l'agglomération de Jérusalem, qui comprend les bourgades et les villages situés à proximité des limites municipales. Le Jerusalem Center for Israeli Studies indiquait aussi que la croissance de la population arabe se poursuivait malgré l'aide de l'Etat aux projets juifs de construction de logements et aux quartiers juifs, alors que les besoins de logements des Arabes étaient en général négligés. Environ 132 000 Juifs vivaient dans les quartiers de Jérusalem situés au-delà de la ligne verte (soit plus d'un tiers de la population juive totale), alors que les Arabes étaient au nombre de 150 000. (Jerusalem Post, 25 mai 1992)

728. Le 26 mai 1992, il a été signalé que le Conseil régional de Gush Katif envisageait d'assurer, à la fin de la semaine, en collaboration avec le Conseil de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, une permanence dans 15 caravanes stationnées à un kilomètre du kibboutz Netzarim, dans la bande de Gaza. Le site serait baptisé Netzarim B. (Ha'aretz, 26, 28 et 29 mai 1992)

729. Le 27 mai 1992, il a été signalé que des colons avaient ouvert une route et installé deux caravanes près d'une nouvelle yeshiva, dans le quartier de A-Tur, à Jérusalem-Est. Selon le Directeur de la yeshiva de Beit Orot, Benny Alon, des dizaines d'appartements allaient être construits sur un vaste terrain clôturé, voisin de la yeshiva. (Jerusalem Post, 27 mai 1992)

730. Le 28 mai 1992, le Conseil des communautés juives de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza a décidé d'implanter une nouvelle colonie de peuplement, nommé "Yad Hashisha" (en mémoire des six), en souvenir des six civils et soldats israéliens tués à Gaza ou par des habitants de Gaza. La décision d'implanter cette colonie, pour laquelle aucun site n'avait encore été retenu, devait recevoir l'aval du Gouvernement pour pouvoir être mise à exécution. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 mai 1992; voir aussi Al-Fajr, 8 juin 1992)

731. Le 31 mai 1992, il a été signalé que des plans prévoyant la construction d'un quartier juif dans la Cité de David et un ensemble de 200 appartements destinés à des familles juives dans le secteur musulman de la vieille ville devaient être soumis d'ici peu au Comité spécial d'urbanisme du Gouvernement. Ces projets controversés étaient en suspens depuis des mois en raison de l'opposition de la municipalité de Jérusalem et des archéologues. Le premier projet consistait dans la construction d'un quartier juif au coeur de Silwan (Shiloah), à Jérusalem-Est, qui comprendrait 205 grands appartements, plusieurs synagogues, des écoles et d'autres services. Le nouveau quartier s'étendrait sur une superficie de 30 dounams et occuperait principalement des terrains non bâtis mais au milieu desquels se trouvaient plusieurs maisons arabes. Le deuxième projet concernait la construction d'un parking souterrain et de 200 petits appartements répartis dans trois immeubles, sur un terrain de sept dounams situé près de la Porte d'Hérode, également à Jérusalem-Est. (Jerusalem Post, 1er, 4 et 15 mai 1992 et 1er juin 1992)

732. Le 31 mai 1992, le mouvement "La paix maintenant" a signalé que l'implantation d'une nouvelle colonie de peuplement était en cours à environ un kilomètre à l'ouest de Kfar Adoumin, sur la Rive occidentale. Selon La paix maintenant, les travaux de terrassement avaient déjà commencé. Le porte-parole du Conseil de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, Aharon Domb, a déclaré que ce nouveau quartier serait construit sur des terrains qui avaient déjà été déclarés propriété de l'Etat et qu'il figurait déjà sur un plan détaillé de Kfar Adoumin. (Ha'aretz, 1er juin 1992)

733. Le 3 juin 1992, il a été signalé que huit familles de colons se sont installées dans la nouvelle colonie de peuplement Netzarim B, dans la bande de Gaza, sans autorisation; 52 autres familles étaient attendues au cours des prochains jours; 17 caravanes avaient été installées sur le site. (Ha'aretz, 3 juin 1992)

734. Le 4 juin 1992, il a été signalé que deux constructions édifiées illégalement avaient été démolies dans le quartier A-Tur, à Jérusalem-Est, dans le cadre des dispositions prises par la municipalité pour assurer une stricte application du code d'urbanisme dans toute la capitale. Ces deux constructions avaient été édifiées sans permis, en violation du plan d'occupation des sols sur un site classé "zone verte". Personne n'avait emménagé dans les nouvelles constructions étant donné qu'elles étaient inachevées. (Jerusalem Post, 4 juin 1992)

735. Le 4 juin 1992, les autorités de l'Administration civile ont informé le Conseil municipal de Jayus de la confiscation de 2 000 dounams pour cause d'"utilité publique". Le Conseil avait jusqu'au 15 juin 1992 pour recourir contre cette décision. Selon des sources villageoises, les terres confisquées serviraient à l'expansion de la colonie de peuplement de Soufin et à la construction d'une route pour la colonie. (Attalia, 4 juin 1992)

736. Le 11 juin 1992, il a été signalé que trois familles de colons étaient arrivées dans la nouvelle colonie de Nekodim, située au sud-est de Bethléem. Cinquante-cinq nouvelles familles étaient attendues dans un proche avenir. La colonie de peuplement est une prolongation de celle d'Al David et a été approuvée par le Gouvernement israélien. (Attalia, 11 juin 1992 et Al-Fajr, 15 juin 1992)

737. Le 11 juin 1992, il a été signalé que l'on continuait de se servir de bulldozers israéliens, placés sous la protection de soldats des FDI, sur des terres arables du village de Nouba, à proximité d'Hébron. Khalil Jadawi, âgé de 70 ans, a déclaré que cette opération s'était poursuivie malgré la plainte qu'il avait déposée après la confiscation de ses terres deux ans plus tôt. Il a indiqué que jusque-là, le tribunal militaire ne s'était pas prononcé sur cette affaire. (Attalia, 11 juin 1992)

738. Le 22 juin 1992, les autorités israéliennes auraient commencé des travaux de construction sur le site d'une nouvelle colonie de peuplement à proximité du village de Wad Rahal, dans la région de Bethléem. (Al-Fajr, 29 juin 1992)

739. Le 22 juin 1992, il a été signalé que 2 120 logements avaient été vendus dans le cadre de la campagne dite "Opération Heartland" lancée en avril par le Ministère du logement et par le Conseil de la Rive occidentale et de la bande de Gaza dans le dessein d'accroître la population juive dans les territoires. (Ha'aretz, 22 juin 1992)

740. Le 25 juin 1992, il a été signalé que lors de sa première conférence de presse après la victoire électorale du Parti travailliste, Yitzhak Rabin, avait suggéré une nouvelle répartition des ressources budgétaires qui ferait la part moins belle aux implantations, mais avait exclu un gel total de celles-ci. Il faisait aussi une distinction nette entre les colonies de peuplement "politiques" et "de sécurité". Pendant ce temps, Yisrael Harel, Président du Conseil des communautés juives de la Rive occidentale et de Gaza, déclarait qu'il existait une réserve de 10 000 logements qui devait suffire à assurer la croissance régulière de la population juive dans les territoires pendant les deux prochaines années. (Jerusalem Post, 25 juin 1992)

741. Le 25 juin 1992, il a été signalé que des entrepreneurs installaient sur des fondations en béton les dernières habitations mobiles d'une série de 27 sur un terrain situé à un kilomètre à l'ouest de Kfar Adoumin. Cette colline dans le désert de Judée était qualifiée de nouveau quartier et non pas de colonie de peuplement et il était prétendu que c'était par hasard et non de propos délibéré que l'opération avait précédé l'arrivée aux affaires de Rabin. Dix-neuf familles et 16 célibataires devaient s'installer dans les nouvelles habitations le lendemain. (Jerusalem Post, 25 juin 1992)

742. Le 28 juin 1992, les autorités israéliennes ont informé les propriétaires d'environ 613 dounams du village d'Al Khedr, à proximité de Bethléem, que leurs terres avaient été confisquées. Les propriétaires ont immédiatement porté plainte contre cette décision. (Al-Fajr, 6 juillet 1992)

743. Le 29 juin 1992, de hauts responsables du Parti travailliste ont déclaré que, selon le programme des négociations menées au sein du Parti pour constituer une coalition, le nouveau Gouvernement gèlerait la création de nouvelles colonies de peuplement pour un an et n'agrandirait pas les colonies existantes, sauf dans le secteur de Jérusalem et le long des lignes de conflit. (Jerusalem Post, 30 juin 1992)

744. Le 29 juin 1992, le Conseil municipal de Jérusalem a décidé de demander une réévaluation des conséquences sur la sécurité de l'autorisation donnée à des Arabes de construire des maisons près d'une voie de grande circulation dont la construction était prévue dans le nord de la ville. Cette décision était un nouveau coup porté au plan-cadre 3000B pour Beit Hanina et Shuafat, dont on avait beaucoup parlé, et qui avait été approuvé au début de l'année, après avoir été plusieurs fois retardé et réduit par différents comités d'urbanisme depuis le début des années 80. Toutefois, le Conseil avait également décidé que, même si des modifications étaient apportées au plan pour des considérations de sécurité, le nombre prévu de 7 500 logements ne serait pas réduit. (Jerusalem Post, 30 juin 1992)

745. Le 30 juin 1992, il a été signalé que le Centre d'investissement avait approuvé, en 1991, 55 projets de construction et d'expansion au-delà de la ligne verte, représentant un investissement total de 60 millions de dollars, contre 32 projets en 1990 (36 millions de dollars) et 31 en 1989 (19 millions de dollars). (Ha'aretz, 30 juin 1992)

746. Le 30 juin 1992, les autorités militaires israéliennes ont informé des habitants de Yata, à proximité d'Hébron, que 3 000 dounams seraient confisqués. Ces terres sont situées à proximité de la colonie de peuplement de Sossai. Les propriétaires ont déclaré qu'ils contesteraient cette confiscation. (Al-Fajr, 6 juillet 1992)

747. Le 9 juillet 1992, la bataille à propos de deux projets controversés de construction de logements juifs dans Jérusalem-Est s'est apparemment terminée par le rejet d'un des projets et par l'ajournement sine die de la décision sur l'autre. Il s'agissait d'un plan de construction de 240 appartements destinés à des familles juives sur un terrain de 20 dounams à Ras el-Amud, ainsi que du projet Wadi Joz. Le second devait être exécuté sur le terrain de l'école Mimoniya, qui était presque achevée, et d'une oliveraie adjacente, connue sous le nom de Kerem el-Husseini, où on avait prévu de construire un complexe de plus de 200 appartements pour les Juifs. Les décisions prises ont été considérées comme une grande victoire pour le maire de Jérusalem, Teddy Kollek, qui avait réussi à mettre en échec tous les plans de construction de logements dans le quartier arabe de la ville présentés par des groupes de création de colonies sous le gouvernement du Likoud. (Jerusalem Post, 1, 3, 7, 8, 9, et 10 juillet 1992; voir aussi Al-Fajr, 13 juillet 1992)

748. Le 9 juillet 1992, il a été signalé que, selon le mouvement "La paix maintenant", la construction de moins de 13 000 logements était en cours dans les territoires, tandis que le Ministère du logement et le Conseil pour la Rive occidentale et Gaza avaient fait état de quelque 16 500 logements pour lesquels des contrats en bonne et due forme avaient été signés. Le Ministère

/...

a noté que les chiffres ne comprenaient pas les grandes caravanes, les minicaravanes ni les maisons construites par des particuliers dans le cadre du programme "Bâtissez vous-même votre maison". Le mouvement "La paix maintenant" faisait état de 4 420 unités supplémentaires dans cette catégorie. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet 1992)

749. Le 14 juillet 1992, Binyamin Ben-Eliezer a déclaré, le jour de son entrée en fonctions comme Ministre du logement, que le gouvernement Rabin pourrait établir de nouvelles colonies sur les hauteurs du Golan et dans la vallée du Jourdain, conformément à sa politique de promotion des colonies nécessaires pour assurer la défense de la nation. Selon lui, une implantation de sécurité était "toute colonie située près de la frontière spécifiquement pour arrêter des forces armées ou repousser une attaque, et dont les résidents sont organisés de manière à pouvoir défendre le secteur". (Jerusalem Post, 15 juillet 1992) Selon cette définition, toutes les implantations de colonies sur la Rive occidentale pouvaient être considérées comme des implantations "de sécurité". (Voir aussi Attalia, 16 juillet 1992) M. Ben-Eliezer a insisté sur le fait que Jérusalem ne ferait pas l'objet de négociations. (Voir aussi Al-Fajr, 20 juillet 1992)

750. Le 17 juillet 1992, il a été signalé que le nouveau Gouvernement avait de fait gelé dans tout le pays toutes les constructions nouvelles de logements subventionnées par l'Etat. Cette mesure s'inscrivait dans le cadre d'une première tentative de redistribution des ressources au détriment des territoires. Le Ministre des finances Avraham Shohat et le Ministre du logement Binyamin Ben-Eliezer ont fait une déclaration commune selon laquelle "tous les contrats de construction non signés devaient être immédiatement gelés dans l'ensemble du pays, y compris sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, jusqu'à ce qu'une décision soit prise dans les semaines à venir". Le gel touchait 3 500 logements dans les territoires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juillet 1992)

751. Le 19 juillet 1992, le Conseil des ministres a décidé à sa première réunion que "la création de colonies approuvées par les gouvernements précédents ne pourrait s'effectuer que si le nouveau Gouvernement les approuvait aussi". Cette mesure touchait près d'une douzaine de colonies qui avaient été approuvées par le Likoud et par les gouvernements d'unité nationale au cours des 10 dernières années et pour lesquelles l'autorisation définitive n'avait pas encore été donnée. (Jerusalem Post, 20 juillet 1992; Ha'aretz, 21 juillet 1992)

752. Le 21 juillet 1992, il a été signalé que le Ministère du logement avait ordonné un arrêt provisoire des travaux de terrassement préalables à la construction d'environ 3 000 appartements supplémentaires dans les territoires. Tous les contrats avec les constructeurs étaient déjà signés. (Ha'aretz, 21 juillet 1992; Jerusalem Post, 22 juillet 1992; voir aussi Attalia, 23 juillet 1992)

753. Le 22 juillet 1992, le Ministre des finances Avraham Shohat a annoncé que ceux qui achetaient des maisons dans certaines zones, notamment dans les territoires, continueraient à recevoir des prêts et des subventions spéciaux jusqu'en août. L'exécution du plan se poursuivrait après août mais les montants et les zones dans lesquelles il s'appliquerait seraient revus. Des prêts et subventions spéciaux ont été octroyés au début de l'année pour encourager l'achat de maisons dans les zones où un grand nombre de logements étaient restés vides. Le mouvement "La paix maintenant" a immédiatement condamné la décision du Ministre des finances en faisant observer que la plupart des zones prévues dans le programme étaient situées dans les territoires. (Jerusalem Post, 23 juillet 1992)

754. Le 23 juillet 1992, il a été signalé que selon une étude présentée par le mouvement "La paix maintenant" sur la situation du logement dans les territoires, 10 443 logements étaient en construction, dont 470 en étaient au stade des fondations, 1 958 au stade du gros oeuvre, 4 124 à celui des aménagements intérieurs et 3 891 à celui des finitions. Deux mille maisons supplémentaires achevées mais encore inoccupées n'étaient pas prises en compte dans l'étude. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juillet 1992)

755. Le 23 juillet 1992, le Ministre des finances Avraham Shohat et le Ministre du logement Binyamin Ben-Eliezer ont ordonné d'arrêter ou de ne pas commencer la construction de près de 7 000 (6 681) nouveaux logements dans les territoires, dont 3 136 pour lesquels les contrats définitifs étaient encore en suspens et 3 545 autres pour lesquels les contrats avaient été signés avec les constructeurs mais dont seuls les travaux de fondation avaient commencé. (Voir aussi Al-Fajr, 27 juillet 1992) Parmi les projets qui ont été immédiatement arrêtés figurait la construction d'une douzaine de routes dans les territoires, qui aurait coûté plus de 80 millions de dollars. Il s'agissait notamment de l'élargissement de la route trans-Samarie et de la construction de la route de contournement de Naplouse. (Voir aussi Attalia, 23 juillet 1992) Les Ministres ont cependant donné l'autorisation d'achever 8 781 maisons dans les territoires et ont décidé de ne pas arrêter la construction de 1 686 logements dans la zone du "grand Jérusalem", qui comprenait Efrat, Betar, Ma'aleh Ephraïm et Ma'aleh Adumim. Ils ont aussi prévu la possibilité d'autoriser les entrepreneurs à achever 2 300 logements dont la construction venait tout juste de commencer. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juillet 1992)

756. Le 27 juillet 1992, il a été signalé que de vastes zones des territoires perdraient probablement le statut de zone d'urbanisation de la catégorie "A", qui permettait d'obtenir des subventions et des exonérations fiscales importantes - à la suite d'une décision prise par le Gouvernement d'établir un comité qui serait chargé de redessiner la carte des zones d'urbanisation. (Jerusalem Post, 27 juillet 1992)

757. Le 27 juillet 1992, le Premier Ministre Itzhak Rabin a rencontré le Ministre des finances Avraham Shohat et le Ministre du logement Binyamin Ben-Eliezer et a approuvé définitivement leur plan, qui prévoyait d'arrêter les travaux de construction de 5 364 habitations dans les territoires, de ne pas engager les travaux pour les 6 617 habitations qu'il avait été prévu de construire à l'intérieur de la ligne verte. Pour plus de la moitié de ces

quelque 12 000 habitations, le contrat n'était pas encore signé et la construction n'avait pas commencé. Ben-Eliezer a déclaré que les travaux pourraient continuer pour des dizaines de milliers d'appartements dont la construction avait déjà commencé à l'intérieur de la ligne verte et pour 10 000 habitations déjà en chantier dans les territoires. (Jerusalem Post, 28 juillet 1992)

758. Le 29 juillet 1992, la municipalité de Jérusalem a donné l'autorisation de détruire l'habitation de Mustafa Atrash, originaire de Kafr Wallejiya, malgré les appels lancés par sa famille et par d'autres villageois pour que sa maison, bâtie illégalement, ne soit pas démolie. Le 23 juillet 1992, les équipes municipales de démolition avaient déjà rasé une église et un immeuble adjacent, qui avaient été construits sans les autorisations nécessaires sur le mont des Oliviers. Plus tôt dans le mois, le 9 juillet 1992, les mêmes équipes avaient démolé deux autres maisons qui avaient aussi été construites illégalement dans les quartiers arabes de Beit Hanina et d'Oum Touba, à Jérusalem. (Jerusalem Post, 10, 24 et 30 juillet 1992)

759. Le 2 août 1992, il a été signalé que le Premier Ministre Yitzhak Rabin et le Ministre du logement Binyamin Ben-Eliezer avaient décidé, plusieurs jours auparavant, de geler la construction - encore au stade des fondations - de 1 200 à 1 500 logements environ dans les territoires. Jusqu'alors, le gel ne concernait que des logements pour lesquels des contrats n'avaient pas été signés ou pour lesquels des contrats avaient été signés mais dont la construction n'avait pas encore commencé. (Ha'aretz, 2 août 1992; voir aussi Attalia, 6 août 1992)

760. Le 3 août 1992, le Ministre du logement Binyamin Ben-Eliezer a annoncé que l'indemnisation des entrepreneurs lésés par le gel des constructions pourrait coûter jusqu'à 167 millions de dollars, soit près du triple de la somme initialement prévue. Le gel de la construction dans les territoires imposé par le nouveau Gouvernement a pris effet le 23 juillet. Les projets visant à construire dans les territoires 7 000 nouvelles maisons environ et une douzaine de routes ont été annulés. Le 3 août 1992 également, le maire de Jérusalem, Teddy Kollek, a demandé au Gouvernement d'adopter un plan d'occupation des sols pour Jérusalem-Est et a ajouté qu'il ne signerait pas d'autre ordonnance de démolition tant que la question ne serait pas réglée. Il a ajouté qu'il comprenait les difficultés des résidents arabes qui devaient attendre longtemps avant d'obtenir du Ministère de l'intérieur des permis de construire. Par ailleurs, la famille Atrash, qui habite dans une maison du village de Wallajeh située sur le territoire de la capitale, a elle-même détruit une partie du bâtiment qui avait été construite illégalement. (Jerusalem Post, 4 août 1992; voir aussi Al-Fajr, 10 août 1992)

761. Le 4 août 1992, le Ministre de la police, M. Moshe Shahal a déclaré à la Knesset que le Gouvernement avait agi de façon illégale lorsqu'il avait remis deux maisons arabes, confisquées par l'armée pour des raisons de sécurité, à des membres de la yeshiva Ateret Cohanim. Il a déclaré que la décision du Gouvernement de confier l'édifice à Ateret Cohanim constituait une violation de l'article 119 de la réglementation d'urgence en vertu de laquelle les maisons avaient été confisquées en 1969, qui stipulait que "seules les unités

/...

de l'armée ou de la police étaient autorisées à conserver les propriétés confisquées". (Voir aussi Al-Fajr, 10 août 1992) Le 4 août 1992 également, un porte-parole du Ministère du logement a déclaré que le responsable du commandement central, le général de division Danny Yatom avait donné l'ordre de geler tous les travaux de construction d'édifices à caractère privé sur la Rive occidentale. Selon ce nouvel ordre, les personnes physiques, même si elles étaient déjà propriétaires d'un terrain, ne seraient pas autorisées à entamer la construction de nouvelles maisons sur la Rive occidentale. (Jerusalem Post, 5 août 1992)

762. Le 6 août 1992, le Ministre du logement, M. Binyamin Ben-Eliezer, a donné des éclaircissements concernant le gel des projets de construction de logements à caractère privé dans les territoires, en déclarant qu'il s'agissait d'une mesure temporaire qui demeurerait en vigueur pendant que les services responsables du plan d'occupation des sols feraient l'inventaire des projets de construction dans les territoires. (Ha'aretz, 6 août 1992; Jerusalem Post, 6 et 7 août 1992) Il a été signalé que le Ministre du logement, M. Binyamin Ben-Eliezer, avait déclaré que le Gouvernement israélien avait l'intention d'installer 50 000 colons supplémentaires dans les territoires occupés. Il a démenti que la décision ait été prise suite aux pressions exercées par les colons. Dans un entretien accordé au journal Ma'ariv, M. Ben-Eliezer a indiqué que la construction de 1 700 logements avait commencé et que 8 500 autres environ étaient plus ou moins avancés, parmi lesquels 5 000 étaient en voie d'achèvement. Il a estimé le coût de ces constructions à 1 milliard de nouveaux shekels. Le journal Yediot Aharonot a indiqué que des colons juifs avaient réagi en intensifiant leurs activités et en travaillant le dimanche, ajoutant qu'un rabbin de la colonie avait autorisé le travail pendant le sabbat, à condition qu'il soit effectué par des non-Juifs. (Attalia, 6 août 1992)

763. Le 13 août 1992, il a été signalé que le Ministre du logement avait suspendu les subventions destinées à l'achat et à la rénovation d'appartements dans le secteur musulman et dans d'autres secteurs de Jérusalem-Est. Selon un porte-parole du Ministre, cette décision demeurerait en vigueur jusqu'à ce qu'un rapport indiquant l'ampleur des travaux ainsi financés par des fonds publics soit établie. Un comité interministériel a été créé à cette fin. Le Ministre a également demandé que soit établi un état des sommes investies ces dernières années dans l'acquisition et la rénovation d'appartements situés à Jérusalem-Est en dehors des projets immobiliers publics. Le Gouvernement a décidé de ne plus subventionner l'achat de biens immobiliers dans les secteurs de Jérusalem-Est où, selon le Gouvernement, la présence de Juifs pouvait entraîner des troubles. Cette décision a été publiée le 10 août, le lendemain de l'installation de 10 familles juives dans cinq maisons achetées dans le secteur musulman, de façon à coïncider avec la visite du Premier Ministre, M. Yitzhak Rabin, aux Etats-Unis d'Amérique. (Ha'aretz, 10 août 1992; Jerusalem Post, 10-13 août 1992; voir aussi Al-Fajr, 17 août 1992) Il a été signalé que 400 maisons appartenant à des Arabes avaient été saisies quelques jours auparavant à Jérusalem. Selon des sources bien informées, il s'agissait de la première étape d'une campagne d'expansion des implantations juives à

Jérusalem, organisée par plusieurs groupes de colons regroupés au sein du Comité de judaïsation de Jérusalem. Il a également été signalé que, malgré le gel des colonies de peuplement, des colons de Mirage dans la bande de Gaza s'étaient emparé de 250 dounams de terres arabes afin d'accroître leur colonie. (Attalia, 13 août 1992)

764. Le 16 août 1992, les représentants du mouvement "La paix maintenant" ont accusé des entrepreneurs d'avoir commencé à construire de nouveaux logements dans des colonies d'implantation "politiques" situées dans les territoires, malgré le gel de la construction annoncé un mois auparavant par le Gouvernement. Au cours d'une réunion avec le Ministre du logement, M. Binyamin Ben-Eliezer, la délégation a présenté des photographies montrant que la construction d'au moins 30 nouveaux logements avait commencé dans la colonie Eli, au nord de Ramallah. Les représentants du mouvement ont déclaré qu'ils avaient le sentiment qu'on avait également commencé à construire des nouveaux logements dans d'autres colonies, notamment à Revava et à Beit Arye. A l'occasion de leur entretien avec M. Ben-Eliezer, ils se sont élevés contre la décision du Gouvernement d'achever les 10 000 logements dont la construction est en cours dans les territoires et ils ont exigé que les incitations financières spéciales offertes aux acheteurs juifs dans ces zones soient supprimées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 août 1992; voir aussi Attalia, 20 août 1992) Les autorités israéliennes auraient saisi plus de 500 dounams de terres cultivées à Al Mazra' Al Gharibeh. Les propriétaires disposaient de deux semaines pour porter plainte contre la saisie. Le terrain situé à proximité de la colonie d'implantation d'Hamlamish et une route qui devait permettre d'y accéder était en construction entre les villages de Al Janiyeh et de Beitello, situés à proximité. (Al-Fajr, 24 août 1992)

765. Le 17 août 1992, le juge d'instance de Jérusalem a donné l'ordre d'expulser les membres de la Yeshiva Ateret Cohanim de deux édifices que la Yeshiva détenait depuis 17 mois dans le secteur musulman de Jérusalem. Ces bâtiments, saisis par le Ministre de la défense et le commandement central pour des raisons de sécurité en 1969, avaient été remis à Ateret Cohanim après la mort d'un étudiant de la Yeshiva dont le corps avait été abandonné dans l'un d'eux en mars 1991. (Jerusalem Post, 18 août 1992; voir aussi Al-Fajr, 24 août 1992)

766. Le 20 août 1992, plusieurs semaines après avoir suspendu la construction de 10 routes dans les territoires, le Premier Ministre M. Rabin a autorisé l'achèvement de la route Gilo-Gush Etzion, dont le coût s'élevait à 42 millions de dollars. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de supprimer les subventions spéciales accordées depuis le début de l'année pour l'achat de logements dans les territoires, sauf dans les "colonies de sécurité", le Grand Jérusalem, Ma'aleh Adumin, Betar, Givat Ze'ev, Gush Etzion et la vallée du Jourdain. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 août 1992)

767. Le 20 août 1992, le Secrétaire général du Ministère du logement, M. Arie Bar aurait averti les entreprises de construction que si elles poursuivaient leurs travaux dans les colonies, elles s'exposaient à ce que le Gouvernement ne paie pas les appartements achevés avant le gel sur la construction qu'il s'était engagé à acheter. (Ha'aretz, 20 août 1992)

/...

768. Le 23 août 1992, des colons de la colonie Al David ont commencé à bâtir à Freidis, dans la région de Bethléem, sur 112 dounams appartenant à des Palestiniens. Les habitants de Freidis estiment que ces travaux sont le prélude à l'agrandissement de la colonie. Les propriétaires avaient l'intention de porter la question devant les autorités. (Al-Fajr, 31 août 1992)

769. Le 24 août 1992, il a été signalé que l'implantation de colonies et les confiscations de terres continuaient dans les territoires occupés malgré le gel annoncé par le Gouvernement Rabin. Cette information a été publiée récemment par le Jerusalem Media and Communication Centre, un centre d'information palestinien ayant son siège à Jérusalem, selon lequel 1 652 dounams avaient été confisqués sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza depuis que les travaillistes avaient gagné les élections au mois de juin. (Al-Fajr, 24 août 1992)

770. Le 27 août 1992, des colons juifs de la région d'Hébron auraient accéléré les travaux de construction en cours sur plus de 1 200 dounams de terres dans la vallée de Gharus. Selon les habitants d'Hébron, la police ne faisait guère d'efforts pour mettre un terme aux travaux de construction en cours dans de nombreuses parties de la ville. (Attalia, 27 août 1992)

F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé

Témoignages oraux

771. Dans une déclaration prononcée le 30 avril 1992 devant le Comité spécial à Damas, M. Mohammed Najdi El-Jazar, Directeur du Département des organisations et des conférences internationales au Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne, se référant à la situation dans le Golan arabe syrien occupé, a fait la déclaration suivante :

"Selon des estimations israéliennes officielles, Israël accueillera probablement en 1992 plus de 100 000 nouveaux colons juifs; d'ici cinq ans, le nombre des nouveaux colons devrait s'élever à environ 2 millions. Tout est donc mis en place pour un vaste programme général d'expansion qui comportera de toute évidence une nouvelle invasion des territoires arabes occupés et des autres territoires arabes. Le Premier Ministre israélien, M. Yitzhak Shamir, a reconnu publiquement les incidences de ce plan lorsqu'il a dit : 'L'immigration massive rendra nécessaire l'existence d'un Grand Israël'.

En fait, depuis l'annonce de leur annexion du territoire du Golan syrien occupé, les autorités d'occupation israéliennes n'ont cessé de tenter de modifier la composition démographique du territoire en augmentant le nombre de colonies, qui, selon les chiffres avancés, dépasse actuellement 43. Elles mettent également en oeuvre des plans visant à modifier la spécificité historique, culturelle, sociale et économique du territoire occupé, où elles ont imposé leur administration, leur législation et leur identité, afin d'effacer, avec le temps, l'identité

/...

arabe syrienne du Golan occupé, détachant ce dernier de sa mère patrie syrienne, en violation flagrante de la résolution 497 (1981) du 17 décembre 1981 du Conseil de sécurité et de la résolution ES-9/1 que l'Assemblée générale a adoptée le 5 février 1982 et qu'elle a confirmée lors de toutes ses sessions ultérieures.

Le matin du 17 avril 1991, à l'occasion de la célébration de la fête nationale syrienne, les Syriens vivant dans le Golan syrien occupé ont organisé une grande manifestation au cours de laquelle ils portaient des drapeaux syriens et des banderoles sur lesquelles étaient inscrits des slogans nationalistes exprimant leur opposition à l'occupation israélienne. Les forces d'occupation leur ont barré la route, recourant à diverses formes de violence pour disperser la manifestation.

Etant donné le taux croissant d'immigration de Juifs de l'ancienne Union soviétique et des pays d'Europe de l'Est, les autorités d'occupation israéliennes ont accéléré l'exécution de leurs projets d'implantation de nouvelles colonies dans le Golan occupé, dans l'idée de porter, en quelques années, à 30 000 le nombre de Juifs établis dans le Golan.

Par ailleurs, une nouvelle colonie de peuplement, du nom de 'Kenav', a été inaugurée le 20 mai 1991 en présence du Ministre du logement Sharon et du chef du Conseil de colonisation juive dans le Golan, qui ont annoncé, lors de la cérémonie d'inauguration, l'implantation prochaine de deux nouvelles colonies de peuplement (l'une, dans le nord du Golan et l'autre, dans le sud). Le Ministre du logement Sharon a indiqué qu'Israël envoyait de nouveaux colons dans le Golan car celui-ci faisait partie intégrante du territoire d'Israël. Il a affirmé à ce propos que le Gouvernement israélien envisageait de porter très prochainement à 35 000 le nombre de colons juifs dans le Golan." (M. Mohammed Najdi El-Jazar, A/AC.145/RT.583)

772. S'exprimant devant le Comité spécial, un témoin a donné les informations suivantes à propos des confiscations de terres dans le Golan arabe syrien occupé :

"Récemment, Israël a confisqué un plus grand nombre de terres, en particulier dans la région de Buq'ata. Ainsi, le bétail n'a pas pu paître sur les terres qui sont considérées comme terres communales. Des postes militaires ont été établis sur les terres confisquées et les terrains qui entourent ces postes sont interdits aux bergers et à leurs troupeaux. Si j'en crois mon expérience, c'est là la première étape de la création d'une nouvelle colonie de peuplement dans cette région.

Chaque fois, les Israéliens créent une zone militaire où ils aménagent des quartiers militaires, et, par la suite, cette zone devient une colonie de peuplement et se développe aux dépens du village arabe ou des terres arabes situés à proximité.

/...

Sur les 110 villages arabes qui existaient avant l'occupation, et où vivaient 135 000 personnes environ, il n'en reste plus que cinq. Tous les autres ont été vidés de leurs habitants. Les cinq villages restants, Buq'ata, Mas'ada, Majdal Shams, Ain Qunya et Al-Ghajar, se trouvent près de la frontière... Les 105 autres ont été complètement évacués. Sur les ruines de certains de ces villages, il y a actuellement des colonies, 45 en tout... D'autre part, les colonies sont situées entre les villages, de sorte que les communications sont coupées entre ces derniers en cas de grève ou d'autres difficultés... Entre Buq'ata et Mas'ada, il y a une nouvelle colonie et une zone militaire. De même, entre Mas'ada et Majdal Shams, il y a une colonie et plusieurs postes militaires... Har Odem, à environ 5 km à l'ouest de Buq'ata, est la colonie la plus récente." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.584)

773. Un témoin du Golan arabe syrien a décrit la situation sociale et économique des habitants :

"Elle est très difficile, parce que les autorités d'occupation empêchent les commerçants de venir prendre livraison des produits agricoles au moment de la récolte. Alors, les produits s'altèrent et, quand les commerçants arrivent, ils peuvent faire baisser les prix, car les produits commencent à se gâter. Ou bien, nous devons mettre les produits en chambre froide, ce qui coûte très cher." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.584)

774. Un autre témoin a donné les informations suivantes :

"D'autre part, pour forcer les habitants à abandonner leurs terres, les Israéliens détournent les eaux d'irrigation. Les gens ont construit des réservoirs à leurs propres frais, mais lorsqu'ils ont été achevés, les Israéliens les ont empêchés de les utiliser. De plus, il est interdit de creuser des puits de plus de trois mètres. Les colonies israéliennes ont toute l'eau dont elles ont besoin et leurs canalisations passent par nos terres. Nous ne sommes pas autorisés à utiliser ces canalisations. Aucune colonie n'a plus de 400 habitants alors que mon village, par exemple, en compte 7 000." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.584)

775. Déposant devant le Comité spécial, un témoin a fourni les informations suivantes concernant l'annexion :

"Chaque fois, les Israéliens créent une zone militaire où ils aménagent des quartiers militaires, et, par la suite, cette zone devient une colonie de peuplement et se développe aux dépens du village arabe ou des terres arabes situés à proximité.

Sur les 110 villages arabes qui existaient avant l'occupation, et où vivaient 135 000 personnes environ, il n'en reste plus que cinq. Tous les autres ont été vidés de leurs habitants. Les cinq villages restants, Buq'ata, Mas'ada, Majdal Shams, Ain Qunya et Al-Ghajar, se trouvent près de la frontière.

Les 105 autres ont été complètement évacués. Sur les ruines de certains de ces villages, il y a actuellement des colonies, 45 en tout." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.584)

776. En ce qui concerne les colonies de peuplement, un témoin a fait la déclaration suivante :

"Il y a 45 colonies de peuplement ... D'autre part, les colonies sont situées entre les villages, de sorte que les communications sont coupées entre ces derniers en cas de grève ou d'autres difficultés.

Et entre Buq'ata et Mas'ada, il y a une nouvelle colonie et une zone militaire. De même, entre Mas'ada et Majdal Shams, il y a une colonie et plusieurs postes militaires.

Har Odem, à environ 5 km à l'ouest de Buq'ata, est la colonie la plus récente." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.584)

777. Un témoin a décrit les conséquences des restrictions imposées à la liberté de circulation pour les habitants du Golan arabe syrien occupé qui souhaitaient étudier à Damas :

"Ils n'ont reçu l'autorisation que trois mois après le début de l'année universitaire, de sorte qu'ils ont pratiquement perdu la première année. Nous commençons en septembre et, lorsque des étudiants arrivent à la fin de décembre, c'est pratiquement l'année entière qui est perdue pour eux. Voici trois ans que des jeunes gens sont autorisés à faire des études en Syrie et, deux fois déjà, ils n'ont pu arriver que trois ou quatre mois après le début de l'année universitaire." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.584)

778. Les témoignages relatifs au Golan arabe syrien occupé se trouvent dans les documents A/AC.145/RT.583 (M. Mohammed Majdi El-Jazar) et A/AC.145/RT.584 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse 28/

779. Le 5 mars 1992, il a été signalé que la Knesset avait approuvé un aménagement des dettes des moshavim et de leurs exploitants ainsi que de 21 kibboutzim sur les hauteurs du Golan et dans la vallée du Jourdain et de 31 entreprises privées. (Jerusalem Post, 5 mars 1992)

780. Le 8 mars 1992, la police a arrêté quatre habitants du village de Buq'ata dans le territoire arabe syrien du Golan soupçonnés de provocations et d'activités subversives. Les suspects auraient, il y a un mois, hissé des drapeaux syriens dans le village et écrit des slogans nationalistes sur les murs de bâtiments. (Jerusalem Post, 9 mars 1992)

781. Le 17 avril 1992, deux résidents de Majdal Shams, dans le nord du Golan, ont été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'organiser des festivités pour célébrer le jour de l'indépendance de la Syrie parmi les Druses du Golan. Des drapeaux de la Syrie, de l'OLP et de la Libye ont été brandis et des slogans nationalistes clamés pendant ces célébrations. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 avril 1992)

782. Le 18 mai 1992, la police a arrêté dans le Golan quatre Druses originaires de Majdal Shams, qui étaient soupçonnés d'incitation à la révolte contre l'Etat. Les suspects devaient comparaître devant le tribunal d'instance de Safed qui examinerait leur demande de mise en liberté sous caution. (Jerusalem Post, 19 mai 1992)

783. Le 18 juin 1992, le Conseil général du Golan a annoncé le lancement imminent d'une grande campagne destinée à attirer davantage de résidents sur les hauteurs du Golan, une semaine après que le Premier Ministre Shamir et le dirigeant du Parti travailliste, Yitzhak Rabin, eurent déclaré qu'Israël maintiendrait sa présence dans la région en raison de son importance stratégique. D'après certaines informations, la construction de 600 nouvelles habitations, dans 12 colonies de peuplement dans le Golan, et de 700 à Katzrin, était presque achevée. Il était envisagé d'en construire d'autres. Un montant d'environ 8,3 millions de dollars devait être investi pendant l'année pour l'amélioration et l'extension des routes dans la région. (Jerusalem Post, 18 juin 1992)

784. Le 5 août 1992, des dirigeants du Comité des colons des hauteurs du Golan ont exercé des pressions à la Knesset pour renforcer le soutien apporté à la campagne qu'ils mènent pour qu'Israël conserve sa souveraineté dans la région. (Jerusalem Post, 6 août 1992)

785. Le 18 août 1992, les dirigeants du Comité des colons des hauteurs du Golan ont demandé à s'entretenir d'urgence avec le Premier Ministre, M. Rabin, après que la radio eût annoncé qu'Israël était disposé à faire des concessions territoriales à la Syrie en échange d'un accord de paix provisoire. (Jerusalem Post, 19 août 1992)

V. CONCLUSIONS

786. Les conclusions ci-après sont fondées sur les informations contenues dans les deux rapports périodiques du Comité spécial ainsi que dans le présent rapport; elles ont été rédigées conformément au mandat que l'Assemblée générale a donné au Comité spécial par la résolution 46/47. Le vingt-troisième rapport du Comité spécial ayant été adopté le 22 août 1991, le présent rapport porte sur la période allant du 23 août 1991 au 26 août 1992. Les deux rapports périodiques portaient respectivement sur les périodes du 23 août au 30 novembre 1991 (A/47/76) et du 1er décembre 1991 au 29 février 1992 (A/47/262), tandis que le présent rapport traite de la période du 1er mars au 26 août 1992.

787. Etant donné que la fréquence et la gravité des incidents qui ont continué à se produire pendant la période considérée, et le volume impressionnant de renseignements reçus et examinés par le Comité spécial, il était impossible d'en rendre compte in extenso dans ces rapports; le Comité spécial s'est efforcé, compte tenu des règles expresses relatives à la longueur des documents de l'Organisation des Nations Unies, d'inclure dans ses rapports un échantillon aussi fidèle que possible des informations reçues afin de montrer le mieux possible la réalité de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés pendant la période à l'examen.

788. Depuis sa création en 1968, le Comité spécial a essayé sans relâche de s'assurer la coopération du Gouvernement israélien, mais ces tentatives répétées se sont toujours heurtées jusqu'ici à un refus de ce dernier. Durant la période considérée, le Comité a une fois de plus adressé une lettre au Secrétaire général en lui demandant d'intervenir pour convaincre le Gouvernement israélien de coopérer. Cette lettre est restée sans réponse.

789. En revanche, le Comité spécial a bénéficié de la coopération des Gouvernements égyptien, jordanien et syrien, ainsi que de celle de plusieurs représentants palestiniens. N'ayant pas été autorisé à se rendre dans les territoires occupés, le Comité spécial a tenu, outre ses réunions ordinaires à Genève, une série de réunions à Damas, à Amman et au Caire, où il s'est rendu en avril et mai 1992. Il y a recueilli les dépositions de personnes qui avaient une expérience personnelle et une connaissance directe de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. De plus, le Comité spécial a suivi au jour le jour la situation dans les territoires occupés d'après les articles parus dans la presse israélienne et dans la presse arabe des territoires occupés. Il a d'autre part examiné plusieurs communications très utiles relatives aux territoires occupés que des gouvernements, des organisations et des particuliers lui ont fait parvenir pendant la période considérée.

790. La situation des droits de l'homme des Palestiniens et des autres Arabes des territoires occupés reste pour le Comité spécial un sujet de très grave préoccupation : les autorités israéliennes continuent à réprimer le soulèvement populaire; la justice est administrée de façon arbitraire lorsqu'il s'agit des Palestiniens et des autres populations arabes des territoires et des châtiments collectifs ayant de graves conséquences sociales, économiques et culturelles sont appliqués.

791. Comme il le souligne depuis le début de ses activités, le Comité spécial estime que les souffrances de la population des territoires occupés tiennent à ce que l'occupation elle-même est une violation des droits de l'homme. Israël persiste à imposer sa loi, sa juridiction et son administration dans les territoires occupés, en violation des obligations qu'il a contractées en tant qu'Etat partie à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, aux termes de laquelle l'occupation militaire doit être considérée comme une situation temporaire, de facto, ne donnant aucun droit quel qu'il soit à la puissance occupante sur l'intégrité territoriale des territoires occupés. Mais Israël, tout en affirmant qu'il

applique la plupart des dispositions de cette convention pour des raisons humanitaires, nie qu'elle soit applicable aux territoires et continue à prétendre que certains territoires qu'il occupe depuis 1967 font partie de l'Etat d'Israël, prétention que la communauté internationale a rejetée à l'unanimité.

792. La politique d'Israël à cet égard a entraîné une nouvelle intensification de l'implantation de colonies moyennant l'expropriation de terres et l'installation de ressortissants israéliens, particulièrement d'immigrants juifs récemment venus d'Europe orientale et de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques dans les territoires occupés. Ces implantations et les mesures connexes, telles que la dérivation des eaux, l'arrachage des arbres dans les oliveraies et les vergers à agrumes, la destruction des champs, l'expropriation des pâturages, l'utilisation de doses excessives de pesticides et autres produits agrochimiques qui altèrent l'environnement, la nationalisation de terres et la proclamation de zones militaires interdites semblent indiquer une volonté de modifier le profil démographique des territoires occupés en incitant les Palestiniens et autres Arabes qui les habitent à quitter leur patrie. De plus, des personnes ayant une expérience personnelle de la situation dans les territoires ont informé le Comité spécial que des colonies sont souvent implantées entre des villages arabes de façon à couper les communications entre ceux-ci. D'après les renseignements les plus récents communiqués au Comité spécial, les autorités israéliennes créent une nouvelle infrastructure routière qui dessert les colonies mais non les villes et villages palestiniens. Ha'aretz a annoncé le 6 mai 1992 qu'un crédit de 10,5 millions de dollars inscrit au budget ordinaire du Ministère du logement pour la construction de routes avait été viré sur un budget parallèle destiné à financer le revêtement de routes pour des raisons de sécurité.

793. Les rapports du Comité spécial citent divers exemples illustrant la politique de colonisation israélienne, par exemple l'information publiée dans Ha'aretz le 12 septembre 1991 selon laquelle le rythme de développement des colonies dans les territoires était à ce moment-là trois fois plus rapide que celui qui avait été annoncé par M. Sharon lorsqu'il était Ministre du logement. Jerusalem Post a annoncé le 22 octobre que les FDI avaient exproprié 100 000 dounams appartenant à cinq villages arabes entre Ramallah et la vallée du Jourdain. D'autres journaux israéliens ont indiqué que le bureau central de statistique avait publié le 5 avril 1992 des chiffres selon lesquels, en 1991, le nombre des logements mis en chantier avait quadruplé dans les territoires tandis qu'il avait doublé pour l'ensemble d'Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 avril 1992; Al-Fajr, 13 avril 1992)

794. Le Comité spécial a pris note avec intérêt de plusieurs déclarations du nouveau Gouvernement d'Yitzhak Rabin, annonçant des modifications de la politique de colonisation. Dans la première conférence de presse qu'il a tenue après la victoire du parti travailliste, dont il est rendu compte dans Jerusalem Post du 25 juin 1992, le Premier Ministre Rabin indiquait que les crédits budgétaires affectés à la colonisation seraient réduits, mais il a exclu un gel complet. Il a également établi une nette distinction entre les colonies de peuplement "politiques" et "de sécurité". Le 18 juin 1992, le

même quotidien a annoncé le lancement immédiat d'une grande campagne destinée à attirer plus de colons dans le Golan; l'ancien Premier Ministre, M. Shamir, et M. Rabin avaient annoncé antérieurement qu'Israël conserverait cette région en raison de son importance stratégique. Selon le Jerusalem Post du 15 juillet 1992, le nouveau Ministre du logement avait annoncé que le Gouvernement pourrait établir dans le Golan et dans la vallée du Jourdain de nouvelles colonies "de sécurité", ces dernières étant définies comme toute colonie située près de la frontière, spécifiquement pour arrêter des forces armées ou repousser une attaque, et dont les résidents sont organisés de manière à pouvoir défendre le secteur.

795. En revanche, la suspension de deux projets controversés de construction de logements pour des Juifs dans un quartier arabe de Jérusalem-Est (plus de 200 logements) a été annoncée. (Jerusalem Post, 1er, 3 et 10 juillet 1992) Dans le cadre d'une première tentative de redistribution des ressources budgétaires visant à réduire la part affectée aux territoires, il était annoncé que le Gouvernement avait de fait gelé dans tout le pays toute nouvelle construction de logements subventionnés par l'Etat. Le Ministre des finances et le Ministre du logement ont fait une déclaration commune selon laquelle "tous les contrats de construction non signés devaient être immédiatement gelés dans l'ensemble du pays, y compris dans la Rive occidentale et dans la bande de Gaza". (Ha'aretz, juillet 1992; Jerusalem Post, 17 juillet 1992) Le 19 juillet 1992, le Conseil des ministres a décidé à sa première réunion que "la création de colonies approuvée par les gouvernements précédents ne pourrait s'effectuer que si le nouveau Gouvernement les approuvait aussi". (Jerusalem Post, 20 juillet 1992, Ha'aretz, 21 juillet 1992) De plus, les Ministres des finances et du logement ont donné ordre d'arrêter les travaux en cours pour presque 7 000 nouveaux logements dans les territoires, y compris la construction d'une douzaine de grandes routes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juillet 1992) Le 27 juillet 1992, le Premier Ministre a approuvé un plan comportant l'interruption de la construction de 5 364 logements dans les territoires et 6 617 à l'intérieur de la Ligne verte. (Jerusalem Post, 28 juillet 1992)

796. En ce qui concerne les droits de l'homme, les autorités israéliennes continuent à appliquer des mesures de répression très dures, sans les moduler en fonction de la gravité des délits, aux Palestiniens et autres civils arabes des territoires occupés, pour mater la résistance contre l'occupation ainsi que le soulèvement populaire qui en est à sa cinquième année. Plusieurs témoins qui ont déposé devant le Comité spécial ont confirmé que les nouvelles consignes de tir données aux soldats et aux civils dans les territoires se sont soldées par un accroissement du nombre de personnes tuées dans la population. En mai 1992, un témoin a déclaré :

"Les consignes de tir ne sont pas publiées car elles sont couvertes par le 'secret défense'. Néanmoins, selon certains règlements oraux ou écrits divulgués par des voies non officielles, tant les agents d'infiltration que le personnel de sécurité en uniforme sont autorisés à utiliser 'en dernier recours' des armes meurtrières contre les Palestiniens soupçonnés d'avoir commis ou d'avoir tenté de commettre toute une gamme d'actes

/...

considérés comme illégaux en vertu des règlements militaires israéliens, tels que prendre la fuite alors qu'on est suspect, écrire des graffitis, jeter des pierres, brandir un drapeau palestinien ou se coiffer du keffiyeh. Les consignes ont été encore relâchées au début de 1992, si bien qu'il est maintenant permis de tirer sur toute personne armée; or, le port d'arme peut se définir de bien des façons." (Voir par. 88)

797. L'utilisation disproportionnée de la force contre les civils consiste souvent à tirer à balles réelles et à employer d'autres moyens meurtriers ou susceptibles de faire un grand nombre de blessés graves, le plus souvent à l'occasion d'affrontements entre la population civile et l'armée ou les gardes frontière, de raids de l'armée, de manifestations ou de heurts avec les colons.

798. En outre, le nombre de personnes tuées dans des circonstances non éclaircies, souvent à la suite d'embuscades, continue à augmenter. Il est difficile de déterminer avec certitude la cause de ces meurtres. La violence et la répression aveugles frappent tous les groupes de population, y compris les très jeunes enfants, les femmes et les personnes âgées, et font régner un climat de terreur, de tension et de suspicion parmi la population des territoires.

799. Une tendance préoccupante qui avait déjà été signalée à l'attention du Comité spécial est l'utilisation croissante des unités d'infiltration qui effectuent des missions "de pelotons de la mort". Trente-quatre Palestiniens auraient été tués par les unités d'infiltration pendant la quatrième année du soulèvement, entre le 8 décembre 1990 et le 7 décembre 1991, et 20 pendant les quatre premiers mois de la cinquième année, entre le 8 décembre 1991 et le 8 avril 1992. Selon l'un des témoins entendus récemment par le Comité spécial :

"Les unités d'infiltration sont composées d'hommes des FDI, de gardes frontière et d'agents de la Shin Beth. Ils ont notamment pour consigne de s'infiltrer dans la population palestinienne pour y repérer les "activistes" et de s'attaquer à eux. Pendant la quatrième année et les quatre premiers mois de la cinquième année du soulèvement, il est évident que ces unités d'infiltration ont également reçu la consigne d'assassiner". (Voir par. 83)

800. Une deuxième tendance inquiétante portée à l'attention du Comité spécial est l'accroissement constant du nombre d'enfants tués dans les territoires, en plus des dizaines de milliers qui ont été blessés ou estropiés depuis le début du soulèvement. La plupart ont été tués au cours de manifestations ou de jets de pierres, alors que beaucoup d'entre eux n'avaient rien fait de plus grave que d'écrire des graffitis, d'assister à une manifestation ou à un affrontement ou même de se trouver dans la rue parce qu'ils allaient à l'école. Selon un témoin :

"Quarante-quatre des 117 Palestiniens tués au cours de la quatrième année du soulèvement, soit 37,6 %, étaient des enfants... Environ 33 % des 1 015 Palestiniens tués pendant les quatre premières années de l'Intifada étaient âgés de moins de 17 ans... La quatrième année de l'Intifada a

/...

marqué un tournant : le nombre des Palestiniens tués a diminué, mais la proportion d'enfants est passée à 37,6 %, contre 31,6 % l'année précédente. La plupart de ces enfants, soit 26,5 % du nombre total des victimes, étaient âgés de 11 à 16 ans." (Voir par. 94)

801. Pendant la période à l'étude, de graves carences ont persisté dans l'administration de la justice qui a de plus en plus été confiée aux tribunaux militaires. Il a récemment été indiqué au Comité spécial que dans les territoires occupés, même les contraventions au code de la route relèvent maintenant de ces tribunaux. Le nombre de civils arabes en détention, y compris les personnes en détention administrative reste très élevé du fait de la politique de justice expéditive appliquée par les autorités. Selon un rapport transmis en septembre 1991 par Amnesty International, plus de 14 000 Palestiniens avaient passé un certain temps en détention administrative depuis le début du soulèvement populaire.

802. Les procédures des tribunaux ont été dans l'ensemble qualifiées de sommaires et arbitraires, violant les garanties judiciaires fondamentales, notamment le droit à un juste procès. Comme le Comité spécial a déjà eu l'occasion de le faire observer, la situation s'est aggravée le 26 juin 1991, date à laquelle le code des tribunaux militaires dans les territoires a été modifié de façon à habiliter un tribunal composé d'un juge unique à infliger des peines allant jusqu'à 10 ans de prison. Depuis le début du soulèvement, la détention administrative, qui se révèle souvent arbitraire, continue à être imposée pendant des périodes excessives. Cela tient notamment aux lenteurs bureaucratiques qui résultent du grand nombre de dossiers et de l'insuffisance du personnel. La plupart des prévenus restent en prison pendant toute la durée de la procédure.

803. Plusieurs témoins qui ont déposé devant le Comité spécial ont indiqué que la pratique d'extorquer des aveux forcés est courante. Des personnes de la famille des détenus sont, y compris des femmes enceintes ou des femmes ayant des enfants en bas âge, parfois détenues arbitrairement pour exercer sur elles une pression psychologique. Si longtemps que durent les interrogatoires, et ils peuvent durer plusieurs mois, les détenus n'ont aucun contact avec leur avocat. Les avocats se sont plaints de la difficulté d'avoir accès aux dossiers de leurs clients et des obstacles procéduriers qu'ils rencontrent pendant les procès. Un exemple de cette pratique est cité dans Ha'aretz des 21 et 22 juillet 1992 : le tribunal militaire de Naplouse a condamné deux prévenus en l'absence de leurs avocats. Il est aussi indiqué que le Ministre de la justice, David Libar, s'est dit surpris que le tribunal militaire de Naplouse ait condamné des prévenus sans qu'ils soient assistés d'un avocat, ce qui est contraire au droit international et aux principes de la justice. Plusieurs avocats auraient été molestés physiquement par les agents de sécurité des tribunaux. Un témoin qui a déposé devant le Comité spécial a décrit un incident auquel il a été directement mêlé :

"Le policier l'a attaqué. Un autre collègue est intervenu pour s'interposer entre l'avocat et le policier. J'ai également essayé de tirer mon collègue des griffes du policier, mais ce dernier m'a poussé. Il a aussi essayé de frapper deux des jeunes avocats qui étaient présents. Il a déchiré la cravate de l'un d'eux. En d'autres termes, il nous a physiquement agressés tous les trois. Les deux autres avocats ont été frappés assez durement et moi j'ai seulement été bousculé mais pas frappé... Ce qui m'a particulièrement irrité, c'est que les agents de sécurité du tribunal et les officiers ne sont pas intervenus pour mettre fin à l'agression." (Voir par. 284)

804. Les parents des personnes arrêtées sont systématiquement soumis à des pressions économiques et psychologiques, par exemple le refus ou l'annulation des permis de travail et de voyage. Il arrive souvent que les avocats et les familles ne soient pas informés du lieu où sont incarcérés les prisonniers ni avertis de leur transfert d'un centre de détention à un autre.

805. Le Comité spécial continue à s'inquiéter du contraste entre la gravité des sentences prononcées contre les Arabes, qui sont souvent disproportionnées au délit dont ils sont accusés, et l'indulgence dont les ressortissants israéliens ont continué à bénéficier, même lorsqu'ils sont accusés d'avoir tué ou maltraité des civils arabes, en violation flagrante du droit fondamental à l'égalité devant les tribunaux. Par exemple, Ha'aretz a signalé le 3 septembre 1991 que le tribunal militaire de Ramallah avait condamné trois membres du Jihad islamique à 15 ans de prison pour avoir tenté d'enlever un soldat, tandis que le commandant des FDI pour la bande de Gaza a seulement suspendu de ses fonctions un sous-lieutenant à la suite d'un épisode au cours duquel un enfant de 10 ans avait été tué dans le camp de Chati. (Ha'aretz, 10 octobre 1991) Al-Fajr a signalé le 16 décembre 1991 qu'un adolescent de 14 ans avait été condamné à sept ans de prison pour avoir adhéré au Front populaire de libération de la Palestine, et un habitant de Beit Lahiya, Khalil Hamdouneh, accusé d'avoir frappé deux Israéliens à coups de marteau, a été condamné à 20 ans de prison par le tribunal militaire de Beer-Sheba (Al-Fajr, 13 janvier 1992); mais le tribunal militaire de la région Sud a acquitté un capitaine des FDI accusé d'avoir battu un avocat arabe à coups de poing, de pied et de crosse de fusil, au cours d'un procès devant le tribunal militaire de Gaza. Le tribunal a statué que l'avocat avait exagéré la gravité des coups et que l'officier n'avait fait qu'exercer les pouvoirs que lui conféraient les règlements en tant que responsable de la prévention des troubles. (Ha'aretz, 10 janvier 1992)

806. Une autre grave carence de l'administration de la justice est la pratique des double sanctions imposées aux Palestiniens, dont les maisons sont démolies en plus des dures sentences prononcées contre eux. Ces châtiments collectifs dont souffrent aussi les membres innocents de la famille des détenus sont interdits par la quatrième Convention de Genève.

807. La situation des détenus a continué d'être critique pendant la période à l'étude et reste une source de grave préoccupation pour le Comité spécial. Le nombre de Palestiniens et d'autres civils arabes en détention, qui a beaucoup augmenté depuis le début du soulèvement populaire, est très élevé. Selon les estimations du Centre d'information palestinien sur les droits de l'homme, plus de 120 000 personnes ont été arrêtées et détenues pendant plus de 24 heures depuis le début du soulèvement, et plus de 20 000 rien qu'en 1991. D'après les témoignages qu'il a entendus récemment, le Comité constate que les conditions de détention et le traitement des détenus se sont encore détériorés : torture systématique, mauvais traitements physiques et psychologiques tels que privation de nourriture et de sommeil, maintien par des liens dans des positions douloureuses et dans des espaces très réduits. Ces pratiques ont souvent provoqué de graves lésions, des invalidités permanentes et même des décès. On menace aussi les détenus de faire du mal aux personnes de leur famille, sans exclure les femmes enceintes et les femmes ayant des enfants en bas âge, présentes pendant tout l'interrogatoire, qui sont elles-mêmes interrogées et menacées.

808. Ces pratiques sont illustrées par le décès de Mustafa Akkawi, âgé de 33 ans, dans la salle du Service général de sécurité de la prison d'Hébron le 4 février 1992. Lorsqu'il a été traduit devant le juge Knobler au Tribunal militaire d'Hébron le 3 février 1992, Akkawi se serait plaint d'avoir été battu pendant l'interrogatoire et aurait montré au juge des ecchymoses et des bleus qu'il avait sur le haut du corps. Selon la déclaration d'un témoin :

"Il a passé huit des dix dernières heures de sa vie dans un couloir où la température était de 0 °C, menottes aux poings et une cagoule sur la tête, et deux avec des fonctionnaires israéliens qui lui ont fait subir un interrogatoire qualifié d' 'amical'. L'important est que les autorités israéliennes ont reconnu qu'il avait subi un traitement courant qui comportait notamment des brutalités, les privations de sommeil, des dépositions forcées, la réclusion dans une cellule exigüe et l'exposition à un froid extrême." (Voir par. 636)

809. Bien que, selon l'autopsie officielle, M. Akkawi soit mort d'"artériosclérose cardiaque", le médecin new-yorkais, le Dr Michael Baden, qui a participé à l'autopsie, a indiqué qu'il était mort d'une attaque cardiaque précipitée par la pression émotionnelle, l'épuisement physique et les températures glaciales auxquels il a été soumis ainsi que par le manque de soins médicaux.

810. Selon le mouvement de défense des droits de l'homme Betzelem, depuis le début du soulèvement, cinq Palestiniens sont morts sous la torture pendant l'interrogatoire et deux se sont suicidés peu après l'interrogatoire. (Ha'aretz, 5-7 et 9-13 février 1992; Jerusalem Post, 6-9, 12-14 et 18 février 1992; Al-Fajr, 10 février 1992) Un témoin déposant devant le Comité spécial a décrit d'autres tortures pratiquées dans les centres de détention israéliens :

"Une nuit, ils m'ont emmené pour être interrogé, les mains attachées dans le dos. A chaque mouvement, les menottes en plastique me tiraient les bras. Ils m'ont attaché les mains au plafond et ont commencé à me battre. Je suis resté ainsi suspendu au plafond et j'ai été battu pendant trois heures. Après cela, ils m'ont de nouveau lié les mains derrière le dos et m'on frappé avec une chaîne de fer sur les épaules, le bras gauche et la main gauche, jusqu'à ce que je ressente une très vive douleur et que tout soit enflé. Je le leur ai dit, mais ils n'ont pas voulu m'écouter. Le lendemain, je n'avais plus aucune sensation dans la main gauche... Je suis en possession d'un certificat établissant que ma main gauche est totalement paralysée." (Voir par. 650)

811. Une pratique particulièrement grave portée à l'attention du Comité spécial est l'utilisation qui serait faite de la torture à l'électricité pendant les interrogatoires. Selon Jerusalem Post du 15 mars 1992, c'est en décembre 1991 que le Centre palestinien d'information pour les droits de l'homme a pour la première fois accusé les Israéliens de pratiquer cette forme de torture. Il a été indiqué que le journal Hadashot avait cité, en février 1991, des sources appartenant à la police selon lesquelles les accusations relatives à cette forme de torture étaient fondamentalement justifiées, cette torture était administrée par une unité spéciale qui opérait dans plusieurs prisons pour faire parler les jeteurs de pierres. Il était également indiqué que le groupe de défense des droits de l'homme Al-Haq, qui a son siège à Ramallah, avait affirmé être en possession de preuves de l'utilisation de la torture à l'électricité dans plusieurs cas. A ce propos, un témoin a déclaré :

"Outre l'utilisation de la torture à l'électricité, il faut souligner la complicité des médecins et du personnel médical en général dans les centres de détention, ainsi que celle du système juridique. Plusieurs détenus se sont plaints auprès du personnel médical et paramédical des prisons, qui n'a pas eu les réactions appropriées, disant à certains détenus qu'ils iraient mieux et donnant de l'aspirine à plusieurs d'entre eux. Une personne a été emmenée à l'hôpital parce qu'elle se trouvait dans un état grave, puis elle a été ramenée à la prison pour être à nouveau interrogée." (Voir par. 636)

812. Le Comité spécial juge particulièrement grave que des mineurs continuent à être détenus et torturés, bien qu'Israël ait ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Comité a entendu des témoignages selon lesquels même des enfants de 12 ans ont été arrêtés, frappés et torturés plusieurs jours de suite. Le père d'un mineur qui a été arrêté et détenu quatre fois a raconté son expérience au Comité spécial :

"Il était devenu différent, tant physiquement que psychologiquement, et il avait parfois des réactions inattendues. Après ce séjour en prison, il était insatisfait et se mettait facilement en colère. Il pouvait être calme et souriant et tout à coup se mettre en colère. Un jour qu'il était au secret, deux jeunes filles sont entrées dans sa cellule et l'ont

touché (sexuellement), l'ont incité à fumer, etc. Il a crié et les a frappées. Aussitôt, les gardes l'ont battu pour le punir. Quand il est rentré à la maison, il lui arrivait de se réveiller au milieu de la nuit et de ne pas pouvoir se rendormir." (Voir par. 272.)

813. Dans un communiqué de presse du 21 mai 1992, le Comité international de la Croix-Rouge a exposé sa position au sujet du traitement des détenus palestiniens pendant les interrogatoires. Il a invité le Gouvernement israélien à mettre immédiatement fin aux mauvais traitements infligés pendant les interrogatoires aux détenus des territoires occupés, ajoutant que les aveux obtenus de force sont incompatibles avec un jugement équitable. Le CICR exhortait particulièrement les autorités à interdire toute forme de mauvais traitement, y compris les injures et les menaces, à proscrire l'interrogation par d'autres détenus et les pressions pour inciter les détenus à collaborer, à améliorer les conditions matérielles de détention et à limiter au strict minimum la durée des interrogatoires.

814. En violation de la disposition de l'article 76 de la quatrième Convention de Genève, on continue à utiliser des prisons et centres de détention situés sur le territoire israélien tels que la prison de Ketziot, dans le désert du Néguev, où les conditions sont particulièrement dures tout au long de l'année. Selon des témoins entendus par le Comité spécial, il est très difficile pour les familles de visiter les détenus dans ces prisons, parce qu'elles sont éloignées des territoires occupés; en outre, presque tout le temps de la visite est occupé par des files d'attente et des fouilles prolongées et minutieuses. En outre, familles et avocats ont du mal à savoir où se trouvent les prisonniers, qui sont souvent transférés sans préavis d'une prison à l'autre. Les conditions matérielles des transferts sont très dures : les prisonniers ont les mains attachées dans le dos avec des ficelles ou des menottes en plastique, qui sont particulièrement douloureuses, provoquent des blessures et font enfler les mains.

815. Les conditions de détention laissent à désirer à d'autres égards : équipements sanitaires et autres, nourriture, vêtements, services médicaux. Les prisonniers toucheraient une ration quotidienne de 1 400 calories seulement. La sous-alimentation rend les détenus plus vulnérables à la maladie; en outre, beaucoup seraient morts à cause du manque délibéré de soins médicaux. Il a été indiqué au Comité spécial que des épidémies de gale avaient éclaté plusieurs fois dans les prisons. Les cellules sont toujours aussi surpeuplées, mal aérées et humides. Selon certains témoins, les autorités carcérales auraient réagi violemment aux protestations contre les conditions de détention. C'est ainsi que 800 détenus ont eu besoin de traitement médical après que des grenades lacrymogènes eurent été jetées dans les cellules.

816. Le Comité spécial a constaté que le harcèlement des populations civiles des territoires occupés continue. Par exemple, les habitants doivent faire des démarches interminables pour obtenir les autorisations dont ils ont besoin et des documents tels qu'un permis de conduire ou un certificat de naissance. Beaucoup de témoins ont décrit les traitements subis à l'entrée ou à la sortie des territoires occupés et les incidents qui se produisent quand des soldats et des agents des services de sécurité entrent de force dans une maison, attaquent les occupants et détruisent leurs biens. Ainsi, un témoin a raconté :

"Ils ont fait sortir mon père de la maison. Sa voiture était garée derrière, et les soldats ont commencé à tirer des munitions en caoutchouc sur le pare-brise jusqu'à le démolir complètement. Ils sont repartis un instant, puis ils sont revenus. Ils ont pris un de nos voisins, qui était allé faire des courses, avec son fils. Ils l'ont pris et ils l'ont roué de coups. Il saignait, et les soldats lui sautaient sur l'estomac." (Voir par. 362)

817. Selon des témoignages récents, des colons ont participé à beaucoup d'incidents de ce genre. Il est arrivé plusieurs fois que des colons fassent des raids dans des villages et les camps de réfugiés, attaquent les habitants et détruisent leurs biens; souvent, ils arrachent les arbres. Il a été signalé que l'armée israélienne ne réussit pas toujours à maîtriser ces agressions contre les Palestiniens et les autres Arabes; tout cela ne fait qu'aggraver le climat de tension et de terreur qui règne dans les territoires occupés. Plusieurs témoins ont raconté qu'il est courant que de faux auto-stoppeurs s'attaquent aux personnes qui les ont pris dans leur voiture et volent ou abiment le véhicule.

818. Le Comité spécial a constaté que des châtiments collectifs ont continué d'être appliqués dans les territoires occupés, en violation de la quatrième Convention de Genève. Les maisons construites sans permis et en particulier celles qui appartiennent à des détenus, sont démolies, ce qui laisse souvent des familles nombreuses dans une situation très précaire. Le Comité spécial a été informé que les autorités israéliennes obligent parfois les occupants à payer les bulldozers qui démolissent leur maison. Cette sanction est aggravée par l'arrachage des oliviers et des arbres fruitiers. La situation économique et sanitaire de la population des territoires occupés a aussi souffert des couvre-feux prolongés dont sont constamment frappés beaucoup de villes et villages, parfois plusieurs jours d'affilée. Outre les restrictions rigoureuses limitant l'entrée en Israël, cette mesure a privé beaucoup de familles de leur gagne-pain et les a réduites à la quasi-indigence.

819. De nombreux témoins qui ont déposé devant le Comité spécial pendant sa récente mission d'enquête ont parlé de la politique fiscale insoutenable appliquée par le Gouvernement israélien dans les territoires occupés : les impôts sur le revenu des Palestiniens et des autres Arabes sont très élevés et ont obligé beaucoup d'entreprises et de commerces à faire faillite ou à fermer. Un témoin raconte :

"L'impôt sur le revenu des citoyens palestiniens dans les territoires occupés n'est pas compatible avec leur situation. Son taux est plus élevé en pourcentage que celui de l'impôt sur le revenu exigé des Israéliens. Alors que le revenu de ces derniers est cinq fois supérieur à celui des Palestiniens des territoires occupés, le montant exonéré est cinq fois plus élevé pour les Israéliens que pour les Palestiniens. Je m'explique. Un citoyen israélien qui dispose, par exemple, d'un revenu de 15 000 shekels par an, est exempté d'impôt. En revanche, le montant exempté d'impôt pour un citoyen palestinien vivant sous le régime d'occupation est de 3 000 shekels par an. Il paiera donc l'impôt sur le revenu s'il gagne ne serait-ce qu'un shekel de plus." (Voir par. 483)

820. Le Comité spécial a noté que pendant la période de l'étude, des arrêtés d'expulsion ont continué à être prononcés pour des raisons de sécurité contre des habitants des territoires occupés, en violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. Malgré des protestations internationales répétées, la Haute Cour de Justice n'a pas encore statué sur le sort de 11 personnes qui devaient être expulsées au début de l'année. La nouvelle formule de "bannissement conditionnel" de personnes accusées d'être des meneurs du soulèvement continue d'être appliquée. C'est ainsi que le 17 juillet 1992, après le siège de l'Université nationale Al-Najah de Naplouse qui avait duré cinq jours, six étudiants palestiniens ont été expulsés en Jordanie. Les autorités israéliennes ont continué d'expulser des Palestiniens et d'autres Arabes qui ne possédaient pas de visas de séjour; il s'agissait souvent des épouses et des enfants non résidents d'habitants des territoires occupés. Ce statut de non-résident peut avoir de très graves conséquences car, dit-on, les personnes dépourvues de papiers d'identité et de permis de séjour, même les jeunes enfants, ne sont pas admis à l'hôpital, même aux urgences. Plusieurs témoins ont dit au Comité spécial qu'ils ne pouvaient pas avoir les papiers nécessaires parce qu'ils s'étaient trouvés absents des territoires occupés au moment du recensement. La situation s'est encore durcie après la guerre du Golfe, quand de nombreux Palestiniens ont été obligés de quitter la région. Les rapatriés qui ont vécu à l'étranger très longtemps ne peuvent pas faire venir leur femme ni les enfants nés à l'étranger. Une mère qui a déposé devant le Comité spécial a décrit les circonstances dramatiques qui entourent parfois les expulsions :

"Trois heures après la naissance de ma fille, l'armée a envahi l'hôpital. J'ai été mise dans une jeep militaire avec mes deux filles, conduite de l'autre côté du pont et expulsée du pays." (Voir par. 469)

821. Le Comité spécial a appris avec intérêt qu'aucune décision ne sera prise au sujet des arrêtés d'expulsion prononcés contre des Palestiniens et d'autres Arabes des territoires occupés et que le Gouvernement israélien s'interroge sur l'utilité de cette pratique.

822. Selon les témoignages reçus par le Comité spécial, les habitants des territoires occupés continuent à ne pas jouir pleinement de toutes les libertés fondamentales. Outre la pratique générale des couvre-feux qui limitent la liberté de circuler, les autorités israéliennes continuent à délivrer aux personnes considérées comme dangereuses des cartes d'identité vertes avec lesquelles elles ne peuvent pénétrer en Israël ni à Jérusalem-Est. Ces cartes sont systématiquement délivrées aux anciens détenus et aux personnes contre lesquelles des arrêtés de détention administrative ont été prononcés; des familles entières sont ainsi privées de leur gagne-pain.

823. Le 28 octobre 1991, Ha'aretz et Jerusalem Post ont signalé que trois conseillers de la délégation palestinienne à la Conférence de paix de Madrid ont été empêchés de quitter les territoires occupés parce qu'ils avaient été convaincus de crimes contre la sécurité. Le 30 décembre 1991, Al-Fajr a annoncé que le commandant israélien de la région centrale avait signé l'ordonnance C 91-2 stipulant que les habitants des territoires doivent obtenir des autorités un permis officiel pour cultiver leur terre ou y faire paître leur bétail. Les mêmes journaux ont annoncé le 15 décembre qu'à partir du 14 décembre 1991, les résidents arabes n'auraient pas le droit de s'approcher à moins de 150 mètres des grandes routes la nuit (de 17 heures à 6 heures). Les abords des routes seraient déclarés zone militaire interdite. Des restrictions du même genre ont porté atteinte à la liberté d'éducation : les étudiants de Gaza ont été avisés qu'il leur faudrait des permis pour séjourner au centre de formation professionnelle de l'UNRWA à Ramallah. Des soldats auraient arrêté des étudiants dépourvus de tels permis sur la Rive occidentale. (Attalia, 13 février 1992; Al-Fajr, 17 février 1992)

824. Un autre exemple des graves restrictions de la liberté de circuler est le bouclage de la bande de Gaza pendant 14 jours à la suite du meurtre d'Helena Rapp, une jeune Israélienne de Bat Yam. Ha'aretz et Jerusalem Post ont annoncé le 9 juin 1992 qu'aux termes d'un nouveau règlement, tous les travailleurs devaient se présenter à l'Office de l'emploi de l'administration civile à Gaza pour se faire délivrer la nouvelle carte sans laquelle ils ne pourraient pénétrer en Israël. En outre, aucun travailleur de moins de 28 ans ne serait admis en Israël, tandis que les employeurs seraient obligés de donner du travail à au moins 10 Palestiniens. Selon les estimations, 30 000 à 40 000 travailleurs seraient touchés par ces mesures. La limite d'âge a par la suite été abaissée graduellement.

825. Les atteintes à la liberté d'expression ont continué. Jerusalem Post a signalé le 10 juillet 1992 que la Haute Cour de Justice avait confirmé la décision du Ministère de l'intérieur de refuser une licence à un journal appelé "Al-Wafa", qui devait être publié à Jérusalem-Est, affirmant qu'il y avait "de bonnes raisons" de soupçonner que ce journal s'emploierait à promouvoir les intérêts d'organisations hostiles à Israël. Le Comité spécial a toutefois appris avec intérêt que le nouveau Gouvernement israélien envisageait d'abroger la loi en vertu de laquelle tout contact avec des représentants de l'OLP était illégal.

826. Plusieurs communications reçues par le Comité spécial indiquent que les atteintes ont continué d'être portées à la liberté de religion pendant la période à l'étude. Ha'aretz et Jerusalem Post ont signalé les 19, 20 et 21 novembre 1991 que des agents de renseignement israéliens, des agents des forces spéciales et des gardes frontière ont fait irruption dans le Tribunal islamique à Jérusalem-Est et ont saisi plusieurs documents.

827. Le Comité spécial a constaté, d'après les témoignages et documents dont il a eu connaissance, que la liberté d'éducation continue d'être déniée du fait de la fermeture de nombreux établissements d'enseignement, dont certains n'auraient pas rouvert depuis le début du soulèvement populaire. Parmi ceux qui avaient été rouverts, certains ont été périodiquement refermés à la suite d'incidents qui n'étaient pas nécessairement dus aux activités des étudiants mais à des provocations présumées des forces de sécurité israéliennes. Il a été signalé que les jeunes garçons étaient particulièrement visés au cours de ces incidents, que des jeunes gens avaient été frappés et que des grenades lacrymogènes avaient été lancées. Un exemple récent est celui de l'Université Al-Najah de Naplouse : le 14 juillet 1992, l'armée a bouclé le campus où elle soupçonnait que des fugitifs armés s'étaient réfugiés. Environ 2 000 personnes, étudiants, enseignants, employés et plusieurs enfants ont été bloqués plusieurs jours sur le campus et le couvre-feu a été décrété dans la ville, touchant près de 150 000 personnes (Ha'aretz et Jerusalem Post, 15, 16 et 17 juillet 1992). Les fermetures d'établissements et l'imposition systématique de couvre-feux, outre l'angoisse qu'elles ont suscitée dans l'immédiat, ont provoqué une dégradation profonde et durable du niveau d'instruction et des qualifications universitaires, autrefois d'un excellent niveau, des Palestiniens. Les restrictions frappant la liberté de circulation ont aussi porté atteinte à la liberté de choisir un lieu d'étude. C'est ainsi que les étudiants de la bande de Gaza qui veulent faire leurs études sur la Rive occidentale doivent obtenir l'autorisation du gouverneur militaire de cette dernière.

828. Le Comité spécial a été informé de la pénurie dramatique de salles de classe et de matériel pédagogique, y compris les tableaux noirs, et des restrictions frappant l'importation de livres même lorsqu'il s'agit de titres disponibles dans les bibliothèques universitaires israéliennes. En outre, les étudiants palestiniens souffrent de ce que les autorités israéliennes ne reconnaissent pas les diplômes délivrés pour sanctionner des études accomplies hors campus par les universités officiellement fermées, même quand ces diplômes sont reconnus sur le plan international, de sorte qu'ils ne trouvent pas de travail en Israël ni dans les territoires occupés. Presque toutes les universités ont eu recours à l'enseignement hors campus pour maintenir la cohésion entre les étudiants et le corps enseignant et préserver un semblant d'université, bien que les autorités militaires israéliennes aient allégué que c'était illégal.

829. Le Golan arabe syrien a aussi été touché par la politique d'annexion et de colonisation des autorités israéliennes. Comme il est dit plus haut, le Jerusalem Post a annoncé le 15 juillet 1992 que des colonies "de sécurité" seraient implantées dans le Golan et dans la vallée du Jourdain malgré les modifications de la politique de colonisation annoncée par le nouveau gouvernement. Des terres auraient récemment été confisquées dans la région de Boukaata, où des postes militaires auraient été mis en place, de sorte que les bergers ne pouvaient plus faire paître leur bétail. Des témoins entendus par le Comité spécial ont raconté que les soldats mettaient la radio à plein volume et faisaient bruyamment des manoeuvres avec leur voiture pour les empêcher de communiquer au moyen de porte-voix avec leur famille, qu'ils identifiaient grâce à des longues-vues, à travers la ligne de démarcation.

830. Les témoignages et documents dont il a pris connaissance ont amené le Comité spécial à conclure que la situation des droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les territoires occupés étaient restées très mauvaises pendant la période allant du 23 août 1991 au 26 août 1992. Les souffrances physiques et psychologiques que continuent d'endurer le peuple palestinien et les autres Arabes des territoires occupés restent une menace pour la paix et la sécurité internationales. D'après les informations dont il a été saisi, le Comité spécial a constaté que le processus de paix qui s'est amorcé à la Conférence de Madrid n'a pas encore amélioré de façon sensible la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Il tient donc à réaffirmer la nécessité d'un règlement complet, juste et durable du conflit arabo-israélien par voie de négociation, compte tenu des droits de tous les peuples vivant dans la région, notamment des droits nationaux du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

831. Les dispositions de la quatrième Convention de Genève, qui reste le principal instrument international du droit humanitaire applicable aux territoires occupés, continuent d'être violées. En outre, les forces d'occupation israéliennes continuent à ne tenir aucun compte de diverses dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de plusieurs résolutions relatives à la situation des civils dans des territoires occupés, adoptées par des organes de l'ONU, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme, non plus que d'un certain nombre de résolutions pertinentes de l'Unesco, de l'OMS et de l'OIT.

832. En attendant, le Comité spécial tient à recommander une fois de plus l'application de mesures urgentes visant à sauvegarder les droits fondamentaux du peuple palestinien et des autres Arabes dans les territoires occupés. Ces mesures pourraient être les suivantes :

a) Application intégrale, par Israël, des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève qui reste le principal instrument international de droit humanitaire s'appliquant aux territoires occupés, et dont l'applicabilité à ces territoires a été réaffirmée à maintes reprises par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes compétents des Nations Unies;

b) Application rigoureuse de toutes les résolutions intéressant la question de Palestine adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que d'autres résolutions pertinentes adoptées par l'Unesco, l'OMS et l'OIT;

c) Création de conditions de confiance et de sécurité propices à la promotion du respect des droits de l'homme;

d) Coopération totale des autorités israéliennes avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin de protéger les personnes détenues, en permettant notamment aux représentants du CICR d'avoir librement accès à ces personnes;

e) Appui sans réserve des Etats Membres aux activités du CICR dans les territoires occupés, et réponse favorable de leur part à d'éventuelles demandes d'aide supplémentaire, notamment pour financer les nouvelles activités rendues nécessaires par l'augmentation sans précédent du nombre de personnes détenues;

f) Appui sans réserve des Etats Membres aux activités de l'UNRWA dans les territoires occupés afin de permettre à cet organisme de renforcer son aide aux réfugiés;

g) Coopération pleine et entière des autorités israéliennes avec les représentants de l'UNRWA et respect intégral, par lesdites autorités, des privilèges et immunités dont jouit l'Office en tant qu'organisme international assurant des services humanitaires aux réfugiés palestiniens dans les territoires occupés.

833. Le Comité spécial forme le vœu que, dans les négociations en cours, la question des droits de l'homme soit au centre du débat, afin de créer un climat plus propice qui assure le respect des droits de l'homme.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

834. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, conformément à l'article 20 de son règlement intérieur, le 24 août 1992.

Notes

1/ Documents A/8989; A/8389 et Corr.1 et 2; A/8389/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2; A/8828; A/9148 et Add.1; A/9817. A/10272; A/31/218; A/32/284; A/33/356; A/34/631; A/35/425; A/36/579; A/37/485; A/38/409; A/39/591; A/40/702; A/41/680; A/42/650; A/43/694; A/44/599; A/45/576 et A/46/522.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8237; ibid., vingt-sixième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630; ibid., vingt-septième session, annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950; ibid., vingt-huitième session, annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/9374; ibid., vingt-neuvième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872; trentième session, annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/10461; ibid., trente et unième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399; ibid., trente-deuxième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407; ibid., trente-troisième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/33/439; ibid., trente-quatrième session, annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/691 et Add.1; ibid., trente-cinquième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/35/674; ibid., trente-sixième session, annexes, point 64 de l'ordre du jour, document A/36/632/Add.1; ibid., trente-septième session, annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/37/698; ibid., trente-huitième session, annexes, point 69 de l'ordre du jour, document A/38/718; ibid., trente-neuvième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/39/712; ibid., quarantième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/40/890; ibid., quarante et unième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/41/750; ibid., quarante-deuxième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/42/811; ibid., quarante-troisième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/43/904; ibid., quarante-quatrième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/44/816; ibid., quarante-cinquième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/45/823, et ibid., quarante-sixième session, annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/46/639.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

5/ Ibid., No 972, p. 135.

6/ Ibid., vol. 249, No 3511, p. 215.

7/ Carnegie Endowment for International Peace, Les conventions de La Haye et les Déclarations de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1915).

8/ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

9/ Voir aussi par. 12 à 20 du document A/47/76 et par. 5 à 18 du document A/47/262.

/...

10/ Voir aussi par. 21 du document A/47/76 et par. 19 du document A/47/262.

11/ Voir aussi par. 22 à 100 du document A/47/76 et par. 20 à 94 du document A/47/262.

12/ Voir aussi par. 101 à 122 du document A/47/76 et par. 95 à 122 du document A/47/262.

13/ Voir aussi par. 123 à 131 du document A/47/76 et par. 123 à 130 du document A/47/262.

14/ Voir aussi par. 132 à 135 du document A/47/76 et par. 131 à 134 du document A/47/262.

15/ Voir aussi par. 136 du document A/47/76 et par. 134 du document A/47/262.

16/ Voir aussi par. 138 à 168 du document A/47/76 et par. 135 à 175 du document A/47/262.

17/ Voir aussi par. 137 du document A/47/76 et par. 173 à 176 du document A/47/262.

18/ Voir aussi par. 170 à 173 du document A/47/76 et par. 177 à 186 du document A/47/262.

19/ Voir aussi par. 174 à 176 du document A/47/76 et par. 187 à 192 du document A/47/262.

20/ Voir aussi par. 193 à 195 du document A/47/262.

21/ Voir aussi par. 177 du document A/47/76 et par. 196 à 202 du document A/47/262.

22/ Voir aussi par. 181 à 184 du document A/47/76 et par. 203 à 214 du document A/47/262.

23/ Voir aussi par. 179 du document A/47/76.

24/ Voir aussi par. 180 du document A/47/76.

25/ Voir aussi par. 215 à 230 du document A/47/262.

26/ Voir aussi par. 185 à 193 du document A/47/76 et par. 231 à 239 du document A/47/262.

27/ Voir aussi par. 194 à 212 du document A/47/76 et par. 240 à 264 du document A/47/262.

28/ Voir aussi par. 213 à 217 du document A/47/76.

/...

ANNEXE

Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours
d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967



MAP NO. 3070 Rev.13 UNITED NATIONS
OCTOBER 1992

MAP SHOWING ISRAELI SETTLEMENTS ESTABLISHED IN THE TERRITORIES OCCUPIED IN JUNE 1967

- Israeli settlements
 - Golan Heights 44
 - West Bank 238
 - Gaza Strip 31
- New settlements reportedly established from January to August 1992.
- Town selected for reference purposes

The present map reflects information concerning Israeli settlements which has been submitted to the Special Committee to Investigate Israeli Practices Affecting the Human Rights of the Palestinian People and Other Arabs of the Occupied Territories.

The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Special Committee or the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

Settlements in the West Bank, established but not located:

- Alei Zahav
- Bnei Hever
- Eitmar
- Emmanuel
- Hagai
- Halamish
- Har Adar
- Har Adar 'B'
- Hermesh
- Hirbert Zanoah
- Kadim
- Kiryat Kimenech
- Kiryat Sever
- Kokhav Yair
- Ma'aleh Levona
- Maccabim
- Mevo Dotan
- Nahal Zurim
- Neria
- Omarim 'B'
- Oranit
- Psagot David
- Qudva

